


BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
XVI
B
45
NAPOLI



# EXAMEN

## D'UN NOUVEL OUVRAGE

## DU P. BERRUYER,

INTITULÉ:

*RÉFLEXIONS SUR LA FOI adressées à M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS par le R. P. ISAAC-JOSEPH BERRUYER, de la Compagnie de JESUS:*

DANS LEQUEL on fait voir, 1°. que le P. Berruyer continue de dépouiller l'Ecriture Sainte, la Tradition des Peres, & les Décisions même de l'Eglise de leur caractere essentiel de Regle de Foi: 2°. Qu'il prétend justifier l'énorme systême du P. Hardouin touchant la prétendue supposition de tous les Monumens de l'Antiquité Ecclésiastique: 3°. Qu'en révérant en apparence l'autorité infaillible de l'Eglise, il ne tend en effet qu'à l'anéantir: 4°. Que, sous prétexte de combattre on ne sçait quels Tolérans, il autorise le Tolérantisme le plus outré & le plus pur Socinianisme: 5°. Que le Berruyérisme n'est point une affaire finie ni étrangere à la Société, comme les Journalistes de Trévoux voudroient le faire croire.

On joint à cet *Examen* une idée abrégée tant du *Catéchisme*, que du *Symbole*, qui résultent de la doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.

*Pour servir de suite à l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Soissons.*

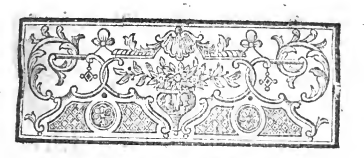


M. DCC. LXII.

# Fautes principales à corriger dans l'*Examen*.

| *Pages* | *Lignes* | | *Lisez* |
|---|---|---|---|
| 38 | 23 | est sujet | est sujette |
| 54 | 3 | les divers états | des divers états |
| 108 | 2 | difficulté | dispute |
| 198 | 19 | crut | crurent |
| ibid. | 21 | qu'il se proposoit | qu'ils se proposoient |
| 200 | 13 | il employe | il employera |
| 203 | 2 | pour objet | pour régle |
| 207 | 15 | il commença | il commence |
| 212 | 16 | près de deux ans | plus de deux ans |
| 225 | 2 | conçoit-on | connoit-on |
| 231 | 21 | suffir à elle-même | se suffir à elle-même |
| 236 | 2 | que Dieu a faite son Fils | que Dieu, dit-il, a faite son Fils |
| 239 | 25 | & dont néanmoins | *supprimez l'&* |
| 249 | 15 | ou, que si | ou, si |
| 255 | 4 | de credibilité; mais | de crédibilité? Mais |
| 256 | 9 | de la certitude, | *ôtez la virgule* |
| 266 | 11 | la moindre preuve * | la moindre preuve *: *ajoutant deux points* |
| ibid. not. l. 3 | | 1760 | 1761 |
| 270 | 5 | n'ouvrit-il pas | n'ouvre-t-il pas |
| 273 | 11 & 12 | dans ses Dissertations | tirés de ses Dissertations |
| 297 | 13 | avec autant d'emphase | avec tant d'emphase |
| 311 | 21 | Enfin le Tolérant | *ceci doit être en alinea* |
| 316 | 18 | de la prouver. | de la tourner |
| 318 | 12 & 13 | de lui ôter | de leur ôter |
| 319 | 14 | Le dissimuler * | La dissimuler |
| 320 | 25 | Pourroit-il | Pourroit-il |
| 322 | 14 & 15 | éclairée | éclaircie |
| 324 | 24 | ni que les Conciles | ni ce que les Conciles |
| 326 | 14 & 15 | trop peu | trop ou trop peu |
| 327 | 9 | dans sa doctrine | dans sa droiture |
| 335 | 1 & 2 | l'étonnement | la surprise |
| 342 | 18 | pour les preuves | pour la preuve |
| 347 | 2 | je conviendrois | je conviendrai |
| 354 | 6 & 7 | quel respect | quels égards |
| 356 | 5 | & s'appliquer | & de s'appliquer |
| 359 | l. dern. | de tel livre | du livre |
| 360 | 3 | aucune. Désaveu | aucune; désaveu |

| *Pages* | *Lignes* | | *Lisez* |
|---|---|---|---|
| ibid. | 12 & 13 | connoissent | connoissoient |
| 361 | 5 | publics | publiés |
| 364 | 8 | pour faire avorter | pour en faire avorter |
| 371 | not. l. 1 | 199 | 169 |
| 374 | 19 | il auroit | il auroit eu |
| 380 | 10 & 11 | qui sont attachées | qui lui sont attachées |
| ibid. | 16 | par éclat | par état |
| 388 | 15 | d'aller épister | d'aller dépister |
| 394 | penult. | censure | critique |
| 401 | 4 | l'inclination | l'inaction |



# EXAMEN

DES

*Réflexions sur la Foi adressées à M. l'Archevêque de Paris Par le P. Berruyer, de la Compagnie de JESUS.*



L se répand depuis peu dans le Public un Ouvrage posthume du P. Berruyer. Tout ce qui porte le nom d'un pareil Auteur, demande assûrément la plus sérieuse attention. Celui-ci en particulier est de nature à exciter la vigilance des premiers Pasteurs & le zèle des Théologiens. C'est de Rome même que sont venus les premiers exemplaires qu'on en a vûs à Paris. Le

Raisons qui doivent rendre attentifs à cette nouvelle production du P. Berruyer.

Titre qu'il porte de *Réflexions sur la Foi*, le rang distingué que tient dans l'Eglise de France M. l'Archevêque de Paris à qui ces *Réflexions* sont *addressées*, & par l'*ordre* de qui le P. Berruyer, si on l'en croit, les a *rangées* avec *méthode* pour les lui *présenter par écrit*, après avoir *eu l'honneur de les lui communiquer de vive voix* [1], ne permettent pas de regarder cette nouvelle production comme un Ecrit sans conséquence.

Eloges insolens que l'Editeur prodigue à cet Ecrit & au P. Berruyer son Auteur.

Sur quel ton encore & avec quels éloges n'est-elle pas annoncée au Public? C'est, dit l'Editeur dans l'*Avertissement* qu'il a mis à la tête, un *Ouvrage que tous ceux à qui le P. Berruyer l'avoit communiqué, désiroient de voir publier* [2]; que *Les plus éclairés Théologiens ont trouvé admirablement propre à soutenir la Foi chancellante, & à guider les ames timorées dans la carriere de la vérité* [3]; un Ouvrage *honoré* des *suffrages d'une Société respectable* [4], sans doute la Société des

[1] Pag. 9.
[2] Pag. 3.
[3] Pag. 5.
[4] Pag. 6.

Jéſuites : c'eſt un *nouveau fleuron*, plein d'*éclat* qu'il *ajoute à la couronne que les autres Ouvrages* du P. Berruyer *lui ont méritée* [1]. *Je ne ſçaurois*, ajoute-t-il, *fournir à la Religion Chrétienne des armes de meilleure trempe* [2].

Malgré *le cri public*, qui, dès la premiere vûe de la ſeconde Partie de l'*Hiſtoire du Peuple de Dieu*, l'a *dénoncée* à l'*Egliſe* [3] ; malgré les accuſations les plus graves intentées contre ce Livre par pluſieurs ſcavans Théologiens ; malgré le Mandement de M. l'Archevêque de Paris qui en défend la lecture ; malgré le parfait concert d'un nombre conſidérable d'Evêques qui ſe ſont joints à ce Prélat, & qui, par une délibération commune & rendue publique, ont adhéré à ſon Mandement ; malgré les Décrets ſi ſolemnels du feu Pape Benoît XIV qui a réprouvé les deux premieres Parties de cet Ouvrage de ténèbres, & de N. S. Pere le Pape

1 Pag. 5 & 6.
2 Pag 6 & 7.
3 Mandem. de M. l'Archev. de Paris.

Clément XIII qui en a proſcrit la troiſieme Partie, en déclarant qu'*elle a comblé la meſure du ſcandale*, SCANDALI MENSURAM IMPLEVIT; malgré la condamnation ſi lumineuſe, publiée par M. l'Evêque de Soiſſons, qui a porté au plus haut dégré d'évidence les preuves ſans nombre de l'impiété de la doctrine des PP. Hardouin & Berruyer; on a encore le front de préconiſer ce dernier comme un *Confeſſeur intrépide* [1], comme un *zèlé Défenſeur de la Foi* [2], comme un *grand homme, qu'on eût jadis rangé dans la claſſe des Jérôme & des Baſile* [3], comme un Auteur d'un mérite rare, dont *la gloire a toujours été à l'abri des atteintes de ſes ennemis* & a triomphé de *la cabale qui l'a tourmenté.... à la honte de l'Egliſe & de ſes enfans* [4]. C'eſt-à-dire, que, pour ſauver l'honneur d'un Ecrivain digne des plus redoutables anathèmes, on a l'impudence de faire paſſer, & les Théologiens qui ont réfuté ſes erreurs,

1 Pag. 4.
2 Pag. 6.
3 Pag. 5.
4 Ibid.

& les Evêques qui les ont condamnées, & les Papes même qui les ont frappées de censures, pour des chefs ou des fauteurs d'une *honteuse cabale.*

Mais, si ce nouvel Ouvrage du P. Berruyer est si précieux, si *Tous ceux à qui il avoit été communiqué*, souhaitoient *de* le *voir publier* [1]; d'où vient donc que le Public en a été si long-tems privé? *Une timidité, peut-être déplacée, dans les Supérieurs* des Jésuites, *l'empêcha*, nous dit-on [2], *de voir le jour dans un tems nécessaire, quoiqu'ils sentissent bien qu'il n'en pouvoit résulter rien que de favorable à la Religion....* Le P. Berruyer, que *l'âge rendoit plus sensible aux coups de la persécution, céda à leurs remontrances.* Puisque ces *Réflexions*, si estimées, paroissent aujourd'hui, il est naturel de conclure que ces mêmes Supérieurs, devenus plus hardis, ont enfin consenti à leur publication. Ce n'a pourtant pas été sans crainte. Quelque *rassuré* que l'Editeur affecte de paroître par *les suffrages de la respectable*

Pourquoi cet Ecrit du P. Berruyer a tardé si long-tems à voir le jour. Il ne paroît que comme un Ouvrage de ténèbres.

[1] Pag. 3.
[2] Ibid.

*Société*, il n'a pu se dissimuler que *peut-être* il *soulevera contre* lui, & contre les cendres de son Héros, *LES PUISSANCES ECCLÉSIASTIQUES ET CIVILES* [1]. Cette considération n'ébranle pas son courage. *QUOI QU'IL EN PUISSE ARRIVER*, ajoute-t-il [2], *je satisfais à mon devoir, & cela encourage & console.* Néanmoins, en homme prudent, il prend le parti de ne se pas faire connoître. L'imprimé ne porte ni la permission des Supérieurs, ni le nom de l'Imprimeur, ni le vrai lieu de l'impression. Il ne se débite que furtivement. Ses Partisans en laissent à peine transpirer quelques Exemplaires. En un mot, tout annonce ici un mystere de ténèbres, qu'il est d'autant plus important de pénétrer, qu'on s'efforce de le cacher avec plus de soin.

Ces *Réflexions* du P. Berruyer ont-elles été en effet *addressées*

Peut-on d'abord n'être pas étonné de voir ces *Réflexions* s'annoncer comme *addressées à M. l'Archevêque de Paris*, & débuter par ces paroles:

[1] Pag. 6.
[2] Ibid.

*Vous m'ordonnez, Monseigneur, de ranger avec méthode, & de vous présenter par écrit, quelques* Réflexions sur la Foi, *que j'ai eu l'honneur de vous communiquer de vive voix & de vous proposer sans beaucoup de suite. Vous le voulez même ; .... parceque ces Réflexions vous paroissent utiles. ..... J'obéis volontiers à vos ordres, & je me presse de vous satisfaire* [1]. Est-il croyable, dira-t-on, que l'Archevêque de la Capitale du Royaume ait pû se déterminer à prendre conseil sur les matieres de la Foi d'un P. Berruyer ; d'un homme dont lui-même, à la tête de vingt-deux autres Archevêques & Evêques, sur la *dénonciation du cri public*, venoit de défendre de lire le scandaleux Ouvrage, avec promesse d'en faire *un examen plus étendu* ? Seroit-ce au fond des ténèbres que ce Prélat auroit cherché une lumiere propre à éclairer & à diriger ses démarches ? Ignoroit-il cet Oracle du Saint-Esprit, que C'est vouloir être trompé, que de traiter de Religion avec des hommes qui en ébranlent

*à M. l'Archevêque de Paris, & composées par son ordre?*

[1] Pag. 9 & 10.

les fondemens, & qui s'efforcent d'en anéantir les Mysteres [1] ? Ces raisons me font douter si ces *Réflexions* ont été effectivement *addressées à M. l'Archevêque de Paris*, & composées par son *ordre* ; ou si ce n'est-là qu'une fiction, imaginée pour leur donner plus de relief & pour en imposer aux simples. Il est assûrément de l'honneur & de l'intérêt du Prélat de s'expliquer sur un fait qui lui est tout-à-fait injurieux, & que son silence ne manqueroit pas de confirmer.

Quel est l'objet de ces *Réflexions* : A quelle occasion elles paroissent avoir été faites : Artifices & déguisemens que l'Auteur y emploie.

En attendant de la part de cet Archevêque un éclaircissement qui paroît si indispensable, bornons nous à considérer l'Ouvrage en lui-même. Quel en est l'objet ? Le P. Berruyer y entreprend-il de se justifier sur ce grand nombre d'erreurs énormes qu'on lui a reprochées ? Il n'en est point question. Pas un seul mot d'apologie, ni de rétractation, ni d'interprétation de ses sentimens. Loin d'y paroître comme accusé, il y prend fierement le ton de maître, & débite

[1] Eccli. XXXVII. 12 & 13. Cum viro irreligioso tracta de Sanctitate, & cum injusto de Justitiâ.... Non attendas his in omni consilio.

ses idées comme des oracles, sans se mettre en peine de les appuyer d'aucune autorité. Que s'y propose-t-il donc ? Il n'est pas facile de l'appercevoir à la premiere vûe : tant l'artificieux Novateur fait d'efforts pour s'envelopper ; tant il emploie de ruses & de détours pour cacher la perversité de ses desseins. Semblable à un serpent insidieux, il se plie & se replie en mille façons : il déguise sa marche avec adresse, & affecte de s'éloigner du terme où il tend.

Il n'y a qu'un seul article sur lequel il ne biaise pas. C'est lorsqu'il parle de la Bulle *Unigenitus*, & du Formulaire d'Alexandre VII, objets si chers à sa Société. Aussi est-il probable que c'est sur ce point & à l'occasion de la division qui éclata entre les Evêques de l'assemblée de 1755, que M. l'Archevêque de Paris aura consulté le P. Berruyer, supposé qu'en effet il l'ait consulté. L'Editeur le fait entendre assez clairement, soit par la crainte qu'il a que les *Réflexions* qu'il donne au Public ne *SOULEVENT CONTRE LUI LES PUISSANCES ECCLÉ-*

*SIASTIQUES ET CIVILES* [1], soit lorsqu'en les présentant *aux Ministres de la Religion* comme *des armes de la meilleure trempe*, il les exhorte à *prouver* par l'*usage* qu'ils en feront, *qu'il est encore un tems de résipiscence pour eux* [2].

Sortie que le P. Berruyer y fait contre lesFidèles qui ne reçoivent pas la Bulle *Unigenitus*. Il décide qu'il faut leur refuser les derniers Sacremens.

Mais jusqu'où ne porte-t-il pas sur ce point l'animosité de son aveugle passion ! C'est après avoir exclu de la Regle & de l'analyse de la Foi les décisions de l'Eglise les plus authentiques & les plus solemnelles, telles que les définitions du Concile de Nicée & des autres Conciles généraux qui ont condamné les anciennes hérésies, ennemies de nos Mysteres, qu'il entreprend d'élever sur leurs ruines l'autorité de la Bulle de Clément XI. *Ne remontons pas plus haut*, dit-il [3], *que le Décret qui condamne dans Quesnel le renouvellement visible des erreurs de Jansénius.* Ce Décret nouveau, source de tant de troubles & de divisions, interprété si diversement, & même si contradictoirement,

[1] Pag. 6.
[2] Pag. 7.
[3] Pag. 104.

par ceux-même qui s'en déclarent acceptans, lui tient lieu de tout. N'y pas reconnoître les caracteres d'un jugement de l'Eglise, c'est, selon lui, *n'être point du nombre des Ouailles* [1], c'est cesser d'être Catholique, c'est être *soumis à l'anathème* [2]. *De ces principes bien entendus*, conclut-il [3], *résulte évidemment le droit qu'ont les Pasteurs, l'obligation même où ils sont souvent, de s'assûrer de la soumission de leurs Ouailles, avant que de leur donner des marques publiques de leur communion..... Combien de fois un refus de Sacremens, qui humilie & qui épouvante, est-il le seul moyen qui reste* aux Ministres de l'Eglise !

Ce seroit prendre grossierement le change, que d'entrer ici dans ces questions contentieuses, que l'Auteur ne jette à la traverse que dans la vûe de faire diversion & pour se ménager des protecteurs. Laissant donc à la vigilance des Magistrats le soin de flétrir, comme il le mérite, un Ecrit séditieux, qui souffle avec tant de

[1] Pag. 104.
[2] Pag. 108.
[3] Pag. 123, 124 & 125.

hardiesse l'esprit de schisme, au mépris des Loix de l'Eglise, des Déclarations du Roi, & d'une multitude d'Arrêts des Cours Souveraines du Royaume, je me renferme sur ce point dans deux courtes observations.

Le P. Berruyer n'est pas recevable à donner son avis en matiere de Doctrine.

J'observe en premier lieu, qu'un Auteur publiquement atteint & convaincu d'une foule d'erreurs monstrueuses, qui ne vont à rien moins qu'à renverser entierement la Religion dans ce qu'elle a de plus sacré, n'est point recevable à se porter pour juge, ni même pour accusateur, de qui que ce soit en matiere de Doctrine; encore moins d'hommes irréprochables dans leur Foi; d'hommes que leurs ennemis les plus déclarés n'ont jamais pû *convaincre d'aucune erreur ;* qui font & qui ont toujours fait une profession publique de croire avec la plus parfaite soumission toutes les vérités que l'Eglise enseigne, & de détester sincerement toutes les erreurs qu'elle condamne; d'hommes enfin qui ne sont si fort en butte au P. Berruyer, qu'à cause du zèle persévérant avec lequel ils s'opposent à tant de prophanes nouveautés sur le

Dogme & ſur la Morale, qui lui ſont communes avec toute ſa Société, & qui, de proche en proche, l'ont conduit au profond abyme où il eſt miſérablement tombé.

J'obſerve en ſecond lieu, qu'en même tems que le P. Berruyer fait les plus violens efforts pour noircir ceux qu'il lui plaît de repréſenter comme rebelles à l'Egliſe & *ſoumis à l'anathème*, il leur fournit de quoi confondre ſes accuſations, s'ils daignoient répondre à un adverſaire aujourd'hui ſi décrié & ſi mépriſable. En effet, quel cas fait-il lui-même & veut-il qu'on faſſe d'un Décret, dont il avoue qu'*un grand nombre* de ceux qui s'y diſent ſoumis, ne l'*ont* pas *lû ;* qu'ils *ne ſçavent pas ce qu'il contient*, ni *quelles erreurs il proſcrit*, ni *quelles vérités* il décide ; que même *ils ne ſe croyent pas obligés de s'en inſtruire* [1] ? Singuliere eſpece d'hérétiques, dont, de ſon propre aveu, la plûpart *peut-être n'ont réellement dans l'eſprit aucune des erreurs condamnées dans le Décret* [2] ; *qui*, *bien confrontés*,

En déclamant contre les oppoſans à la Bulle *Unigenitus*, il les juſtifie réellement par les aveux qu'il eſt contraint de faire.

[1] Pag. 105.
[2] Pag. 106.

*se trouveroient croire précisément la même chose*[1] que ceux qui refusent *de leur donner des marques publiques de communion ;* qui *seroient très-bons Catholiques, s'ils reconnoissoient l'autorité du Pasteur légitime*[2], c'est-à-dire, s'ils croyoient le Pape infaillible, & s'ils lui voüoient une soumission aveugle à tous ses Décrets, sans toute-fois se mettre en peine de s'informer de ce qu'ils contiennent, de la doctrine qu'ils approuvent, ni de celle qu'ils réprouvent. Car c'est dans le Pape seul, dans *un seul & unique Maître*[3], que l'Auteur fait résider le souverain Tribunal de l'Eglise. Ainsi le prétendu crime des Fidèles à qui il veut qu'on refuse les derniers Sacremens, consistera uniquement, selon ses idées, en ce que, conformément à la célebre Déclaration du Clergé de France, ils sont persuadés que les jugemens du Pape en matiere de Doctrine ne deviennent irréformables que par le consentement unanime du corps des Pasteurs, & en ce qu'ils ne rendent

[1] Pag. 107.
[2] Pag. 106. Voyez aussi pag. 33. 118 & 121.
[3] Pag. 148.

point hommage à une Bulle qui ne porte aucun des caracteres d'un Jugement de l'Egliſe univerſelle.

Avantages qu'il donne à ceux qui ne conſentent à ſigner le Formulaire qu'avec la diſtinction du Fait & du Droit.

Quel avantage ne donne-t-il pas encore aux prétendus Janſéniſtes ; je veux dire à ceux qui condamnant très-ſincerement & ſans aucune reſtriction les V Propoſitions attribuées à Janſénius, ne font difficulté de ſigner purement & ſimplement le Formulaire d'Alexandre VII, qu'à cauſe de l'attribution qui y eſt faite de ces Propoſitions au Livre de cet Evêque : attribution, qui leur paroît énoncer un Fait pour le moins très-douteux, & à laquelle ils ne croyent pas qu'il leur ſoit permis, dans le doute où ils ſont, de ſouſcrire avec ſerment ? N'eſt-ce pas les juſtifier pleinement, que de rejetter avec eux, comme le fait le P. Berruyer, l'opinion toute récente de la prétendue infaillibilité de l'Egliſe par rapport aux Faits non révélés, *à ceux au moins qu'on appelle de nos jours des Faits Dogmatiques ? En vérité*, dit-il [1], *je n'entends pas encore comment ces Faits*

[1] Pag. 132.

*peuvent former une question ressortissante au souverain Tribunal de l'Eglise.*

Il va même sur cela beaucoup plus loin que les prétendus Jansénistes. Il soutient qu'*On n'interroge point l'Eglise, & que l'Eglise ne prononce pas* sur ces sortes de Faits. Assertion insoutenable, (mais qui est une suite nécessaire du systême d'impiété qu'il a entrepris d'établir,) d'où il résulte que l'Eglise *n'a point prononcé* sur les Faits d'Arius, de Nestorius, d'Eutychés, & des autres Hérétiques anciens & nouveaux; &, par conséquent, qu'elle ne les a pas véritablement condamnés: n'étant pas possible que l'Eglise frappe justement qui que soit d'anathème à cause de sa doctrine, sans prendre une connoissance exacte de la doctrine qu'il enseigne.

Qu'a-t-il donc à opposer, dira-t-on, à ceux qui, doutant de bonne foi de la vérité du Fait de Jansénius, ne peuvent se résoudre à signer le Formulaire qu'avec la distinction du Fait & du Droit, conformément à la paix de Clément IX, cimentée par le concours des deux Puissances? La chose du monde la plus folle, la plus

notoirement fauſſe, la plus conſtamment démentie par tout ce qui s'eſt fait d'Ecrits de part & d'autre ſur cette matiere depuis plus de cent ans. Il oſe avancer avec une effronterie qui paroîtroit incroyable dans tout autre qu'un Jéſuite, qu'*Avant le Jugement* prononcé par Innocent X contre les V Propoſitions, *il n'étoit pas douteux..... ſi ces propoſitions dénoncées étoient extraites du Livre* (de Janſenius,) *ſi elles contenoient le ſens & la doctrine du Livre;....* que *CES FAITS ÉTOIENT CONVENUS ENTRE LES PARTIES*[1]*;* que de même *Après le jugement les défenſeurs* de Janſénius *n'ont point oſé dire que le Tribunal* ſe ſoit trompé *par une erreur de fait,..... ou qu'il ait mal-à-propos attribué à Janſénius* la doctrine condamnée dans les V Propoſitions[2]; que cette *Doctrine eſt indubitablement, & DE L'AVEU DE TOUTES LES PARTIES, la Doctrine du Livre de Janſénius*[3]*;* qu'elle eſt *reconnue pour être celle de Janſénius, par ſes dénoncia-*

[1] Pag. 133.
[2] Pag. 134.
[3] Pag. 139.

*teurs*, *PAR SES DÉFENSEURS*, *par tous les lecteurs* [1]; qu'*On ne dispute point* sur cette question *de Fait* [2]; qu'*En un mot*, *les défenseurs* de Jansénius *SONT TOUJOURS CONVENUS ET CONVIENNENT ENCORE que ces Propositions*, *prises dans leur sens naturel*, *contiennent la vraie Doctrine du Livre d'où elles sont extraites* [3].

On croit rêver quand on entend débiter des faussetés si grossieres avec cette assurance & d'un ton si affirmatif. En voici une autre qui n'étonne pas moins. C'est que, selon lui, *Il n'est pas dit un mot* dans le Formulaire *de la vérité ou de la fausseté de l'attribution faite à Jansénius du sens naturel des V Propositions* [4]. Comme si, déclarer formellement que les V Propositions *sont extraites du Livre de Jansénius*, & qu'*elles ont été condamnées dans le sens que cet Auteur*

[1] Pag. 138. Voyez aussi la pag. 137.
[2] Pag. 135.
* Le P. Berruyer dit, *les défenseurs des V Propositions*. La calomnie est manifeste. Tout le monde sçait que personne, si ce n'est parmi les Calvinistes, ne soutient les Propositions prises en elles mêmes & dans leur sens propre & naturel.
[3] Pag. 142 & 143.
[4] Pag. 140 & 141.

*a eu en vue*, ainſi que porte le Formulaire, ce n'étoit pas attribuer à Janſénius le ſens propre & naturel de ces mêmes Propoſitions. Mais il faut que le P. Berruyer imite en tout le P. Hardouin ſon Maître & ſon modele, & que, comme lui, il penſe ſingulierement ſur toutes les matieres qu'il traite. Je le repéte : ceux qu'il attaque ici d'une façon ſi inſoutenable, auroient beau champ avec un pareil adverſaire, s'ils vouloient s'abaiſſer juſqu'à ſe meſurer avec lui.

Objet & plan de cet *Examen.*

C'en eſt aſſez, & peut-être trop, ſur un point qu'il eſt viſible que le P. Berruyer n'a touché dans ſes *Réflexions ſur la Foi* que pour ſatisfaire ſon animoſité Jéſuitique, & pour dupper certaines gens qu'il a compté faire entrer par ce moyen dans ſes intérêts. L'objet que je me propoſe eſt tout autrement important. C'eſt d'examiner le fond de ſon nouvel Ecrit, d'en découvrir les artifices, d'en dévoiler le déteſtable deſſein, d'en diſſiper les illuſions, & de démaſquer un hypocrite, qui, ſous les dehors affectés de la Catholicité, ne s'eſt propoſé en effet que de faire triompher

le Socinianiſme : c'eſt de faire voir que ce Jéſuite eſt le même dans ſes *Réflexions ſur la Foi, addreſſées à M. l'Archevêque de Paris*, qu'il s'eſt montré, au grand ſcandale de toute l'Egliſe, dans les trois parties de ſon *Hiſtoire du Peuple de Dieu*, & que, bien loin d'abjurer aucune des héréſies, des impiétés & des blaſphêmes qu'on lui a ſi juſtement reprochés, il y renferme en ſubſtance tout le venin de ſa doctrine Socinienne & Anti-chrétienne.

Tout le plan de cet *Examen* eſt de montrer en premier lieu, que le P. Berruyer continue de dépouiller l'Ecriture Sainte, la Tradition des SS. Peres, les Déciſions même de l'Egliſe, de leur caractere eſſentiel de Regle de Foi.

En ſecond lieu, qu'il entreprend de juſtifier le ſyſtême, auſſi pernicieux qu'extravagant, du P. Hardouin, touchant la prétendue ſuppoſition de tous les Ouvrages des Peres, tant Grecs que Latins, de tous les Actes des anciens Conciles, en un mot, de tous les monumens de l'Antiquité Eccléſiaſtique ; & que, s'il n'embraſſe pas formelle-

ment ce systême de destruction universelle, il soutient du moins qu'un pareil systême n'ôte rien à l'Eglise par rapport à la Doctrine, que même il lui est avantageux.

En troisieme lieu, que, sous le voile trompeur d'un respect simulé pour l'autorité infaillible de l'Eglise Catholique, tout son Ecrit n'a réellement pour but que de la détruire, de la désarmer, de la livrer aux insultes de toutes les Sectes hérétiques.

En quatrieme lieu, que, sous le faux prétexte de combattre je ne sçai quels Tolérans, il autorise le Tolérantisme le plus outré, & le plus pur Socinianisme.

En cinquieme lieu, que la regle même qu'il paroît admettre, & qui prescrit de se conformer, dans l'interprétation de l'Ecriture, à l'enseignement commun de l'Eglise, suffit toute seule pour le convaincre de mauvaise foi, d'impiété, de Tolérantisme, de mépris pour l'Eglise, pour son enseignement, & pour ses décisions les plus respectables.

Enfin je conclurai que le Berruyérisme n'est point du tout une affaire

finie, ni qui soit étrangere à la Société des Jésuites; &, à cette occasion, je répondrai à un Article inséré dans le Journal de Trévoux du mois de Décembre dernier.

## CHAPITRE PREMIER.

*Le P. Berruyer dépouille absolument l'Ecriture Sainte, la Tradition des Saints Peres, les Décisions de l'Eglise & de ses Conciles généraux, de leur caractere essentiel de Regle de Foi; & ne laisse à l'Eglise Catholique pour regle & pour preuve de la vérité de son enseignement & de ses décisions, que son enseignement même, que son* enseignement d'aujourd'hui.

Quoique toutes les vérités révélées soient toujours enseignées dans l'Eglise, elles ne le sont pas toujours par la totalité, ni par le grand nombre des Pasteurs. Il y

LA promesse que le Fils de Dieu a faite à ses Apôtres, & en leur personne à leurs Successeurs dans le Saint ministere, d'*être avec eux tous les jours jusqu'à la consommation des siecles*, renferme deux grands avantages accordés à l'Eglise par rapport à la Doctrine, sçavoir l'indéfectibilité dans l'enseignement de toutes les vé-

rités renfermées dans la révélation, & l'infaillibilité dans ses décisions.

a des vérités obscurcies & contredites dans le sein de l'Eglise.

Par le premier de ces avantages, nous sommes assûrés que l'intégrité du dépôt se conservera toujours dans l'Eglise de Jesus-Christ. « Jamais la » Foi n'y défaudra, » dit le Cardinal de la Tour-brulée [1], « parcequ'elle » subsistera toujours dans quelques- » uns, dans un grand, ou dans un » petit nombre. »

Il y a des vérités de la Foi qui sont enseignées, crues & professées universellement par tous les Fidèles. Il y en a d'autres, comme M. l'Evêque de Soissons l'a très-bien remarqué [2], qui, quoique très-certaines en elles-mêmes, sont obscurcies, méconnues, contredites même dans la communion Catholique. Sans rappeller ici les troubles & les grands obscurcissemens causés en différens siecles, par les factions, les artifices & les violences de l'Arianisme, par le brigandage

[1] *Card. de Turre-crematâ, Summa de Ecclesiâ, lib.* 3. *cap.* 60. Fides nunquam deficiet de Ecclesiâ, quoniam in aliquibus, multis aut paucis, fides permanebit.

[2] Voyez l'Instr. Past. de ce Prélat, prem. P. 1 c. chap. 4 nomb. 1.

d'Ephèse, par les ravages du Monothélisme, par les fureurs & les faux conciles des Iconoclastes; sans parler non plus de l'Article de la supériorité du Concile œcuménique au-dessus du Pape : article décidé si clairement par les Conciles généraux de Constance & de Bâle, mais couvert ensuite d'un nuage épais par la flatterie, par l'intérêt & par les diverses passions des hommes; quels progrès n'ont pas faits dans ces derniers tems les nouveautés du Molinisme, du Probabilisme, de la suffisance d'une attrition conçue par la seule crainte des peines de l'Enfer, & tant d'autres doctrines étrangeres, qui attaquent l'intégrité du Dogme, ou qui corrompent la pureté de la Morale Chrétienne ?

« Dieu permet, » dit M. Bossuet [1], » des tentations, des scandales, des » ébranlemens, & même des chûtes affreuses dans les colonnes de l'Eglise, » qui causent durant quelque temps » quelque sorte d'obscurité. » Rien de tout cela ne doit ébranler ni étonner la Foi d'un Chrétien, solidement

[1] Seconde Instruct. sur les Promesses, nomb. 96. tom. 5 pag. 218.

instruit

instruit de sa Religion. Jesus-Christ a prédit que son Eglise seroit agitée de violentes tempêtes, qu'elle auroit au-dedans & au-dehors une multitude d'ennemis à combattre ; & en même-tems il l'a assurée de la continuité de sa protection, qui la rendra toujours invincible. « Nous avouons les scan-» dales, » dit encore M. Bossuet dans ses *Instructions sur les Promesses faites à l'Eglise* [1], « & nous en attendons » encore de plus grands en ces der-» niers temps, où nous sçavons qu'il » doit arriver que *les Elus même*, » *s'il étoit possible, seroient déçus*.... » Nous avons été avertis [2] que nous » avions tout à craindre même de *nos* » *Peres, de nos Meres, de nos Freres,* » *& des domestiques de la Foi.* S'il s'est » trouvé parmi les persécuteurs des » Néron, des Domitien, ouvertement » infideles ; s'il s'est trouvé des Apos-» tats & des déserteurs de la Foi ; il » s'est aussi trouvé bientôt après des » Constance, des Valens, des Anas-» tase, qui ont affligé l'Eglise sous les » apparences d'un Christianisme trom-

[1] Ibid. nomb. 108. pag. 224.
[2] Ibid. nomb. 215. pag. 228.

» peur ; & nous avons déja remarqué » que nous attendions même à la fin » des siecles quelque chose d'encore » plus séduisant. » Quelque grands que puissent être ces scandales, l'Eglise ne perd pas *pour cela la trace de la succession Apostolique*, ni des vérités saintes qui lui ont été confiées. *Jésus-Christ lui a promis le contraire.* Il peut donc arriver, & il n'arrive que trop souvent, que *les opiniâtres contradictions*, que *les passions déréglées des hommes*, *retardent la déclaration solemnelle* & le triomphe éclatant *de la vérité ;* mais elles *n'empêchent jamais dans l'universalité de l'Eglise* la conservation du dépôt. *Jésus-Christ n'a pas promis que l'Enfer ne combattra pas, mais qu'il ne prévaudra pas contre l'Eglise* [1]. Dans le tems même des plus terribles obscurcissemens, lorsque des vérités très-précieuses sont violemment attaquées & comme submergées, selon l'expression de Saint Augustin, par la multitude des scandales, Dieu se réserve toujours un nombre de Ministres fidèles, qui s'opposent au torrent de l'erreur ; & leur réclamation, qui est un

[1] Ibid. nomb. 35. pag. 183.

effet immanquable des promeffes, prépare les voies au jugement définitif, & fait partie de cette chaîne non interrompue de *Tradition*, qui, felon le même M. Boffuet [1], *doit précéder les décifions.*

Ainfi, fuivant la parole infaillible du Fils de Dieu, l'Eglife, inftruite & dirigée par le Saint-Efprit, enfeigne & enfeignera tous les jours *jufqu'à la fin des fiecles* toute vérité. Les vérités qui font clairement & univerfellement reconnues, elle les enfeigne par le concert & l'unanimité de fes Pafteurs. Celles qui font obfcurcies & combattues dans fon fein, elles les enfeigne par un nombre plus ou moins confidérable de Miniftres éclairés, fidèles à maintenir la pureté de la Doctrine, & animés d'un faint zele pour en prendre la défenfe.

L'Ecriture Sainte, la Tradition des Peres, les anciennes décifions des Conciles font la Regle de l'enfeignement

Mais, dans l'enfeignement des unes & des autres, l'Eglife a néceffairement une Regle fure & invariable : & cette Regle n'eft pas fimplement fa Tradition orale, fur laquelle il eft plus facile de contefter, fur-tout dans

[1] Inftr. Paft. fur la verfion du N. T. de Trévoux, fixieme remarq. nomb. 8. tom. 2 pag. 357.

journalier de l'Eglise.

le cas de partage ; mais les Oracles sacrés de l'Ecriture Sainte, (que Saint Irénée appelle le fondement & l'appui de notre foi, *Fundamentum & Columnam fidei nostræ* [1],) le consentement des Peres, & les anciennes décisions que l'Eglise a faites & publiées dans le cours des siecles. L'Ecriture Sainte toute seule ne suffit pas. La raison qu'en donne Vincent de Lérins [2], c'est qu'encore que les preuves qu'on en tire par rapport aux points contenus dans la révélation, soient très-convaincantes en elles-mêmes ; l'abus que les Hérétiques font du Texte sacré, fait qu'il est nécessaire d'en fixer le véritable sens par le consentement & l'interprétation unanime des saints Docteurs.

Elles sont de même la Regle & la base de ses décisions.

Ce que je dis de l'enseignement journalier de l'Eglise, il le faut dire à plus forte raison des décisions solemnelles qu'elle prononce par la réunion du corps des Pasteurs, soit pour condamner de nouvelles hérésies, soit pour terminer les contestations qui se

[1] S. Irén. lib. 3 contra Hæreses, cap. 1.

[2] Vincent. Lyrin. Common. 1 cap. 1, & Common. 2 cap. antepenult.

sont élevées dans son sein. Aussi verrons-nous [1] que ç'a toujours été la pratique de l'Eglise dans les jugemens qu'elle a portés sur la Doctrine, par ses Conciles généraux ou autrement, de poser pour regle & pour fondement de ses définitions l'Ecriture Sainte, les témoignages des Peres, & ses anciennes décisions. Gardons-nous de séparer ce qu'il a plû à Dieu d'unir inséparablement. L'autorité toujours subsistante & toujours infaillible de l'Eglise, l'autorité des livres saints dont elle est la dépositaire & l'interpréte, l'autorité de la Tradition, attestée par les précieux monumens de l'antiquité Ecclésiastique, sont trois choses *si parfaitement assorties*, comme parle M. Bossuet [2], qu'*elles s'entre-soutiennent, comme les pierres d'une voute & d'un édifice se tiennent mutuellement.* Vouloir les désunir, c'est vouloir renverser tout l'édifice.

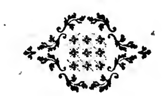
Or, si l'Ecriture & la Tradition sont la Regle de l'enseignement & des décisions de l'Eglise, il s'ensuit que

[1] Voyez ci-après l'Article III.

[2] Réflexions sur un Ecrit de M. Claude, sixieme Réflex. tom. 4 pag. 648.

les simples Fidèles, lorsqu'ils se soumettent à l'enseignement & aux décisions de l'Eglise, ont eux-mêmes, en derniere analyse, pour Regle de leur Foi & pour motif de leur acquiescement, la parole même de Dieu, contenue dans l'Ecriture & dans la Tradition, & interprétée par l'Eglise : autrement leur Foi ne seroit pas de même nature que la Foi de l'Eglise : elle ne seroit pas une Foi divine [1].

[1] Voyez sur cela l'Instruct. Past. de M. l'Evêque de Soissons, prem. part. chap. 1 & chap. 2 art. 4, tom. 1 pag. 2 & 3, 46 & suiv. in-4; & pag. 2 & suiv. 141 & suiv. in-12.



## ARTICLE PREMIER.

*Premiere erreur du P. Berruyer sur ce point, en ce qu'il ne reconnoît pas dans l'Eglise d'autre Regle ni d'autre preuve de la vérité de son enseignement, que son enseignement même, son* enseignement d'aujourd'hui, *à l'exclusion de l'Ecriture, des Témoignages des Peres, des Décrets des Conciles, & des autres monumens de sa Tradition.*

QUelqu'incontestables que soient les principes que je viens d'exposer, le P. Berruyer entreprend de les renverser tous. Il pose d'abord pour fondement (on verra dans la suite à quel dessein) que *La révélation primitive subsiste & vit toute entiere dans l'enseignement* COMMUN *du jour présent*; qu'*On la voit* toute entiere *écrite en gros caracteres dans la Foi de tous les peuples soumis aujourd'hui à l'autorité de l'Eglise Romaine*; que *La voix d'un million de Pasteurs .... & de plusieurs milliers de brebis .... lui rend* sans cesse

Ce que le P. Berruyer entend par *l'Enseignement commun de l'Eglise*. Il n'y renferme que les vérités qui n'ont jamais été obscurcies ni contredites dans l'Eglise.

*témoignage* [1] ; que cet *enseignement de tous les jours marche d'un pas égal* [2] ; qu'On *le voit*, qu'on *l'entend*, qu'on *le touche*, que *tous les sens en répondent* [3] ; qu'il *est profondément & ineffaçablement gravé sur tous les membres d'un grand corps* [4] : expressions qui insinuent toutes manifestement qu'aucune vérité appartenante à la révélation n'est obscurcie en aucun tems dans l'Eglise ; qu'il n'y en a aucune qui n'y *luise sans interruption* [5], qui n'y soit enseignée distinctement, clairement, universellement par tous les Pasteurs, crue & professée par tous les Fidèles : c'est-à-dire, en un mot, que, selon lui, on ne doit regarder comme certainement révélées, que les vérités qui, depuis les Apôtres jusqu'à présent, n'ont éprouvé parmi les Chrétiens aucun nuage, ni aucune contradiction, & dont l'*enseignement a marché tous les jours d'un pas égal.*

L'enseignement de l'Eglise ainsi expliqué, ou plutôt ainsi restreint, est, si

[1] Pag. 159 & 160.
[2] Pag. 123.
[3] Pag. 97.
[4] Pag. 148.
[5] Pag 123.

on l'en croit, la feule Regle de la Foi, la feule qui dirige l'Eglife ; la feule qu'elle confulte, foit pour inftruire fes enfans des vérités du falut, foit pour former des décifions, foit pour détromper & faire rentrer dans fon fein les Hérétiques qui s'en font féparés ou qu'elle en a retranchés. Suivons-le dans ces différentes routes. J'examinerai en premier lieu fur quoi il appuie l'enfeignemenr journalier de l'Eglife ; & en fecond lieu fur quoi il prétend que l'Eglife fonde fes décifions & fes combats contre les Novateurs.

Il exclut d'un feul coup de la Regle de la Foi l'Ecriture, les témoignages des Peres, les Actes & les définitions des anciens Conciles.

*On apperçoit aifément*, dit-il [1], *que, quant à la révélation fpéciale & individuelle de chacun des Articles que l'Eglife propofe à croire, je ne mets point au nombre des raifons immédiates & décifives de ma perfuafion les témoignages de l'Ecriture, ni celui des monumens de l'Antiquité*. Tout eft fappé ici d'un feul trait de plume : *l'Ecriture*, & avec elle tous *les monumens de l'Antiquité*, c'eft-à-dire, les Ecrits des Peres, les Actes & les définitions des anciens

[1] Pag. 22.

Conciles, en un mot, tout ce qui atteste la perpétuité & l'uniformité de la Tradition, est exclu des motifs & de la Regle de la Foi.

Ne nous laissons par leurrer par les termes de *Raisons immédiates.* Cette modification apparente n'est que pour la forme. Dans la vérité l'Auteur ne met en aucun sens, ni l'Ecriture Sainte, ni la Tradition attestée par les monumens de l'Antiquité, au nombre des motifs qui déterminent le Fidèle à croire. De même, lorsqu'il ajoute [1] que ce ne sont pas des *appuis nécessaires à la Foi*, ne nous imaginons pas qu'il veuille dire simplement qu'il n'est pas nécessaire que chaque Fidèle se convainque, par son examen particulier, de la conformité de nos Dogmes avec l'Ecriture & la Tradition. Sa pensée est que ces *appuis* (l'Ecriture & les monumens de la Tradition) ne sont pas *nécessaires* à l'Eglise elle-même. Aussi nous déclare-t-il qu'à cet égard il ne met point de différence entre *les simples & les sages*, entre *les Ouailles & les Pasteurs* [2]. Toute la suite ne fera

[1] Pag. 22.
[2] Pag. 129.

que trop voir que nous ne lui prêtons rien.

Après avoir établi de la ſorte ſa Thèſe générale, il en fait l'application en détail, 1° à l'Ecriture Sainte, 2° aux Ouvrages des Peres, 3° aux définitions même que l'Egliſe a publiées dans ſes Conciles. Voyons dabord ce qu'il dit par rapport à l'Ecriture Sainte.

Application qu'il fait de ſon principe, en premier lieu, à l'Ecriture Sainte.

*Dieu*, dit-il [1], *n'a pas prétendu, en confiant à l'Egliſe les Ecritures, celles même de la nouvelle alliance, lui laiſſer un Catéchiſme ou un Symbole à l'uſage de ſes enfans. Son deſſein n'a pas été que la révélation des Myſteres & des Dogmes y fut contenue dans ſa plénitude & dans ſon évidence.... Ce n'eſt point là*, ajoute-t-il [2], *dans l'ordre de la Providence, leur deſtination & leur fin.*

N'oublions pas que celui qui parle ainſi, a ſoutenu précédemment dans ſes Diſſertations Latines & dans ſes Préfaces, que ni Jéſus-Chriſt dans les diſcours qui ſont rapportés de lui dans l'Evangile, ni les Apôtres, ſoit

[1] Pag. 26.
[2] Pag. 27.

dans leurs prédications, soit dans les Ecrits inspirés qui composent le nouveau Testament, *n'ont point eu en vûe d'établir aucun de nos Mysteres, ni de nos Dogmes* [1]; que *Les Dogmes de la Foi ne se prouvent pas directement par l'Ecriture Sainte* [2]; que, s'il s'y trouve quelques endroits qui nous paroissent appuyer notre croyance, ils n'y sont, pour ainsi dire, que *fortuitement & non à dessein* [3]; qu'enfin c'est par une suite de *notre préjugé* que, soit *Catholiques Romains*, soit *Protestans*, ou autres, nous revendiquons ces Textes comme autorisans le *Dogme* qui est *déja en possession de notre esprit* [4].

Ces assertions, inouïes jusqu'à présent dans l'Eglise de Dieu, & dont M. l'Evêque de Soissons a si bien fait voir la fausseté & les affreuses conséquences [5], ne manifestent que trop la pensée de ce Novateur. S'il ne peut souffrir qu'à l'exemple de nos Peres,

[1] Berr. second. part. tom. 8 pag. 164 & suiv.
[2] Ibid. pag. 173 & 174.
[3] Ibid. pag. 168.
[4] Berr. troif. part. tom. 1 Préface, pag. xx & suiv.
[5] Instruct. Past. prem. part. Chap. 2 Art. 4.

nous puifions dans la fource des divines Ecritures la preuve de nos Myfteres & de nos Dogmes, c'eft qu'il prétend qu'il n'y a rien dans ces Livres facrés qui tende par foi-même à en établir la vérité, & que vouloir les y trouver, c'eft y chercher ce qui eft tout-à-fait étranger à *leur deftination.*

En vain allégue-t il que l'Ecriture, & même le nouveau Teftament, n'eft point *un Symbole* ni *un Catéchifme.* Tout le monde en conviendra ; mais, en fuivant les traces des SS. Docteurs & des Conciles, nous lui foutiendrons que l'Eglife Catholique a toujours confidéré les Ecritures, & fur-tout le nouveau Teftament, comme la Regle primordiale de tous les Symboles & de tous les Catéchifmes. En effet, qu'eft-ce que le Symbole des Apôtres, finon un abrégé fidèle des vérités que ces faints Fondateurs de l'Eglife ont développées avec plus d'étendue dans l'Evangile & dans leurs Epîtres ? N'eft-ce pas auffi du nouveau Teftament que les Conciles de Nicée & de Conftantinople ont tiré, non-feulement la Doctrine, mais encore prefque toutes les expreffions de ce Symbole vénéra-

Frivole objection fondée fur ce que l'Ecriture n'eft point *un Catéchifme* ni *un Symbole.* L'Ecriture eft la Regle des Catéchifmes & des Symboles.

ble, qui a servi de regle & de base à tous les autres Conciles généraux ?

Et à l'égard des Catéchismes, quelle méthode plus sûre peut-on suivre pour les bien dresser, que d'y énoncer avec simplicité & avec clarté la substance de ce qui est contenu dans les Livres saints, interprétés par la Tradition des Peres ? Si de nos jours le second Ordre du Clergé s'est trouvé forcé dans quelques Diocèses de réclamer contre de nouveaux Catéchismes ; n'est-ce pas parce que ceux qui les avoient rédigés, s'étoient écartés d'une regle si indispensable, & qu'au lieu de prendre pour guide la parole de Dieu, consignée dans l'Ecriture & dans les saints Peres, ils s'étoient laissés préoccuper de fausses opinions, étrangeres à la Foi de l'Eglise ?

L'usage de prouver les vérités de la Foi par l'Ecriture est de tous les siecles. Jésus-Christ lui-même & les Apôtres en ont donné l'exemple.

En vain encore objecte-t-il [1], que *La recherche critique du sens Litteral des Ecritures .... est sujet à des variations & à des mécomptes ; .... qu'il y auroit bien des inconvéniens & des incertitudes à faire tous les Fidelès les seuls juges du sens des Ecritures.* Parler ainsi, c'est chercher à tout brouiller,

[1] Pag. 28, 29 & 30.

& à donner groſſierement le change. Il ne s'agit point ici de diſcuſſions *critiques* ſur les difficultés de la Lettre ; ni, encore moins, de *faire tous les Fidèles* juges, & *les ſeuls juges du ſens des Ecritures.* Ce dont il eſt queſtion, & ſur quoi tous les Théologiens Catholiques conviennent, ſans en excepter un ſeul, c'eſt que, depuis les Apôtres juſqu'à nous, l'Egliſe n'a jamais ceſſé de prouver les vérités de la Foi par les Ecritures, & qu'elle a toujours été perſuadée que ces preuves ſont convaincantes & déciſives par elles-mêmes. Avancer le contraire, c'eſt contredire tous les Peres, tous les Conciles, tant généraux que particuliers, tous les anciens Décrets des Papes en matiere de Foi, en un mot, tout ce qu'il y a de monumens Eccléſiaſtiques.

Jéſus-Chriſt nous en a le premier donné l'exemple. Après avoir allégué aux Juifs le témoignage éclatant de ſes miracles, il les renvoye auſſi-tôt au témoignage des Livres ſaints. *Sondez*, leur dit-il [1], *les Ecritures : car elles rendent auſſi témoignage de moi.* « Et

[1] Jean. V. 39.

» tant s'en faut, » dit M. Boſſuet [1]; » qu'on doive affoiblir la force des » Prophèties, qu'au contraire il les » faut conſidérer comme la partie la » plus eſſentielle & la plus ſolide de » la preuve des Chrétiens; puiſque » Saint Pierre ayant allégué la Transfi- » guration de Jéſus-Chriſt comme un » miracle dont il avoit lui même été » le témoin avec deux autres Diſci- » ples, ajoute incontinent [2]: *Et nous » avons quelque choſe de plus ferme dans » les paroles des Prophètes, que vous » faites bien de regarder comme un flam- » beau qui luit dans un endroit obſcur*; » en ſorte qu'on trouve dans ce té- » moignage les deux qualités qui ren- » dent une preuve complette, la fer- » meté & l'évidence. »

Les Apôtres, formés à l'école du divin Maître & remplis des dons du Saint-Eſprit, ont ſuivi la même méthode. Nous liſons au livre des Actes [3], que Saint Paul & Apollo *convainquoient les Juifs, en ne diſant rien que ce qui eſt écrit dans les Prophètes*;

[1] Défenſe de la Tradition & des SS. Peres, liv. 5, chap. 3. Œuv. Poſt. tom. 2 pag. 118.
[2] 1 Petr. I. 18 & 19.
[3] Act. IX. 22.

& les Textes qu'ils leur alléguoient n'étoient pas en petit nombre, puisqu'il est dit dans un autre endroit du même Livre sacré [1], que Saint Paul en accabloit les Juifs *durant tout un jour depuis le matin jusqu'au soir.* Mais, qu'est-il besoin d'autres preuves ? Il ne faut qu'ouvrir les Epîtres de cet Apôtre, pour voir avec quelle attention il y appuye par-tout les Dogmes de la Foi Chrétienne de l'autorité des Livres de l'ancien Testament ?

Or, si l'ancien Testament, dans lequel les Mysteres du Nouveau sont annoncés d'une maniere plus voilée, fournissent néanmoins des preuves si convaincantes & si multipliées; quelle abondance de lumiere & de conviction ne renferment pas ceux du Nouveau, dont le propre caractere est d'exposer à découvert les sublimes vérités qui auparavant avoient été cachées sous les ombres & les figures de la loi ? Aussi le même M. Bossuet établit-il comme un principe incontestable [2], que *C'est*, non pas l'opi-

[1] Act. XXVIII. 12.
[2] Défense de la Tradit. & des SS. Peres. liv. 2 chap. 17. pag. 63.

nion particuliere de quelques Docteurs, mais « une Tradition constante » & universelle dans l'Eglise, que les » preuves de l'Ecriture sur certains » Mysteres principaux sont évidentes » par elles-mêmes, encore que les Hé» rétiques aveugles & préoccupés n'en » sentent pas l'efficace. » Il le prouve en particulier à l'égard du Mystere de la Trinité, par Saint Basile, par Saint Grégoire de Nysse, par Saint Grégoire de Nazianze, & par les autres saints Docteurs, dont tous les discours » sont, dit-il [1], tissus des témoigna» ges de l'Ecriture, que ces grands » hommes proposent par tout comme » invincibles & démonstratifs par eux» mêmes. »

C'est donc fournir des armes à toutes les hérésies, que de mettre sans cesse en opposition, comme le fait le P. Berruyer, ce qu'il appelle *le sens littéral des Ecritures*, avec le sens dans lequel les Théologiens & les Controversistes les employent: « comme si, » dit encore ce grand Evêque [2], « la » Théologie, c'est-à-dire, la contem-

[1] Ibid chap. 11. pag 54.
[2] Ibid. liv. 3 chap. 14 pag. 97.

» plation des Mysteres sublimes de la » Religion, n'étoit pas fondé sur la » lettre & sur le sens naturel de l'Ecri- » ture; ou que les sens qu'inspire la » Théologie fussent des sens forcés & » violens, & que ce fussent choses » opposées d'expliquer Théologique- » ment l'Ecriture, & de l'expliquer » naturellement & littéralement. » Une si étrange maxime (je ne crains pas de le dire) ne tend à rien moins qu'à ébranler, ou plutôt à renverser sans ressource la certitude de la Foi Catholique.

Force & clarté des preuves tirées de l'Ecriture Sainte.

A quoi sert d'exaggérer les obscurités mystérieuses qui se trouvent dans les Livres saints, ou les difficultés que la Lettre présente en quelques endroits? Ces profondeurs sacrées, qui ont pour but d'éprouver la Foi, d'humilier l'orgueil, d'exciter l'attention, d'exercer les sçavans, empêchent-elles que ces Livres divins, & en particulier le nouveau Testament, n'ayent *leur sens simple, naturel* & littéral, *qui a frappé d'abord les esprits des Fidèles?* M. Bossuet, que je ne me lasse pas de citer, parce que son autorité est ici d'un très-grand poids,

apporte pour exemple ce Texte si connu de l'Evangile de Saint Jean : *Au commencement le Verbe étoit*, *& il étoit en Dieu*, *& il étoit Dieu*. « Lors, » dit-il [1], que les Fidèles écoutoient » ces paroles, ils ont entendu que le » Verbe étoit » (une personne distinguée du Pere en qui il étoit,) & qu'il « étoit Dieu, non point en figure, » mais naturellement & proprement : » & c'est pourquoi l'Evangile ajoute » après, non pas qu'il a été fait Verbe, » ou qu'il a été fait Dieu » (ou Fils de Dieu ;) « mais qu'*étant Verbe & étant* » *Dieu* avant tous les tems, il *a* dans » le tems *été fait homme* » (*&* qu'*il a habité parmi nous*) . . . . « Ce vrai sens » a fait impression sur les Fidèles. On » se l'est transmis les uns aux autres ; » & Arius qui l'a rejetté, l'a trouvé » établi dans l'Eglise. » Quelle clarté en effet, quelle force, quelle énergie dans ce Texte sacré ; pour ne pas parler d'une infinité d'autres, dont l'éclat n'a pas moins saisi d'abord tous les esprits ! Il faut que les preuves que l'Eglise Catholique en tire, & qu'elle en

[1] Instruct. sur les Promess. nomb. 122. tom. 5. pag. 233.

a toujours tirées, ſoient bien démonſtratives, puiſque les PP. Hardouin & Berruyer, qui, au grand ſcandale des Fidèles, ont entrepris de les lui enlever, n'ont pu exécuter leur ſacrilege deſſein, qu'en faiſant une violence manifeſte à la lettre même de ce Texte, & en la défigurant horriblement.

C'eſt donc à pure perte que le P. Berruyer nous objecte [1] que, *Quant au détail des Textes qu'on a appliqués à la preuve des Dogmes, l'Egliſe ne répond pas toujours de la juſteſſe de l'application.* Répond-elle davantage de tout ce que pluſieurs de ſes Miniſtres enſeignent comme ſa Doctrine? N'arrive-t-il pas tous les jours que dans la Chaire même de vérité on débite des doctrines étrangeres, que l'Egliſe n'avoue pas, parce qu'elle ne peut avouer que ce qui eſt conforme à ſon eſprit & à l'analogie de la Foi? Qu'on diſe la même choſe, ſi l'on veut, de l'uſage que des Théologiens mal-habiles peuvent faire quelquefois de certains paſſages de l'Ecriture, pour prouver tel ou tel dogme; quoique dans la vérité il y ait entre ces deux choſes

[1] Pag. 56.

une différence capitale, & que la premiere soit tout autrement préjudiciable aux Fidèles que la seconde. Qu'en résultera-t-il, sinon que l'Eglise ne garantit pas la justesse de toutes les preuves que quelques particuliers tirent de l'Ecriture? Mais combien y a-t-il d'autres preuves dont l'Eglise répond, parce que les Textes sur lesquels elles sont fondées, sont clairs & précis par eux mêmes; parcequ'ils ont toujours été entendus uniformément; parceque l'Eglise elle-même en a déterminé le sens propre & naturel, soit par les définitions de ses Conciles, soit par le consentement perpétuel & unanime des Peres?

Au reste, qu'on ne s'imagine pas que l'intention du P. Berruyer soit de n'exclure que l'usage d'un petit nombre de passages obscurs, qu'on détourneroit de leur sens propre & naturel, ou dont le sens seroit contesté entre les Catholiques. Son principe (comme on le verra encore plus sensiblement dans la suite) s'étend généralement & sans exception à tous les Textes de l'Ecriture dont l'Eglise s'est servie dans tous les tems pour prouver

ou pour défendre la vérité de nos Mysteres. Si, dans un endroit ou deux [1], il paroît admettre quelque exception, ce n'est que pour la forme. La licence effrenée avec laquelle on l'a vû, dans sa prétendue *Histoire du Peuple de Dieu*, détourner à des sens étrangers & manifestement forcés tous les passages les plus formels que l'Eglise a toujours opposés aux ennemis de nos Mysteres, prouve évidemment que son dessein est de faire main-basse sur toutes les preuves tirées des Livres saints, & de n'en pas laisser subsister une seule.

Application que le P. Berruyer fait de son principe au Mystere de l'Eucharistie, & à ces paroles de Jesus-Christ : *Ceci est mon corps: Ceci est mon sang.*

Il nous en fournit ici un nouvel exemple par rapport au Mystere de l'Eucharistie. « Dieu, dit-il [2], n'a pas » voulu qu'en matiere de croyance le » raisonnement décisif du Catholique » fût celui-ci : *Jésus-Christ a dit dans* » *son Evangile, par exemple,* PRE- » *NEZ ET MANGEZ : CECI EST* » *MON CORPS. Donc le corps de Jé-* » *sus-Christ est réellement présent dans* » *l'Eucharistie.* Il y a substitué cet au- » tre raisonnement, plus propre.... » à prévenir tous les doutes : *L'Eglise*

[1] Voyez Pag. 38.
[2] Pag. 31.

» *de Jésus-Christ n'enseigne que le corps*
» *de Jésus-Christ est réellement présent*
» *dans l'Eucharistie : donc les paroles de*
» *Jésus-Christ doivent s'entendre dans*
» *le sens de la réalité.* »

Quelle déraison ! Quel renversement des idées les plus communes ! Les paroles du Fils de Dieu n'exprimeront donc le sens de la réalité, que parce que l'Eglise Catholique leur donne ce sens ! Elles ne l'auront donc pas par elles-mêmes & par la signification propre des termes ! La Foi de l'Eglise ne sera donc pas fondée sur ces divines paroles, si évidentes en elles-mêmes, & si unanimement entendues de siecle en siecle par les SS. Docteurs; mais la croyance de l'Eglise, formée indépendamment de ces paroles sacrées, sera l'unique fondement sur lequel les Catholiques s'appuyeront pour les entendre dans le sens de la réalité ! Où ce Novateur a-t-il pris de si pernicieux principes ? Est-ce ainsi que l'Eglise Romaine instruit ses enfans ? S'est-elle jamais servie d'un si absurde raisonnement pour réfuter nos Freres errans, & pour les ramener à la Foi ? N'interrogeons pas sur cela

nos

nos Théologiens : ce téméraire ne manqueroit pas de nous dire qu'ils parlent *à leurs risques*, & que l'Eglise ne prend aucune part à leurs controverses. Consultons l'Eglise elle-même, réprésentée par le dernier Concile général. C'est elle qui pose pour base de sa décision sur l'Eucharistie l'évidence des paroles Evangéliques, & le consentement unanime des Peres dans leur interprétation. » Telle a été, dit » ce saint Concile [1], la Foi de tout » ce que la vraie Eglise de Jésus-Christ » a jamais eu de Docteurs qui ayent » traité de ce très-saint Sacrement. » Tous ont fait ouvertement profes- » sion de croire que notre divin Ré- » dempteur a institué ce Sacrement

[1] *Concil. Trid. Sess.* 13 *cap.* 1. Ita enim majores nostri omnes, quotquot in verâ Christi Ecclesiâ fuerunt qui de sanctissimo hoc Sacramento disseruerunt, apertissimè protessi sunt, hoc tàm admirabile Sacramentum in ultimâ Cœnâ Redemptorem nostrum instituisse, cùm post panis vinique benedictionem se suum ipsius corpus illis præbere ac suum sanguinem diserris ac perspicuis verbis testatus est. Quæ verba à sanctis Evangelistis commemorata, à D. Paulo posteà repetita, cùm propriam illam & apertissimam significationem præ se ferant, secundùm quam à Patribus intellecta sunt, indignissimum sanè flagitium est, ea à quibusdam contentiosis ac pravis hominibus ad fictitios & imaginarios tropos, quibus veritas carnis ac sanguinis Christi negatur, contra universum Ecclesiæ consensum, detorqueri.

» plein de merveilles dans la derniere
» Cêne, lorsqu'après avoir béni le
» pain & le vin, il déclara à ses Apô-
» tres en termes clairs & précis que
» c'étoit son corps & son sang qu'il
» leur donnoit. Ces paroles rapportées
» par les Saints Evangélistes, & répé-
» tées ensuite par Saint Paul, présen-
» tant manifestement dans leur signifi-
» cation propre & naturelle le sens de
» réalité dans lequel les Peres les ont
» entendues, c'est assûrément un cri-
» me très-énorme, que des hommes
» contentieux & pervers les détour-
» nent à des sens chimériques & mé-
» taphoriques, par lesquels ils nient
» la vérité du corps & du sang de Jé-
» sus-Christ dans l'Eucharistie contre
» le consentement universel de l'E-
» glise. » Voilà ce que l'Eglise Catholique pense : voilà de quelle maniere elle s'exprime dans ses Conciles : voilà la Regle de ses jugemens, le fondement de sa Foi & de la Foi de ses enfans. Elle veut sans doute que nous respections son autorité & son enseignement actuel ; mais elle veut aussi que nous sachions que son enseignement a pour Regle, pour motif & pour base la pa-

role de Dieu, contenue dans l'Ecriture & dans la Tradition : elle veut que nous croyions fermement que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſont réellement préſens dans l'auguſte Sacrement de nos Autels, que nous le croyions, dis-je, non-ſeulement parcequ'elle nous le déclare, mais primordialement parceque Jéſus-Chriſt lui-même nous en aſſûre en termes exprès, & que les Peres ont toujours pris ſes divines paroles dans leur ſens propre & littéral.

Il veut qu'on banniſſe des Catéchiſmes, & de tout enſeignement de l'Egliſe, les citations de l'Ecriture. Combien cette prétention eſt inſoutenable & contraire à l'eſprit & à la pratique de l'Egliſe.

Par une ſuite de ces égaremens le P. Berruyer ne peut ſouffrir que dans les Catéchiſmes on joigne à l'expoſition des vérités Catholiques les principaux Textes de l'Ecriture, ou les anciennes déciſions, qui leur ſervent de preuve. *Un ouvrage*, dit ce téméraire Cenſeur [1], *qu'on me donne ſous le nom de Catéchiſme*, .... *j'avoue que je ſouffre toujours, lorſque je le vois ſurchargé de citations & de preuves.... Dites-moi ſimplement : Voilà les vérités que conſerve & que propoſe* l'Egliſe, ... *Ne me dites rien de plus.* Et ce qu'il dit ici en particulier des Catéchiſmes, il

[1] Pag. 58, 60 & 61.

l'étend ailleurs à toute autre forme d'enseignement. *Prouver* les vérités qu'elle enseigne, *ce ne fut jamais*, dit-il [1], *& jamais ce ne sera la méthode de l'Eglise Romaine.*

Faut-il s'étonner qu'un Auteur, qui n'a entrepris d'expliquer ou d'analyser le Saint Evangile & les Epîtres des Apôtres que pour en bannir toutes les preuves des Mysteres & des Dogmes de la Foi Catholique, ne voie qu'avec chagrin qu'on rende inutiles ses criminels desseins, & que, pour éclairer, affermir & consoler la Foi des Chrétiens, on leur mette sous les yeux ces mêmes Textes qu'il s'efforce d'enlever à l'Epouse de Jésus-Christ ?

En s'élevant avec tant d'indécence contre l'usage des citations dans les Catéchismes & dans tout l'enseignement Ecclésiastique, que fait-il autre chose que condamner ce que nous avons de plus respectable en ce genre; & notamment le célebre Catéchisme composé selon les vœux du Concile de Trente par des hommes également éminens en science & en piété, sous les yeux du saint Archevêque de

1 Pag. 43.

Milan, Charles Borromée ? Qui ne ſçait que dans cet excellent Ouvrage, qui doit ſervir de modèle à tous les autres Catéchiſmes, les vérités de la Religion ſont perpétuellement appuyées ſur des Textes choiſis de l'Écriture, dont les Curés y ſont exhortés à faire uſage, ſuivant la portée des Fidèles qu'ils inſtruiſent, afin de faire entrer plus profondément ces vérités ſalutaires dans les eſprits & dans les cœurs ?

Telle a été dans tous les tems la pratique de l'Egliſe. On le voit par les Catéchèſes, c'eſt-à-dire par les inſtructions que les ſaints Evêques de l'antiquité faiſoient aux Catéchumenes pour les diſpoſer au Batême. Saint Auguſtin, qui a fait un excellent Traité ſur la maniere de catéchiſer les Simples, *De Catechiſandis rudibus*, ſouhaite qu'on leur apprenne, avec plus ou moins d'étendue, d'après les Livres ſaints, toute la ſuite & l'œconomie de la Religion, depuis la création du monde juſqu'au tems préſent ; qu'on les inſtruiſe en particulier de la chute du premier homme & des ſuites funeſtes de ſon péché ; de la promeſſe

du Libérateur faite d'abord à Adam ; & souvent renouvellée dans la suite aux Patriarches ; les divers états du genre humain avant la loi de Moïse, sous la loi & sous la grace ; qu'on ne leur laisse pas ignorer que tout l'ancien Testament a eu pour but d'annoncer & de figurer Jésus-Christ & son Eglise ; que la Foi au Médiateur a toujours été, depuis le péché, l'unique voie pour arriver au salut ; que Jésus-Christ n'est pas moins le Sauveur des Saints qui ont précédé sa naissance temporelle que de ceux qui l'ont suivie, & que son Eglise, rachetée par son sang, renferme dans son universalité tous les justes de tous les tems ; qu'on leur fasse remarquer dans Jésus-Christ notre Seigneur l'accomplissement des Prophéties & des figures ; qu'on leur donne une connoissance exacte des Mysteres de Jésus-Christ, de sa Doctrine, des caracteres de son Eglise, de la promesse qu'il lui a faite de l'assister sans interruption jusqu'à la fin du monde, des persécutions au milieu desquelles elle s'est formée & s'est accrue, des combats qu'elle a eus à soutenir contre

les diverſes héréſies, combats qui lui avoient été prédits, & dans leſquels elle a toujours triomphé & triomphera toujours [1].

C'eſt ſur ce plan que pluſieurs grands Evêques de ces derniers tems ont dreſſé les Catéchiſmes qu'ils ont donnés à leurs Diocèſes. Sans parler de beaucoup d'autres que je pourrois citer avec éloge, je me borne au célebre M. Boſſuet, parcequ'il a travaillé plus qu'aucun autre à combattre les Prétendus-Réformés, & à défendre contre eux l'autorité & l'infaillibilité de l'Egliſe. Dans l'*Avertiſſement* que ce ſçavant Evêque a mis à la tête de ſon Catéchiſme pour le Diocèſe de Meaux, il enſeigne que « le fruit des premieres inſtructions » qu'on donne aux enfans, ne doit » pas être ſeulement de leur apprendre les premiers élémens de la Foi; » mais encore de les rendre capables » peu-à-peu des inſtructions plus ſolides, ..... de leur en inſpirer le » goût, & de leur donner quelque » teinture du langage de l'Ecriture & » de l'Egliſe. » C'eſt dans cette vûe

[1] Lib. de Catech. rud. cap. 3 - 6, 16 & ſeq.

qu'il commence par un Abrégé de l'Histoire Sainte contenue dans les livres de l'Ancien & du Nouveau Testament ; que sur chaque Leçon il indique divers endroits de ces Livres sacrés, afin que les Catéchistes en fassent usage ; & qu'enfin dans l'Article 5 de la Leçon XII il donne une idée sommaire, mais distincte, de tous les livres qui composent le corps des Ecritures.

Une méthode si conforme à l'esprit & à la pratique de l'Eglise, n'est pas du goût de notre Auteur. *Est-ce donc*, demande-t-il [1], *à cause de ces preuves & de ces citations que je dois croire ?* Question impertinente, qui tend visiblement à retrancher les Textes les plus clairs de l'Ecriture, du nombre des motifs de notre Foi. Quoi donc ! Quand Jésus-Christ exhortoit les Juifs [2] à *fonder les Ecritures, parcequ'elles rendent témoignage de lui ;* n'étoit-ce pas afin qu'ils y trouvassent un motif décisif de croire en lui comme au Fils unique de Dieu ? Ce n'est pas sans doute que le Fils de Dieu

[1] Pag. 58.
[2] Jean V. 39.

n'eut, par la multitude & par l'éclat de ſes miracles, une autorité ſuffiſante pour ſe faire croire; mais, comme le remarque M. Boſſuet dans ſes Réponſes au Miniſtre Claude [1], *Ces paroles*, *SONDEZ LES ECRITURES*, *démontrent dans l'Ecriture une ſurabondance de conviction.* De même, quand les Fidèles de Berée, dont le zèle eſt loué dans les Actes des Apôtres [2], *liſoient tous les jours avec application les Ecritures;* quel étoit leur motif, ſinon de s'affermir de plus en plus dans la croyance des vérités que Saint Paul leur avoit prêchées?

Pourquoi *un Catéchiſme* deviendra-t-il *moins croyable* [3], parcequ'en y enſeignant les vérités Catholiques, on les appuye de paſſages de l'Ecriture qui les énoncent clairement? Quel Paradoxe! Y a-t-il un ſeul Fidèle qui ſe trouve moins diſpoſé à croire la Conſubſtantialité du Verbe, par la raiſon que le Catéchiſte qui l'inſtruit lui fera faire attention à ces paroles de l'Evangile, que l'Egliſe nous met

[1] Réflexions ſur un Ecrit de M. Claude, ſeconde Réflex. tom. 4 pag. 638.

[2] Act. XVII. 11.

[3] Pag. 61.

si souvent sous les yeux : *Au commencement le Verbe étoit, & le Verbe étoit en Dieu, & le Verbe étoit Dieu..... Tout a été fait par lui, & rien de ce qui a été fait, n'a été fait sans lui ?* Ou, parceque ce Catéchiste insistera sur la clarté & sur l'énergie de ces paroles du Fils de Dieu : *Le Pere & moi nous sommes une même chose :* &, *Qui me voit, voit aussi le Pere :* &, *Je suis dans le Pere, & le Pere est en moi ?* Ou enfin, parcequ'il lui apprendra que ce Dogme capital de la Foi a été expressément décidé au IV siecle contre l'hérésie d'Arius par le premier Concile général tenu à Nicée ? Quel est encore le Catholique qui soit tenté de révoquer en doute la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, parcequ'en l'instruisant de cette vérité, on la lui fera voir exprimée formellement par ces paroles de Jésus-Christ : *Prenez & mangez, ceci est mon corps qui est livré pour vous : Prenez & bûvez, ceci est mon sang qui est répandu pour vous ?* N'est-il pas certain au contraire que les Fidèles s'attacheront avec d'autant plus de fermeté & d'affection à l'enseignement

de l'Eglise Catholique leur mere, qu'on leur fera voir que la Doctrine qu'elle leur enseigne, est clairement contenue dans la parole de Dieu ?

Que le P. Berruyer connoît mal la véritable gloire de l'Eglise, quand il s'imagine [1] que c'est déroger à son autorité, que de faire connoître aux Fidèles les preuves de la vérité de sa croyance ! Comme si la gloire de l'Epouse de Jésus-Christ ne consistoit pas en ce qu'elle seule est la dépositaire & l'infaillible interpréte des Ecritures, & qu'elle a seule le pouvoir & le droit d'en donner l'intelligence. Bien loin de vouloir cacher à ses enfans les preuves invincibles sur lesquelles la Foi est appuyée, elle désire au contraire que ses Ministres s'appliquent à les en instruire, selon la portée de chacun. Si cette connoissance n'est pas absolument nécessaire à ceux qui ont le bonheur d'avoir été élevés dès l'enfance dans la vraie Foi sous l'autorité de l'Eglise ; on ne peut nier, sans aller directement contre les desseins de Dieu, qu'elle ne leur soit très-utile. « N'est-ce donc rien, »

[1] Pag. 60.

s'écrie à ce sujet M. Bossuet dans ses Livres contre les Calvinistes [1], « de » confirmer la Foi, de l'animer, de » la rendre agissante par l'amour, de » peser toutes les promesses, tous les » préceptes, tous les conseils, de » s'en servir pour mieux entendre ce » qu'on croit déja, & dans l'occasion » pour convaincre l'hérétique & l'o- » piniâtre qui ne veut pas croire à » l'Eglise, » ou pour se garantir de la séduction & des piéges de l'erreur ?

Obligation qu'ont tous les Fidèles de croître dans la connoissance des vérités de la Religion. Cette obligation est encore plus étroite dans le siècle ou nous vivons.

Il n'est pas permis aux Chrétiens de se borner volontairement à une connoissance imparfaite & superficielle des premiers élémens de la Religion qu'ils ont appris dans leur enfance. C'est une obligation générale pour tous de travailler, chacun selon sa capacité, son état & sa condition, à faire du progrès dans la science du salut. Saint Paul, écrivant aux Colossiens, leur fait un précepte de *croître dans la science de Dieu* [2]. Il reproche aux Hébreux qu'ayant embrassé la Foi depuis long-tems, ils étoient encore

[1] Second. Instruct. sur les Promess. nomb. 121. tom. 5 pag. 232.
[2] Coloss. I. 10.

*incapables d'une nourriture solide*, & avoient *besoin d'être nourris de lait* [1]. Saint Pierre ordonne pareillement à tous les Fidèles de *croître*, non-seulement *dans la grace* & dans la charité, mais encore *dans la connoissance de notre Seigneur & Sauveur Jésus-Christ* [2].

Cette obligation est pour tous les tems. Mais combien devient-elle plus pressante dans un siècle tel que le nôtre, où l'impiété & l'irréligion, juste punition du déréglement des mœurs, se répandent de toutes parts comme un torrent, & font de si tristes ravages? Aurions-nous même la douleur de voir un pareil scandale, si la Foi du commun des Chrétiens étoit plus éclairée, plus affermie, plus capable de se défendre contre les frivoles argumens de l'incrédulité?

Or de tous les moyens qui contribuent à nourrir, à fortifier, & à défendre la Foi, en est-il de plus efficace que la lecture & l'étude assidue des Livres Saints, faite avec humilité & avec docilité? Quel bonheur pour Timothée d'avoir eu *dès l'enfance l'a-*

[1] Hebr. V. 10.
[2] 2 Petr. III. 18.

*vantage de connoître les ſaintes Lettres, qui pouvoient l'inſtruire pour le ſalut par la Foi qui eſt en Jéſus-Chriſt* [1] *! Car*, continue Saint Paul, *toute l'Ecriture divinement inſpirée eſt utile pour inſtruire* de la vérité, *pour réfuter* & confondre les erreurs, *pour corriger* les déſordres & les abus, *pour former à la juſtice ;* & néanmoins l'Apôtre lui recommandoit de s'appliquer de plus en plus *à* une *lecture* ſi ſalutaire, & d'en faire uſage pour *exhorter* & pour *enſeigner*. A l'exemple de S. Paul, les ſaints Docteurs & les Conciles ne preſcrivent rien tant aux Miniſtres du Seigneur, que de lire aſſiduement les divines Ecritures, pour y puiſer le fond ſolide de ſcience & de ſaine Doctrine, qui leur eſt néceſſaire pour l'inſtruction & pour la conduite du troupeau de Jéſus-Chriſt.

Le P. Berruyer ſe fait lui-même cette objection. Il avoue [2] que *Nous vivons dans un tems où il convient d'armer juſqu'aux ſimples Fidèles pour leur intérêt & celui de la Religion. J'en vois*, dit-il, *la néceſſité*. Mais *quelles*

[1] 2 Timoth. III. 15 & 16.
[2] Pag. 62.

*armes, soit offensives, soit défensives,* leur présente-t-il ? Point d'autres que l'enseignement actuel, qu'un simple Catéchisme, sec, décharné, denué de toute espece de preuves : Catéchisme, qui peut absolument suffire pour former des Fidèles foibles & enfans en Jésus-Christ, mais qui ne suffit pas pour former des Soldats, & les rendre capables d'attaquer & de se défendre contre l'erreur. Il est visible qu'une pareille méthode ne tend qu'à introduire de plus en plus le regne de l'ignorance ; aussi n'est-ce qu'à la faveur de l'ignorance que cet Auteur a pu se flatter de pouvoir faire passer à petit bruit les excès monstrueux dont son *Histoire du Peuple de Dieu* est toute remplie.

Pour achever de rendre suspect l'usage des Textes sacrés dans les Catéchismes, il ne restoit plus que d'en faire un odieux parallèle avec la méthode contentieuse des Protestans. *Je supporte,* dit encore le P. Berruyer [1], *cet amas de citations dans les Catéchismes des Eglises Prétendues-Reformées.... La véritable Eglise, quand elle ensei-*

Parallèle calomnieux que le P. Berruyer fait des Catéchismes accompagnés de preuves, avec les Catéchismes des Protestans. Ce parallèle confondu par M. Bossuet.

[1] Pag. 59.

gne, *se présente avec moins d'appareil.*

Que M. Bossuet, ce redoutable fléau de la Prétendue Réforme, pensoit bien différemment! Il déplore, dans l'*Avertissement* qu'il a placé à l'entrée de son Catéchisme, le défaut de zèle d'un grand nombre de Pasteurs pour instruire solidement leurs Ouailles. « Il » ne faut pas croire, dit ce grand hom» me [1], que les peuples, & même les » gens de travail, en soient incapables. » L'expérience fait voir au contraire » que, pourvû qu'on s'y prenne bien, » & qu'en excitant le désir d'appren» dre, on se montre toujours prêt à » les instruire, .... on les peut avancer » beaucoup dans la connoissance de » Dieu & de son Royaume. On trou» ve, ajoute-t-il, certains villages, » qui, pour avoir eu seulement de » bons Curés, ont fait de si grands » progrès dans la Doctrine Chrétienne, » qu'on en est surpris. »

Bien loin de se faire de l'abus criminel que les Hérétiques font de l'Ecriture Sainte, une raison pour en bannir l'usage légitime des Catéchismes Catholiques, il en tire au

[1] Bossuet, tom. 2 pag. 340.

contraire un puiſſant motif pour *fermer la bouche à ceux qui cherchent une excuſe à leur négligence dans l'incapacité des peuples.* De ce qu'*on voit* dans la Prétendue-Réforme *les plus groſſiers artiſans, les femmes même & les enfans, citer l'Ecriture & parler des points de controverſe, quoique* chez eux *ces connoiſſances dégénérent en un babil dangereux & ſe conſument en vaines diſputes ;* il conclut que *c'en eſt aſſez pour faire voir de quoi on pourroit rendre les peuples capables, en tournant mieux les inſtructions.*

Qu'eſt-ce en effet que l'Egliſe condamne ſur ce point dans nos Freres errans ? Ce n'eſt pas le déſir qu'ils ont de regler leur croyance ſur les divines Ecritures. Leur égarement conſiſte en ce qu'ils ne veulent point reconnoître d'autre Regle de la Foi que l'Ecriture Sainte ; en ce qu'ils rejettent la Tradition ; en ce qu'ils mépriſent l'autorité de l'Egliſe ; en ce qu'ils abuſent du Texte ſacré, contre ſon véritable ſens & contre l'intention du Saint-Eſprit, pour ſe confirmer dans leurs erreurs ; en ce qu'ils veulent que chaque Fidèle ſoit juge, & en dernier reſſort,

du ſens des Ecritures. L'Epouſe de Jéſus-Chriſt, à qui ce précieux tréſor a été confié, eſt bien éloignée de le laiſſer inutile, ou d'en interdire l'uſage légitime à ſes enfans. En même tems qu'elle nous enſeigne avec autorité les vérités révélées, elle nous met en main les Livres ſaints pour éclairer, animer, édifier & fortifier notre Foi. Mais elle nous les préſente d'une maniere bien différente de celle des Proteſtans. Ceux-ci les donnent *ſimplement en papier, l'écorce de la parole, le corps de la Lettre*, &, par une préſomption preſque inconcevable, ils attribuent à tout particulier, au plus ignorant même, le droit de les interpréter par ſon propre eſprit. L'Egliſe Catholique au contraire, pour me ſervir encore des paroles du grand Boſſuet [1], « en nous donnant l'Ecriture, nous donne l'eſprit, c'eſt-à-dire, le ſens de l'Ecriture. Car, donner l'Ecriture ſans le ſens, c'eſt donner un corps ſans ame & une Lettre qui tue. L'Ecriture, ſans ſa légitime interprétation, l'Ecriture deſtituée de ſon ſens naturel, c'eſt un coûteau

[1] Confer. avec M. Claude, tom. 4 pag. 622.

» pour nous égorger. L'Arien s'est » coupé la gorge par cette Ecriture » mal entendue : le Nestorien se l'est » coupé : le Pélagien se l'est coupé : » (les PP. Hardouin & Berruyer se la sont coupés.) « A Dieu ne plaise donc » que l'Eglise nous donne seulement » l'Ecriture sans nous en donner le » sens. Elle a reçu l'un & l'autre en- » semble. Quand elle a reçu l'Evan- » gile de Saint Matthieu, & l'Epître » aux Romains, & les autres, elle les » a entendus : ce sens qu'elle a reçu » avec l'Ecriture, s'est conservé avec » l'Ecriture : & le même moyen dont » le Saint-Esprit se sert pour nous faire » recevoir l'Ecriture Sainte, il s'en » sert pour nous en donner le sens vé- » ritable. Tout cela vient du même » principe : tout cela est la suite du » même dessein. » Ne donnons point lieu à nos Freres errans, dont nous devons désirer sincérement le retour, de nous accuser d'avoir moins de zèle qu'eux pour les Livres saints, ou de *penser que nous les détournions de lire la sainte parole & de la méditer nuit & jour.* Engageons-les plutôt à rentrer dans le sein de l'unité, en leur faisant

comprendre, comme dit encore le même Prélat [1], « qu'ils liront cette divine parole plus utilement & plus » agréablement tout ensemble, quand, » pour la mieux lire, ils la recevront » des mains de l'Eglise Catholique, » bien entendue & bien expliquée, se» lon qu'elle l'a toujours été. »

Application que le P. Berruyer fait de son principe, en second lieu, aux Ecrits des Peres & aux autres monumens de l'antiquité Ecclésiastique.

Après avoir ôté à l'Eglise Catholique toutes les preuves que l'Ecriture Sainte lui fournit de la vérité de sa Doctrine, le P. Berruyer lui ôte ensuite toutes celles qu'elle tire de la Tradition & du témoignage des Peres. « Si les choses sont telles au sujet des » Livres saints, dit-il [2], il est aisé de » conclure ce que l'on doit penser de » l'examen critique des monumens de » l'antiquité. Nous voyons de nos yeux » combien leur multitude, leur diffi» culté, souvent leur obscurité & leur » apparente contradiction, causent » d'embarras, de controverses & de » disputes. » L'Eglise, si on l'en croit [3], *ne garantit pas* les preuves que les Théologiens tirent de ces respectables

[1] Prem. Instruct. sur les Promesses, nomb. 52. tom. 5 pag. 154.
[2] Pag. 34.
[3] Pag. 130.

monumens de la Foi de nos Peres ; elle *abandonne* tout cela *à la diſpute des Sçavans de ſa communion ;* elle les laiſſe aux priſes avec ſes ennemis, ſans ſe mêler de leurs combats [1]. *Peut-être,* fait-il dire à l'Egliſe [2], *les trouverez-vous plus difficiles & moins Tolérans que moi.* Il ne voit dans les Ecrits des Peres que *le cahos de l'antiquité la plus obſcure* [3]. *La diſcuſſion*, à ſon avis [4], *en eſt trop longue, trop difficile, trop embarraſſée.* Ceſt, dit-il encore [5], *une foule de diſcuſſions critiques, épineuſes, interminables, qui fourniſſent inceſſamment, ou la matiere d'une calomnie, ou le prétexte d'une demande en réviſion.*

Intérêt qu'a le P. Berruyer de bannir de la Regle de la Foi, tous les monumens de l'antiquité Eccléſiaſtique.

On apperçoit ici les vains efforts d'un homme, qui ſe ſentant écraſé ſous le poids accablant de l'autorité des Peres & des autres monumens de la Tradition, veut une bonne fois s'en débarraſſer, afin qu'il n'en ſoit pas queſtion dans le jugement que l'Egliſe doit porter de ſes monſtrueux Ecrits. Il a d'autant plus d'intérêt d'é-

1 Pag. 48.
2 Ibid.
3 Pag. 54.
4 Pag. 95.
5 Pag. 164.

carter, s'il le peut, ces monumens vénérables, qu'il compte du même coup, mettre à néant l'autorité de l'Ecriture Sainte elle-même : car, en vertu de la loi observée de tout tems dans l'Eglise, & expressément renouvellée par le saint Concile de Trente, de n'interpréter l'Ecriture que conformément au consentement unanime des Peres, lequel, comme parle M. Bossuet [1], *fait avec l'Ecriture un seul & même corps de révélation ;* anéantir l'autorité des Ecrits des Peres & des autres témoignages de la Tradition, c'est détruire la Regle qui fixe invariablement le sens des Ecritures, & livrer la révélation à la pétulance de tous les Novateurs. *

Autorité de la Tradition & du témoignage des Peres.

Le P. Berruyer vient trop tard pour prescrire à l'Eglise de nouveaux principes de conduite. Elle a toujours eu pour regle de s'attacher inviolablement à la doctrine unanime des Peres, & de ne point séparer des Livres saints les monumens de sa Tradition.

1 Sixieme Avertiss. aux Protestans, trois. part. n. mb. 115. tom. 4 pag. 420.

* Voyez l'Instr. Past. de M. l'Evêq. de Soissons, prem. part. chap. 2 art. 5.

« Les Peres, dit le Pape Hormiſdas [1], » ont fixé ce que les Fidèles doivent » ſuivre.... Il n'y a qu'un ſeul & uni- » que fondement. Tout édifice qui » n'eſt pas bâti ſur ce fondement, ne » peut être que caduc. On s'égare de » la voie, dès qu'on quitte la route » tracée par les Peres.... C'eſt par un » effet ſenſible de la divine Providen- » ce, que la ſageſſe de ces hommes » vénérables a marqué aux Fidèles qui » naîtroient dans la ſuite des ſiècles, » quels ſont les Dogmes de la Foi Ca- » tholique..... Il n'eſt donc pas per- » mis de mettre en queſtion ce qu'ils » ont enſeigné, comme s'ils ne l'a- » voient pas enſeigné; puiſque la Foi » Chrétienne eſt toute renfermée d'u- » ne maniere ſtable & inébranlable » dans les Livres canoniques, dans les

1 *Hormiſdas Epiſt. 70 ad Poſſeſſorem, tom. 4 Conc. pag.* 1532. Fixa ſunt à Patribus, quæ Fideles ſectati debeant inſtituta..... Unum eſt fundamentum, extra quod quælibet fabrica, ſi conſurgit, infirma eſt. Errat autem à viâ, qui ab eo quod Patrum electio monſtravit, exorbitat..... Non improvidè veneranda Patrum ſapientia fideli poſteritati, quæ eſſent Catholica dogmata, definiit.... Quid ergo opus erat .... de his quæ habentur dicta, quaſi dicta non ſint, movere certamina; cùm Chriſtiana fides Canonicis libris, & Synodalibus præceptis, & Patrum regularibus conſtitutis ſtabili & inconcuſſo tramite limitetur?

» Décrets des Conciles, & dans l'en-
» seignement unanime des Peres. »

Pour peu qu'on s'applique avec un cœur droit à la lecture des Ouvrages des Peres, on conçoit aisément de quel prix ils doivent être à l'Eglise. Quelle abondance de lumiere n'y trouve-t-on pas sur tous les points de la Doctrine Chrétienne ! Quelle force dans la réunion & le concert de leurs témoignages ! Quelle profondeur dans l'intelligence des Ecritures ! Quelle multitude des preuves qu'ils ont tirées de ces Livres sacrés pour la défense des Dogmes de la Foi ! Quelle sagacité pour découvrir les artifices & les déguisemens de l'hérésie, & pour lui ôter tous ses faux-fuyans ! Quelle solidité dans la maniere de résoudre les objections des Novateurs ! Quelle attention, non-seulement à conserver la substance de la Doctrine, mais encore à en maintenir & perpétuer le langage ! Et un nouveau-venu, plus versé dans la lecture des Romans que dans celle des Auteurs Ecclésiastiques, aura l'insolence de décréditer ces précieux monumens, de les répésenter comme un *cahos difficile* à *débrouiller*,

que

que *l'Eglise abandonne à la dispute des Sçavans*, & dont *la discussion est embarrassée, épineuse, interminable !*

Faut-il donc un si pénible travail, pour sçavoir avec certitude ce que les Peres ont pensé uniformément sur les différens points du Dogme & de la Morale Chrétienne ? Est-il *nécessaire* pour cela, dit M. Bossuet, après Vincent de Lérins [1], *de remuer toutes les Bibliothéques ?* Un petit nombre de saints Docteurs de différens siecles, qui se réunissent à proposer une même doctrine comme la Foi constante de l'Eglise, ne suffit-il pas pour dissiper pleinement tous les doutes ? Selon ce beau principe de Saint Augustin, que, « Ces grands hommes, si sages, si » instruits de la croyance de l'Eglise, » si ennemis de toute nouveauté, » n'ont pû avoir d'autres sentimens » en matiere de Foi, que ceux qu'ils » avoient trouvés dans l'Eglise ; ni » enseigner une autre doctrine que » celle qu'ils y avoient apprise ; ni » transmettre à la postérité que ce

1 Défense de la Trad. & des SS. PP. liv. 8 chap. 6. Œuv. Posth. tom. 2 pag. 287.

» qu'ils avoient reçu de leurs Peres [1].

Réponse à ce qu'objecte le P. Berruyer, que *Dieu n'a pas commandé aux Pasteurs d'écrire.*

Le P. Berruyer se flatte-t-il de pouvoir infirmer l'autorité de leurs vénérables Ecrits par cette frivole raison, que *Dieu qui a commandé aux Pasteurs d'enseigner, ne leur a point ordonné d'écrire* [2] ? Pitoyable ressource d'une cause désespérée ? Quand Jésus-Christ a ordonné aux Pasteurs d'enseigner, n'est-il pas visible que son intention a été qu'ils enseignassent, non seulement de vive voix, mais encore par écrit, toutes les fois que le bien de la Religion, l'intérêt général de l'Eglise, la nécessité de réfuter les livres des Hérétiques, & d'empêcher le progrès de l'erreur l'exigeroient ? N'est-ce pas le Saint-Esprit lui-même, l'Esprit de Jésus-Christ, qui a inspiré les Apôtres & les Evangélistes, & qui leur a fait écrire les Livres sacrés qui composent le Nouveau Testament ? Peut-on nier sans une excessive témérité, que ce n'ait été pour se conformer aux desseins de

1 *S. August. lib.* 2 *contra Julian. cap.* 10 *num.* 34. Quod invenerunt in Ecclesiâ, tenuerunt : quod didicerunt, docuerunt : quod à Patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt.

2 Pag. 95.

Dieu, & par un effet ſenſible de ſa protection ſur l'Egliſe, que les ſaints Docteurs & les Auteurs Eccléſiaſtiques nous ont laiſſé cette multitude d'excellens Ouvrages, qui ſerviront juſqu'à la fin des ſiecles à inſtruire & à édifier les Fidèles & à confondre les Novateurs ?

Que dirai-je des Conciles, tant généraux que particuliers, qui ont condamné les diverſes héréſies qui ſe ſont élevées dans l'Egliſe ? Falloit il qu'au mépris de l'illuſtre exemple que les Apôtres eux-mêmes leur avoient donné dans le premier Concile tenu à Jéruſalem, & ſous prétexte que Jéſus-Chriſt, *qui a commandé aux Paſteurs d'enſeigner, ne leur a pas ordonné d'écrire*, les Peres de ces auguſtes Aſſemblées ſe contentaſſent d'énoncer leurs Jugemens de vive voix, & qu'ils ſe ſéparaſſent enſuite, ſans en informer par écrit toutes les Egliſes, & ſans laiſſer des Actes qui en tranſmiſſent la mémoire à la poſtérité ? L'attention que tous ces ſaints Conciles, dirigés par le Saint-Eſprit, ont eue de rédiger par écrit, non-ſeulement leurs Canons & leurs définitions de Foi, mais en-

core le récit exact de tout ce qui s'y étoit passé ; le respect qu'on a toujours eu dans l'Eglise pour ces Actes autentiques ; le soin que tous les grands Siéges ont eu de les garder fidèlement dans leurs archives, afin qu'ils servissent de règle aux siecles les plus réculés ; ne sont-ce pas autant de voix éclatantes qui s'élevent de toutes les parties de la terre pour confondre la prétention de ce Novateur ?

Enfin, s'il est *ordonné aux Pasteurs d'enseigner* simplement, & non *pas d'écrire* ; les Décrets des Papes, les Mandemens des Evêques, leurs Ordonnances, leurs Instructions, leurs Lettres Pastorales, leurs Catéchismes, leurs Rituels, en un mot, tous les différens genres d'enseignement donnés par écrit, ne feront donc plus partie de l'enseignement de l'Eglise, & ne seront plus compris dans l'objet des promesses ! Est-ce là que le P. Berruyer en veut venir ? C'est du moins à quoi son faux principe conduit nécessairement.

Que ce prétendu Scavant connoît mal l'esprit de la Religion, les besoins

de l'Egliſe, les reſſources que la Providence de ſon Epoux lui a préparées ! Le Sauveur du monde a prédit qu'il y auroit dans ſon Egliſe d'affreux ſcandales, de grands obſcurciſſemens, des chûtes terribles; qu'il s'y éleveroit des héréſies; qu'elles y feroient quelquefois des progrès étonnans, & y cauſeroient d'effroyables ravages; que vers la fin des ſiecles *la ſéduction ſeroit telle, que les Elus même, s'il étoit poſſible, ſeroient entraînés dans l'erreur.* Il étoit de ſa ſageſſe de prémunir les Fidèles contre tant de différentes attaques, & de mettre entre les mains de ſon Egliſe des moyens ſûrs & faciles pour confondre quiconque oſeroit l'accuſer d'innovation, ou de variation dans la doctrine. C'eſt pourquoi il a voulu que le dépôt de la Révélation fut conſigné par écrit, ſoit dans les Livres ſaints, ſoit dans les Ouvrages des Peres qui ſe ſont ſuccédés de ſiecle en ſiecle, ſoit dans les Symboles & dans les définitions des Conciles; & que par ces divers Monumens il eût une conſiſtence ferme & durable, qui le mît à couvert de la révolution des ſiecles, de l'inſtabi-

lité de l'esprit humain, des efforts de la nouveauté, & qui fermât pour toujours la bouche aux contradicteurs. Quand on voit une chaîne non interrompue de témoignages qui se succédent depuis les Apôtres jusqu'à nous, qui déposent clairement & unanimement en faveur d'un point de doctrine, qui en attestent la révélation ; peut on, si on a un cœur Chrétien, refuser de s'y soumettre avec un humble respect ?

Quel avantage n'auroient pas les fabricateurs de nouvelles opinions & les corrupteurs de la Morale, déja si hardis & si arrogans ; si l'Eglise n'avoit à leur opposer que son *enseignement d'aujourd'hui*, sur lequel ils ne manqueroient pas de contester, & qu'ils obscurcissent en effet par les nuages des disputes ; & si elle ne pouvoit les convaincre d'erreur par la confrontation de leurs nouveautés avec la Foi constante de tous les siecles ? C'est sur-tout par ce concert admirable de témoignages toujours subsistans, & rendus de siecle en siecle par une multitude de Docteurs impartiaux & non récusables, que

l'Egliſe eſt en état d'impoſer ſilence à toutes les nouveautés, non-ſeulement au moment de leur naiſſance, mais après même qu'elles ſe ſont accréditées. C'eſt par ce moyen que les défenſeurs de la ſaine doctrine confondent tous les jours le Moliniſme, le ſyſtême de la Probabilité, l'opinion de la ſuffiſance d'une attrition conçue par la ſeule crainte des peines, & tant d'autres doctrines étrangeres, qui ont eu dans ces derniers tems un ſi grand nombre de partiſans, mais dont la fauſſeté eſt démontrée par cela ſeul qu'on en ſçait la datte préciſe, & qu'elles contrediſent de front la doctrine de nos Peres. *

Telle eſt la méthode que l'Egliſe a toujours obſervée. Elle eſt preſcrite expreſſément par Vincent de Lérins, qui eſt ſuivi en ce point par tous les Théologiens. La voie ſûre pour diſcerner la Foi Catholique d'avec les nouveautés prophanes, dit cet ancien Auteur, c'eſt premierement l'autorité des ſaintes Ecritures, & enſuite la Tradition de l'Egliſe Catholique: *Pri-*

* Voyez l'Inſtr. Paſtor. de M. l'Evêq. de Soiſſons, prem. part. chap. 3.

*mùm Divinæ legis auctoritate, deinde Ecclesiæ Catholicæ Traditione* [1]. Il veut que dans les disputes qui s'élevent dans le sein de l'Eglise, on ait invariablement pour règle de s'en tenir à ce qui a été crû universellement, dans tous les tems, & dans tous les pays : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est* [2] ; Que dans le cas où quelqu'opinion nouvelle s'efforce d'infecter de son venin, non-seulement une petite portion de l'Eglise, mais l'Eglise toute entiere, on s'attache fermement à l'Antiquité, c'est-à-dire, au sentiment unanime des Peres, qui ne sont plus exposés à être séduits par les artifices de la nouveauté [3]. C'est ainsi, ajoute-t-il [4], que, durant les troubles de l'Arianisme, lorsque le poison de cette hérésie corrompoit presque toute la terre, que la plûpart des Evêques, subjugués par la violence, ou trom-

1 Vincent. Lyrin. Common. 1 cap. 1.
2 Ibid. cap. 3.
3 *Ibid. cap.* 4. Quid, si novella aliqua contagio, non jam portiunculam tantùm, sed totam pariter Ecclesiam commaculare conetur? Tunc autem providebit ut antiquitati inhæreat, quæ prorsùs jam non potest ab ullâ novitatis fraude seduci.
4 Ibid.

pés par la fraude, fe laiffoient aller à foufcrire de mauvaifes formules, & qu'un nuage épais fe répandoit fur les efprits; les vrais Fidèles, les fînceres amateurs de Jéfus-Chrift, fe conferverent exempts de la contagion, en préférant l'ancienne Foi (définie par le Concile de Nicée) à la perfidie Arienne, dont on connoiffoit la datte toute récente.

Application que le P. Berruyer fait de fon principe, en troifième lieu, aux définitions même des anciens Conciles.

En voyant les efforts que le P. Berruyer a faits jufqu'ici pour bannir de la Règle & des preuves de la Foi, les Monumens de l'Antiquité Eccléfiaftique, on pourroit fuppofer qu'au moins il auroit excepté les Actes & les définitions des Conciles généraux, qui ont décidé folennellement ce que la révélation nous apprend touchant les Myftères adorables de la Trinité & de l'Incarnation. Mais il a foin de détromper lui-même ceux qui auroient cette penfée, & il ne craint pas d'appliquer en particulier aux anciennes décifions de l'Eglife ce qu'il a dit en général des Monumens Eccléfiaftiques. Et en effet, de quoi lui ferviroit-il d'anéantir l'autorité des SS. Docteurs, s'il laiffoit fubfifter

l'autorité de ces Jugemens ſi autentiques, qui ont frappé d'anathème tant d'erreurs impies, qu'il a entrepris de renouveller dans ſa prétendue *Hiſtoire du Peuple de Dieu ?*

Prélude artificieux qu'il emploie pour s'envelopper & pour abuſer ſes Lecteurs.

Il a néanmoins ſenti que le pas étoit gliſſant & hazardeux. Pour le franchir avec moins de riſque, il s'échaffaude & uſe de précautions: il débute par un prélude artificieux; il ménage, autant qu'il peut, toutes ſes expreſſions: il s'enveloppe & ſe traveſtit en toutes ſortes de formes.

Voici comment il entre en matiere [1]: *Je vais dire quelque choſe.... qui paroîtra d'abord un Paradoxe;..... mais qu'on ne me juge pas ſans m'entendre.* Un début ſi ſingulier nous annonce quelque choſe d'extraordinaire. Il eſt naturel de nous en défier, ſurtout de la part d'un Ecrivain qui n'eſt déja que trop connu par ſes égaremens & par ſes artifices. Obſervons cependant à ſon égard les règles de la plus exacte juſtice, &, ſelon ſa demande, *ne le jugeons pas ſans l'entendre.*

1 Pag. 72.

« Je prétends donc, dit-il [1], que,
» dans un ſens très-véritable, les Ju-
» gemens ou définitions de l'Egliſe
» n'entrent point dans la perſuaſion
» du Fidèle, & ne ſont point un des
» motifs indiſpenſables qui le ſou-
» mettent à la révélation.» Tout ceci eſt
plein de réſerves étudiées pour ne pas
montrer d'abord tout ce qu'il a dans
l'ame ; & néanmoins il craint encore
de s'être trop expliqué, & qu'on ne
pénétre la perverſité de ſes intentions.
Il a recours à de nouveaux artifices,
&, pour amuſer ſes Lecteurs, il va
leur apprendre, non pas encore ce
qu'il veut dire, mais ce qu'il *ne dit
pas*.

« Qu'on prenne exactement ma
» penſée, pourſuit-il [2] : .... Je ne dis
» pas que l'Egliſe Romaine ſoit, ou
» puiſſe être, un ſeul moment deſtituée
» d'un Tribunal ſouverain & infailli-
» ble dans ſes Jugemens. Je ne dis
» pas .... qu'un vrai Chrétien, quel-
» que mérite qu'il ait, ou quelque
» dignité dont il brille, puiſſe jamais,
» ſous aucun prétexte, ſe diſpenſer,

1 Pag. 72.
2 Pag. 72 & 73.

» ou même différer d'être soumis d'es-
» prit & de cœur à tous les Décrets,
» en matiere de Doctrine Chrétienne,
» émanés du Tribunal de l'Eglise Ro-
» maine pour l'instruction commune
» de ses enfans, & pour défendre leur
» Foi contre les portes de l'Enfer. »

Ces paroles (pour le dire en passant) n'expriment que trop crûment, contre la doctrine constante de l'Eglise de France & les maximes du Royaume, l'opinion Ultramontaine de l'infaillibilité du Pape, & de la prétendue obligation qu'elle impose à tout *Chrétien, de quelque dignité qu'il brille*, c'est-à-dire, aux Evêques même, de *se soumettre sans délai*, sans examen, sans *pouvoir jamais s'en dispenser sous aucun prétexte, à tous les Décrets* que le Pape addresse *en commun* à tous les Fidèles. Mais ce n'est point à cela que je m'arrête. Je donne volontiers acte au P. Berruyer de la déclaration qu'il fait ici, qu'il ne prétend pas nier qu'il existe en tout tems dans l'Eglise Romaine un Tribunal suprême & infaillible dans ses Jugemens, sans examiner en qui il fait résider cette infaillibilité; si c'est

dans le Pape seul, parlant, comme on dit, *ex Cathedrâ*, ou si c'est dans le jugement & le consentement unanime du corps des Pasteurs.

Cette déclaration ne le rassure pas encore pleinement. Il continue d'être en garde contre l'impression qu'il sent bien que la nouveauté de son assertion doit naturellement faire sur les esprits. « Je sens, ajoute-t-il [1], que, » malgré mes précautions les plus » exactes, l'exclusion que je propose » effrayera les personnes peu accou- » tumées à ces développemens précis, » dont on ne peut néanmoins se pas- » ser sans risque de confondre toutes » les idées. » Quelle sorte de prodige ! Si *ces développemens précis* qu'il nous promet, sont de telle nature qu'*on ne puisse s'en passer* ; si faute d'un pareil éclaircissement on court *risque de confondre toutes les idées* ; par quelle fatalité est-il arrivé que jusqu'à présent *ces développemens* ayent échappé à tout ce que l'Eglise a eu de plus sçavans hommes ?

Mais ne nous laissons pas prevenir. Ecoutons avec tranquillité jusqu'au

1 Pag. 74.

bout, & voyons à quoi se terminera ce mystérieux préambule. « Je dis, » ajoute-t-il [1], que ce n'est point la » proscription de l'erreur qui fait le » Dogme que je dois croire..... Ce » qui me rend le Dogme croyable, en-» tant qu'il est l'objet de la révélation » primitive, c'est l'enseignement com-» mun qui s'en faisoit avant qu'il fût » combattu, & qui continue de s'en » faire après la condamnation de la » nouveauté. Je ne crois pas la vérité » parcequ'on condamne l'erreur. Je la » crois parce que j'écoute l'Eglise, » qui m'enseignoit avant la naissance » de l'erreur, & qui depuis sa pros-» cription m'enseigne encore la vé-» rité. »

Très-fausse idée que le P. Berruyer donne des Jugemens de l'Eglise en matiere de doctrine, en ne les faisant consister que dans *la proscription de l'erreur*, & non dans la définition du Dogme révélé.

Arrêtons-nous ici un moment pour l'intérêt des Fidèles, & tâchons avec le secours de Dieu de découvrir & de rendre inutiles les ruses de ce serpent tortueux. Remarquons d'abord qu'il ne fait consister les Jugemens de l'Eglise en matiere de doctrine que dans *la proscription de l'erreur*, dans *la condamnation* de la nouveauté, & non dans une détermination claire & pré-

1 Pag. 74 & 75.

ciſe des vérités qu'il faut croire. Je vois bien dans ſa propoſition un *enſeignement qui ſe faiſoit avant la naiſſance de l'erreur*, & *qui continue après ſa proſcription ;* mais je n'y vois pas un ſeul mot qui exprime la déclaration ſolennelle que l'Egliſe fait alors, par ſon Jugement définitif, du Dogme renfermé dans la révélation, & dont elle ordonne la croyance ſous peine d'anathème. Cette réticence affectée paroît dans tout le cours de ſes *Réflexions ſur la Foi.* Il y décrit même dans un endroit [1] le Tribunal de *l'Egliſe* comme *un Tribunal ſouverain* qui *juge ſans faire de loix*, & qui n'exige des Fidèles qu'une *prompte ſoumiſſion à l'autorité*, ſans les *obliger de s'inſtruire*, *ni des erreurs qu'il proſcrit*, ni des *vérités qu'il conſerve* [2]*:* (car il évite avec ſoin de dire, *des vérités qu'il décide :*) ſoumiſſion qui dès-lors ne peut gueres être qu'un ſimple hommage extérieur, de pure police & de cérémonie.

Ajoûtons à cela une autre obſervation. Selon la propoſition du P. Ber-

1 Pag. 151.
2 Pag. 105.

ruyer, les Jugemens de l'Eglise en matiere de doctrine ne consistent qu'à *proscrire l'erreur :* or, selon cette même proposition, *la proscription de l'erreur n'est pas ce qui rend le Dogme croyable*, ni ce qui détermine à le croire. La conséquence naît d'elle-même : Donc, conclurai-je, les décisions ou Jugemens de l'Eglise n'entrent en aucune matiere dans la Règle de la Foi.

Vraie idée des définitions de l'Eglise. Sans faire de nouveaux Dogmes, l'Eglise, par son Jugement, détermine clairement & sans ambiguité les Dogmes qui appartiennent à la révélation, & ordonne de les croire sous peine d'anathème.

Quelle nouveauté de doctrine & de langage ! Tous les Catholiques conviennent que l'Eglise, lorsqu'elle décide quelque point de la révélation, ne fait pas & ne prétend pas faire de nouveaux Dogmes ; mais ils conviennent aussi que par sa décision elle déclare infailliblement que tel ou tel point de doctrine, qu'elle avoit toujours crû & enseigné jusques-là avec plus ou moins de clarté, de développement, & d'unanimité, & qui se trouve actuellement contredit par la nouveauté, fait partie du dépôt sacré qui lui a été confié. Ils conviennent que les décisions de l'Eglise sont des *Loix* qui imposent à tous les Fidèles une étroite obligation de croire

de cœur & de confesser de bouche les vérités qu'elle a décidées, sous peine d'être retranchés de sa communion. Ils conviennent que, par ces mêmes décisions faites ou acceptées par tout le corps des Pasteurs, l'Eglise termine avec une autorité souveraine les disputes qui se sont élevées dans son sein; qu'elle fixe irrévocablement la croyance de ses enfans par rapport aux points décidés, qui auroient pû auparavant être révoqués en doute, ou même contredits par ignorance, sans préjudice du salut & de l'unité. Ils conviennent enfin que, quand l'Eglise fait des décisions en matiere de Foi, tout Fidèle est obligé de s'instruire, chacun selon sa portée, des vérités qui en sont l'objet, afin d'y conformer sa croyance & de se garantir du péril de la séduction.

Qu'on parcourre tous les Conciles généraux qui se sont tenus dans l'Eglise à l'occasion des héréfies anciennes ou nouvelles, depuis le Concile de Nicée jusqu'au Concile de Trente, & l'on n'en trouvera aucun qui se soit borné à condamner des erreurs ou des Propositions dénoncées.

Leur principale attention a toujours été d'oppoſer à la nouveauté des définitions de Foi claires, diſtinctes, exemptes de toute ambiguité ; & c'eſt ſur ce fondement inébranlable qu'ils ont frappé d'anathème les doctrines étrangeres.

Les Dogmes ſacrés que l'Egliſe s'eſt vue alors obligée de décider ſolennellement par la néceſſité de proſcrire les héréſies & de fixer la Foi de ſes enfans, elle les avoit ſans doute crus & enſeignés juſques-là ſans interruption comme appartenants à la révélation, ſoit par l'univerſalité, ſoit au moins par un nombre de ſes Paſteurs, attentifs à ſuivre fidèlement la trace de l'ancienne Tradition. Qu'eſt-ce donc qu'elle a fait de plus par ſes déciſions ? Elle a fait retentir de toutes parts ſa voix en faveur de ces mêmes Dogmes, avec plus d'éclat, plus de force, plus de clarté, plus d'unanimité, qu'elle ne le faiſoit auparavant par le canal tranquille de ſon enſeignement journalier, & elle a déclaré qu'elle retranchoit de ſa communion quiconque contrediroit les vérités ſaintes qui ſont l'objet de ſes

définitions. Ainsi la Foi de l'Eglise est toujours la même, toujours invariable, toujours incapable de recevoir aucun changement, aucun accroissement, aucune altération, aucune diminution ; mais, par l'autorité infaillible & par la publicité de ses décisions, les Dogmes qui auparavant étoient contestés, acquiérent un nouveau dégré d'éclaircissement & de fermeté : ils sont proposés dans toute leur plénitude & dans toute leur précision par le parfait concert du corps des Pasteurs, auquel il faut que tout céde.

Avantages queDieu procure à l'Eglise par les hérésies. Le P. Berruyer fait disparoître ces avantages.

C'est-là un des grands avantages que la Toute-puissance de Dieu a fait tirer à l'Eglise des hérésies même qu'elle a eu la douleur de voir naître dans son sein, & qui ont attaqué successivement presque tous les Mystères & les Dogmes de notre sainte Religion. « Chaque hérésie, » comme Saint Augustin le remarque [1], « a introduit dans l'Eglise des questions » particulieres, contre lesquelles il

1 *S. August. lib. De dono Perseverantiæ, cap.* 20 *num.* 53. Didicimus enim singulas quasque hæreses intulisse Ecclesiæ proprias quæstiones, contra quas diligentiùs defenderetur Scriptura Divina, quàm si nulla necessitas talis cogeret.

» a été néceſſaire de défendre la doc-
» trine des divines Ecritures avec plus
» de ſoin & d'attention qu'on ne l'au-
» roit fait, ſi on n'y eût pas été forcé
» par cette ſorte de néceſſité. » Ce Pere ne dit pas que les héréſies ont donné lieu d'entendre les Ecritures qu'on n'entendoit pas auparavant, ou de les entendre mieux dans le fond qu'on ne les entendoit : il dit qu'elles ont obligé d'en défendre le ſens propre & naturel avec plus de ſoin, d'en faire plus d'uſage, d'y inſiſter davantage, de le développer avec plus d'application.

Ce bien que la Religion tire des héréſies, conſiſte, ſelon Vincent de Lérins [1], *à profiter dans la Foi & non à la changer ; à y ajouter l'intelligence, la ſcience, la ſageſſe, mais toujours dans ſon genre propre ; c'eſt-à-dire, dans le même Dogme, dans le même ſens, dans le même ſentiment* ; en ſorte que les Dogmes révélés, en conſervant immuablement *leur plenitude, leur intégrité, leur propriété*, reçoivent avec le tems *la lumiere, l'évidence, la diſtinction*. Qu'eſt-ce donc

1 Vincent Lyrin. Commonit. 1 cap. 28 & 29.

que l'Egliſe s'eſt propoſé par les déciſions qu'elle a publiées dans ſes Conciles, continue cet ancien Auteur, qui a ſi bien développé cette matiere [1] ? *Rien autre choſe que de conſigner & de tranſmettre par écrit à la poſtérité la même doctrine qu'elle avoit reçue de ſes Peres par la ſeule Tradition ; de renfermer en peu de mots toute la ſubſtance de la Foi, & ſouvent, pour en faciliter l'intelligence*, (ou pour ôter tout ſubterfuge à l'héréſie,) *d'exprimer par quelque terme nouveau, mais propre & précis, la doctrine de la Foi qui n'étoit pas nouvelle ;* de garantir les Fidèles des piéges de l'erreur par la profeſſion claire, expreſſe, & diſtincte des vérités qu'elle décide ; &

1 Ibid. cap. 32. Quid unquam aliud Conciliorum decretis eniſa eſt Eccleſia, niſi ut quod anteà ſimpliciùs credebatur, hoc idem poſteà diligentiùs crederetur : quod anteà lentiùs prædicabatur, hoc idem poſteà inſtantiùs prædicaretur : quod anteà ſecuriùs colebatur, hoc idem poſteà ſollicitiùs excoleretur. Hoc, inquam, ſemper, nec quidquam prætereà, hæreticorum novitatibus excitata, Conciliorum ſuorum Decretis perfecit Eccleſia, niſi ut, quod priùs à majoribus ſolâ Traditione ſuſceperat, hoc idem poſteris etiam per Scripturæ chirographum conſignaret, magnam rerum ſummam paucis litteris comprehendendo, & plerumque, per intelligentiæ lucem, non novum fidei ſenſum novæ appellationis proprietate ſignando,

de procurer aux ſiecles ſuivans cet avantage, que *la même doctrine qui auparavant avoit été crue avec plus de ſimplicité, fût crue avec plus d'attention; que la même doctrine qui auparavant avoit eté prêchée plus foiblement, fût prêchée avec plus d'inſtance; que la même doctrine qui auparavant avoit été conſervée avec plus de ſécurité, fût cultivée avec plus de ſollicitude.*

Quel égarement n'eſt-ce donc pas dans le P. Berruyer de borner les déciſions de l'Egliſe à la ſeule proſcription de l'erreur, *proſcription* qui même, ſelon lui, *n'eſt pas ce qui rend le Dogme croyable;* & d'en faire diſparoître abſolument la détermination claire & préciſe que l'Egliſe fait alors des vérités révélées, & par laquelle elle fixe irrévocablement l'objet de la Foi de ſes enfans?

Autre égarement du P. Berruyer. Il rejette la néceſſité des déciſions de l'Egliſe & leur influence dans la per-

Autre égarement. *Je prétends*, dit-il [1], *que..... les Jugemens ou définitions de l'Egliſe n'entrent point néceſſairement dans la perſuaſion du Fidèle, & ne ſont point un des motifs indiſpenſables qui le ſoumettent à la révélation,*

[1] Pag. 72.

Que signifient ces paroles ? L'Auteur veut-il dire que, quand l'Eglise est en paix, & que les vérités révélées ne sont contredites par aucune nouveauté, il n'est pas nécessaire que l'Eglise prononce des Jugemens sur la Foi, parce qu'alors son enseignement actuel étant constant & unanime, suffit seul pour diriger la croyance du Fidèle ? Si c'étoit-là sa pensée, il diroit une vérité, quoique la maniere de l'exprimer fût incongrue. Mais ce n'est point là ce qu'il prétend. Il ne lui auroit pas fallu tant de préparatifs pour ne dire qu'une chose si simple & si vulgaire. Il parle expressément des tems même où les vérités révélées sont attaquées, & où la nouveauté s'efforce de prendre le dessus. *J'ajoute*, dit-il [1], *que le Fidèle, pour bien croire, n'a pas besoin des Décrets, des Jugemens & des Sentences de l'Eglise, s'il est d'ailleurs suffisamment instruit, comme il doit l'être, de l'enseignement commun & présent,* ***LORSQU'IL S'ÉLEVE UNE NOUVEAUTÉ CONTRAIRE.***

suasion & la Foi des Fidèles.

Ce n'est pas non plus des Théolo-

[1] Pag. 83.

giens, des Scavans, des Pasteurs qu'il entend parler ; mais du commun des *Fidèles*, qui sont, pour la plûpart, si aisés à séduire, sur-tout lorsque les Séducteurs se couvrent d'une apparence de piété, de zèle & de Catholicité. C'est des simples *Fidèles* qu'il *prétend que, lorsqu'il s'éleve des nouveautés, ils n'ont pas besoin du Jugement de l'Eglise.* Si dans la suite il reconnoît que *la proscription de l'erreur* (car c'est à quoi il restreint partout les Jugemens de l'Eglise) devient *à l'égard de quelques-uns, .... la proposition d'un Dogme*; il a soin d'ajouter [1] que *ce n'est point directement & par soi-même* qu'elle a cet effet, mais *par accident & par occasion.*

Nécessité des décisions de l'Eglise pour fixer la Foi des Fidèles & pour les garantir de la séduction de l'erreur.

Cela posé, les Jugemens de l'Eglise seront inutiles pour le maintien & la conservation de l'intégrité de la Foi. Les simples Fidèles eux-mêmes n'en auront pas besoin. Que faudra-t-il donc juger de la conduite de l'Eglise, qui, toutes les fois qu'il s'est élevé de nouvelles héréfies, n'a jamais manqué, & a même toujours regardé comme un de ses devoirs les

[1] Pag. 85 & 86.

plus

plus essentiels de prononcer son Jugement, & d'opposer à l'erreur des définitions de Foi précises & distinctes ?

Les Peres & les Théologiens n'ont aussi qu'une même voix sur ce point. Je me borne, pour abréger, au témoignage de Bagot & de Bellarmin, tous deux Jésuites. Le premier traite au long la matiere, & montre par les faits avec quelle attention, quelle prudence, quelle circonspection, les Conciles doivent procéder dans l'examen des questions de Foi [1]. Il observe entr'autres choses [2] « qu'il y » a des questions de Foi si difficiles, » qu'elles ne peuvent être traitées & » décidées prudemment, &, par con- » séquent, infailliblement, que dans » un Concile général. » Preuve évidente qu'il y a quelque-fois certains points de la révélation, par rapport auxquels l'enseignement actuel n'est

1 *Bagot Institut. Theolog. lib.* 4 *cap.* 3. De prudentiâ cum quâ Concilia de Fide quæstiones tractant.

2 *Ibid. cap.* 2. Manifesta veritas assertionis meæ, ..... nimirùm esse aliquas quæstiones de Fide adeò difficiles, ut non nisi in Concilio universali, modo superiùs explicato, prudenter, & ex consequenti infallibiliter, tractari & definiri queant.

pas suffisant pour fixer par lui-même ; & avant la décision de l'Eglise, la croyance du commun des Fidèles. Le second, en parlant de la nécessité des Conciles, met à la tête des causes qui en rendent la célébration nécessaire, la naissance d'une nouvelle hérésie, sur laquelle l'Eglise n'ait point encore prononcé. « C'est pour cette » raison, dit-il [1], qu'ont été assemblés les sept premiers Conciles généraux. Car l'Eglise a toujours été » si touchée du péril qu'entraînent » après soi les nouvelles hérésies, » qu'elle n'a pas crû leur pouvoir ré- » sister autrement, qu'en réunissant » toutes ses forces par la convocation » de tous les Evêques, ou au moins » d'un très grand nombre d'Evêques. » Il cite entr'autres témoignages celui de l'onzieme Concile de Tolède, qui s'étend sur la nécessité des Conciles,

1 *Bellarmin. lib.* 1 *de Conciliis, cap.* 9. De utilitate vel etiam necessitate celebrandorum Conciliorum..... Prima causa est hæresis nova, id est, nunquàm anteà judicata : propter quam causam coacta sunt prima septem generalia Concilia. Semper enim Ecclesia tanti fecit periculum novarum hæresum, ut non putaverit aliter posse resisti, quàm si omnes, aut certè permulti Principes Ecclesiarum, conjunctis viribus, & quasi agmine facto, irruerent in hostes Fidei.

& qui la fonde principalement ſur, e que ſans leur convocation il arrive *éceſſairement* que les vices & les ereurs ſe répandent de toutes parts [1]. l auroit pû citer pareillement le Concile général de Conſtance, qui éclare [2] que *La fréquente célébration es Conciles généraux eſt la principale ulture du champ du Seigneur*, non-eulement *pour la correction des mœurs la réformation des abus*, mais enore *pour en extirper les ronces & les ines des héréſies, des erreurs & du hiſme : & qu'au contraire la négline pour en aſſembler donne lieu tous ces maux de ſe fortifier.*

L'expérience ne l'a que trop ſenlement vérifié. Les pernicieuſes ctrines de l'Equilibre, de la Probilité, & tant d'autres, tant ſur

*Ibid. cap.* 11. Denique Concilium Toletanum lecimum multis verbis demonſtrat Conciliorum Eccleſiâ neceſſitatem ; ſed illa ſumma eſt, ſi Con defiut, neceſſe eſſe ut omnia vitiis & erroribus tinuò repleantur.

*Concil. Conſtant. ſeſſ.* 39. *tom.* 12 *Conc. pag.* 238. quens Conciliorum generalium celebratio agri inici cultura eſt præcipua, quæ vepres, ſpinas, ribulos hæreſum, errorum & ſchiſmatum exſtir-, exceſſûs corrigit, deformata reformat..... um verò neglectus præmiſſa diſſeminat atque t.

le Dogme que sur la Morale, enfantées depuis deux siecles, &, dans ces derniers tems, l'esprit d'incrédulité & & d'irréligion, auroient-ils fait de si funestes progrès; s'il s'étoit tenu des Conciles, qui n'auroient pas manqué d'en prévenir ou d'en arrêter le cours, & de prémunir les Fidèles par la décision précise des vérités contestées?

Influence des anciennes décisions de l'Eglise sur la persuasion des Fidèles.

Si, lors même qu'il s'éleve des hérésies, les Fidèles, selon le P. Berruyer, n'ont pas besoin du Jugement de l'Eglise pour fixer, affermir, & défendre leur Foi contre les piéges & les attaques des Novateurs; quel besoin pourroient-ils avoir aujourd'hui de sçavoir ce que l'Eglise a décidé autrefois dans ses Conciles? De quelle utilité pourroit même leur être une pareille connoissance? La conclusion est inévitable; mais le P. Berruyer nous dispense de la tirer: il la tire lui-même. *Le Chrétien*, dit-il [1], *n'a pas besoin de connoître de plus anciennes décisions, ni même de sçavoir qu'il s'est élevé des hérésies, que l'Eglise de leur tems ait proscrites & condamnées.*

[1] Pag. 87.

oilà enfin à quoi il en vouloit venir : rendre inutiles aux Chrétiens les déſions de l Egliſe les plus autenti-.ıes & les plus reſpect.bles ; à retrannıer abſolument ces précieuſes déci-ɔns du nombre des motifs de notre oyance ; à reſtreindre la Règle de la ıi au ſeul *enſeignement d'aujourd'hui*, pouillé de tout ce qui lui ſert de ndement & de preuve.

Je conviendrai volontiers qu'un ıple Fidèle peut croire très-fermeınt tout ce que l'Egliſe Catholique enſeigne par le miniſtere de ſes teurs, ſans avoir une connoiſſance tincte & développée des déciſions elle a faites en différens tems. Mais ı'en eſt pas moins du devoir des teurs chargés de ſon inſtruction, ne lui pas laiſſer ignorer que tel tel Dogme qu'ils lui expoſent a formellement décidé par l'Egliſe :el ou tel Concile, à l'occaſion de ou telle héréſie. Ce ſont-là des publics, inconteſtables, qu'on peut tre à la portée des hommes les groſſiers ; & quel eſt le Fidèle , lorſqu'il en entend parler, ne pas la croyance de nos Dogmes

sacrés s'affermir & s'enraciner de plus en plus dans son esprit & dans son cœur ? Et dès-lors n'est-il pas évident que ces anciennes décisions n'entrent pas moins nécessairement dans l'analyse de la Foi, que l'enseignement même actuel, dont elles prouvent la vérité, la certitude, & la perpétuité ?

Le P. Berruyer réduit la Règle de la Foi au seul *enseignement d'aujourd'hui.*

Mais, comme je l'ai déja remarqué, ce n'est pas moins à l'égard *des Sages* & *des Pasteurs*, qu'à l'égard *des simples* & *des Ouailles*, que le P. Berruyer n'admet pour motif de croire que le seul *enseignement d'aujourd'hui.* C'est chez lui un parti pris de ne *faire entrer* dans les motifs de la Foi, ni les Textes *des Ecritures*, ni *les Monumens de l'Antiquité*, ni *la condamnation* des *anciennes hérésies* [1]. C'est ce qui lui fait dire encore dans un autre endroit [2] : « Je ne dis pas, moi, » ..... Fidèle du dix-huitième siecle : » *Ce Dogme d'enseignement commun,* » *je le crois parceque je le vois claire-* » *ment établi dans le Texte des Livres* » *saints, & distinctement énoncé dans* » *la collection des anciens Monumens.*

1 Pag. 129.
2 Pag. 35.

Je puis bien dire (conditionnellement:) *Si telle propofition a pour elle cette autorité, je la crois; mais le fait*, JE LE SÇAIS TOUT-AU-PLUS PAR LA VOIE D'UNE CRITIQUE HUMAINE *fujette à l'erreur, & fouvent combattue par une critique contraire à la mienne.* »

Remarquez, je vous prie, que ces roles embraffent également & *les xtes des Livres faints & les anciens nnumens* de l'Eglife: c'eft-à-dire, ine part l'Ecriture Sainte toute enre, & de l'autre tous les Ouvrages ; Peres, tous les Actes & toutes définitions des Conciles, tous les crets des Papes en matiere de docne. Aucune de ces chofes, felon uteur, n'entre dans l'analyfe de la , ni dans les motifs de croire. Supé qu'on en ait quelque connoiffan-, & qu'on croie y trouver de quoi uver les vérités Catholiques, ce t *tout-au-plus*, dit-il, *que par la d'une critique humaine fujette à eur.* Hé quoi donc! N'eft-ce que *une critique humaine, fujette à eur*, que je fçaïs, par exemple, le Dogme de la Confubftantialité

du Verbe est *clairement établi* dans tel & tel *Texte des Livres saints*, qu'il est *distinctement énoncé* dans les Ecrits des Peres, qu'il a été expressément défini par le premier Concile général de Nicée? N'est-ce pas l'Eglise ellemême, dépositaire & interpréte infaillible de l'Ecriture, de la Tradition & de ses anciennes décisions, qui me certifie tous ces faits, dont une partie même (qui a pour objet le sens propre & naturel des Ecritures) appartient incontestablement à la révélation? Si je puis, sans crime, me dispenser de croire l'Eglise quand elle m'atteste tous ces faits, qui sont autant de preuves démonstratives de la vérité de son enseignement actuel; si, non-obstant le témoignage public & notoire qu'elle me rend de ces faits, *je ne les sçais que par la voie d'une critique humaine, sujette à l'erreur*; comment pourrois-je être indispensablement obligé de la croire à l'égard du Dogme même, lorsque, sans en alléguer d'autre preuve, ou plutôt en excluant toute autre preuve, elle me dira simplement ces deux mots que le P. Berruyer prononce

ſentencieuſement [1] : *Ainſi Dieu l'a anciennement révélé :.... ainſi l'enſeigne aujourd'hui l'Egliſe de Dieu ?*

---

## ARTICLE SECOND.

*Seconde erreur du P. Berruyer ſur ce point, en ce qu'il ne donne pareillement à l'Egliſe pour Règle & pour preuve de ſes déciſions, que ſon* enſeignement d'aujourd'hui, *à l'excluſion de tout examen qu'elle faſſe de la doctrine de l'Ecriture & de la Tradition des ſaints Peres.*

APrès avoir dépouillé, comme on vient de le voir, l'enſeignement journalier de l'Egliſe de toutes les preuves invincibles que lui fourniſſent les divines Ecritures & les Monumens de ſa Tradition, le P. Berruyer entreprend enſuite d'en dépouiller pareillement les déciſions les plus ſolennelles, en prétendant que l'Egliſe, pour former ſes Jugemens en matiere de doctrine, ne

1 Pag. 99 & 100.

consulte ni l'Ecriture, ni les sentimens des Peres, ni ses anciennes définitions, mais uniquement son *enseignement d'aujourd'hui.* Entendons le s'expliquer lui-même sur un point de cette conséquence.

Textes du P. Berruyer qui énoncent formellement cette erreur.

« On dira peut-être, dit-il [1], que » l'examen critique du sens littéral » des Ecritures & des Monumens de » l'Antiquité, CELUI AU-MOINS QU'EN » FAIT L'EGLISE, entre en sa maniere » dans l'analyse de la Foi; parceque » l'Eglise qui enseigne & qui juge sur » le fondement de cet examen, m'o- » blige de me soumettre par un seul » acte à ses leçons, à ses décisions, » & à l'infaillibilité du jugement cri- » tique sur lequel elle appuye les unes » & les autres. »

L'objection, quoique tournée avec artifice, est sérieuse & pressante. Voici la réponse qu'il y fait: « Je n'ai garde » de souscrire à la totalité de cette » étrange prétention, qui, compli- » quée comme elle l'est, ne fut ja- » mais celle de l'Eglise Romaine. » Qu'y trouve t-il donc de si *étrange?* Il ne juge pas à propos de nous l'ap-

[1] Pag. 43 & 44.

prendre. Il élude & toujours il éludera. *Nous y reviendrons plus d'une fois*, ajoute-t-il ; & chaque fois nous le verrons dans l'impossibilité de parer à une difficulté qui l'égorge. Mais, sans s'expliquer encore à ce sujet, il n'en soutient pas moins du ton le plus affirmatif, que l'Eglise n'est pas dans l'usage de former ses Jugemens en matiere de Foi à la lumiere & d'après un examen qu'elle fasse de l'Ecriture & des Monumens de sa Tradition.

« Prouver & disputer, dit-il [1], » ce ne fut jamais la méthode de » l'Eglise Romaine, qui se rend té» moignage à elle-même de son in» faillibilité d'enseignement...Donner » à l'Eglise pour Règle de ses Juge» mens, non la (simple) notoriété » sensible de l'enseignement de tous » les jours,..... mais une foule de » discussions.... épineuses, » c'est-à-dire, lui donner pour Règle l'Ecriture & les Monumens de sa Tradition, c'est, à son avis [2], se déclarer *ennemis du Tribunal.* « Non, pour-

1 Pag. 49 & 50.
2 Pag 163 & 164.

» ſuit-il [1], ce n'eſt point ſur ces Rè-
» gles de contention & de difficulté,
» que l'Egliſe enſeigne dans ſes Eco-
» les, & qu'elle juge dans ſon Tri-
» bunal. » Quelle eſt donc ſa Règle ? Elle n'en a point d'autre, ſelon lui, que la publicité de ſon enſeignement journalier, enſeignement toujours également ſenſible, également palpable à tout le monde ; en ſorte que [2] « l'Egliſe, quand elle juge,....
» n'a qu'à comparer la doctrine qu'on
» lui défére avec celle qu'elle enſei-
» gne (actuellement,) pour en dé-
» clarer la convenance, ou l'oppoſi-
» tion. Le Tribunal, dit-il [3], les
» compare & il les confronte : Il dé-
» cide ſur leur convenance ou ſur
» leur oppoſition : il le fait aux yeux
» de l'Univers Catholique, qui four-
» nit, par ſa croyance publique, le
» motif de la ſentence. »

Au moyen de cette méthode, rien ne lui paroît *d'un uſage ſi facile* [4], ni *plus ſimple* [5], que la maniere dont

[1] Pag. 164.
[2] Pag. 151.
[3] Pag. 161.
[4] Pag. 164.
[5] Pag. 147 & 148.

se fait *l'exercice de l'infaillibilité*, *sans que jamais l'Eglise en son nom courre les risques d'un examen hazardeux....* « Ce privilége est tel, dit-il, qu'il » seroit celui de toute Société bien » règlée, s'il étoit possible que les » établissemens humains eussent de » la consistence..... Il est de nature, » répéte-t-il [1], à ne paroître presque » pas demander une providence sur- » naturelle. * » La même chose est encore rebattue ailleurs [2] presque dans les mêmes termes : tant ce nouveau Systême sur *l'exercice de l'infaillibilité* de l'Eglise paroît commode & merveilleux à son Auteur.

Son faux Systême se contredit & se détruit lui-même.

Mais si ce Systême a lieu ; si *l'enseignement de tous les jours marche d'un pas égal* [3] ; si c'est une *lumiere qui luise* sans aucun nuage & *sans interruption* [4] ; si *l'Univers Catholique fournit* lui-même en tout tems *par sa croyance publique le motif* du Juge-

1 Pag. 164.

* L'imprimé porte, *une Providence naturelle.* C'est visiblement une faute. Il faut, *surnaturelle*, ou bien lire, *à ne paroître presque demander qu'une Providence naturelle.*

2 Pag. 161.

3 Pag. 123.

4 Ibid.

ment, & en atteste la vérité après qu'il est rendu ; quel *risque* l'Eglise pourroit-elle donc *courrir* en consultant *en son nom* les divines Ecritures & les Monumens de sa Tradition ? En quoi un pareil *examen* pourroit-il être *hazardeux ?* Car enfin, l'enseignement de l'Eglise, selon les idées de ce nouveau Maître, étant toujours également sensible, également palpable à l'égard de tout ce qui en est l'objet, il ne doit pas se montrer avec moins d'évidence dans les Ecrits des Peres & dans les décisions des anciens Conciles, que dans la croyance actuelle de l'Univers Catholique. Où est donc, encore une fois, le *risque* & le *hazard* que l'Eglise courroit d'être prise en défaut, si, lorsqu'il s'agit de former ses Jugemens, elle consultoit cette multitude de Monumens vénérables, dans lesquels la même *lumiere qui luit* aujourd'hui, & qui *luit sans interruption*, ne pourroit manquer de luire avec au-moins autant de clarté ? Je laisse aux Défenseurs du P. Berruyer à concilier, s'ils le peuvent, une si grossiere contradiction. Il me suffit

our le présent d'exposer la nouveauté
: la singularité de ses assertions.

Il en résulte évidemment que l'E-
criture Sainte & les précieux Monu-
nens de la Tradition sont absolument
nutiles à l'Eglise, soit pour se guider
ans son enseignement de tous les
ours, soit pour se diriger dans la
écision des Dogmes de la Foi. Le P.
erruyer veut bien cependant n'en
as interdire tout usage. Il permet
ux Théologiens, aux Interprétes,
ux Controversistes, d'employer pour
 défense des vérités de la Foi des
rgumens fondés sur l'Ecriture & sur
s Monumens Ecclésiastiques. Il af-
ecte même d'applaudir à leur zèle;
nais c'est d'une façon qui fait bien
oir qu'il n'en a que du mépris, &
u'il regarde tous leurs travaux com-
ne des efforts à pure perte & tout-
-fait étrangers à l'Eglise.

Mépris que le P. Berruyer fait des travaux des Théologiens, qui prouvent les vérités de la Religion, & qui combattent les erreurs par l'Ecriture & par la Tradition.

« A Dieu ne plaise, s'écrie-t-il [1],
que je prétende réfroidir l'ardeur,
ou rallentir l'activité de ces hom-
mes laborieux, qui, pour l'hon-
neur de la Religion, se sont occu-
pés depuis quelques siecles à dé-

1 Pag. 54.

» brouiller le cahos de l'antiquité la » plus obſcure....Rien n'empêche, dit- » il encore [1], les Théologiens de l'E- » gliſe Romaine d'accompagner les » Dogmes d'enſeignement connu, .... » des Textes ſacrés où ils les croyent » contenus, & de paſſages des Peres » où ils les trouvent bien énoncés & » bien clairement défendus. C'eſt, » ajoute-t-il, CE QU'ILS APPELLENT » PROUVER LES DOGMES. » Mais, s'il conſent de leur laiſſer cette liberté, ce n'eſt qu'à condition que leur travail ſera tout entier *à leurs riſques* [2]; que l'Egliſe n'y prendra aucune part; que, quand il s'agira de former ſes déciſions, elle ne ſe dirigera que par ſon *enſeignement* actuel, par ſa prédication de tous les jours [3], & qu'elle *abandonnera tout le reſte à la diſpute des Sçavans de ſa communion* [4]; en un mot, qu'à condition que l'examen ou la diſcuſſion que les Théologiens font de l'Ecriture & de la Tradition, *ne ſera pas du choix de Dieu pour*

1 Pag. 53.
2 Pag. 53 & 192.
3 Pag. 60 & 61. Voyez auſſi pag. 46 & 47, 57, 94 & 191.
4 Pag. 48.

*erpétuer ſa Religion , ni par conſéuent appuyé ſous la protection de ſa Providence* [1].

D'ailleurs, rien de plus ſuperflu, à on avis, que toutes ces preuves tiées de l'Ecriture, des SS. Docteurs, & des autres Monumens de la Tradiion : *la choſe prouvée*, dit-il [2], *étant oujours plus certaine que la preuve u'on lui donne.* Il veut qu'on les regarde tout-au-plus comme des *ornenens* & des *fleurs*, dont *on couronne e Dogme dans les Traités Théologiues*, & non *comme un appui néceſſaire à la ſolidité de la Foi* [3]. Comme i tout ce qui prouve clairement qu'un Dogme appartient à la révélation & qu'il a toujours été crû & enſeigné comme tel dans l'Egliſe, n'étoit pas néceſſairement dès-lors *un appui de la Foi.*

» En vérité, dit-il encore [4], nos » Docteurs, & ..... nos Paſteurs même » & nos Peres en Dieu, ſe trompe» roient ſenſiblement, s'ils alloient » s'imaginer que nous devons à leurs

1 Pag. 95.
2 Pag. 53.
3 Pag. 55.
4 Pag. 69.

» sçavantes veilles & à l'immense » doctrine de leurs Leçons, l'inté» grité & la fermeté de notre croyan» ce. » Toutes ces preuves lui paroissent, non-seulement inutiles à la défense des Dogmes Catholiques, mais même dangereuses, *sujettes à des variations & à des mécomptes* [1], & d'un *succès* qui *n'est pas immanquable* [2]. « C'est, dit-il [3], tout ce que peut » faire un homme aguérri, que de » sortir de ces combats avec une vic» toire qui n'ait rien d'équivoque & » de douteux. » Enfin le seul avantage qui puisse, selon lui, revenir à l'Eglise des *Ouvrages* & des *travaux des différens Ordres de la République Chrétienne*, c'est qu'ils *contribuent au-moins*, non par la bonté, la solidité & la force des preuves qu'ils tirent de l'Ecriture & des Peres; mais uniquement *par leur réunion dans l'attaque* de l'erreur, à montrer d'une maniere plus sensible quel est *l'enseignement d'aujourd'hui, qui doit être la Règle* & l'unique Règle *de la décision* [4].

1 Pag. 28.
2 Pag. 161.
3 Pag. 63.
4 Pa. 161.

Son égarement ſur ce point confondu par l'Ecriture & par les Peres.

Où va & que prétend ce Téméraire ? Ne voit-il pas qu'en dégradant avec tant de hauteur & de mépris les travaux de nos plus célebres Théologiens & de nos plus excellens Controversiſtes, les traits de ſon arrogance retombent à plomb ſur les ſaints & glorieux Défenſeurs de la Foi, qui de ſiecle en ſiecle ont combattu les Hérétiques de leur tems, & qui leur ont tous opposé, non-ſeulement l'enſeignement actuel de l'Egliſe, que ces Hérétiques rejettoient ; mais les Oracles ſacrés de l'Ecriture, & les témoignages des Peres qui les avoient précédés dans la même carriere ? Combien les Athanaſe, les Hilaire, les Ambroiſe, les Chryſoſtome, les Auguſtin, les Cyrille, les Leon, les Fulgence, & tant d'autres grands hommes dont les noms ſeront à jamais en vénération dans l'Egliſe, ne viennent-ils pas de fournir tout récemment d'armes invincibles à M. l'Evêque de Soiſſons, & à pluſieurs de nos Théologiens, pour abbattre, terraſſer & foudroyer les impiétés & les blaſphêmes du P. Berruyer lui-même ? Rabaiſſer ces ſaints Docteurs, mépri-

ser la méthode qu'ils ont tous suivie au nom & avec l'autorité de l'Eglise, mettre à l'écart leurs précieux Ecrits, que tous les Fidèles révérent, & que l'Eglise universelle conserve avec respect comme un de ses plus riches trésors, n'est-ce pas visiblement mépriser, contredire, outrager l'Eglise elle même ?

Jésus-Christ qui nous a si souvent avertis dans l'Evangile qu'il s'éleveroit dans son Eglise des héréfies & des scandales, qu'elle éprouveroit des tems d'obscurcissement & de séduction, que ses Disciples seroient obligés de se garder d'une multitude de faux Prophètes & de faux Docteurs; auroit-il suffisamment pourvû aux besoins de son Epouse, si, en lui donnant des Ministres propres à instruire avec simplicité des vérités de la Foi, il ne lui eût pas en même-tems suscité des hommes sçavans & consommés dans l'étude de la Religion, capables de défendre ces mêmes vérités contre les attaques & les artifices de l'Enfer ? Et pouvons-nous douter qu'il ne l'ait fait ? N'est-ce pas lui, comme l'enseigne l'Apôtre Saint

.il [1], qui par son Esprit-Saint communique *à l'un le don d'exposer* avec rté la Doctrine de *la Foi*, *à un* *:re le don de parler avec sagesse*, *à autre le don de parler avec science*, st-à-dire, suivant l'explication de .nt Augustin [2], le don d'accompa-ɜr l'exposition de la Foi de tout qui est propre à la nourrir, à la 'endre, à la fortifier ? N'est-ce pas , qui, selon le même Apôtre [3], *a ıné à son Eglise des Pasteurs & Docteurs*, dont le ministère & travaux subsisteront autant que monde, *jusqu'à ce que nous par-ıions tous à l'état de l'homme par-t, à la mesure de l'âge selon la-:lle Jésus-Christ doit être pleinement mé en nous ; afin que nous ne soyions ı comme des enfans, comme des hom-s flottans qui se laissent emporter à 's les vents des opinions humaines, r la tromperie des hommes, par les 'es & les détours dont ils se servent ır envelopper dans l'erreur* ? N'est-pas pour la même raison que cet

1 Corinth. XII. 8.
S. August lib. 4 de Trinit. cap. 1 num. 3.
Ephes. IV. 11, 13 & 14.

Apôtre dit [1] qu'*Il faut que l'Evêque embrasse avec ardeur la science qui a pour objet la Foi & la Doctrine de Jésus-Christ, afin d'être en état*, non-seulement *d'exhorter selon la saine Doctrine*, mais encore *de réfuter & de réduire au silence les contradicteurs ?*

Voilà pourquoi le divin Maître ne s'est pas contenté de donner à ses Apôtres, & à l'Eglise en leur personne, la connoissance toute-nue des vérités de la Foi, mais qu'il leur a *donné l'intelligence des Ecritures* [2], & qu'il les a munis abondamment de toutes les armes spirituelles nécessaires pour triompher dans les combats auxquels nos Dogmes sacrés sont continuellement exposés : *Armes*, dit le même Apôtre [3], qui *ne sont point humaines, mais puissantes en Dieu, pour renverser les forteresses ennemies, pour détruire les raisonnemens captieux & tout ce qui s'éleve avec hauteur contre la science de Dieu, pour réduire tout esprit en servitude, & le soumettre à l'obéissance de Jésus-Christ.*

1 Tit. I. 7 & 9.
2 Luc. XXIV. 45.
3 2 Corinth. IV. 4.

Ces paroles montrent évidemment, dit sur cela le grand Saint Hilaire [1], « que Jésus-Christ ne nous a point » laissé une Foi toute-nue & destituée » de preuves, » comme le prétend le P. Berruyer ; mais qu'il l'a pourvue de tout ce qui peut la rendre victorieuse des efforts de l'erreur. « La Foi » toute-simple peut à la vérité suffire » aux particuliers pour arriver au sa- » lut ; mais, si elle n'est accompagnée » de la science, elle servira bien de » réfuge pour se mettre à l'abri des » adversités & des tentations ; mais » elle n'aura pas l'assûrance nécessaire » pour résister avec courage aux atta- » ques de ses ennemis. Elle fournira » un lieu de retraite au simple Fidèle,

1 *S. Hilar. lib.* 12 *de Trinit. num.* 20. Fidem non nudam Apostolus atque inopem rationis reliquit : quæ, quamvis potissima ad salutem sit, tamen nisi per doctrinam instruatur, habebit quidem inter adversa tutum refugiendi recessum, non autem retinebit constantem obnitendi securitatem : eritque, ut infirmioribus sunt post fugam castra, non autem ut arma (al. castra) habentibus adest interrita fortitudo. Contundendæ sunt ergo insolentes adversùs Deum disputationes, & destruenda rationum fallacium munimenta, & elevata ad impietatem ingenia conterenda, non carnalibus armis, sed spiritualibus ; nec terrenâ doctrinâ, sed cœlesti sapientiâ ; ut quanta rerum divinarum humanarumque discretio est, tantò ultrà humana studia ratio cœlestis excedat.

» comme de foibles Soldats trouvent » un azyle dans leur Camp après » avoir pris la fuite ; mais elle n'aura » pas cette force intrépide, qui fait » que, les armes à la main, on va au- » devant de l'ennemi & qu'on le met » en déroute. Il s'agit de réprimer » l'insolence d'hommes orgueilleux » qui osent disputer contre Dieu, de » détruire les remparts des raisonne- » mens trompeurs & séduisans, de » briser des esprits altiers & im- » pies, en employant contr'eux, non » des armes charnelles, mais des ar- » mes spirituelles ; non une doctrine » terrestre, mais une sagesse céleste, » qui est autant au-dessus de la science » & la Philosophie mondaine, qu'il » y a de distance entre les choses di- » vines & les choses humaines. »

Voilà ce que le Fils de Dieu a promis à son Eglise : voilà ce qu'il lui a donné en effet, & ce qu'il ne cessera de lui donner jusqu'à la consommation du dernier des Elus, en formant lui même dans son sein, selon l'expression de l'Evangile [1], *des Ecrivains sçavans en ce qui regarde le*

1 Matth. XIII. 52.

*Royaume*

*Royaume de Dieu, qui tirent de leur trésor des choses nouvelles & des choses anciennes.* Voilà ce qu'il a exécuté avec tant de succès par les Irénée, les Athanase, les Hilaire, les Basile, les Grégoire, les Ambroise, les Jérome, les Cyrille, les Augustin, les Léon, les Fulgence, & une multitude d'autres Saints, qui en différens siecles se sont signalés dans la défense des Dogmes de la Foi ; & de nos jours encore, par les Wallembourg, les Bossuet, & beaucoup d'autres sçavans hommes qu'il est inutile de nommer, qui ont combattu avec tant de solidité, de gloire & d'avantage contre les Hérétiques des derniers siecles. Et après cette nuée si vénérable de Témoins, qui font voir dans tous les tems l'accomplissement sensible des promesses de Jésus-Christ & la pratique constante de l'Eglise, un téméraire Ecrivain, sans autre guide que son propre esprit frappé d'aveuglement, aura la hardiesse de nous dire que *Prouver & disputer ce ne fut jamais la méthode de l'Eglise Romaine*[1] ; que la voie que suivent nos

[1] Pag. 49.

Théologiens, de prouver les vérités de la Foi par l'Ecriture & par la Tradition, *n'est pas du choix de Dieu pour perpétuer sa Religion, ni par conséquent appuyée sous la protection de sa Providence* [1]; que cette voie est étrangere à l'Eglise, & ne contribue en rien à ses décisions ! Comme si la défense des vérités de la Religion n'appartenoit pas aussi essentiellement à l'objet de la promesse que leur enseignement : comme si ces deux choses n'étoient pas même unies inséparablement : comme si tant de saints Docteurs de tous les siecles, qui par l'éminence de leur science toute céleste ont fait triompher la Foi & ont confondu les héréfies, n'avoient pas été en cette partie les hommes de l'Eglise : comme si enfin ce n'étoit pas l'Eglise elle-même qui défend les Dogmes de la Religion par l'organe de ceux de ses membres qui en prennent la défense, comme c'est elle qui les enseigne journellement par le ministere de ceux qui sont chargés de les enseigner.

1 Pag. 95.

De ce que nous ne ſommes pas redevables de notre Foi aux défenſeurs de la Foi, il ne s'enſuit pas que l'Egliſe n'ait pas beſoin de Docteurs qui défendent les vérités de la Foi.

A Dieu ne plaiſe que nos Docteurs & nos Paſteurs s'imaginent que c'eſt à leur ſcience & à la force de leurs preuves que nous devons l'intégrité & la fermeté de notre croyance ! Plus ils ſont humbles & éclairés, plus ils ſont convaincus que *Celui qui plante & celui qui arroſe ne ſont rien*, *mais que* tout le ſuccès de leur travail *vient de Dieu qui donne l'accroiſſement* à la ſemence Evangélique [1], & qui eſt *L'Auteur & le conſommateur de la Foi* [2]. Mais cette grande vérité, qui nous apprend l'inſuffiſance du miniſtere extérieur, quand le Seigneur n'y joint pas ſa bénédiction, n'en exclut pas la néceſſité. Il faut toujours planter, toujours arroſer; & en même tems il faut toujours demander à Dieu qu'il faſſe fructifier par l'opération intérieure de ſa grace ce qui eſt planté & ce qui eſt arroſé. Ici la parité eſt entiere entre le ſimple enſeignement & la défenſe des vérités enſeignées. Quoiqu'aſſûrément nous ne ſoyons pas redevables de notre Foi à ceux qui nous

1 1 Corinth. III. 17.
2 Hebr. XII. 2.

enseignent les premiers élemens de la Religion; il n'en est pas moins nécessaire d'enseigner, & d'enseigner sans cesse: De même, quoique nous ne soyons pas redevables de la fermeté de notre Foi à ceux qui nous en administrent les preuves & qui la défendent contre les Novateurs; il n'en est pas moins nécessaire qu'il y ait des Docteurs qui combattent pour la défense des vérités Catholiques par les armes spirituelles, que l'Eglise elle-même leur met entre les mains, & qui sont principalement l'Ecriture Sainte, les témoignages des Peres, & les anciennes décisions des Conciles.

Mocquerie du P. Berruyer qui fait semblant de craindre que son systême, destructif de l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition, ne le *rende odieux aux Partisans de la Nouveauté.*

Je terminerai cet Article par un dernier trait du P. Berruyer, qui fera connoître de plus en plus la justesse de ses idées & le caractere de son génie. *Pour moi*, dit-il [1], *je crois que le Théologien* DÉCIDÉ (tel que lui,) *qui réduiroit toutes les définitions de l'Eglise à la* simple *condamnation de l'erreur, condamnation portée sur* le seul motif de *l'évidence de l'enseignement indéfectible,.... sapperoit la*

[1] Pag. 189, 191 & 192.

*Tolérance par ses fondemens, & qu'il en couperoit toutes les racines. Il est vrai qu'il se rendroit bien odieux aux Partisans de la Nouveauté en matiere de Religion.*

Est-ce sérieusement qu'il parle ainsi? Est-ce pour se mocquer & pour insulter à l'Eglise ? S'il parle sérieusement, rien de plus absurde : s'il parle ironiquement, rien de plus impie. Je remets à un autre endroit [1] l'examen du moyen spécifique qu'il propose pour *sapper la Tolérance par ses fondemens & pour en couper toutes les racines.* C'est-là un point trop capital pour ne le toucher qu'en passant. Je ne fais attention pour le présent qu'à ce qu'il dit, que *Le Théologien décidé qui* adopteroit son Systême, *se rendroit bien odieux aux Partisans de la Nouveauté.* Encore une fois, ce discours n'est-il pas, ou insensé, ou mocqueur ? N'est-ce pas au contraire, parceque le P. Berruyer est lui-même un Novateur au premier chef; parcequ'à l'imitation du P. Hardouin son Maître, il a entrepris de faire revivre les impiétés des Sabelliens, des

1 Voyez ci-après, Chap. IV.

Neſtoriens, des Pélagiens, des Sociniens, comme M. l'Evêque de Soiſſons l'en a convaincu à la face de toute la terre par une multitude de preuves qui vont juſqu'à la démonſtration; n'eſt-ce pas, dis-je, pour cette raiſon qu'il s'efforce d'écarter, autant qu'il peut, du jugement que l'Egliſe voudroit faire de ſa monſtrueuſe doctrine, tout uſage de l'Ecriture & des Monumens de la Tradition? Il n'étoit pas aſſez dépourvû de ſens commun pour ne pas voir qu'un ſyſtême tel que le ſien, bien loin de *le rendre odieux aux Partiſans de la Nouveauté*, ne peut que les flatter: étant clair comme le jour que tout Novateur ne craint rien tant que la confrontation de ſes Nouveautés avec les Monumens de l'Antiquité, qui ne peuvent que le confondre & mettre en évidence ſes innovations.



## ARTICLE TROISIEME.

*n 'montre par l'ufage perpétuel de l'Eglife, que fes Décifions fur la Foi ont toujours été fondées fur l'Ecriture & fur les Monumens de la Tradition, & précédées d'un examen qu'elle en a fait.*

Pourquoi on s'arrête à prouver un point dont la vérité eft incontestable.

A prétention que le P. Berruyer foutient fi affirmativement, fans apporter la moindre preuve, fçaoir, que l'Eglife, pour former fes igemens en matiere de Foi, ne conlte ni l'Ecriture, ni les Peres, ni s anciennes décifions, mais uniquement fon enfeignement d'aujourd'hui, : quelque chofe de fi inoui, de fi toirement faux, de fi manifestement contraire à ce que l Eglife a prajué conftamment depuis les Apô:s jufqu'à nous, que je pourrois me fpenfer de le réfuter plus au long. ais l'ufage impie que nous lui verns faire de cet étrange principe ur autorifer le Tolérantifme le is décidé, me détermine à entrer : cela dans quelque détail, en fa-

veur de ceux des Fidèles qui ont peu de connoiſſance de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Je prie les perſonnes plus inſtruites de m'excuſer, ſi je leur mets ſous les yeux des faits qu'elles ſçavent déja, & de vouloir bien conſidérer que dans cet Ecrit je ſuis particulierement redevable aux ſimples & aux ignorans, qui ſont les plus expoſés au péril de la ſéduction.

Il s'agit donc de faire voir (ce qui eſt d'une certitude inconteſtable & avoué par tous les Théologiens) que l'Egliſe, dans les Jugemens qu'elle porte ſur la Doctrine, a toujours eu pour Règle l'Ecriture, les témoignages des Peres, ſes déciſions antérieures, & qu'elle en a toujours fait le fondement de ſes définitions.

Preuves de cette vérité, par le premier Concile tenu à Jéruſalem par les Apôtres & lés Prêtres.

Les Apôtres en ont donné l'exemple dans le Concile qu'ils tinrent à Jéruſalem à l'occaſion de la diſpute qui s'étoit élevée touchant les Obſervances légales. «Quoique chacun d'eux » eût reçu la plénitude des dons du » Saint-Eſprit, en ſorte qu'ils n'avoient » pas beſoin du ſecours les uns des au» tres pour déterminer ce qu'il y avoit » à faire; cependant, » comme le remar-

quent les Peres du V Concile général [1], « ils ne voulurent point décider la question qui s'étoit émue, » s'il falloit soumettre les Gentils à » la loi de la Circoncision, sans s'assembler en commun (avec les Prêtres de l'Eglise de Jérusalem,) & » sans APPUYER CHACUN LEUR AVIS » SUR LE TÉMOIGNAGE DES DIVINES » ECRITURES. » Nous lisons en effet au Livre des Actes [2], que ce ne fut qu'après beaucoup de recherches & d'examen, *MAGNA CONQUISITIO*, que le Concile prononça son Jugement définitif, non sur la simple inspection de l'enseignement actuel, qui se trouvoit alors partagé par la contradiction des Chrétiens Judaizans, & qu'il s'agissoit de fixer irrévocablement, mais sur l'autorité des Livres saints & des Oracles des Prophètes.

Quelque manifeste que fût l'im- Par les Conciles d'Antioc

1 *Conc. Gen. V, Collat. 8. tom. 5 Conc. pag. 562.* Licet enim sancti spiritûs gratia & circa singulos Apostolos abundaret, ut non indigerent alieno auxilio ad ea quæ agenda erant, non tamen aliter voluerunt de eo quod movebatur, an oporteret Gentes circumcidi, definire, priusquàm communiter adunati, Divinarum scripturarum testimoniis unusquisque dicta sua confirmaverunt.

2 Act. XV.

che contre Paul de Samosate.

piété de Paul de Samosate, Evêque d'Antioche, qui ne regardoit Jésus-Chr ſt que comme un pur homme; les Evêques, les Prêtres & les Diacres qui s'aſſemblerent en cette ville l'an *266*, ne ſe crurent pas diſpenſés pour cela de diſcuter avec ſoin la matiere dans pluſieurs Séances [1]. La Lettre Synodale qu'ils addreſſerent à Paul avant ſa dépoſition, eſt toute remplie de Textes de l'Ecriture, qu'ils alléguent pour combattre ſon héréſie [2]. On voit la même attention dans la grande Lettre que Saint Denys d'Aléxandrie écrivit ſur le même ſujet à ce Concile [3].

Il s'en tint un autre ſix ans après, dans lequel Paul fut condamné & dépoſé. On y ſuivit la même conduite. Le ſçavant Prêtre Malchion, qui contribua plus qu'aucun autre à confondre l'Héréſiarque & à dévoiler ſes artifices, fut chargé de dreſſer la Lettre Synodale. Dans cette Lettre, addreſſée

1 *Euſeb. Hiſt. Eccl. Lib.* 1 *cap.* 28, *al.* 22. Omnibus igitur vario tempore diverſimodè ac ſæpenumerò in unum coeuntibus, multæ diſputationes ac quæſtiones in unoquoque conſeſſu agitatæ ſunt.

2 Tom 2 Conc pag. 843 & ſeq.

3 Ibid. pag. 850 & ſeq.

à tous les Evêques, les Prêtres & les Diacres de l'Eglise Catholique, le Concile rend compte, non seûlement du Jugement qu'il avoit prononcé, mais encore de l'exacte discussion & réfutation qui avoit été faite des erreurs de l'accusé [1].

Lorsqu'Arius, Prêtre d'Aléxandrie, commença à répandre le poison de son hérésie contre la Divinité du Verbe ; Saint Aléxandre, Patriarche d'Aléxandrie, après avoir essayé inutilement de le ramener par ses instructions & ses avis, assembla en 315 un Concile de cent Evêques, auquel assisterent aussi les Prêtres d'Aléxandrie & ceux de la Maréote. Les blasphémes d'Arius y furent examinés, comparés avec l'Ecriture, & ensuite anathématisés. Nous avons les deux Lettres Synodiques que le Saint Patriarche & tout le Concile écrivirent à ce sujet, l'une au Pape Saint Aléxandre, l'autre à tous les Evêques Catholiques [2], pour

Par le Concile d'Aléxandrie contre Arius.

1 *Euseb. lib.* 1 *cap.* 30, *al.* 24. Scripserunt epistolam, eamque ad omnes deinde Provincias transmiserunt, tùm ut studium suum ac diligentiam omnem declararent, tùm ut perversum Pauli dogma, confutationesque ac disputationes adversùs illum habitas.... exponerent.

2 Tom. 2 Conc. pag. 7 & seq.

leur faire part de la condamnation d'Arius. On y trouve un grand nombre de Textes de l'Ecriture, par lesquels l'héréſie avoit été confondue.

Par le premier Concile général, tenu à Nicée.

Ce Jugement ſi régulier & ſi ſolennel auroit dû ſuffire. Mais Arius s'étant fait beaucoup de partiſans par ſes addreſſes & par ſa duplicité, il fut réſolu d'aſſembler un Concile général pour porter le dernier coup à l'erreur. Il ſe tint à Nicée en Bithynie l'an 325, & c'eſt le premier des Conciles œcuméniques. Avant l'ouverture des ſéances publiques, les Evêques manderent Arius & tacherent par pluſieurs entretiens particuliers de le faire revenir de ſon égarement [1]. N'ayant pû y réuſſir, tout le Concile s'aſſembla, la Foi de la Trinité y fut établie, & les faux raiſonnemens des Ariens y furent mis en poudre par l'autorité des Livres ſaints [2]. L'Empereur Conſtantin, qui y avoit aſſiſté en perſonne, atteſte dans la Lettre qu'il addreſſa à l'Egliſe d'Aléxandrie, que plus de trois cens

1 Sozomen. Hiſt. Eccl. lib. 1 cap. 17, al. 14. Et Socrat. lib. 1 cap. 9, al. 5.
2 Tom. 1 Conc. pag. 174 & ſeq.

Evêques s'étoient trouvés tous réunis dans la profession d'une seule & même Foi, dont la vérité, dit-il [1], a été confirmée, non par la seule notoriété de l'enseignement commun, mais encore par des témoignages choisis des divines Ecritures, *exquisitis Divinæ legis Testimoniis.*

Par le second Concile général, tenu à Constantinople.

La définition ou le Symbole de Foi dressé & publié à Nicée, servit de Règle & de fondement au second Concile général qui fut assemblé à Constantinople en 380 contre l'hérésie de Macédonius Evêque de cette ville & de ses adhérens, qui nioient la Divinité du Saint Esprit. Le Concile de Nicée avoit moins insisté sur ce Dogme, parcequ'il n'étoit point alors directement attaqué. Cependant, comme les Peres du Concile de Calcédoine l'ont observé en parlant à l'Empereur Marcien [2], « Il avoit décidé assez claire-

1 *Ibid. pag.* 62. Cùm ampliùs trecenti Episcopi...; unam eamdemque fidem (quæ & veritate & exquisitis Divinæ legis Testimoniis vera fides esse confirmatur) uno ore faterentur, &c.

2 *Allocutio Concilii Calced. ad Marcianum Imper. Tom.* 4 *Conc. pag.* 821. Iterùm ait Symbolum, *Credo & in Spiritum Sanctum*, sufficientem intelligentiam, quòd Spiritus Sanctus Deus sit, piis mentibus tradens. Si enim similiter ut in Patrem & Filium, ita etiam in Spiritum Sanctum credere jussit, manifestum est

» ment que le Saint-Eſprit eſt Dieu, » par ces paroles du Symbole, *Je crois » au Saint-Eſprit :* Paroles qui, en nous » obligeant de croire au Saint-Eſprit » comme nous croyons au Pere & au » Fils, & de mettre toute notre con- » fiance en lui comme étant Dieu, » nous apprennent qu'il n'y a qu'une » ſeule nature dans les trois perſon- » nes Divines. Mais parce que dans » la ſuite les rejettons des Ariens » blaſphèmerent contre le Saint-Eſ- » prit, il a fallu déclarer d'une ma- » niere encore plus préciſe le Dogme » de ſa Divinité ſelon la doctrine de » la Foi. » C'eſt ce qu'a fait le Concile de Conſtantinople, lorſqu'au Symbole de Nicée, qui portoit ſimplement, *Je crois au Saint-Eſprit*, il a ajouté que *le Saint-Eſprit* eſt *Seigneur* comme le Pere & le Fils; qu'il eſt *vivifiant*, ou la vie par eſſence; qu'il *procéde du Pere*, (& du Fils) de toute éternité; qu'*il eſt adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils ;* & qu'il *a parlé par les Prophètes*. Auſſi

quippe quòd ut in Deum ſpem nos habere præcipit, unam naturam inſinuans in Trinitate credentibus. Sed quia &c.

ce Concile déclare-t-il dans sa Lettre à l'Empereur Théodose, que « les » courtes définitions qu'il avoit pu- » bliées, n'avoient d'autre objet que » de confirmer la Foi des Peres de » Nicée, & de rejetter avec éxécra- » tion les détestables hérésies qui s'é- » toient élevées contr'elle [1]. »

Par le Concile de Milan sous Saint Ambroise contre l'hérésie de Jovinien.

C'est sur des Textes formels de l'Ecriture que le Concile de Milan de l'an 390, présidé par Saint Ambroise, se fonda pour proscrire l'hérésie de Jovinien. On le voit par la Lettre que Saint Ambroise & les autres Evêques de ce Concile en écrivirent au Pape Saint Sirice [2].

Par les Conciles d'Afrique contre les Pélagiens, & par le second Concile d'Orange contre les demi-Pélagiens.

Les Evêques d'Afrique ont suivi la même conduite dans les différens Conciles tenus à l'occasion des Pélagiens. Celui de Carthage de l'an 416, qui condamna Pélage & Célestius, & celui de Miléve qui fut assemblé

1 *Epist. Conc. secundi general. ad Theodos. Imper. Tom. 2 Conc. pag.* 945. Breves pronuntiavimus definitiones, quibus & Patrum qui Nicææ congregati fuerunt fidem confirmavimus, & quæ adversùs eam obortæ sunt perversas hæreses & pravas opiniones extremâ cum execratione ac detestatione reprobavimus.

2 Rescriptum Episcoporum, Ambrosii, &c. ad Siricium Papam. Tom. 2 Conc. pag. 1024.

peu après, s'appuyent perpétuellement sur les paroles sacrées de l'Ecriture dans leurs Lettres au Pape Saint Innocent [1].

Les Canons du Grand Concile de Carthage de l'an 418, attribués communément au Concile de Miléve dont je viens de parler, ont pour fondement, chacun en particulier, des Textes de l'Ecriture, qui y sont allégués comme la Règle suprême de la Foi [2].

Il en est de même des Canons du second Concile d'Orange, qui fut tenu plus de cent ans après, & qui porta le dernier coup à l'hérésie des demi-Pélagiens. Ce Concile, dont toute l'Eglise a reçu & approuvé les décisions, s'exprime ainsi à la tête de ses Canons [3] : « Suivant l'avis & » l'autorité du Saint Siége Apostoli-

1 Epist. Synodal. Conc. Carthag. ad Innocentium Papam, ibid. pag. 1533 & seq. Et Epist. Conc. Milevit. ad eumdem, ibid. pag. 1545.

2 Tom. 2 Conc. pag. 1538.

3 *Tom. 4 Conc. pag. 1666.* Unde id nobis, secundùm admonitionem & auctoritatem sedis Apostolicæ, justum ac rationabile visum est, ut pauca Capitula ab Apostolicâ sede nobis transmissa, quæ ab antiquis Patribus de sanctarum scripturarum voluminibus in hâc præcipuè causâ collecta sunt, ad docendum eos qui aliter quàm oportet sentiunt, ab omnibus observanda proferre.... deberemus.

» que, nous avons trouvé juste & » raisonnable de proposer un petit » nombre d'Articles, qui nous ont » été envoyés par le Saint Siége, & » que des Peres plus anciens ont re- » cueillis des Saintes Ectitures, pour » l'instruction de ceux qui (sur le » Péché originel & sur la Grace de » Jésus-Christ) pensent autrement » qu'il ne faut penser, & d'ordonner » que tout le monde y conforme sa » croyance. » Paroles qui font voir que les Evêques de ce Concile posent pour base de leurs définitions l'autorité des Livres saints, & celle des Peres qui les avoient précédés.

Par le troisième Concile général tenu à Ephèse.

Passons au troisième Concile général tenu à Ephèse en 431 contre Nestorius Patriarche de Constantinople, qui nioit l'unité de personne en Jésus-Christ, & qui, en conséquence, ôtoit à la Sainte Vierge la glorieuse qualité de Mère de Dieu. On y lut d'abord la Lettre de Saint Cyrille Patriarche d'Aléxandrie à cet Hérésiarque, & ensuite la réponse de Nestorius. La premiere fut approuvée d'une commune voix, & reconnue parfaitement conforme à la Foi du Symbole

de Nicée; & l'autre fût condamnée comme lui étant manifestement contraire [1]. Flavien Evêque de Philippe ayant demandé qu'on lût les passages des Peres qui avoient traité le point dont il s'agissoit, on en fit la lecture. Ces Peres, dont les témoignages furent insérés dans les Actes, sont Saint Pierre d'Aléxandrie, Saint Athanase, le Pape Jules, le Pape Saint Félix, Théophile d'Aléxandrie, Saint Cyprien, Saint Ambroise, Saint Grégoire de Nazianze, Saint Basile, Saint Grégoire de Nysse, Atticus Patriarche de Constantinople, Saint Amphiloque Evêque d'Icone. Le Concile reconnut qu'ils avoient tous enseigné que Jésus-Christ est Dieu & homme tout ensemble, & que sa sainte Mere est véritablement Mere de Dieu. On lut ensuite plusieurs extraits des Ecrits de Nestorius, & sa doctrine se trouvant évidemment opposée à celle des Peres, il fut déposé & anathématizé par le Jugement unanime de tout le Concile [2].

Vincent de Lérins qui composa son

1 Tom. 3 Conc. pag. 146 & seq. 492 & seq.
2 Ibid. pag. 501 & seq.

célebre Traité contre les héréſies peu d'années après la célébration de ce Concile, n'a pas manqué de s'en autoriſer pour appuyer les ſolides principes qu'il y établit. « Comme il s'a» giſſoit dans ce Concile, dit-il [1], » de faire une définition de Foi, les » Evêques jugerent que rien n'étoit » plus Catholique, ni plus conforme » à la Règle de la Foi, ni plus ſalu» taire, que de produire en pleine » aſſemblée les ſentimens & les pa» roles des ſaints Peres, afin que leur » conſentement & le concert de leur » doctrine ſervît de règle & de fon» dement pour confirmer ſolennelle» ment la Religion de l'ancien Dog» me, & pour condamner le blaſphê» me de la prophane Nouveauté. »

Je ne dois pas omettre ici les belles maximes que Capréolus Evêque de Carthage établit à ce ſujet dans la Lettre qu'il addreſſa à ce même

**Par la Lettre de Capréolus Evêque de Carthage addreſſée à ce Concile & in-**

1 *Vincent. Lyrin Commonit.* 2 *Cap. penult.* Ubi cùm de faciendis Fidei regulis diſceptaretur, ..... hoc Catholiciſſimum, fideliſſimum atque optimum factù viſum eſt, ut in medium ſanctorum Patrum ſententiæ proferrentur; ... ut ſcilicet ritè atque ſolemniter, ex eorum conſenſu atque decreto, antiqui dogmatis religio confirmaretur, & prophanæ novitatis blaſphemia condemnaretur.

Concile, tant en son nom qu'au nom des autres Evêques d'Afrique : Lettre que le Concile se fit lire avant que de procéder à la condamnation de Nestorius & qu'il fit insérer dans les Actes. « Pour donner, dit cet Evê-» que [1], un exemple à la posterité, » & pour que ce qui aura mainte-» nant été défini pour l'intégrité de » la Foi Catholique, puisse à jamais » demeurer ferme & inébranlable, il » faut conserver inviolablement & » immuablement tout ce que dans » les tems précédens les saints Peres » ont enseigné. Car, quiconque veut » que ce qu'il aura statué sur les objets » de la Foi Catholique soit stable à » perpétuité, IL FAUT QU'IL APPUYE

létée dans les Actes.

1 *Capreoli Carthag. Episc. epistola, Tom. 3 Conc. pag.* 532 & 533. Deinde ad posteriraris exemplum, ut ea quæ nunc pro Fide Catholicâ definita sunt, perpetuam firmitatem obtinere valeant, oportet ea omnia inconcussa immotaque conservare, quæ superioribus temporibus à SS. Patribus constituta sunt. Nam, qui illa perpetuam stabilitatem retinere voluerit quæ de Catholicæ Fidei ratione statuerit, is non propriâ auctoritate, sed antiquorum Patrum judicio sententiam suam corroborare debet : ita ut eâ ratione, partim veterum, partim recentiorum decretis & sententiis placita sua comprobans, unicam Ecclesiæ veritatem, jam inde ab initio ad præsens usque tempus simplici puritate invictâque constantiâ & auctoritate decurrentem, se asserere & tenere ostendat.

» SA DÉCISION, NON SUR SA PROPRE » AUTORITÉ, MAIS SUR LE JUGEMENT » DES ANCIENS PERES; afin qu'en se » conduisant de la sorte, & en prou» vant la vérité de son Jugement par » les Décrets & les sentimens des » Docteurs Catholiques, tant anciens » que récens, il montre sensiblement » que la Foi est une & toujours la » même dans l'Eglise, & qu'il ne dé» cide, n'enseigne & n'embrasse que » ce qui lui a été transmis dans toute » sa pureté avec une uniformité & une » autorité invincible, depuis le com» mencement de la prédication Evan» gélique jusqu'à son tems. »

Par le Concile de Constantinople sous Flavien contre Eutychés, suivi du faux Concile ou Brigandage d'Ephèse.

Peu d'années après la condamnation de Nestorius, l'Eglise fut agitée de nouveaux troubles par l'hérésie d'Eutychés Archimandrite, ou Abbé, dans le voisinage d'Aléxandrie. Ce Moine se jettant dans l'extrémité opposée à l'erreur de Nestorius, prétendit que, comme il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule personne, il n'y a aussi qu'une seule nature: soit qu'il pensât qu'en Jésus-Christ la nature humaine avec toutes ses facultés & ses puissances a été absorbée par la nature Divine, soit

qu'ils s'imaginât que, par l'union de la nature Divine avec la nature humaine, il s'étoit fait un mélange des deux, & qu'il en avoit résulté une seule nature composée de l'une & de l'autre. C'est à l'occasion de cette hérésie que Saint Léon écrivit à Flavien Patriarche de Constantinople l'excellente Lettre où le Mystère de l'Incarnation est si bien expliqué, & prouvé, non par la simple notoriété de l'enseignement commun de ce tems-là, mais par une multitude de Textes clairs & décisifs des Livres saints.

Flavien convoqua en 448 un Concile à Constantinople. Il s'y trouva trente-deux Evêques & vingt-trois Abbés. Eutychès y fut condamné. Ce Concile, dont les Actes ont été lus & confirmés dans le Concile de Calcédoine, fonda son Jugement sur l'autorité du témoignage des SS. Peres, comme on le voit par la Requête d'Eusèbe Evêque de Dorilée, dénonciateur d'Eutichés, par toute la suite des Actes, & en particulier par ces paroles de Flavien [1] : « Nous n'intro-

[1] *In Actis Conc. Calced. Act.* 1. *tom.* 4 *Conc. pag.* 226. Nos non novitatem inducimus, sed Patres

» duiſons point de nouveautés : nos » Peres ont expoſé la vraie Foi, & » pour nous, nous n'en avons pas » d'autre que celle qu'ils ont expoſée : » nous voulons tous y perſévérer & » n'admettre aucune innovation. » Et encore : « Eutychés pourroit obtenir » le pardon, s'il vouloit conſentir à » notre Jugement, dans lequel nous » ne faiſons que ſuivre les Traditions » & les expoſitions des ſaints Peres [1]. »

Ce Jugement prononcé avec tant de maturité & d'examen, au lieu de mettre fin, comme on devoit l'eſpérer, à une héréſie ſi groſſiere, ne fit qu'irriter Eutychés. Il ſçut ſe ménager la protection de quelques Officiers de l'Empereur, & de Dioſcore Patriarche d'Aléxandrie. Celui-ci aſſembla l'année ſuivante à Ephèſe un faux Concile, ou plutôt un vrai Brigandage, où ſe trouverent 130 Evêques. Le Concile de Conſtantinople ſous Flavien y fut condamné : Flavien,

noſtri expoſuerunt, & ſicut expoſita ab eis Fides habet, ita credentes, in his perſeverare omnes volumus, & nullum aliquid innovare.

1 *Ibid. pag.* 227. Si quidem..... conſentiret nobis, ſequentibus Traditiones (expoſitiones) Sanctorum Patrum, meritò veniâ dignus eſſet ; ſed quoniam permanet in ſuâ malignitate, &c.

qui y avoit présidé, fut déposé & mis en prison, puis envoyé en exil, où il mourut peu-après des mauvais traitemens qu'il avoit soufferts. Dioscore osa même porter l'insolence, après la séparation de son faux Concile, jusqu'à excommunier le Pape Saint Léon, & à faire souscrire sa criminelle Sentence par dix Evéques.

Quel obscurcissement, quelle confusion, ces violentes attaques portées à la Foi ne durent-elles pas naturellement produire dans l'esprit d'un grand nombre de Fidèles ? Saint Léon vivement affligé du péril éminent qui menaçoit la Foi, tint d'abord à Rome un Concile, dans lequel ce qui s'étoit fait à Ephèse fut condamné tout d'une voix : puis il écrivit à l'Empereur pour lui demander avec instance la convocation d'un Concile œcuménique. L'Empereur Théodose étant mort l'année suivante, Marcien qui lui succéda, & la pieuse Impératrice Pulquérie se prêterent d'un grand cœur aux désirs de ce grand Pape, & indiquerent pour l'année d'après le Concile qui fut tenu à Calcédoine,

Avant

Par le Concile des Evêques d'Italie pour la réception de la Lettre de Saint Léon à Flavien.

Avant sa célébration, Saint Léon envoya par tout sa Lettre à Flavien, afin d'arrêter promptement le progrès de l'erreur. Les Evêques d'Illyrie, de Lombardie, & des autres parties de l'Italie s'étant assemblés, reçûrent cette Lettre avec beaucoup d'applaudissement; mais par quel motif? Ils le déclarent eux-mêmes dans la Lettre qu'ils écrivirent à Saint Léon. Ce fut parcequ'ils « voyoient clairement que » la simplicité de la Foi y brilloit dans » toute sa plénitude; que les traits » lumineux des Oracles des Prophè- » tes, des paroles Evangéliques & des » Ecrits des Apôtres y rayonnoient de » toute part; qu'elle s'accordoit en » tout avec la doctrine que le grand » Saint Ambroise, éclairé du Saint- » Esprit, avoit enseignée dans ses » Ouvrages touchant l'Incarnation du » Seigneur; qu'enfin elle ne conte- » noit rien qui ne fût parfaitement » conforme à la pureté de la Foi que » les anciens Peres leur avoient trans- » mise [1]. »

1 *Eusebii Mediolan. & Italiæ Episcop. Epistola ad S. Leonem, Tom.* 3 *Conc. pag.* 1334. Claruit eam (Leonis Epistolam) plenâ Fidei Simplicitate ful-

Par le IV Concile général, tenu à Calcédoine.

Venons au Concile de Calcédoine, qui est le quatrième général. Nous continuerons d'y voir les Juges de la Foi ne rien prononcer qu'après un mur examen, dirigé par les Saintes Ecritures, par les Peres, par les décisions des Conciles précédens. Dès la seconde Session les Magistrats ayant demandé que *toute ambiguité* fût ôtée, & qu'*on dressât d'un commun consentement l'exposition de la Foi*, les Evêques s'écrierent qu'ils n'entreprenoient pas de faire une autre exposition ou une autre Symbole de la Foi, que celui qui subsistoit avant eux; que les Saints Peres avoient enseigné ce qu'il faut croire; qu'on possédoit & qu'on conservoit soigneusement les Ecrits dans lesquels ils avoient expliqué la vraie Foi; & que pour eux ils ne pouvoient s'en écarter en rien [1]. On

gete, Prophetarum etiam affectionibus, Evangelicis Auctoritatibus, & Apostolicæ doctrinæ testimoniis ...... radiate, omnibusque sensibus convenire, quos Sanctus Ambrosius de Incarnationis Dominicæ Mysterio suis in libris, spiritu sancto excitatus, inseruit; & quia omnia Majorum Fidei nobis antiquitùs traditæ totâ puritate conveniunt; placuit omnibus &c.

1 *Conc. Calcedon. Act.* 2. *Tom.* 4 *Conc. pag.* 337. Reverendissimi Episcopi clamaverunt: Expositionem alteram nullus facit, neque tentamus, neque aude-

commença donc par lire la Profeffion de Foi de Concile de Nicée, celle du fecond Concile général tenu à Conftantinople, la Lettre de Saint Cyrille à Neftorius & fes Anathématifmes approuvés & foufcrits par le Concile général d'Ephèfe : après quoi les Evêques s'écrierent tous d'une voix que c'étoit là leur Foi. On lut enfuite la Lettre de Saint Léon à Flavien. Le Concile ne la reçut, qu'après qu'il eût reconnu, par l'examen qu'il en fit, que la doctrine en étoit entierement conforme à celle des Peres, & en particulier de Saint Hilaire, de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Ambroife, de Saint Jean Chryfoftome, de Saint Auguftin, de Saint Cyrille, dont Saint Léon avoit luimême rapporté les témoignages. C'eft pourquoi le Concile s'écria : *Voilà la Foi des Peres : HÆC PATRUM FIDES.* Cependant quelques Evêques d'Illyrie demandant qu'on leur accordât un délai de quelques jours pour faire un examen plus approfondi de

mus exponere. Docuerunt enim Patres, & in fcriptis cuftodiuntur quæ ab eis funt expofita, & citra ea dicere non poffumus.

la doctrine des Peres, avec promesse *de se conformer à ce que les Peres avoient enseigné*, on se rendit à leur priere, & on leur donna cinq jours, durant lesquels ils s'assemblerent chez Anatolius Patriarche de Constantinople avec les Légats du Pape & les Evêques les plus capables de lever leurs difficultés [1]. A la quatrième Session tous les Evêques déclarerent de nouveau qu'ils approuvoient la Lettre du Pape à cause de sa parfaite conformité avec l'ancienne Foi [2]. Anatolius y souscrivit le premier en ces termes [3] : « La Lettre du très-saint » Archevêque Léon s'accorde avec le » Symbole des 318 Peres assemblés » à Nicée, & des 150 Peres assem- » blés depuis à Constantinople qui » ont confirmé la même Foi, comme » aussi avec ce qui a été défini par le » Saint Concile d'Ephèse sous le bien-

1 Ibid. pag. 369.

2 Ibid. Act. 4. pag. 470.

3 *Ibid. pag.* 471. Epistola Sanctissimi.... Archiepiscopi Leonis consonat symbolo 318 Patrum qui apud Nicæam, & 150 Patrum qui apud Constantinopolim posteà collecti sunt, qui eamdem fidem confirmaverunt; sed & iis quæ in Epheso sub Beatissimo & Sanctissimo Cyrillo gesta sunt ab universali & sancto Concilio..... Quapropter consensi & liberè subscripsi,

» heureux Cyrille : c'eſt pourquoi j'y » ai donné mon conſentement & j'y » ai ſouſcrit. » Les autres Evêques ſouſcrivirent dans les mêmes termes, ou en termes équivalens. Ceux d'Illyrie, qui avoient d'abord demandé du tems pour examiner toutes choſes plus à fond, déclarerent que leurs doutes avoient été pleinement diſſipés par les Légats du Pape, & qu'étant convaincus que *la Lettre de Saint Léon s'accordoit en tout avec la Doctrine des Saints Peres*, ils y donnoient un entier conſentement & y ſouſcrivoient [1].

Ce ne fut que dans la Seſſion ſuivante que la définition de Foi fut publiée. Le Concile y poſe pour fondement les déciſions des trois précédens Conciles généraux qu'il adopte & inſere tout entieres : après quoi il continue ainſi [2] : « Ce Symbole plein de

1 *Ibid. pag.* 491. Per hoc nobis ſatisfactum eſt ; & per omnia conſonare æſtimantes dictis ſanctis Patribus, huic Epiſtolæ conſenſimus & ſubſcripſimus.

2 *Ibid. Act.* 5. *pag.* 565. Sufficeret ſiquidem ad plenam cognitionem & confirmationem pietatis hoc ſapiens & ſalutare divinæ gratiæ ſymbolum. De Patre enim, & Filio, & Spiritu Sancto perfectionem docet, & Domini noſtri inhumanationem fideliter accipientibus repræſentat. Sed, quoniam hi qui veritatis reprobare prædicationem conantur, per proprias hæreſes novas voces genuerunt, . . . . propter

» sagesse (des Conciles de Nicée & » de Constantinople) suffiroit pour » la pleine connoissance & déclara- » tion de la vérité : car il renferme » tout ce qu'il faut croire touchant la » Trinité du Pere & du Fils & du » Saint-Esprit, & il donne une no- » tion complete du Mystere de l'In- » carnation de Notre Seigneur à qui- » conque prend bien le sens de ses » paroles. Mais, parceque les enne- » mis de la Foi, en inventant chacun

hoc illis omnem machinationem contra veritatem volens claudere præsens nunc sancta & magna & universalis Synodus, prædicationem hanc ab initio immobilem docens, decrevit ante omnia fidem integram & intemeratam permanere 318 Patrum, & confirmat doctrinam quæ de substantiâ Spiritûs Sancti à Patribus 150 posteà congregatis in Regiâ civitate tradita est propter illos qui Spiritui Sancto repugnabant : quam illi omnibus notam fecerunt, non quasi aliquid deesset prioribus adjicientes, sed suum de Spiritu Sancto intellectum, contra illos qui Dominationem ejus respuere tentaverunt, Scripturarum testimoniis declarantes : propter illos autem qui Dispensationis Mysterium corrumpere conantur, & purum hominem esse genitum ex Sanctâ Virgine impudenter delirant, Epistolas Synodicas Beatissimi Cyrilli Alexandrinæ Ecclesiæ Præsulis ad Nestorium & Orientales, congruenter habentes suscepit. .... Quibus etiam & Epistolam magnæ.... Romæ Præsulis, Beatissimi & Sanctissimi Archiepiscopi Leonis, quæ scripta est ad sanctæ memoriæ Archiepiscopum Flavianum ad perimendam Eutychis malam intelligentiam, .... congruenter aptavit..... Sequentes igitur Sanctos Patres, &c.

» des héréſies particulieres, ont auſſi
» enfanté de nouvelles expreſſions, ....
» ce ſaint & grand Concile univerſel,
» voulant leur ôter tous les moyens
» artificieux qu'ils employent pour
» combattre la Foi qui nous a été
» prêchée, & s'attachant à cette pré-
» dication qui DEPUIS SA NAISSANCE
» EST TOUJOURS DEMEURÉE IMMUA-
» BLE, a arrêté avant toutes choſes
» que la Foi des Peres de Nicée ſub-
» ſiſte dans toute ſon intégrité & ſa
» pureté : il confirme la doctrine que
» les Peres aſſemblés enſuite à Conſ-
» tantinople nous ont tranſmiſe tou-
» chant la ſubſtance du Saint-Eſprit,
» contre ceux qui refuſoient de le
» reconnoître pour Dieu : Doctrine
» qu'ils ont fait connoître à tous les
» Fidèles, non en ajoutant à la Foi
» de Nicée, comme s'il lui eût man-
» qué quelque choſe ; mais en décla-
» rant PAR LES TEMOIGNAGES DES
» ECRITURES le vrai ſens de ce qui
» eſt dit du Saint-Eſprit, afin de fer-
» mer la bouche à ceux qui s'effor-
» çoient de lui enlever ſa Divinité
» & ſa qualité de Seigneur. Voulant
» de même rejetter ceux qui s'effor-

» cent de corrompre la Foi du Mystere » de l'Incarnation, & qui ont l'im- » pudence de soutenir que la Sainte » Vierge n'a mis au monde qu'un pur » homme, il reçoit les Lettres du B. » Cyrille à Nestorius & aux Orien- » taux sur cette matiere..... Il joint » enfin à ces décisions, comme leur » étant entierement conforme, la » Lettre du bienheureux & très-saint » Léon Archevêque de Rome, écrite » à l'Archevêque Flavien de sainte » mémoire contre l'hérésie d'Euty- » chés..... SUIVANS DONC LA DOC- » TRINE DES SAINTS PERES, nous » enseignons &c. »

Enfin ce Concile termine ainsi la Lettre, ou le discours, qu'il addressa à l'Empereur [1] : « Votre Piété doit » être pleinement assûrée que le vé- » nérable Evêque de Rome n'a point » innové, & qu'il n'a soutenu que la » Foi qui a toujours été enseignée

[1] *Ibid. pag.* 828. Confidere oportet vestram Pietatem, quia nihil præter fidem quæ olim à Sanctis Patribus annuntiata est, venerabilis Pontifex (Leo) innovavit; atque ut nulla his, qui Apostolicum virum per invidiam lacerare nituntur, relinquatur occasio, consonantia Epistolæ ejus Patrum testimonia, ad certiorem notitiam vestræ Pietatis, ex multis pauca subdidimus.

» par les Saints Peres ; & pour ôter » tout prétexte de calomnie à ceux » qui par envie s'efforçent de déchi- » rer cet homme Apoſtolique, com- » me auſſi pour procurer à votre Piété » une plus parfaite certitude, nous joi- » gnons ici des témoignages des Peres » qui ont enſeigné la même doctrine, en » obſervant que ces témoignages ne » ſont qu'une petite partie de ceux que » nous aurions pû rapporter. » Ces témoignages mis ſous les yeux de l'Empereur ſont de Saint Baſile, de Saint Ambroiſe, de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Athanaſe, de Saint Amphiloque, d'Antiochus de Ptolémaïde, de Saint Flavien d'Antioche, de Saint Jean Chryſoſtome, d'Atticus de Conſtantinople, de Procle, & de Saint Cyrille d'Aléxandrie. Tout annonce dans cette conduite du Concile de Calcédoine combien il étoit perſuadé que la Tradition des Saints Peres & les anciennes déciſions de l'Egliſe ſont un des principaux fondemens ſur leſquels les Jugemens en matiere de Foi doivent être appuyés.

Par la définition que le

Cette loi de ne rien décider en

Pape Gélase donne d'un légitime Concile.

matiere de Foi sans consulter l'Ecriture, les Peres, & les Décrets des Conciles précédens, étoit jugée si indispensable, que le Pape Gélase voulant marquer les caracteres d'un Concile légitime, dit [1] que « C'est celui « qui a pour fin la conservation de » la Foi & de l'unité Catholique, » QUI RÈGLE SES JUGEMENS SUR LES » ECRITURES, SUR LA TRADITION » DES SAINTS PERES, ET SUR LES DÉ- » CRETS (ou définitions de Foi) ÉTA- » BLIS PAR L'EGLISE, & qui est reçu » par toute l'Eglise Catholique, & spé- » cialement par le saint Siége. » Aussi allons-nous voir cette même loi observée persévéramment dans les siècles suivans.

Par le V Concile général tenu à Constantinople.

Elle éclate d'une maniere très-sensible dans le V Concile général, qui fut assemblé à Constantinople en 553 par l'Empereur Justinien, sous le Pontificat du Pape Vigile, au sujet des trois Chapitres.

1 *Gelas. Epist.* 13 *ad Episcopos Dardaniæ, tom.* 4 *Conc. pag.* 1203. Per benè gestam Synodum, id est, secundùm scripturas, secundùm Traditionem Patrum, secundùm Ecclesiasticas regulas, pro Fide Catholicâ & communione prolatam, quam cuncta recipit Ecclesia, quam maximè Sedes Apostolica approbavit.

Dans la troisième Session, ou Conférence, les Evêques « font profession » d'embrasser & de prêcher la Foi que » le grand Dieu notre Sauveur Jésus-» Christ a donnée dès le commencement aux Saints Apôtres, & que les » Apôtres ont prêchée par toute la » terre : Doctrine, ajoutent-ils [1], qui » a été professée, expliquée & laissée » par Tradition aux saintes Eglises par » les saints Peres, & spécialement par » ceux qui se sont assemblés dans les » quatre saints Conciles (généraux,)

1 *Concil. V gener. Collat.* 3. *Tom.* 5 *Concil. pag.* 434 & 335. Sancta Synodus dixit..... Profitemur Fidem tenere & prædicare ab initio donatam à magno & Salvatore nostro Jesu Christo sanctis Apostolis, & ab illis in universo mundo prædicatam; quam & sancti Patres professi sunt & explanaverunt, & sanctis Ecclesiis tradiderunt; & maximè qui in sanctis quatuor Conciliis convenerunt; quos per omnia & in omnibus sequimur & suscipimus cùm aliis sanctis Patribus.... His ita se habentibus, certum facimus quòd omnia quæ à dictis quatuor Synodis, sicut prædictum est, pro rectâ Fide definita sunt,.... & servavimus & servamus.... Super hæc sequimur per omnia & sanctos Patres & Doctores Ecclesiæ, Athanasium, Hilarium, Basilium, Gregorium Theologum; Gregorium Nyssenum, Ambrosium, Augustinum, Theophilum, Joannem Constantinopolitanum, Cyrillum, Leonem, Proculum; & suscipimus omnia quæ de rectâ Fide & condemnatione hæreticorum exposuerunt: Suscipimus autem & alios sanctos & orthodoxos Patres, qui in Sanctâ Dei Ecclesiâ rectam Fidem irreprehensibiliter usque ad finem vitæ suæ prædicaverunt.

» lesquels nous suivons & nous recevons en tout & par-tout, aussi-bien » que les autres saints Peres..... En » conséquence, nous certifions que » nous avons conservé & que nous » conservons immuablement tout ce » qui a été défini par lesdits quatre » saints Conciles (généraux) pour la » défense de la vraie Foi.... Nous » suivons aussi en tout les saints Peres » & Docteurs de l'Eglise, Athanase, » Hilaire, Basile, Grégoire (de Nazianze) le Théologien, Grégoire de » Nysse, Ambroise, Augustin, Théophile, Jean (Chrysostome,) Cyrille, » Léon, Procle : nous recevons tout » ce qu'ils ont exposé par rapport à la » vraie Foi & à la condamnation des » Hérétiques : nous recevons pareillement les autres Peres orthodoxes, » qui dans la sainte Eglise de Dieu ont » prêché la vraie Foi d'une maniere » irréprochable jusqu'à la fin de leur » vie. »

Lorsque dans la sixième Session il fut question de juger de la Lettre d'Ibas, le Concile commença par faire lire les Actes des Conciles d'Ephèse & de Calcédoine. Puis les Evêques

dirent [1], « On voit manifestement » par ce qui vient d'être lû, de quelle » maniere les saints Conciles ont coutume d'approuver les Ecrits qui leur » sont proposés. Car, quoique les » Saints qui ont écrit les Lettres dont » nous avons entendu la lecture, » (Saint Cyrille & les Papes Saint Célestin & Saint Léon) « ayent eu un » mérite si distingué, leurs Lettres cependant n'ont pas été approuvées » par les Conciles sur une simple lecture & sans examen, mais après » qu'on eut reconnu qu'elles étoient » en tout conformes à l'exposition & » à la Doctrine des Peres, avec laquelle ces Conciles les ont comparées. » C'est pourquoi, afin de procéder régulierement dans l'examen de la Lettre d'Ibas, le Concile jugea qu'il étoit *nécessaire* d'en comparer la doctrine avec la définition de Foi du

[1] *Ibid. Collat. 6. pag.* 541. Tùm sancta synodus dixit : Ex his quæ recitata sunt, manifestum est quomodo sanctæ synodi ea, quæ apud eas proferuntur, approbare solent. Cùm enim illi sancti viri, qui recitatas Epistolas scripserunt, sic splenduerint ; tamen Epistolarum earum comprobationem, non simpliciter nec sine inquisitione fecerunt, nisi per omnia cognovissent consonare eas expositioni & doctrinæ sanctorum Patrum, ad quam collatio facta est.

Concile de Calcédoine dont on venoit de faire la lecture, avec les Actes de ce même Concile, & avec les Ecrits des Saints Peres [1]. Ce ne fut qu'après cet examen & cette comparaison que le Jugement fut prononcé, & il est conçu en ces termes [2] : « Il » paroit clairement par la confronta- » tion qui vient d'être faite, que la » Lettre attribuée à Ibas est tout-à- » fait contraire à la définition de Foi » publiée par le Concile de Calcé- » doine. »

Enfin dans la huitième Conférence, ou Session, à la tête des Canons sur la Foi, le Concile rappelle d'une part les promesses faites à l'Eglise, que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contr'elle, & de l'autre l'obligation imposée aux Evêques d'instruire le peuple dans la saine Doctrine, *en s'éclai-*

1 *Ibid. pag.* 544. Nunc necessarium nobis esse videtur conferre Epistolam, quam Ibas scripsisse dicitur, cum definitione pro Fide à Calcedonensi Concilio prolatâ, & insuper ad ea quæ ibi acta sunt, necnon etiam cum his quæ sancti Patres scripserunt, &c.

2 *Ibid. pag.* 548. Sancta Synodus dixit : Ostendit manifestè facta collatio, quòd contraria per omnia est Epistola, quam Ibas scripsisse dicitur, definitioni quam pro rectâ Fide Calcedonensis Synodus pronuntiavit.

*tant eux-mêmes par la lumiere de la science puisée dans les Divines Ecritures & dans la Doctrine des Peres* [1]. Et à la fin de ces mêmes Canons il fait profession de n'y proposer que « ce qui » lui avoit été transmis, tant par les » Divines Ecritures, que par la Doc» trine des Peres, & de ne s'y écar» ter en rien de ce qui avoit été défini » sur la Foi par les quatre premiers » Conciles [2]. »

Le Pape Vigile, qui, quoiqu'il fût alors à Constantinople, avoit refusé d'assister à ce Concile, (qu'il approuva cependant dans la suite,) a suivi la même route pour dresser la Constitution qu'il publia séparément contre les trois Chapitres. « Nous nous som» mes fait présenter, dit il [3], & nous

Par la Constitution du Pape Vigile.

1 *Ibid. Collat. 8. pag.* 568. In memoriâ tenentes promissiones de sanctâ Ecclesiâ factas, & qui dixit quòd portæ inferi non prævalebunt adversùs eam,.... Nos autem mandatum habentes per doctrinam rectam exhortari populum,.... illuminantes nobismetipsis lumen scientiæ ex divinis Scripturis & Patrum doctrinâ, necessarium esse putavimus Capitulis comprehendere &c.

2 *Ibid. pag.* 579. Cùm igitur hæc ita rectè confessi sumus quæ tradita nobis sunt, tàm à divinis Scripturis, quàm à sanctorum Patrum doctrinâ, & ab his quæ definita sunt de unâ eâdemque Fide à prædictis sanctis quatuor Conciliis, &c.

3 *Vigilii Papæ Constitutum, ibid. pag.* 341. Pro-

» avons soigneusement examiné, au-
» tant que chacun des trois Chapi-
» tres dont il s'agissoit l'a demandé,
» les exemplaires des Conciles & leurs
» Actes, & particulierement ceux des
» quatre Conciles généraux, & les Let-
» tres Synodales écrites par chacun
» d'eux ; nous avons aussi consulté les
» Décrets des Papes nos Prédécesseurs,
» & parmi les Ecrits des autres Peres
» approuvés par l'Eglise, ceux que
» que nous avons jugé nécessaires. »

Par ce qui s'est passé dans l'affaire du Monothélisme avant la célébration du VI Concile général.

Quels ravages l'hérésie des Monothélites n'a-t-elle pas faits durant plus de cinquante ans dans presque tout l'Orient, & sur-tout dans les trois grands Patriarchats d'Aléxandrie, de Constantinople & d'Antioche, depuis l'an 626 qu'elle prit naissance jusqu'en 680 qu'elle fut universellement proscrite par le VI Concile général ? Théodore Evêque de Pharan & Cyrus Pa-

positis itaque nobis ac diligenter inspectis, in quantùm uniuscujusque Capituli in quæstionem deducti ratio postulabat, Synodalibus codicibus atque Gestis prolatis, quæ aliis eorumdem Patrum, vel in sanctis quatuor Synodis, aut in unâ earum rescripsisse monstrantur, Synodalibus Epistolis inspectis, nihilominùs prædecessorum nostrorum Sedis Apostolicæ Præsulum Constitutis, aliisque probatorum Patrum necessariis instructionibus pertractatis, &c.

triarche d'Aléxandrie en furent les premiers Auteurs. Ils prétendirent qu'il n'y a en Jéſus-Chriſt qu'une ſeule opération & une ſeule volonté ; la nature humaine ayant été, diſoient-ils, privée de ſon opération propre & du libre exercice de ſa volonté par ſon union avec la nature Divine. C'eſt ce qui leur fit donner le nom de Monothélites. Sergius Patriarche de Conſtantinople ſe déclara bientôt après en faveur de cette nouvelle héréſie, & ſes Succeſſeurs Pyrrhus, Pierre & Paul ſuivirent ſon exemple. Quel appui ces Novateurs ne trouverent-ils pas encore dans les Lettres du Pape Honorius à Sergius, par leſquelles, s'il n'enſeignoit pas formellement l'erreur, du moins il la favoriſoit ? Les efforts du ſaint Abbé Maxime, qui travailla & ſouffrit beaucoup pour la défenſe de la Foi, non plus que le zèle & les travaux de Saint Sophrone Moine, & enſuite Evêque de Jéruſalem, qui récueillit en deux Volumes plus de ſix cens Paſſages des Peres ſur cette matiere [1], n'empêcherent pas que la nouveauté ne fit de jour en jour de

[1] Tom. 6 Conc. pag. 104.

funeſtes progrès. En 639 l'Empereur Héraclius publia l'*Ecthèſe*, par laquelle il défendoit de dire ni une ni deux opérations. Elle fut reçue dans un Concile par Sergius, qui l'avoit lui-même dreſſée, & enſuite par Pyrrhus ſon Succeſſeur, & par Cyrus d'Aléxandrie. Le Pape Léon IV, voulant arrêter le cours du mal, aſſembla en 640 un Concile à Rome. Les Monothélites & l'Ecthèſe y furent condamnés. Le Pape Théodore qui lui ſuccéda, écrivit à Paul Patriarche de Conſtantinople une Lettre pleine de force pour l'engager à renoncer à l'erreur. Un Concile des Evêques de Numidie en Afrique addreſſa auſſi vers le même tems à ce Patriarche une Lettre Synodale tendante à la même fin. Toutes ces démarches furent ſans ſuccès. Paul ſe contenta d'engager l'Empereur Conſtant, Succeſſeur d'Héraclius, à retirer l'Ecthèſe, & à donner le fameux *Type*, qui impoſoit ſilence aux deux partis, & qui fut publié en 648. Le Pape Théodore touché de l'inutilité de ſes remontrances, prononça enfin contre Paul & contre Pyrrhus une Sentence

de déposition. L'un & l'autre furent condamnés de nouveau, avec les autres Chefs du Monothélisme, par le Pape Saint Martin I dans un Concile nombreux qu'il assembla à Rome l'année suivante en l'Eglise de Latran. L'Empereur, irrité de ce Jugement, mit tout en œuvre pour le faire révoquer; & n'ayant pû ébranler la fermeté de ce saint Pape, il le fit déposer en 653, enlever de Rome, conduire à Constantinople où on lui fit souffrir toute sorte d'indignités, & enfin transporter dans la Chersonèse où il expira après deux ans de captivité. Constant ne cessa pas de persécuter les défenseurs de la Foi jusqu'à sa mort qui arriva en 668. Son Fils & son Successeur Constantin Pogonat entreprit de rendre la paix à l'Eglise; mais n'esperant pas d'y pouvoir réussir autrement que par la convocation d'un Concile général, il en écrivit au Pape, le priant d'envoyer au Concile des hommes sages & solidement sçavans, & de les pourvoir de tous les livres nécessaires pour discuter à fond la question avec les Patriarches de Constantinople & d'Antioche, & pour

procurer une décision unanime [1]. Cette Lettre fut remise au Pape Agathon vers la fin de 679, ou au commencement de 680. Ce Pape assembla aussitôt un Concile, où assisterent cent vingt-cinq Evêques de toutes les Provinces d'Italie. Ses Députés partirent ensuite & se rendirent à Constantinople, chargés de deux Lettres pour l'Empereur, l'une du Pape seul, l'autre de tout le Concile, & des Livres qu'on crut les plus nécessaires pour l'examen & la décision de l'affaire. Dans sa Lettre à l'Empereur le Pape avoit eu soin de prouver le Dogme Catholique par un grand nombre de Textes de l'Ecriture expliqués par les Peres [2], & d'y joindre les définitions du Concile de Calcédoine & du V Concile, avec une multitude de Passages des Peres Grecs dans leur langue naturelle, & des Peres Latins traduits en Grec [3]. Ce Concile, qui est le sixième général, se tint à Constantinople : l'hérésie des Monothélites y fut universellement proscrite & frappée d'anathème.

1 Ibid. pag. 595.
2 Ibid. pag. 640.
3 Ibid. pag. 648 & seq.

Oſera-t-on ſoutenir, que durant les cinquante années qui précéderent ce Jugement ſolennel & œcuménique, l'enſeignement de l'Egliſe ſur l'article des deux Opérations & des deux Volontés en Jéſus-Chriſt ait toujours *marché d'un pas égal* [1]; que pendant ce long intervalle on l'ait *vû écrit en gros caracteres dans la Foi de tous les Peuples* [2]; qu'il ait été alors *d'une notoriété inconteſtable* [3]; qu'il ait été *ſous les yeux & entre les mains de l'Univers*; que l'*Univers*, par l'unanimité de ſa croyance, ait lui-même *fourni la Règle aux Juges dans toute ſa droiture* [4]? Mais voyons de quelle maniere les divers Conciles qui ont condamné l'erreur des Monothélites ont procédé à cette condamnation, & ſur quelle Règle ils ont fondé leur Jugement.

Par un Concile de Numidie en Afrique, ſous le Pape Théodore, contre les Monothèlites.

Un des premiers eſt celui des Evêques de Numidie, qui s'aſſemblerent vers l'an 646 ſous le Pontificat du Pape Théodore. Il ne nous en reſte que la Lettre que les Evêques adreſſerent à Paul, nouveau Patriarche de

1 Berr. Réflexions ſur la Foi, pag. 123.
2 Ibid. pag. 159.
3 Ibid. pag. 161.
4 Ibid. pag. 162 & 163.

Constantinople, & partisan de l'Hérésie, & qui est insérée dans les Actes du Concile de Latran sous le Pape Saint Martin. On y voit que leur décision étoit fondée principalement sur les témoignages des Saints Peres. « Nous » pourrions, disent-ils [1], en citer » une multitude; mais, pour abréger, » nous nous bornons à un petit nombre » que nous joignons à cette Lettre. »

Par le Concile de Latran sous le Pape S. Martin I.

La même méthode paroît d'une maniere encore plus sensible dans le Concile de Latran, dont nous avons les Actes en entier. A la troisième Session l'erreur des Monothélites fut confrontée avec la doctrine de Saint Cyrille, de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Basile, & avec la définition du Concile de Calcédoine [2]. On y examina ensuite [3] en quel sens il est dit dans une Lettre faussement attribuée à Saint Denys l'Aréopagite, que Jésus-Christ a montré en sa personne

1 Tom. 6 Conc. pag. 140. Ut autem etiam exemplis sanctorum Patrum quæ præmissa sunt multò ampliùs roborentur, eorum exempla huic nostro epistolari eloquio, ex multis pauca, inseri maturavimus.

2 Conc. Lateran. Secretar. 3. Tom. 6 Conc. pag. 169 & seq.

3 Ibid. pag. 179 & seq.

*une opération Théandrique*, ou Divinement humaine ; & l'on reconnut que Cyrus & Sergius avoient étrangement abusé de cette expression, & lui avoient donné une interprétation tout-à-fait étrangere à la Doctrine des Peres. Dans la IV Session le Concile posa pour fondement inébranlable les Symboles de Nicée & de Constantinople, les Anathématismes de Saint Cyrille & du Concile général d'Ephèse, la définition des Peres de Calcédoine, & les Canons du V Concile [1] ; & dans la cinquième, après avoir établi par l'autorité du V Concile, dont j'ai rapporté plus haut les paroles, la nécessité de consulter les Peres & de prendre pour Règle leur Doctrine [2], le Pape fit lire un grand nombre de passages des Saints Docteurs, qui ont tous reconnu expressément dans Jésus-Christ, depuis son Incarnation, deux Volontés & deux Opérations, l'une Divine & l'autre humaine ; sçavoir, de Saint Ambroise, de Saint Augustin, de Saint Basile, de Saint Grégoire de Nysse, de Saint Cyrille d'Aléxandrie,

1 Ibid. pag. 239.
2 Ibid. pag. 271.

de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Amphiloque, de Saint Hippolyte, de Saint Athanase, de Saint Jean-Chrysostome, de Théophile, de Sévérien de Gabale, de Saint Léon, de Saint Denys l'Aréopagite, de Saint Justin, de Saint Cyrille de Jérusalem, d'Euphémius d'Antioche, de Jean de Scythople, d'Anastáse d'Antioche, de Saint Epiphane. Lors que cette lecture fut achevée, le Concile dit en substance [1] : « Il est évident, & il faut » le faire connoître à toute la terre, » que les Novateurs ont calomnié les » Peres aussibien que les Conciles, & » que les Peres ont admis manifeste» ment deux Volontés & deux Opé» rations en Jésus-Christ, comme ils » y ont admis deux Natures. Non» seulement ils ont enseigné cette vé» rité; mais ils l'ont prouvée & ils » l'ont exprimée en toutes les ma» nieres dont elle peut l'être. » Après quoi il ajoûte [2] : « C'est notre Sei» gneur Jésus-Christ, le Dieu des Saints,

1 Ibid. pag. 307 & seq.

2 *Ibid. pag.* 311. Et hæc quidem ipse sanctorum Deus, Dominus noster Jesus Christus, multifariè multisque modis per sanctos Patres de seipso locutus, illuminavit nobis fidem suam Orthodoxam, sic

» Saints, qui a parlé lui-même en » tant de manieres par les Saints Doc- » teurs, & qui nous a appris à nous » attacher inviolablement à la Foi Or- » thodoxe telle que les Peres l'ont prê- » chée.... c'eſt pourquoi, conformé- » ment à la doctrine enſeignée par les » Saints Peres, & à l'obligation qu'ils » nous impoſent, nous rejettons Ser- » gius, Pyrrhus, Paul, Cyrus, Théo- » dore de Pharan, & les faux Dogmes » qu'ils ont inventés, & nous confir- » mons tous unanimement de cœur » & de bouche les Dogmes & les En- » ſeignemens des Peres, ſans y rien » ajouter, & ſans rien retrancher de » ce qu'ils nous ont tranſmis. Nous » croyons comme les Peres ont cru :

& intranſgreſſibiliter tenere eam, ſicut Patres prædicaverunt..... Propterea & hos, Sergium, Pyrrhum, Paulum, Cyrum, Theodorum (Pharanitem,) & ea quæ ab ipſis conficta ſunt dogmata reprobantes, ſecundùm ſtatuta venerabilium Patrum, ſive præcepta, qui hoc facere nobis per omnia præcipiunt : Dogmata & Sermones ſanctorum Patrum uno corde & ore unanimiter & conſonanter omnes firmamus, nihil addentes, nihil detrahentes de his quæ ab ipſis tradita ſunt nobis, ſicque credimus ſicut Patres crediderunt : ita prædicamus quomodo docuerunt. Quæ ſanctæ & univerſales quinque Synodi tradiderunt, intranſgreſſibiliter retinemus : definitiones earum ſervamus : Decreta earum integrè confitemur : ita definimus quomodo illi per proprios ſermones promulgaverunt.

» nous prêchons comme ils ont en-
» seigné : nous conservons inviolable-
» ment la doctrine que les cinq Con-
» ciles généraux nous ont laissée : nous
» suivons avec respect leurs défini-
» tions, & nous confessons dans toute
» son intégrité ce qu'ils ont décidé ;
» nous définissons comme ils ont dé-
» fini par les Jugemens qu'ils ont pu-
» bliés. »

Cette confrontation de la doctrine des Monothélites avec celle des Peres & des Conciles généraux fut suivie d'une autre espèce de confrontation. Le Concile compara cette même doctrine avec les erreurs de divers Hérétiques condamnés par l'Eglise, & elle s'y trouva tout-à-fait conforme. Ce ne fut qu'après ce double examen fait avec tant de soin & d'exactitude, que le Concile dressa & publia sa définition de Foi. Elle consiste en vingt Canons [1], dont les onze premiers commencent ainsi : *Si quelqu'un ne confesse* pas SUIVANT LA DOCTRINE DES PERES, *que*, *&c.* & les neuf derniers en ces termes : *Si quel-*

[1] Ibid. pag. 350 & seq.

*qu'un ſoutient*, SELON LA CRIMINELLE DOCTRINE DES HERÉTIQUES, *que*, *&c.*

Le Pape Agathon ne s'étoit pas contenté de tenir à Rome le Concile dont j'ai parlé, & d'où ſes Députés partirent pour ſe rendre à Conſtantinople, & pour aſſiſter en ſon nom au VI Concile; il avoit exhorté les autres Evêques d'Italie à s'aſſembler auſſi & à délibérer en commun, & à envoyer leur réſolution. Ceux de Lombardie ſe rendirent à Milan, & ayant à leur tête Manſuétus Evêque de cette Ville, ils dreſſerent une Lettre Synodale adreſſée à l'Empereur. On y voit pareillement, que leur déciſion avoit pour fondement les définitions des cinq premiers Conciles généraux & les témoignages des Peres, & en particulier de Saint Léon, de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Baſile, de Saint Cyrille d'Aléxandrie, de Saint Athanaſe, de Saint Jean-Chryſoſtôme, de Saint Hilaire, de Saint Auguſtin, de Saint Ambroiſe & de Saint Jérôme.[1]

Par un Concile de Milan tenu contre les Monothélites en 679.

[1] Ibid. pag. 604.

Par le VI Concile général tenu à Constantinople.

Venons enfin au VI Concile général assemblé, comme je l'ai dit, à Constantinople en 680 par les soins de l'Empereur Constantin Pogonat. A la premiere Session, Macaire, Patriarche d'Antioche, chef des Monothélites, & quelques autres Evêques de son parti, voulant s'appuyer de l'autorité de Sergius, de Pyrrhus, de Pierre & de Paul, successivement Patriarches de Constantinople, de Cyrus Patriarche d'Aléxandrie, & des deux Lettres que le Pape Honorius avoit écrites à Sergius, l'Empereur leur déclara au nom du Concile, qu'ils n'étoient pas recevables dans leur prétention, à moins qu'ils ne produisissent, comme ils s'y étoient engagés, des preuves tirées des précédens Conciles généraux & des Peres approuvés par l'Eglise [1]. On commença donc par lire les Actes du Concile général d'Ephèse, & dans les deux Sessions suivantes ceux du Concile de Calcédoine & du V Concile; & l'on trouva

1 *Conc. gener. VI. Act. I. Ibid. pag.* 611. Non aliter vos suscipimus, nisi probationes proferentes, quemadmodum dixistis, à sanctis universalibus synodis & sanctis probabilibus Patribus.

dans chacun de ces Conciles la condamnation de l'héréſie des Monothélites. La Lettre du Pape Agathon à l'Empereur fut lue dans la IV Seſſion. La diſtinction des deux Volontés & des deux Opérations en Jéſus-Chriſt, depuis ſon Incarnation, y étoit prouvée par des Textes formels de l'Ecriture, par les déciſions des anciens Conciles, & par les témoignages d'un grand nombre de Saints Docteurs Grecs & Latins. Cette lecture fut ſuivie de celle de la Lettre du Concile de Rome convoqué par le même Pape. Alors l'Empereur dit à Macaire & à ſes adhérans de ſe préparer à produire de leur côté dans la prochaine Seſſion les paſſages des Peres qu'ils ſe vantoient d'avoir pour eux, & qu'ils avoient promis de repréſenter. Ils les produiſirent en effet, & la lecture s'en fit dans les deux Seſſions ſuivantes. Les Députés du Pape obſerverent [1], que tous ces paſſages étoient ou tronqués ou falſifiés, ou mal appliqués & étrangers à la queſtion. En conſéquence ils demanderent qu'on

1 Ibid. pag. 720.

les vérifiât sur les exemplaires autentiques qui étoient gardés dans les archives de l'Eglise Patriarchale, & qu'en attendant on procédât à l'éxamen des passages des Peres qui reconnoissent expressément deux Opérations en Jésus-Christ depuis son Incarnation. On commença donc cette lecture, & on la continua dans la septième Session. Après quoi l'Empereur demandant aux Légats s'ils avoient encore d'autres passages à produire, ils répondirent qu'ils pourroient en alléguer beaucoup d'autres, mais que ceux qui venoient d'être lûs étoient plus que suffisans. Macaire & les siens voulant que ces passages fussent aussi vérifiés, l'Empereur acquiesça à leur demande, & chargea George, Patriarche de Constantinople, d'examiner si les témoignages produits par le Pape étoient fidèlement extraits. Celui-ci rendit compte de sa commission, la Session suivante, & déclara qu'après avoir examiné chacun de ces témoignages, il les avoit ensuite confrontés avec les Livres des Saints Peres qui étoient déposés dans son Greffe Patriarchal, & qu'il les avoit trouvés

tous exactement rapportés sans aucune différence ; qu'à son égard il consentoit à la doctrine enseignée si expressément par les Saints Peres, & que c'étoit là sa profession de Foi [1]. Les autres Evêques firent la même profession de Foi, & reconnurent que les passages allégués par le Pape Agathon rendoient évidemment témoignage au dogme des deux Volontés & des deux Opérations de Jésus-Christ depuis son Incarnation. Mais Macaire & quelques autres avec lui s'obstinerent à n'admettre dans l'homme-Dieu qu'une seule Volonté & une seule Opération, sçavoir l'Opération & la Volonté divine. Dans cette même Session & dans la suivante, qui étoit la neuvième, on procéda à la vérification des passages produits par Macaire, & on reconnut qu'en effet, ils étoient tous ou

1 *Ibid. pag.* 729. Inspiciens omnem virtutem suggestionum directarum ad vestram piissimam fortitudinem, tàm ab Agathone sanctissimo Papâ Romæ, quàm ab ejus Synodo, & scrutans libros sanctorum ac probabilium Patrum, qui in meo venerabili Patriarchio repositi sunt, inveni cuncta testimonia sanctorum ac probabilium Patrum, quæ in eisdem suggestionibus continentur, consonantia & in nullo discrepantia à sanctis ac probabilibus Patribus, & consentio eis, ac sic profiteor & credo.

tronqués ou altérés, ou cités de mauvaise foi, & plutôt contraires que favorables à la prétention des Novateurs. Enfin, pour ne pas laisser le moindre soupçon sur la fidèlité des Textes allégués par le Pape, on en fit aussi publiquement la confrontation dans la dixième Session en présence de l'Empereur, & l'on trouva qu'ils étoient tous cités avec beaucoup de fidélité & parfaitement concluans. Ces Textes, qui étoient en très-grand nombre, sont de Saint Léon, de Saint Ambroise, de Saint Jean-Chrysostôme, de Saint Athanase, de Saint Grégoire de Nysse, de Saint Cyrille d'Aléxandrie, de Saint Epiphane, de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Augustin, de Saint Justin, de l'Empereur Justinien, de Saint Ephrem Evêque d'Antioche, d'Anastase d'Antioche, de Jean de Scythople. Dans l'onzième Session on lut d'abord la Lettre de Saint Sophrone Evêque de Jérusalem addressée à Sergius, dans laquelle le Dogme Catholique étoit appuyé sur une multitude d'autorités : ensuite, comme on l'avoit déja fait au Concile de Latran sous le Pape

Saint Martin, la Doctrine des Monothélites fut comparée avec les Textes & les erreurs de plusieurs Hérétiques déja condamnés par l'Eglise, & elle s'y trouva entierement conforme. Ce ne fut qu'en conséquence de ces divers examens si approfondis & si réguliers, que Macaire, opiniatrément attaché à l'hérésie, fut déposé & anathématisé. Dans cette même Session & dans la suivante, on lut plusieurs Lettres de Sergius à Cyrus & au Pape Honorius, & les deux réponses de ce Pape. Les unes & les autres furent condamnées comme renfermant la même impiété. Les noms d'Honorius & de Sergius furent proscrits, avec ceux de Cyrus qui avoit été Patriarche d'Aléxandrie, de Pyrrhus, de Pierre & de Paul, qui avoient successivement rempli le Siége de Constantinople, & de Théodore Evêque de Pharan. Au contraire la Lettre de Saint Sophrone fut approuvée, & reçue comme parfaitement conforme à la Foi Catholique & à la doctrine des saints Peres.

La définition de Foi qui fut publiée dans la dix-huitième Session ne mon-

tre pas moins clairement, que l'Ecriture Sainte, les témoignages des Peres & les anciennes décisions de l'Eglise en ont été la Règle & le fondement. Les Evêques s'y expriment en ces termes [1] : « Ce saint Concile » général rejettant l'erreur impie qui » s'est élevée depuis quelque tems & » qui a subsisté jusqu'à ce jour, & » marchant avec assûrance par la voie » droite que les SS. Peres approuvés » de l'Eglise nous ont tracée, s'est » conformé religieusement & en tout » point aux cinq précédens Conciles » généraux. » Posant ensuite pour base de leur décision le Symbole de Nicée & de Constantinople, ils déclarent [2] que « ce saint & orthodoxe Symbole » de la Foi Chrétienne suffisoit par » lui même pour faire connoître plei-

1 *Ibid. Act.* 18, *pag.* 1020. Unde hoc nostrum sanctum universale Concilium impietatis errorem, qui nunc usquè à quibusdam temporibus factus est, procul abjiciens, sanctorum autem ac probabilium Patrum inoffensè recto tramite iter consecutum, sanctis & universalibus quinque Synodis piè in omnibus consonuit, &c.

2 *Ibid. pag.* 1022. Sufficiebat quidem ad perfectam orthodoxæ Fidei cognitionem atque confirmationem pium atque Orthodoxum hoc Divinæ gratiæ symbolum ; sed, quoniam non destitit ab exordio adinventor malitiæ &c.

» nement & pour confirmer la Foi » Catholique; mais que le Démon ne » ceſſant de ſe ſervir des hommes » qu'il trouve propres à ſeconder ſes » déteſtables deſſeins pour corrompre » par eux la pureté de la Foi, il étoit » néceſſaire de prendre des meſures » plus fortes, pour s'oppoſer directe- » ment à ſes nouveaux efforts. » C'eſt pourquoi après avoir d'abord reçu & approuvé les Lettres du Pape Agathon & de ſon Concile, qui toutes deux étoient appuyées, comme on l'a vû, ſur l'autorité de l'Ecriture & des Peres, & après avoir témoigné de nouveau [1] leur inviolable attachement *aux cinq premiers Conciles généraux & à la Doctrine des Saints Peres*, ils définiſſent qu'il faut reconnoître en Jéſus-Chriſt, depuis ſon Incarnation, deux Volontés & deux Opérations, l'une divine & l'autre humaine; & dans cette définition même ils citent un Texte du Saint Evangile,

[1] *Ibid. pag.* 125. Aſſecuti quoque ſancta quinque univerſalia Concilia, & ſanctos atque probabiles Patres, conſonanterque definientes, confitemur Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, Deum verè & hominem, &c.

& des témoignages de Saint Athanase & de Saint Léon.

Enfin, après que tout eut été ainsi heureusement conclu, l'Empereur, comme témoin oculaire, rendit compte au Pape Léon II Successeur d'Agathon, & aux Evêques assemblés avec lui en Concile, de la maniere dont les choses s'étoient passées. « Nous » avons ordonné, dit-il [1], qu'on lût » en présence de tous les Evêques la » Lettre du Pape Agathon, & nous y » avons reconnu (avec tout le Con- » cile) le caractère d'une Foi saine » & sans mélange. Car après avoir » pesé murement les Textes sacrés de » l'Evangile & des Apôtres, après » avoir comparé la doctrine de ladite » Lettre avec ce qui a été arrêté & » défini par les saints précédens Con- » ciles généraux, enfin après avoir col- » lationné les témoignages joints à » cette Lettre avec les Exemplaires

1 *Ibid. pag.* 1101. Quam (Papæ Agathonis suggestionem) cùm jussissemus omnibus audientibus recitari, sanæ nec adulteratæ Fidei Characterem in eâ perspeximus. Perpensis enim Evangelicis & Apostolicis vocibus, comparatisque cùm ipsâ iis quæ à sanctis universalibus Conciliis sancita & definita sunt, collatis prætereà testimoniis quæ afferebat cum Paternis libris, nihil non consonans inventum est.

» des Ecrits des Peres, tout s'y est » trouvé entierement conforme. »

Par le XIV Concile de Tolède assemblée pour la réception du VI Concile général.

Les Evêques d'Espagne n'avoient point été invités à ce Concile. C'est pourquoi, lorsque le Pape Léon II leur en envoya les Actes afin qu'ils le reçussent solennellement, ils n'y consentirent qu'après en avoir fait un examen exact. Ils s'assemblerent donc à Tolède en 684, & voici en quels termes ils expriment leur acceptation[1]: « Après avoir comparé tous ensemble » & dans une unité de jugement les » Actes de ce Concile avec ceux des » Conciles précédens, ...... nous les » avons approuvés. Ainsi ces Actes » passeront parmi nous pour dignes » d'être reçus avec vénération, en tant » que nous jugeons qu'ils ne s'éloi- » gnent point des anciens Conciles, » & qu'au contraire ils leur sont en-

1 *Concil. Tolet. XIV, num 5 & 6. Tom. 6 Conc. pag.* 1281. Pari animorum judicio prædicta gesta cum antiquis Conciliis conferentes, .... ea ipsa gesta probavimus. Et ideò supra dicta acta Concilii in tantùm à nobis veneranda & suscipienda esse constabunt, in quantùm à præmissis Conciliis non discedunt, imò in quantùm cum illis concordare videntur. Habebunt ergo sui ordinis locum, quæ sublimationis habent & meritum. Undè his Conciliis ea ipsa subnectenda decernimus, quorum & auctoritate fulta probantur.

» tierement conformes. Ils jouiront » donc du rang d'honneur & de con» sidération qu'ils méritent. C'est pour» quoi nous ordonnons qu'ils soient » mis à la suite des précédens Conci» les généraux, de l'autorité desquels » nous trouvons qu'ils sont appuyés. » Ces Evêques font ensuite leur définition de Foi, dans laquelle, en se fondant sur des Textes précis du nouveau Testament, ils confessent deux Volontés & deux Opérations en Jésus-Christ [1].

Par l'Histoire abrégée des troubles causés au VIII siècle par l'hérésie des Iconoclastes.

L'hérésie des Iconoclastes ne causa pas de moindres troubles dans l'Eglise au VIII siècle, que celle des Monothélites en avoit produits dans le précédent. Elle fit même en quelque sorte de plus affreux ravages. L'Empereur Léon l'Isaurien, secondé par quelques Evêques flatteurs qu'il avoit gagnés, se déclara, vers l'an 727, ennemi du culte Religieux & même de tout usage des saintes Images. Saint Germain qui étoit pour lors Patriarche de Constantinople, lui résista avec fermeté, & écrivit à ce sujet plusieurs Lettres, sur-tout au Pape Grégoire II. Les ca-

1 Ibid. num. 8.

reſſes & les menaces n'ayant pû lui faire changer de réſolution, l'Empereur prit le parti de faire publier en 729 un Décret contre les Images; & ſur le refus perſévérant que le Patriarche fit d'y ſouſcrire, il le fit chaſſer de ſon Siége, & mit en ſa place Anaſtaſe, homme dévoué à toutes ſes volontés. Appuyé du ſuffrage de ce nouveau Patriarche, il ne garda plus de meſures, & déclara une guerre ouverte aux défenſeurs des ſaintes Images, juſqu'à employer contr'eux les plus horribles cruautés. En vain le Pape Grégoire II tâcha d'arrêter le progrès du ſcandale. Léon le menaça de le faire dépoſer, s'il s'oppoſoit à l'exécution de ſes ordres. Grégoire III qui succéda à Grégoire II ſur le Siége de Saint Pierre, ne témoigna pas moins de zèle. Il écrivit Lettres ſur Lettres à l'Empereur pour l'engager à renoncer à l'erreur. Il aſſembla même en 732 un Concile à Rome compoſé de 93 Evêques, par lequel il fut ordonné que ceux qui condamneroient l'uſage de l'Egliſe dans la vénération des Images, ou qui les enleveroient, ou les briſeroient, ou les

prophaneroient, ou en parleroient avec mépris, seroient retranchés de la communion. Saint Jean Damascène publia vers le même tems trois discours contre l'impiété des Iconoclastes, & il prouva la vérité du Dogme Catholique par une multitude de témoignages des saints Docteurs. L'Empereur Léon étant mort en 741, son Fils Constantin Copronyme, qui depuis long-tems étoit déja associé à l'Empire, commença à règner seul: mais l'Eglise n'en fut pas moins agitée. Ce Prince fit assembler en 754 à Constantinople un Concile très-nombreux. Trois cens trente-huit Evêques y assisterent, condamnerent le culte des saintes Images, & en interdirent même absolument l'usage. Les traitemens les plus violens ne furent point épargnés contre ceux qui refuserent de se soumettre à cette inique décision, & particulierement contre les Moines, dont même quelques-uns furent mis à mort. Copronyme ne mourut qu'en 775, & son Fils Léon, surnommé Chalare, qui lui succéda, ne règna que cinq ans. Il montra d'abord quelque respect pour les Images de

la Sainte Vierge, & quelque considération pour les Moines : néanmoins l'erreur se répandoit toujours de plus en plus. Enfin en 780 Constantin son Fils lui succéda en bas âge sous la Régence de l'Impératrice Irène sa Mere. Un de leurs premiers soins fut de mettre sur le Siége de Constantinople, qui vint à vacquer par la retraite volontaire de Paul, un homme respectable, nommé Taraise, & de prendre avec lui & avec le Pape Adrien les mesures convenables pour la convocation d'un Concile général, qu'ils regardoient comme le seul moyen de rendre la tranquillité à l'Eglise, & de tirer la Foi Catholique de l'oppression sous laquelle elle gémissoit depuis si long-tems dans presque tout l'Orient.

Il n'est pas nécessaire d'observer que durant tant d'années de trouble & de confusion, le Dogme Catholique ne put manquer d'éprouver dans l'esprit d'une multitude de Fidèles un terrible obscurcissement; & que l'enseignement de l'Eglise sur un point si hautement contredit & proscrit par un très grand nombre d'Evêques n'étoit assurément pas alors dans toute

l'Eglise d'une *notoriété incontestable.* Les faits parlent sur cela avec bien plus de force que toutes les réflexions que je pourrois faire.

Par le VII Concile général tenu à Nicée.

Le Concile indiqué par l'Empereur & par le Pape Adrien se tint à Nicée l'an 787, & fut le VII général. Les Légats que le Pape y envoya, étoient chargés de remettre à l'Empereur & à l'Impératrice une Lettre où la question des Images étoit traitée fort au long, & qui étoit suivie d'un recueil de Passages des Peres sur la même matiere. Dès la premiere Session le Concile eut la consolation de voir plusieurs Evêques qui sous les Règnes précédens s'étoient déclarés contre le culte des saintes Images, se présenter comme Supplians & demander pardon à Dieu & à l'Eglise. Le Patriarche Taraise leur ayant demandé quel motif les ramenoit à la vraie Foi, *c'est*, répondirent ils [1], *la Doctrine des Apôtres & des Saints Peres.* On lut ensuite plusieurs Canons des Conciles pour examiner de quelle

1 Conc. Gener. VII, Act. 1. Tom. 7 Conc. pag. 63. Quæ vos ratio convertit ad pietatem? Hypatius & qui cum eo erant dixerunt; Sanctorum Patrum & Apostolorum doctrina.

maniere on devoit recevoir les Hérétiques qui abjurent leurs erreurs ; & il fut arrêté, qu'attendu la multitude des Evêques qui s'étoient laiſſé ſéduire ou qui avoient cédé à la violence, on leur conſerveroit le rang dont ils jouiſſoient, à moins que par d'autres crimes ils ne méritaſſent d'en être dépouillés. Dans la Seſſion ſuivante on lut deux Lettres du Pape Adrien, l'une à l'Empereur, dans laquelle le culte des Images eſt juſtifié par l'Ecriture & par la pratique conſtante de l'Egliſe, & l'autre au Patriarche Taraiſe. Elles furent acceptées d'un commun conſentement ; mais ſur quel fondement ? « C'eſt, dit » Taraiſe [1], L'EXAMEN RAISONNÉ ET » APPROFONDI QUE NOUS AVONS FAIT » DE L'ECRITURE ET DE L'ENSEIGNE- » MENT DES PERES, qui nous détermine à confeſſer & à confirmer ce » que nous avons toujours crû & con-

1 *Ibid. pag.* 127. Ipſi nos ſcrutando ſcripturas & ſyllogiſticè approbando rimati ( & Patrum magiſterio edocti, *comme porte le Grec*, ) ſic & quod confeſſi ſumus confitemur & confitebimur, conſonamus & confirmamus, permanebimus in ſignificatione litterarum quæ lectæ ſunt, imaginales deſcriptiones ſuſcipientes ſecundùm Patrum noſtrorum Traditionem.

» fessé jusqu'à cette heure, à approu-
» ver les Lettres du Pape & à recevoir,
» SELON LA TRADITION DES PERES,
» les Images qui répréſentent les objets
» de la piété Chrétienne. » On produisit dans la quatrième Session plusieurs Textes de l'Ecriture, & quantité de témoignages des Peres, de Saint Jean Chrysostome, de Saint Grégoire de Nysse, de Saint Cyrille d'Aléxandrie, de Saint Grégoire de Nazianze, d'Antipatre de Bostre, de Saint Astère d'Amasée : cette lecture fut interrompue par Théodore Evêque de Myre, qui, tant en son nom qu'au nom de beaucoup d'autres Evêques que le torrent avoient entraînés, déclara [1] que « l'enseignement des Peres
» dont ils venoient d'entendre les pa-
» roles, les pénétroit d'une componc-
» tion intérieure, & leur faisoit dé-
» plorer les années qu'ils avoient pas-
» sées dans l'erreur ; mais qu'ils ren-
» doient graces à Dieu de ce que par
» la Doctrine des Peres il les amenoit
» à la connoissance de la vérité. »

1 *Ibid.* Audientes universi Patrum nostrorum magisteria, compuncti sumus animo & præteritos annos deflemus : sed gratias agimus Deo, quia per doctrinas Patrum nostrorum venimus ad agnitionem veritatis.

Théodore Evêque d'Armorie fit auſſi une ſemblable déclaration : « Nous, » dit-il [1], & tout le ſaint Concile, » en entendant ce que nos ſaints Pe- » res ont enſeigné touchant les ſain- » tes Images, nous croyons & nous » confeſſons la vérité. » On reprit enſuite la lecture des extraits des Peres, & des Auteurs Eccléſiaſtiques. On lut entr'autres des Textes de Saint Athanaſe, de Saint Nil, de Léonce de Néapolis en Chypre, d'Anaſtaſe de Théopolis, de Saint Sophrone, de Saint Baſile, de Théodoret, de Saint Germain de Conſtantinople. Puis les Evêques dirent [2] : « Les enſeignemens des » Peres qui ont parlé ſi divinement, » nous ont corrigés :... la vérité que nous » puiſons dans ces ſources pures, nous » abreuve ſalutairement :.... inſtruits » par ces Maîtres vénérables nous ho- » norons les ſaintes Images. LES PE-

1 *Ibid.* Nos & tota ſancta Synodus, audientes ſanctorum Patrum noſtrorum magiſteria de ſacris imaginibus, credimus & confitemur.

2 *Ibid. pag.* 318. Sancta Synodus dixit : Divinitùs ſonantium Patrum doctrinæ nos correxerunt :...ex ipſis haurientes veritatem potati ſumus..... ab eis edocti venerabiles imagines ſalutamus : Patres prædicant : Filii obedientiæ ſumus, & congratulamur in facie Matris traditione Eccleſiæ Catholicæ.

» RES PARLENT : Nous sommes des » enfans d'obéissance, & nous nous » félicitons en présence de l'Eglise Ca» tholique notre Mere de la connois» sance que nous acquérons de sa Tra» dition.... C'est pourquoi, ajoutent» ils [1], le saint Concile général,.... » reconnoissant par tout ce qui vient » d'être lû quelle est la Doctrine en» seignée par les saints Peres, rend » gloire à Dieu, qui a fait parler ces » saints hommes pour notre instruc» tion, & pour la perfection de l'E» glise Catholique & Apostolique..., » Pour nous, en nous attachant à tout » ce que nos Peres ont enseigné & » ont prescrit, nous prêchons d'une » même bouche & d'un même cœur » la doctrine qu'ils nous ont transmise

1 *Ibid. pag.* 319. Quamobrem sancta & universalis hæc Synodus,..... per lectionem considerans memorabilium & Beatorum Patrum nostrorum dogmata, ipsum quidem Deum glorificat, à quo illis datus est sermo ad doctrinam nostram & ad perfectionem Catholicæ & Apostolicæ Ecclesiæ..... Nos autem per omnia eorumdem Deiferorum Patrum nostrorum dogmata & præcepta tenentes, prædicamus uno ore & uno corde, nihil addentes, nihil auferentes ex his quæ ab illis tradita sunt nobis; sed in his roboramur : in his confirmamur : ita confitemur, ita docemus, quemadmodùm sanctæ & universales sex Synodi definierunt & firmarunt.

» ſans y rien ajouter, ſans en rien » retrancher : leurs témoignages nous » affermiſſent dans la Foi de ces véri» tés: nous confeſſons & nous enſei» gnons ce que les ſix Conciles géné» raux ont défini & confirmé. » Ils terminent enfin la déclaration de leurs ſentimens par ces paroles qui font voir de plus en plus que la Doctrine commune des Peres étoit la Règle & le fondement de leur déciſion [1] : « Nous » avons appris à penſer ainſi, & nous » avons été fortifiés dans cette croyan» ce par nos ſaints Peres, & par leur » enſeignement, qui nous atteſte & » nous tranſmet la divine Tradition. »

La ſixième Seſſion fut employée toute entiere à examiner les Actes du faux Concile aſſemblé par l'Empereur Conſtantin Copronyme, à réfuter les frivoles prétextes & les faux raiſonnemens ſur leſquels il avoit appuyé ſon Jugement, à affermir de plus en plus la vérité du Dogme Catholique & à frapper d'Anathème les Auteurs & les Chefs de l'erreur.

1 *Ibid. pag.* 322. Hæc ita ſapere & didicimus & roborati ſumus à ſanctis Patribus noſtris, & ab eorum divinitùs tradito Magiſterio.

Enfin, à la tête de la définition de Foi qui fut publiée dans la VII Session, le Concile fonde de nouveau son Jugement sur l'autorité & la Tradition des Peres. « Marchant, disent » les Evêques [1], par la voie qui nous » a été frayée, nous attachant à l'en- » seignement des SS. Peres animés de » l'Esprit de Dieu, & suivant la Tradi- » tion de l'Eglise Catholique, nous » définissons avec une pleine assûrance » & après un mur examen, &c. »

Malgré l'attention qu'avoit eu ce Concile à conformer sa décision à la doctrine & au langage des Peres, les Evêques de France qui n'y avoient point assisté, & qui ne le connoissoient que par une version Latine peu exacte, refuserent long-tems de le recevoir; mais ils n'en étoient pas moins convaincus de la nécessité de s'en tenir sur l'article des Images, comme sur tous les autres points de la Doctrine Catholique, à l'enseignement unanime des saints Docteurs. On le voit

1 *Ibid. pag.* 555. Quæ cùm ità sint, regiæ viæ semitis inhærentes, sequentesque divinitùs inspiratorum sanctorum Patrum nostrorum Magisterium, & Catholicæ Traditionem Ecclesiæ, definimus in omni certitudine ac diligentiâ &c.

par la Lettre que Louis le Débonnaire fit remettre au Pape Eugène II par ses Ambassadeurs Jérémie Archevêque de Sens & Jonas Evêque d'Orléans. Il y parle ainsi [1] : » Nous avons prié » Votre Sainteté de trouver bon que » notre Clergé cherche dans les Livres » des saints Peres, & qu'il fasse une » collection des endroits qui regar- » dent la matiere sur laquelle les Dépu- » tés des Grecs devoient vous consul- » ter, afin de parvenir par ce moyen » à une décision conforme à la vérité.» Tant il étoit constant que c'est par l'examen de la Doctrine des Peres que les questions sur la Foi doivent être terminées.

Par la condamnation de l'hérésie de Félix & d'Elipand touchant la filiation de Jésus-Christ.

Vers la fin du VIII siècle, Félix Evêque d'Urgel & Elipand Archevêque de Tolède semerent une nouvelle erreur, par laquelle ils prétendoient que Jésus-Christ selon son humanité a été fait Fils adoptif de Dieu, (erreur que les PP. Hardouin & Berruyer renou-

1 *Tom.* 7 *Conc. pag.* 1548. A vestrâ sanctitate petivimus ut sacerdotibus nostris liceret de libris sanctorum Patrum sententias quærere atque colligere, quæ ad eamdem rem, pro quâ iidem Legati (Græci) vos consulturi erant, veraciter definiendam convenire potuissent.

vellent aujourd'hui d'une maniere même beaucoup plus dangereuse & plus révoltante [1]. Le Pape Adrien la condamna & la réfuta avec force par des Textes de l'Ecriture & par l'autorité des Peres, de Saint Athanase, de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Augustin, de Saint Grégoire le Grand [2]. Cependant, l'hérésie continuoit de se répandre en Espagne. C'est ce qui détermina l'Empereur Charlemagne à faire de nouveaux efforts pour que la question fût examinée à fond & promptement décidée. Dans une Lettre qu'il écrivit à ce sujet à Elipand & à tous les Evêques d'Espagne, il déclare qu'après avoir consulté, comme il avoit fait, le saint Siége, il avoit cru devoir convoquer un Concile nombreux, & qu'il y avoit fait venir de l'Angleterre même des hommes très-versés dans la science Ecclésiastique, afin qu'un grand nombre de personnes s'unissant ensemble pour rechercher avec soin la vérité de la

1 Voyez l'Instruct. Past. de M. l'Evêque de Soissons, second. part. troisi. Sect. chap. 3, 4 & 5, & en particulier l'article I du chap. 4, & l'art. II du chap. 5.

2 Tom. 7 Conc. pag. 1014 & seq.

Foi Catholique & pour *l'appuyer des témoignages des SS. Peres*, tout le monde l'embrasſât ſans aucun partage, & que tous les doutes fuſſent diſſipés [1]. Ce Concile eſt celui de Francfort de l'an 794. Trois cens Evêques s'y rendirent, & l'Empereur lui-même y aſſiſta. Son Jugement eſt contenu dans ſa Lettre Synodale adreſſée à tous les Evêques d'Eſpagne, des Gaules, de Germanie & d'Aquitaine. La croyance Catholique y eſt établie, & les frivoles argumens de Félix & d'Elipand y ſont confondus par des Textes de l'Ecriture, par un grand nombre de paſſages de Saint Jérome, de Saint Léon, de Saint Auguſtin, de Saint Hilaire, & par le Symbole de Nicée [2].

Par le VIII Concile général tenu à Constantinople.

Quoique dans le VIII Concile général aſſemblé en 869 contre Photius il n'ait point été queſtion de décider aucun point de doctrine, la néceſſité

1 *Ibid. pag.* 1048. Nec non & de Britanniæ partibus aliquos Eccleſiaſticæ diſciplinæ viros convocavimus, ut ex multorum diligenti conſideratione veritas Catholicæ Fidei inveſtigaretur, & probatiſſimis ſanctorum Patrum hinc inde roborata teſtimoniis, abſque ullâ dubitatione teneatur.

2 Ibid. pag. 1032.

de fonder les Jugemens en matiere de Foi ſur la Tradition des SS. Peres ne laiſſe pas d'y être établie par le premier de ſes Canons. « Pour marcher, » dit ce Concile [1], « dans la » droite voie de la Foi Divine, ſans » s'expoſer à tomber dans aucune erreur, il faut ſuivre les Décrets des » SS. Peres, comme des flambeaux » qui luiſent perpétuellement ſans s'éteindre jamais. C'eſt pourquoi nous » déclarons qu'il faut obſerver & garder inviolablement ce qui a été » établi tant par les Saints Apôtres » que par les Conciles orthodoxes, » œcuméniques & Provinciaux, ou » par les SS. Docteurs, & qui nous » a été tranſmis par la Tradition de » l'Egliſe Catholique & Apoſtolique. »

Par le ſecond Concile général de Lyon.

C'eſt auſſi la règle qu'a ſuivi le ſecond Concile général de Lyon en 1374 ſous Grégoire X, lorſqu'il fut

1 *Conc. Gener. VIII Act.* 10 *Can.* 1. *Tom.* 8 *Conc. pag.* 1367. Ut rectam regiamque Divinæ juſtitiæ viam ſine erroris offenſâ teneamus, ſanctorum Patrum decreta, velut inextinctæ quædam ſemperque lucentes faces, ſequenda ſunt. Quapropter ſanctiones Eccleſiæ Catholicæ & Apoſtolicæ per Traditionem, tùm à ſanctis Apoſtolis, tùm ab Orthodoxis Œcumeniciſque & Provincialibus Conciliis, aut à quovis Deiloquo Patre & Doctore Eccleſiæ acceptas, ſervandas cuſtodiendaſque profitemur.

question de décider contre l'erreur des Grecs, que le Saint Esprit procede du Pere & du Fils comme d'un seul & unique principe. Sa décision est fondée sur ce que ç'a été dans tous les tems la Foi de l'Eglise Catholique, attestée par le consentement des Peres orthodoxes, tant Grecs que Latins [1].

Par le Concile de Florence.

Ce même point de la Procession du Saint-Esprit fut de nouveau discuté entre les Latins & les Grecs dans le Concile de Florence. Jean Provincial des Dominicains de Lombardie & Théologien du Concile, qui portoit la parole pour les Latins, posa d'abord pour condition essentielle de la dispute, [2] que « de part & d'autre on » reconnoîtroit pour certain, que les

1 *Conc. Lugdun. secund.* De summâ Trinitate & Fide Catholicâ, *Tom.* 11 *Conc. pag.* 979 & 980. Fideli ac devotâ professione fatemur, quòd Spiritus Sanctus æternaliter ex Patre & Filio, non tanquam ex duobus principiis, sed tanquam ex uno principio, non duabus spirationibus, sed unâ spiratione procedit. Hoc professa est hactenùs, prædicavit & docuit: hoc firmiter tenet, prædicat, profitetur & docet sacro-sancta Romana Ecclesia..... Hoc habet orthodoxorum Patrum atque Doctorum, Latinorum pariter & Græcorum, incommutabilis & vera sententia.

2 *Conc. Florent. Sess.* 18, *Tom.* 13 *Conc. pag.* 238. Videtur illud inter nos constare debere, sacræ scrip-

» témoignages des Saintes Ecritures & » la Doctrine des Peres qui seroient » allégués, devoient être regardés com- » me des bornes sacrées, qu'il ne se- » roit permis ni aux uns ni aux au- » tres de franchir. C'est, ajoute-t-il, » ce que les Peres eux mêmes nous en- » seignent». Ce principe ne souffrit aucune difficulté. Marc d'Ephèse qui parloit pour les Grecs, répondit en leur nom, que cette Règle étoit incontestable & avouée des deux côtés [1].

Par le Concile de Trente.

Terminons cette chaîne vénérable par le Concile de Trente, le dernier des œcuméniques. Les Peres de ce Concile, avant que d'entrer dans la discussion d'aucun des points contestés par les Hérétiques, crut devoir fixer dans la IV Session la Règle de Foi qu'il se proposoit de suivre; & cette Règle n'est autre que l'Ecriture & la Tradition des saints Peres. « Ce

turæ Testimonia, sanctorumque Patrum, quos secundo loco Ecclesia sancta recipit, sententias in his disputationibus afferendas, habenda esse velut quosdam terminos nostræ disputationis, quos transgredi non liceat, aut argumentanti, aut respondenti: Hoc enim à sanctis edocemur Patribus.

1 *Ibid. pag.* 239. Ea .... communi utriusque partis consensu recepta sunt.

» saint Concile général, disent-ils [1], » . . . . . considérant que les vérités de » la Foi & des mœurs sont contenues » dans l'Ecriture & dans les Tradi- » tions non écrites, Traditions que » les Apôtres ont reçues de la bouche » même de Jésus-Christ, & qui des » Apôtres inspirés par le Saint-Es- » prit, ont passé comme de main en » main jusqu'à nous, & se confor- » mant aux exemples des Peres or- » thodoxes, reçoit avec la même piété, » le même respect & la même véné- » ration tous les Livres tant de l'An- » cien que du Nouveau Testament, » dont un seul & même Dieu est l'Au- » teur, & les Traditions qui concer- » nent la Foi ou les mœurs, comme

1 *Concil. Trid. Sess. 4, Decreto de Canonicis scripturis.* Sacro sancta œcumenica & generalis Tridentina Synodus, . . . . . perspiciens hanc veritatem & disciplinam contineri in libris scriptis, & sine scripto Traditionibus, quæ ex ipsius Christi ore ab Apostolis acceptæ, & ab ipsis Apostolis, Spiritu Sancto dictante, quasi per manus traditæ ad nos usque pervenerunt: Orthodoxorum Patrum exempla secuta, omnes libros tàm veteris quàm novi Testamenti, cùm utriusque unus Deus sit auctor, nec non Traditiones ipsas, tàm ad fidem quàm ad mores pertinentes, tanquam vel ore tenùs à Christo, vel à Spiritu Sancto dictatas, & continuâ successione in Ecclesiâ Catholicâ conservatas, pari pietatis affectu ac reverentiâ suscipit ac veneratur.

» émanées de la bouche sacrée de Jé-
» sus-Christ, ou dictées par le Saint-
» Esprit, & conservées dans l'Eglise
» Catholique par une succession non
» interrompue : que tout le monde
» sçache donc, ajoutent-ils [1], dans quel
» ordre & de quelle maniere ce Con-
» cile, après avoir posé pour fon-
» dement la profession de Foi, »(c'est-à-dire le Symbole de Nicée & de Constantinople,) « se propose de procé-
» der, quels témoignages & quelles
» preuves il employe principalement
» pour la confirmation des Dogmes
» & pour la réformation des mœurs. »
En conséquence il ordonne en premier lieu, qu'entre toutes les versions Latines de l'Ecriture Sainte ; l'ancienne Vulgate soit seule regardée comme autentique : en second lieu, que dans l'interprétation de l'Ecriture on prenne pour Règle le consentement unanime des Peres. Cette sainte Assemblée pouvoit-elle déclarer d'une maniere plus positive que

1 *Ibid.* Omnes itaque intelligant quo ordine & viâ ipsa synodus, post jactum fidei confessionis fundamentum, sit progressura, & quibus potissimùm testimoniis ac præsidiis in confirmandis dogmatibus, & instaurandis in Ecclesiâ moribus sit usura.

c'est principalement dans l'Ecriture & dans la Tradition des Peres qu'il faut chercher la Règle de la Foi, & le fondement des décisions de l'Eglise?

Dans la Session suivante il renouvelle les anciens Décrets faits contre les Pélagiens, & il appuie chacun de ses Canons touchant le péché originel sur des Textes des Saintes Ecritures.

Si la plûpart des autres Canons ne sont pas munis de pareilles citations, les Décrets de doctrine qui les précédent & qui en sont le fondement, ne sont proprement qu'un tissu continuel de l'Ecriture & des Peres.

A la tête des Canons qui concernent la matiere des Sacremens, le Concile déclare [1] que « c'est en s'at-» tachant à la Doctrine des Saintes » Ecritures, aux Traditions Apostoli-» ques, au consentement des anciens » Conciles & des Peres, qu'il a jugé » nécessaire de les faire & de les pu-» blier. »

1 *Ibid. Seff.* 7, *in Proœmio*. Sanctarum scripturarum doctrinæ, Apostolicis Traditionibus, atque aliorum Conciliorum & Patrum consensui inhærendo, hos præsentes Canones statuendos & decernendos censuit.

C'eſt auſſi, comme on l'a vû plus haut, en ſe fondant ſur *les paroles expreſſes de Jéſus-Chriſt*, & ſur *l'interprétation unanime des ſaints Peres*; qu'il décide dans la XIII Seſſion le Dogme de la Tranſſubſtantiation & de la Préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.

Après cette multitude de faits publics & de témoignages autentiques, qui montrent évidemment quel a été dans tous les tems l'uſage conſtant & invariable de l'Egliſe dans la formation de ſes Décrets ſur la Foi, quel aveuglement ou quelle impudence n'eſt ce pas dans le P. Berruyer de ſoutenir du ton le plus affirmatif que l'Egliſe, dans les Jugemens qu'elle prononce en matiere de doctrine, ne conſulte ni les Ecritures, ni les anciens Monumens de ſa Tradition, mais uniquement la publicité de ſon *enſeignement d'aujourd'hui*?

**Réponſe à une frivole objection du P. Berruyer.**

Ce téméraire oſera-t-il encore nous objecter, que c'eſt compromettre l'infaillibilité de l'Egliſe, & donner lieu aux Tolérans de traiter les Dogmes qu'elle décide, de *vérités de nouvelle création*, que de l'aſſujettir à un exa-

men aussi *hazardeux*, que l'est, à son avis, celui qui a pour objet la Doctrine de l'Ecriture & des Monumens de la Tradition ?

Je lui répondrai en premier lieu, que ce qu'il nie que l'Eglise puisse faire sans exposer son infaillibilité & compromettre son autorité, il est constant & démontré qu'elle l'a pratiqué dans tous les tems, & qu'elle s'est toujours cru obligée de le pratiquer. Or, selon la maxime de Saint Augustin [1], *disputer contre ce que l'Eglise universelle observe & a observé dans tous les tems & par toute la terre, & prétendre qu'il ne le faut pas observer, c'est le comble de l'insolence & de la folie.*

Je lui dirai en second lieu, que c'est un principe évident par lui-même, avoué par tous les Théologiens, confirmé par l'usage perpétuel de tous les siècles, que l'infaillibilité promise & donnée par le Fils de Dieu à son Eglise, ne la dispense pas d'employer

1 *S. August. Epist.* 54, *Al.* 118 *ad Januarium, cap.* 5 *num.* 6. Si quid tota per orbem frequentat Ecclesia, quin ita faciendum sit disputare, insolentissimæ insaniæ est.

les moyens humains les plus convenables & les plus propres à la diriger dans ses Jugemens ; en sorte que négliger de s'en servir, ce seroit tenter Dieu & renverser l'ordre que la Providence & la Sagesse Divine lui prescrivent [1]. Or de tous ces moyens en est-il de plus simple, de plus naturel, de plus indispensable, que de ne juger en matiere de doctrine qu'après avoir examiné, & de prendre pour guide dans cet examen l'Ecriture & la Tradition, qui sont les deux sources primitives de la révélation ?

J'ajouterai enfin que, bien loin qu'une conduite si réguliere & si conforme aux maximes de la prudence Chrétienne puisse donner lieu de mépriser les Dogmes ainsi décidés & de les faire passer pour des *vérités de nouvelle création* ; rien au contraire n'est plus capable de fermer la bouche aux Hérétiques, & ne fait mieux voir combien l'Eglise est ennemie de toute innovation ou variation dans

1 Voyez, entr'autres, Bellarmin *lib.* 2 *de Conciliis cap.* 2 Bagot, *Instit. Theolog. lib.* 4 *sect.* 1 *pag.* 387 & 388. Melchior Canus, *de Locis Theolog. lib.* 5, *cap.* 4 *ad tert. quæstionem.*

fa doctrine, que l'attention qu'elle a toujours eue à ne décider aucun point, qu'après avoir vû clairement par l'Ecriture & par le consentement unanime des Peres, qu'il a toujours été cru & enseigné comme appartenant à la révélation.

## CHAPITRE SECOND.

*Vains efforts du P. Berruyer pour justifier l'extravagant Systême du P. Hardouin touchant la prétendue supposition de tous les Monumens de l'antiquité Ecclésiastique, & pour faire croire qu'au moins ces précieux Monumens sont inutiles à l'Eglise.*

SI les étranges principes qui viennent d'être exposés & réfutés avoient lieu, de quelle utilité pourroient être à l'Eglise, par rapport à son enseignement & à ses décisions, les Ouvrages des Peres, les définitions de Foi qu'elle a elle-même publiées autrefois, & tous ses autres Monumens ? De quoi lui serviroit à cet égard l'Ecriture Sainte elle-même,

Liaison de ce second égarement du P. Berruyer, avec celui qu'on a vû dans le Chapitre précédent.

dès qu'elle n'en tireroit aucune preuve, & qu'elle n'en feroit la Règle ni de son enseignement journalier, ni de ses décisions? Quel intérêt auroit-elle même de connoître sa propre Histoire, les hérésies qu'elle a condamnées dans le cours des siècles, les Conciles tant généraux que particuliers qu'elle a assemblés à leur occasion, les définitions de Foi qu'elle y a publiées avec tant de solemnité? Tous ces objets, dans le Systême du P. Berruyer, peuvent bien exercer la critique & fournir matiere aux disputes contentieuses des Sçavans; mais l'Eglise n'en aura aucun besoin: il lui sera tout-à-fait indifférent, que ces Monumens, si révérés jusqu'à présent de tous les Chrétiens, existent, où qu'ils n'existent pas; qu'ils soient véritables, ou qu'ils soient supposés par l'imposture; qu'ils ayent été conservés dans leur pureté, ou qu'ils ayent été falsifiés & corrompus.

Il n'y a pas de vrai Fidèle, ni même d'homme tant soit peu raisonnable, qui ne soit révolté de ces absurdes conséquences. Cependant elles n'effrayent point le P. Berruyer. Aveu-

gle disciple du P. Hardouin, il ne rougit pas de prendre la défense de ses idées folles & chimériques, touchant la prétendue supposition de tous les anciens Monumens Ecclésiastiques. Mais, comme ce Pyrrhonisme insensé a soulevé tous les esprits, soit dans la Communion Catholique, soit même dans les Sociétés séparées, il s'y prend en renard pour essayer de l'accréditer, & selon sa méthode ordinaire il use de la plus profonde dissimulation. Suivons le dans sa marche oblique, & tachons de rendre ses artifices inutiles.

Il commença d'abord par jetter des soupçons sur la vérité de l'Histoire Ecclésiastique, & par répandre une incertitude générale sur tous les faits qui y ont rapport. « Je n'aime point, » nous dit ce nouveau Docteur [1], « que » l'Histoire de l'Eglise me soit pré- » sentée comme l'Histoire de la Foi. » L'Histoire de la Foi, je la sçais » toute entiere par la seule inspec- » tion de la Foi de mon siècle : elle » est aujourd'hui ce qu'elle a toujours » été. »

Le P. Berruyer commence par rendre suspecte la vérité de toute l'Histoire Ecclésiastique, & par la représenter comme étrangere à l'*Histoire de la Foi*.

1 Pag. 87.

Quoi donc ! L'Hiſtoire de l'établiſſement de l'Egliſe, des perſécutions qu'elle a eſſuyées, & au milieu deſquelles elle s'eſt formée & s'eſt accrue ; de cette multitude de combats qu'elle a ſoutenus, & d'où elle eſt toujours ſortie victorieuſe ; des héréſies qui ont attaqué ſucceſſivement preſque tous les points de la Foi Catholique, des travaux des ſaints Docteurs qui les ont confondues, des Conciles qui les ont condamnées ; cette Hiſtoire, dis-je, n'eſt-elle pas réellement *l'Hiſtoire de la Foi*, de ſa naiſſance, de ſes progrès, de ſes traverſes, de ſes victoires, & de ſes pertes ? Quelle abſurdité, de réduire *l'Hiſtoire toute entiere de la Foi*, à *la ſeule inſpection de la Foi* du dix-huitième *ſiècle*, & de confondre ainſi, par la plus groſſiere illuſion, la Foi conſiderée en elle-même, ou l'objet de la Foi, qui eſt toujours invariable, avec *l'Hiſtoire de la Foi*, qui renferme une ſi grande variété d'événemens très-intéreſſans pour les vrais Fidèles !

Il pourſuit [1] : « L'Hiſtoire de l'E-

[1] Pag. 87, 88 & 89.

» gliſe, compoſée par des hommes, » ſur des actes d'une foi & d'une » conſervation humaine, qui m'em- » pêchera de la lire avec ces yeux cri- » tiques que j'apporte à la lecture de » l'Hiſtoire des Empires & des Mo- » narchies ? J'y trouverai de quoi ap- » puyer ma Foi ? Oui, ſi elle eſt com- » poſée par un Catholique, qui ait » pris ſoin d'en écarter les écueils ; » mais, ſi elle eſt l'ouvrage d'un Hé- » rétique, qui ait ſuivi ſes préjugés, » n'y trouverai-je pas de quoi ébranler » ma croyance ? Les faits ſont-ils exac- » tement vrais ? Il faudroit avoir vécu » dans le tems & ſur les lieux, pour » les voir revêtus de toutes les cir- » conſtances qui pourroient les chan- » ger de face & en varier les conclu- » ſions. Les faits fuſſent-ils certains, » ſont-ils dignes d'être propoſés com- » me des modeles ? Approuvés dans un » Canton, n'ont-ils pas été dédaignés » & réprouvés dans l'autre ? S'il fal- » loit former ma croyance ſur ces faits » Hiſtoriques, à quoi ne ſerois je pas » ſouvent réduit ? A combien de pré- » ciſions, de ſubtilités, de diſtinc- » tions, ne ſuis je pas contraint d'a-

» voir recours pour tout combiner ; » tout concilier, tout ajuster avec la » Foi, bien plus certaine & bien plus » indubitable, de l'Eglise Romaine » qui m'instruit & qui me guide ?.... » A-t-on servi la Religion par ces Hif- » toires Ecclésiastiques mises à la dis- » crétion de l'Univers ? C'est un pro- » blême que je ne voudrois pas résou- » dre, & qu'il faut décider par les » fruits. »

Je croirois faire injure à mes Lecteurs, si je m'arrêtois à réfuter en détail cet impertinent discours, à en montrer toute la déraison, à en découvrir tout l'artifice & toute la duplicité. Il suffit d'observer en général que tout y respire le Pyrrhonisme le plus décidé ; que tout y annonce un dessein formé de décréditer les Monumens Ecclésiastiques les plus autentiques & les plus incontestables, de les enlever à l'Eglise Catholique, de ne lui laisser pour toute défense contre les différentes Sectes armées contr'elle, que sa Tradition orale, que son enseignement d'aujourd'hui, dénué de tout ce qui en constate la vérité, la certitude, la perpétuité & l'uniformité.

L'Auteur a prévu qu'on ne manqueroit pas de lui faire un si juste reproche. La façon légere dont il y répond, montre bien qu'il s'en met fort peu en peine, & qu'il n'en est pas moins déterminé à suivre sa pointe. « Qu'on ne croye pas au reste, ajou- » te-t-il [1], que je prétende introduire » dans l'Histoire de l'Eglise UN PYR- » RHONISME MAL-ENTENDU; ou que » je juge mal placé le loisir qu'on em- » ploie à l'éclaircir..... Je prétends » seulement rendre la Foi indépen- » dante du succès des éclaircissemens, » & des incertitudes mêmes DU PYR- » RHONISME. »

Il ne désavoue pas son *Pyrrhonisme* sur ce point.

S'exprimer de la sorte, ce n'est pas désavouer l'énorme *Pyrrhonisme* dont il donne lieu de l'accuser. C'est au contraire soutenir que ce *Pyrrhonisme* n'a rien de *mal-entendu*, ni de préjudiciable à la Foi. Ainsi ce monstrueux Système de destruction, ce Système rejetté avec indignation, dès qu'il a paru pour la premiere fois, par tous les Sçavans de toutes les Communions, rétracté même publiquement, de gré

1 Pag. 90.

ou de force, par son Auteur [1], reparoît aujourd'hui avec encore plus de hardiesse.

Faux & artificieux exposé qu'il fait du système du P. Hardouin qu'il entreprend de justifier.

Ce n'est pourtant encore là que le prélude. Après cette sortie contre la vérité de l'Histoire Ecclésiastique, le P. Berruyer se charge de justifier, ou du moins d'innocenter le paradoxe intolérable de son cher Maître, & de montrer, par un nouveau genre de paradoxe, que ce Système ne porte aucun préjudice à la Foi Catholique, & que même il lui est avantageux. Ce qu'il dit à ce sujet, est si singulier, & d'une si dangereuse conséquence, qu'il est nécessaire d'y donner quelques momens d'attention.

« Faisons, dit-il [2], une supposition » OUTRÉE ET APPAREMMENT CHIMÉ» RIQUE. Imaginez-vous que, par un » travers d'esprit qui ira, SI VOUS » LE VOULEZ, jusqu'à l'extravagance, » mais qui, quand vous le voudriez, » ne seroit point une hérésie, parce » qu'il ne tombe ni sur l'objet révélé, » ni sur la certitude de la révélation,

1 Voyez l'Instr. Past. de M. l'Evêque de Soissons prem. Part. chap. 3.
2 Pag. 91 & 92.

» un homme s'aviſe de ſoupçonner
» la vérité de l'Hiſtoire de CERTAINES
» Héréſies, de regarder comme faux
» & fabriqués les Actes d'UN Concile,
» de CRAINDRE que les anciens Dé-
» crets des Papes ne ſoient pas parve-
» nus juſqu'à nous ſans altération;
» que ce même homme cependant,
» par une ſincere adhéſion à toutes
» & chacune des vérités qui ſe per-
» pétuent par l'enſeignement préſent
» de l'Egliſe de ſon tems, ne réſiſte
» à aucun des Dogmes, qu'il ſe ſou-
» mette à les profeſſer tous, parce
» que l'Egliſe Romaine, dont il ſe
» déclare l'enfant & le diſciple, les
» lui enſeigne comme faiſant partie
» de la révélation primitive, dont
» elle eſt l'infaillible dépoſitaire;...,
» croyez-vous que cette Mere chari-
» table le rejette de ſon ſein, &c?

Obſervons d'abord les plis & les replis de cet inſidieux ſerpent, qui, à l'exemple de l'ancien ſerpent, ne cherche qu'à ſurprendre & à ſéduire les Simples par ſes menſonges & par l'artifice de ſes interrogations captieuſes. Puiſqu'il veut prendre la défenſe du ſyſtême trop connu de ſon

P. Hardouin, système qui, comme on vient de le voir & comme on le verra encore plus pleinement dans la suite, est aussi le sien, ne falloit-il pas du moins l'exposer fidèlement? Falloit-il traiter de *supposition outrée & apparemment chimérique*, un fait qu'il sçait mieux que personne avoir été très-public & avoir causé un très-grand éclat? Falloit-il attribuer à *un travers d'esprit, qui ira*, dit-il, *si vous le voulez, jusqu'à l'extravagance*, un système qu'il adopte lui-même, & qu'il est même forcé d'adopter dans toute son étendue (comme M. l'Evêque de Soissons l'a si bien démontré [1],) par cela seul qu'il prétend que le Texte Grec du Nouveau Testament n'est qu'une version corrompue & fabriquée long-tems depuis le schisme des Grecs? Voudroit-il se donner lui-même pour un *esprit de travers?* Pourquoi encore qualifier de simples *soupçons*, de pures *craintes*, qui n'ont même pour objet que la *vérité de*

[1] Défense...... du P. Berruyer..... à Avignon (ou, Réponse du P. Berruyer au Libelle intitulé *Remarques* &c.) pag. 10 & suiv. Voyez l'Instr. Past. de M. de Soissons prem. Part. chap. 2 art. 2.

*l'Hiſtoire de* CERTAINES *héréſies*, ou des *Actes d'un* certain *Concile*, des aſſertions abſolues & cent fois répé-tées, qui proſcrivent généralement & ſans réſerve tout ce qui nous reſte d'anciens Monumens Eccléſiaſtiques ?

Vraie idée de ce ſyſtême tracée par les Journaliſtes de Trévoux.

Pour nous former une juſte idée de ce ſyſtême du P. Hardouin, que ſon Diſciple entreprend aujourd'hui de juſtifier, conſultons, non pas des Auteurs qu'on pourroit croire n'être pas aſſez favorables aux Jéſuites, mais les Journaliſtes de Trévoux, qui aſ-ſurément ne ſont pas ſoupçonnés d'a-voir voulu charger le portrait de leur Confrere. Voici ce portrait, tel que la publicité des faits & l'intérêt de leur propre juſtification les ont forcés de le préſenter dans leurs Mémoires du mois de Décembre dernier [1], « Ima-» ginez-vous un homme qui ſe ſert » de la Géographie, de la Chrono-» logie, de l'Hiſtoire, de la Critique, » de la Grammaire, de la Métaphy-» ſique, de la Théologie, pour n'é-

[1] Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences &c. Dé-cembre 1761, art. 169, Obſervations ſur les Syſtê-mes des PP. Hardouin & Berruyer, pag. 3014, 3015, 3016.

» tablir qu'un vaste cahos dans l'éten-
» due de quinze ou seize siècles, &
» dans tous les pays du monde : un
» homme qui, dans l'étude de la Re-
» ligion, n'admet que trois choses;
» 1° la vulgate, née selon lui, aux
» premiers jours de l'Eglise, & plus
» anciennement même, s'il s'agit des
» Livres de l'Ancien Testament; 2° les
» Actes & les définitions du Concile
» de Trente, si voisin de nos tems;
» 3° la Tradition orale & usuelle,
» sans Ecrits qui en attestent & en
» appuient la fidélité. »

« Concevez entre la vulgate & le
» Concile de Trente, » (ou même, selon les nouvelles idées du P. Berruyer, entre la vulgate & l'enseignement d'aujourd'hui,) « non-seulement
» le *cahos* immense dont on vient de
» parler; mais un vaste champ ouvert
» à l'imposture, à la fourberie, à la
» *friponnerie* d'une multitude de faus-
» saires entêtés d'athéisme. Ces hom-
» mes, sans Religion, se sont empa-
» rés du XIII & XIV siècle, y ont éta-
» bli leur Empire qui dure encore, »
(selon le P. Hardouin,) « & sont ve-
» nus à bout de fabriquer presque tous
» les

» les livres qui rempliſſent nos Biblio-
» théques, c'eſt-à-dire, les Textes &
» les verſions des ſaints Livres (hors
» la Vulgate,) les Targums, le Tal-
» mud, les Œuvres des Rabbins,
» l'Hiſtoire de Joſeph, puis les Ecrits
» qui portent le nom des Saints Peres,
» les Canons de TOUS les Conciles
» généraux & particuliers, TOUT le
» Droit Canon, TOUTES les Hiſtoires
» Eccléſiaſtiques, TOUTES les vies
« des Saints, TOUTES les Liturgies,
» TOUS les Symboles, &c. Rien,
» encore une fois, ne ſubſiſte dans
» toutes les ſciences relatives à la Re-
» ligion, hors la Vulgate, le Concile
» de Trente » (que le P. Berruyer
n'épargne pas plus aujourd'hui que
les anciens Conciles) « & la Tradi-
» tion orale. Tout le reſte eſt comme
» une région de Phantômes, ou com-
» me un déſert abandonné aux Voleurs,
» c'eſt-à-dire, aux Fauſſaires, aux
» Athées, qui y ont fait ce qu'ils ont
» voulu. »

« Tel eſt, » ajoutent les Journaliſ-
tes, « le ſyſtême du P. Hardouin tou-
» chant la ſuppoſition des Livres Ec-
» cléſiaſtiques. » Tel eſt, par conſé-

quent, le système que le P. Berruyer entreprend réellement de justifier, quoique pour ne pas trop effaroucher ses Lecteurs, il tâche de le présenter sous une forme moins hideuse.

S'il est vrai que ce système n'intéresse point la Foi, & que ses Auteurs embrassent sincerement tous les Dogmes Catholiques : le *Commentaire du P. Hardouin*, & *l'Histoire du P. Berruyer* prouvent le contraire.

Il est inutile d'examiner si ce système de destruction universelle est suffisamment purgé du crime d'*hérésie*, par la raison qu'*il ne tombe ni sur l'objet révélé*, *ni sur la certitude de la révélation*. N'attaque-t-on la certitude de la révélation, que quand on la nie directement ? N'est-ce pas lui porter des coups mortels, que d'anéantir la Règle de la Foi, de dépouiller les vérités révélées de toutes leurs preuves, de leur enlever les appuis invincibles que fournissent les Textes originaux des divines Ecritures & les Monumens de la Tradition de tous les siècles ? Si ce système insensé n'est pas formellement hérétique en lui-même, peut-on douter qu'au moins il ne fraye la voie & n'ouvre la porte aux plus affreuses Hérésies ? Les monstrueux égaremens des PP. Hardouin & Berruyer en sont eux-mêmes une preuve trop manifeste ?

Je n'examine pas non plus, s'il est

poſſible, abſolument parlant, que l'Inventeur & les Partiſans d'un pareil ſyſtême *adhérent ſincerement à toutes & chacune des vérités* de la Foi Catholique. Qu'eſt-il beſoin de nous jetter dans la région des poſſibilités métaphyſiques? Les faits parlent: il ne faut que les conſulter. Quand le P. Hardouin mit au jour ſes folles idées touchant la prétendue ſuppoſition de tous les Monumens de l'Antiquité Eccléſiaſtique, Grecque & Latine, les Sçavans qui le critiquerent, ne devinoient pas à quoi aboutiroit une aſſertion ſi bizarre, qui leur paroiſſoit de nature à ne pouvoir gueres être enfantée ni hazardée ſans quelque mauvais deſſein. L'un d'eux ſe figura [1] que ce Jéſuite, en faiſant main-baſſe ſur tous les anciens Monumens de l'Egliſe, vouloit s'ouvrir par ce moyen un libre champ pour établir dans la ſuite, ſur les ruines des Monumens les plus certains, l'autorité des fauſſes Décrétales, & pour étendre ſans bornes la puiſſance du Pape. Il ſe

[1] M. de la Croze dans ſon *Vindiciæ veterum ſcriptorum contra Joann. Harduinum Soc. Jeſu Presbyterum* publié en 1708.

trompoit extrémement. Le ton abſolu avec lequel le P. Hardouin décide dans ſon *Commentaire ſur le Nouveau Teſtament*, que Saint Pierre n'a jamais été à Rome, fait bien voir, comme M. l'Evêque de Soiſſons l'a remarqué [1], que dans le fond ce Jéſuite s'embaraſſoit fort peu de la primauté du Pape & des droits les plus certains du ſaint Siége. On ignoroit donc alors abſolument à quoi le P. Hardouin en vouloit venir. Il diſoit lui-même qu'on ne ſçauroit ſon ſecret qu'après ſa mort [2]. Il avoit bien raiſon. Ce que nous en ſçavons maintenant peut faire juger de quelle conſéquence il étoit pour lui, que ce ſecret ne tranſpirât pas de ſon vivant, du moins hors de ſa Société. Ce myſtère d'iniquité ne s'eſt manifeſté que par l'impreſſion du *Commentaire* du P. Hardouin *ſur le Nouveau Teſtament*, faite dix huit ans après ſa mort *, &

1 Voyez l'Inſtr. Paſtor. de ce Prélat, prem. part. chap. 5.

2 Voyez une Lettre de Cuper à Fabricius dans un Recueil de Lettres Latines ſur différentes matieres, imprimé à Nuremberg en 1760.

* Le P. Hardouin a laiſſé beaucoup d'autres Commentaires ſur une grande partie de l'Ancien Teſtament, & en particulier *ſur les Pſeaumes, l'Ecclé*,

ensuite par la publication de la seconde & de la troisième Partie de *l'Histoire du Peuple de Dieu*, dans lesquelles le P. Berruyer n'a fait proprement que mettre en François & rendre plus populaires les prodigieux égaremens de son Maître. Ces Ouvrages ne permettent plus de douter que le P. Hardouin, en tâchant de faire passer tous les Ecrits des Peres & des autres Auteurs Ecclésiastiques pour des Pieces supposées & sorties de la forge des Athées, n'ait voulu se mettre au large, s'affranchir de tout ce qui auroit pu le gêner dans l'interprétation des Ecritures, pouvoir à son son aise faire disparoître toutes les preuves des Mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de la Divinité de Jésus-Christ, du péché Originel, de la nécessité & des effets de la Rédemption; ébranler même tous les fonde-

*siaste, l'Ecclésiastique, le Cantique des Cantiques, Job, les Prophéties applicables à Jésus-Christ & à l'Eglise Chrétienne :* (Journal de Trévoux, Décembre 1760, pag. 3018.) Tous ces Commentaires, qui, sans doute, sont du même goût que celui qui a paru sur le Nouveau Testament, sont restés Manuscrits, & ont été déposés, du moins en partie, avec d'autres Manuscrits du même Auteur, dans la Bibliothèque du Roi.

mens du Christianisme, & introduire à petit bruit un nouveau corps de Religion de sa façon. Avant qu'il eût exécuté un si criminel projet, ç'auroit été une très-grande injustice de l'en soupçonner : à présent même il pourra encore paroître incroyable à un nombre de gens qui ne veulent pas prendre la peine de lire & de réfléchir. Mais pour peu qu'on ne ferme pas volontairement les yeux à la lumiere, il n'est plus possible de se refuser à l'évidence, à la force & à la multitude des preuves que M. l'Evêque de Soissons en a administrées, & qui depuis près de deux ans sont demeurées sans replique.

Que sert-il après cela au P. Hardouin, dont il ne faut pas séparer son trop fidèle Disciple le P. Berruyer, de chercher à faire illusion par une protestation vague *d'adhérer à toutes & chacune des vérités qui se perpétuent par l'enseignement présent de l'Eglise de leur tems*, tandis que les interprétations perverses & Sociniennes qu'ils donnent à tout le Nouveau Testament, déposent contr'eux, & font voir manifestement qu'ils n'ont eu pour but

que d'ôter à l'Eglise tous les Textes sacrés qui tendent à établir ces précieuses vérités ?

Faux principes établis par le P. Berruyer pour justifier ce systême : réfutation de ces principes.

Mais oublions, si l'on veut, ces preuves palpables, qui démontrent que les deux Jésuites, Auteurs du systême en question, ont misérablement fait naufrage dans la Foi. Considérons le systême en lui-même, indépendamment du corps monstrueux d'impiété auquel il s'est enfin terminé, & voyons ce que le P. Berruyer a pû imaginer pour le justifier.

« C'est, » dit il, en parlant du P. Hardouin sans le nommer [1], « c'est » un de ces hommes, qui.... distin» guent dans l'Eglise deux sortes de » Traditions, dont l'une, indépen» damment de l'autre, est plus que » suffisante pour les guider & pour » les assujettir. La premiere est la Tra» dition des Dogmes, des vérités ré» vélées, de tous les objets de la » croyance Chrétienne & Catholique : » Tradition qui se perpétue de siècle » en siècle par l'enseignement com» mun des Pasteurs.... Cette Tradi-

[1] Pag. 93, 94 & 95.

» tion eſt celle qu'il regarde comme
» le moyen qui fixe ſa croyance, &
» comme LA RÈGLE IMMÉDIATE DES
» ARRÊTS DU TRIBUNAL EN MATIERE
» DE DOCTRINE. Il la croit Divine,
» certaine, infaillible..... Il connoît
» encore UNE AUTRE ESPÈCE DE TRA-
» DITION écrite, qui s'augmente tous
» les jours par le moyen d'une infinité
» d'ouvrages en tout genre, deſtinés
» à nous apprendre ce qui s'eſt dit &
» fait au ſujet de la Religion de Jé-
» ſus-Chriſt depuis ſon origine juſ-
» qu'à nous.... La ſeconde eſpèce de
» Tradition, qui lui paroît UN OU-
» VRAGE HUMAIN, SUJET AUX AL-
» TÉRATIONS, ne lui ſuffiroit pas ſans
» la premiere; & la premiere qui doit
» lui ſervir de règle pour juger de la
» ſeconde, lui ſuffit ſeule pour bien
» croire, comme ELLE SUFFIT SEULE
» AU TRIBUNAL POUR BIEN DÉCIDER.
» Il s'en tient là, & il croit. »

Arrêtons-nous ici un moment. Et d'abord, que ſignifie, *c'eſt un de ces hommes?* Quels ſont *ces hommes?* En exiſte-t-il d'autres que le P. Hardouin & ſes Partiſans? Ce Jéſuite ſans doute a des Diſciples, des Sectateurs: il n'en

n'a malheureusement que trop dans sa Société. Mais conçoit-on d'autres *hommes* qui l'ayent précédé ou accompagné dans cette route singuliere ? Je défie hardiment ses Sectateurs d'en nommer un seul. « *Le P. Hardouin* ,» disent les Journalistes de Trévoux [1], » *est évidemment la source de ces prin-* » *cipes : il ne pouvoit les puiser que* » *chez lui-même.* »

Mais voyons ce que prétendent *ces hommes ?* Ils *distinguent dans l'Eglise*, nous dit-on, *deux sortes de Traditions*, l'une simplement orale, *qui se perpétue par la voie de l'enseignement*, l'autre *écrite*, *qui s'augmente tous les jours par le moyen d'une infinité d'ouvrages. La premiere*, c'est-à-dire, la Tradition simplement orale, est la seule qu'*ils croyent Divine, certaine, infaillible : la seconde*, celle qui est contenue dans les Monumens Ecclésiastiques, ils ne la regardent que comme *un ouvrage humain*, *sujet aux altérations.* Enfin, selon eux, *la premiere suffit indépendamment de l'autre :* elle *suffit seule*, non-seulement au simple Fidèle pour

[1] Décembre, 1760, pag. 3032 & 3033.

*fixer sa croyance*, mais *au Tribunal* même de l'Eglise *pour décider en matiere de doctrine.*

Quelle confusion d'idées! Quelle nouveauté de sentimens & de langage! L'Eglise ne connoît pas, & n'a jamais connu, par rapport aux Dogmes, *deux sortes de Tradition.* Elle n'en connoît qu'une seule, laquelle s'est perpétuée dans sa pureté depuis les Apôtres jusqu'à nous. Mais cette Tradition, qui est essentiellement une en elle-même, parce qu'elle renferme en tout tems le même dépôt, les mêmes vérités révélées, sans aucune augmentation, ni diminution, ni altération, se transmet & se perpétue en deux manieres; 1° par l'enseignement journalier que les Ministres de l'Eglise font de vive voix; 2° par les Ecrits qu'ils composent, dans lesquels ils consignent les mêmes vérités qu'ils enseignent de bouche, Ecrits qui passant à la postérité, forment autant de preuves subsistantes & durables de ce qui a toujours été cru & enseigné dans l'Eglise.

La Foi nous apprend qu'il y aura toujours dans l'Eglise, jusqu'à la fin

du monde, une perpétuité d'enfeignement par le miniftere des Pafteurs; mais, comme le remarque M. l'Evêque de Soiffons dans fa célebre Inftruction Paftorale [1], « L'inftruction de » vive voix ne laiffant par elle-même » me aucune trace après foi, quelle » certitude aurions-nous, & comment » ferions-nous en état de prouver aux » Hérétiques, que, durant cette lon- » gue fuite de fiècles qui fe font écou- » lés depuis la naiffance du Chriftia- » nifme jufqu'à préfent, on a toujours » enfeigné les mêmes vérités que nous » croyons; fi Dieu, qui veille fans » ceffe à la garde de fon Eglife & à la » fûreté du dépôt, n'avoit pas fufcité » de fiècle en fiècle & dans les dif- » férentes contrées du monde Catho- » lique, des hommes auffi éminens en » piété que diftingués par leur fcien- » ce, qui, par les excellens Ecrits » qu'ils nous ont laiffés, rendent un » témoignage certain & non fufpect » de la doctrine qui étoit crue, en- » feignée, & profeffée de leur tems?

1 Inftruct. Paft. de M. l'Ev. de Soiffons prem. part. Chap. 3. in-4. tom. 1 pag. 61. In-12. tom. 1 pag. 188 & 189. Voyez auffi tout le Chapitre.

» Les Ecrits de ces hommes vénéra-» bles, » continue ce sçavant & illustre Prélat, « ne sont pas proprement la Tradition, mais c'en sont » de précieux Monumens & des preu-» ves authentiques. »

C'est donc chercher à brouiller tout, & ne pas s'entendre soi même, que de représenter les Ecrits des Peres & les définitions des Conciles comme *une autre espèce de Tradition*, différente de celle qui se transmet par l'enseignement de vive voix; à moins qu'on ne prétende (ce qui seroit le comble de l'absurdité) que les saints Evêques de l'antiquité, soit dans les Livres qu'ils ont composés pour l'instruction des Fidèles ou pour la défense de la Foi, soit dans les Conciles où ils se sont assemblés & dont ils ont fait rédiger par écrit les Actes, ont enseigné & ont décidé une Doctrine différente de celle qu'ils enseignoient de vive voix à leurs peuples.

Par la même raison, c'est parler d'une maniere très-incongrue, pour ne rien dire de plus, que de dire que *la Tradition écrite s'augmente tous les jours par les ouvrages* qui se publient

pour l'expoſition, ou pour la défenſe des vérités de la Religion. Les témoignages rendus à la Tradition, ou au ſacré dépôt, s'augmentent à la vérité, & ſe multiplient par ces ſortes d'ouvrages, quand ceux qui les compoſent ſont attentifs à ſuivre en tout la Doctrine des Peres; mais la Tradition écrite ne s'augmente pas plus pour cela, que la Tradition orale ne s'augmente par la multiplication des Inſtructions qui ſe font de vive voix.

Que prétend encore ce faux Sçavant, quand il ajoute qu'à l'égard de la Tradition orale, *il la croit Divine, certaine, infaillible*, mais que, pou *l'autre eſpèce de Tradition*, conſignée dans les Ecrits des Peres & dans les définitions des Conciles, il ne la regarde que comme *un ouvrage humain, ſujet aux altérations*? N'eſt-ce pas là un vrai blaſphême? Hé! pourquoi *la Tradition* atteſtée par les Peres & par les anciens Conciles ne ſeroit elle qu'*un ouvrage humain*? Eſt-ce parce que les ſaints Docteurs qui ont compoſé de ſi excellens Ouvrages, & les Evêques qui dans les Conciles ont publié par écrit leurs définitions

de Foi, n'étoient que des hommes ? Mais ne sont-ce pas pareillement des hommes qui enseignent de vive voix, & qui perpétuent la Tradition orale ?

Répondra-t-on que Jésus-Christ a promis l'indéfectibilité de l'enseignement ? Oui, sans doute; mais sans insister sur ce que l'objet de la promesse est simplement que toutes les vérités de la Foi subsisteront toujours & seront toujours enseignées dans l'Eglise, & non pas que toute vérité y sera toujours enseignée fidèlement par l'universalité des Pasteurs; Sans répéter ce que j'ai dit ailleurs, qu'il arrive souvent que des points très-importans du Dogme & de la Morale soient obscurcis & combattus dans l'Eglise même, & qu'*un grand nombre* de faux Docteurs *altèrent la pureté de la parole de Dieu*, comme S. Paul s'en plaignoit dès les premiers tems de la prédication Evangelique [1]; sans, dis-je, m'arrêter ici à ces réflexions, je demande à celui qui feroit une pareille réponse, & qui prétendroit combattre la promesse par la promesse

[1] 2 Corinth. II. 17.

même, si l'infaillibilité n'est pas pareillement promise aux décisions des Conciles Ecuméniques, approuvés & reçus de toute l'Eglise; si elle ne l'est pas au consentement unanime des Peres. Quiconque ne craint pas d'ébranler la certitude infaillible des anciennes décisions de l'Eglise & du consentement des Peres, jusqu'à n'y voir qu'*un ouvrage humain*, *sujet aux altérations*, croit-il bien sincèrement que la Tradition orale soit *Divine*, *certaine & infaillible*; & quand même il seroit possible qu'il le crût de bonne foi, comment s'y prendra-t-il pour en convaincre les Hérétiques qui le lui contesteront, & qui se serviront de ses propres armes pour le terrasser?

Ce n'est pas un moindre égarement de soutenir que la Tradition orale suffit à elle-même *indépendamment de la Tradition écrite*, qu'*elle suffit seule au Tribunal pour décider en matière de Doctrine*. L'Eglise dans tous ses Conciles a toujours été persuadée du contraire. Les preuves que j'en ai apportées dans le Chapitre précédent ne souffrent point de replique.

C'est néanmoins par cet enchaîne-

ment de principes arbitrairement fabriqués ; que le P. Berruyer s'imagine pouvoir justifier pleinement l'extravagant systême de la prétendue supposition de tous les anciens monumens Ecclésiastiques. Plein d'une vaine confiance en ses chimériques découvertes, il fait parler ainsi son Héros [1] : « Moi, qui pour croire ne demande » que ces deux motifs décisifs : *ainsi* » *Dieu l'a anciennement révélé à l'E-* » *glise : ainsi l'enseigne l'Eglise de* » *Dieu* ; pourquoi me ramenez vous » à une discussion de faits historiques, » DONT LA VÉRITÉ M'EST SUSPECTE, » & dont la fausseté, si elle est cons- » tatée, ne m'ébranle pas » ? Ne voit-on pas là manifestement le vuide effroyable, le *vaste chaos* dont nous ont parlé les Journalistes de Trévoux, imaginé par le P. Hardouin entre *la révélation* faite *à l'Eglise* il y a plus de dix-sept siécles, *& l'enseignement d'aujourd'hui.* Nulle espèce de lien subsistant & ostensible qui unisse deux termes si éloignés : rien qui atteste l'identité réelle de *l'enseignement d'au-*

1 Pag. 99 & 100.

*jourd'hui* avec ce qui a été *anciennement révélé :* rien qui, durant cette longue suite de siècles prouve la perpétuité & l'uniformité d'une même Doctrine : l'intervalle immense qui sépare ces deux époques, si prodigieusement distantes, n'est qu'un *désert* abandonné *aux voleurs, à la fourberie, à la friponnerie des faussaires.*

Application que le P. Berruyer fait de son Pyrrhonisme au Concile & au Symbole de Nicée. Conséquences affreuses qui résultent de là.

Ce Pyrrhonisme universel, le P. Berruyer a la hardiesse de l'appliquer en particulier au Concile de Nicée, c'est-à-dire au premier de tous les Conciles généraux, à un Concile dont le Symbole a été révéré & confirmé de siècle en siècle par tous les Conciles postérieurs; ensorte qu'il ne peut être l'ouvrage de l'imposture, que les Actes de tous les autres Conciles généraux ne soient sortis de la même forge. » L'homme dont je parle, dit-» il[1], croit la Divinité du Verbe & » sa consubstantialité : Il ne la croit » pas précisément, parce qu'on lui » dit que cette vérité ayant été com-» battue par Arius, elle a été mainte-» nue dans sa possession par le Concile

[1] Pag. 100 & 101.

» de Nicée.... Ce fait historique n'en» tre point dans l'analyse de sa Foi, » Il la croit uniquement sur le témoi» gnage que l'Eglise lui rend par son » enseignement de tous les jours ».

Est-ce donc que *cet homme* ne récite pas tous les Dimanches le Symbole de Nicée dans la célébration de nos saints Mystères ? N'est-ce pas l'Eglise elle-même, l'Eglise d'aujourd'hui, pour me servir de ses expressions, qui lui prescrit cette ancienne profession de sa Foi ? Ne la lui prescrit-elle pas dans la vue qu'elle *entre dans l'Analyse* & la Règle *de sa Foi ?* Peut-il la réciter avec un esprit & un cœur Catholique, s'il regarde ce Symbole, si authentique & si vénérable, comme *l'ouvrage de l'imposture & de la fripponnerie* ?

*Il croit*, nous dit-on, *la Divinité & la consubstantialité du Verbe*. Mais cette vérité capitale la croit-il dans le même sens qu'elle a été définie par les Peres de Nicée, & qu'elle est professée dans toute l'Eglise par la récitation de leur Symbole ? Croit-il sincèrement que le Verbe est une personne divine, distinguée de la per-

sonne du Pere, & consubstantielle au Pere qui l'engendre de toute éternité? Ne regarde-t-il pas le Verbe ou comme un simple attribut de la Divinité, ou comme un dessein que Dieu a conçu avant tous les siècles & qu'il a exécuté dans le tems par la production de l'humanité sainte de Jésus-Christ? La question est toute décidée. *L'homme dont* le P. Berruyer nous parle, c'est le P. Hardouin son maître. Or le P. Hardouin, comme M. l'Evêque de Soissons l'a fait voir [1], & comme les Journalistes de Trévoux en conviennent [2], « prononce hardiment que le » Verbe n'a commencé d'être le Fils » de Dieu qu'au moment de l'Incar» nation » (& que cette dénomination de *Fils de Dieu* ne tombe directement que sur l'humanité de Jésus-Christ) « .... Il répète par-tout que » le Verbe, considéré comme tel, » *n'est point Fils*, que *la première per» sonne de la Trinité n'est Pere que de» puis l'Incarnation*, & qu'elle est Pere, non du Verbe considéré com-

1 Voyez l'Instr. Past. de ce Prélat, second. part. Sect. 1 Chap. 3 Art. 1 & 4.
2 Décembre, 1760, pag. 3021.

me Verbe, mais de l'humanité de Jésus-Christ, que Dieu a faite son Fils dans le tems; c'est-à dire qu'il nie formellement les propriétés personnelles qui constituent les deux premieres Personnes de la Trinité & qui les distinguent en genre de personnes; c'est-à-dire encore, qu'il contredit de front la Foi du Symbole de Nicée, la Foi de tous les siècles, l'enseignement d'aujourd'hui comme celui de tous les tems; c'est-à-dire enfin, que c'est un trompeur & un hypocrite, qui en imposoit indignement à l'Eglise, lorsque dans l'action la plus auguste de la Religion, il disoit avec elle de bouche, *Je crois.... en un seul Fils de Dieu, né du Pere avant tous les siècles, engendré & non pas fait, consubstantiel au Pere*, tandis qu'intérieurement il se moquoit de cette Profession de Foi, & qu'il ne reconnoissoit point en Dieu ni un Pere éternel ni un Fils qui lui soit coéternel, & qui lui soit consubstantiel.

Si, par rapport à ce Mystère adorable, le P. Berruyer a pris le parti de s'écarter du langage grossièrement hérétique & impie de son Maître,

& d'admettre dans le Verbe une filiation éternelle ; doit-on pour cela le regarder comme orthodoxe ? N'a-t-on pas au contraire tout lieu de penser, comme M. l'Evêque de Soissons l'a montré par de très fortes preuves [1], qu'en conservant les expressions Catholiques, il cachoit au fond du cœur les sentimens impies du P. Hardouin? Et indépendamment même de ces preuves qu'on peut voir dans l'Instruction Pastorale de cet illustre Prélat, le témoignage que le P. Berruyer rend ici de la prétendue orthodoxie de son Maître touchant *la Divinité & la consubstantialité du Verbe*, ne suffit-il pas tout seul pour le rendre violemment suspect de n'avoir pas lui même sur ce point d'autres sentimens que le P. Hardouin ?

Après cela n'a-t-il pas bonne grace de nous dire, que le système de la supposition des anciens monumens de la Tradition, ne porte aucun préjudice ni au Tribunal de l'Eglise, ni à la Foi de ses enfans. Qu'on juge de ce système par les fruits qu'il a pro-

1 Voyez son *Instruction Pastorale*, second. part. Sect. 1 Chap. 3 Art. 2 & 4.

duits. Où a-t-il conduit ses Auteurs? A attaquer, plus ou moins directement, tous les Mystères, tous les principaux Dogmes de la Foi Catholique, & à enfanter une multitude prodigieuse d'erreurs qu'on voit avec autant de surprise que d'indignation dans l'Instruction Pastorale de M. de Soissons, à moins qu'on n'aime mieux dire (ce qui me paroît en effet plus vraisemblable) que c'est le dessein d'introduire dans l'Eglise ce composé monstrueux d'erreurs de toute espèce, qui leur a fait imaginer le projet insensé de faire passer pour des ouvrages de ténèbres & des productions de l'imposture, tous ces vénérables Monumens qui ne peuvent que s'élever en témoignage contr'eux, & les couvrir d'une éternelle confusion.

Autres déguisemens & autres excès du P. Berruyer dans ce qu'il ajoute pour la justification de l'Harduinisme.

Le P. Berruyer termine ainsi l'Apologie du Pyrrhonisme du Pere Harduin [1]. » Je sçais qu'ils sont rares » ces hommes d'incertitude & de » doute sur la vérité généralement » reconnue des faits historiques, dont » ils prétendent que les Mémoires

[1] Pag. 103.

» longtems obſcurs & confinés dans
» les Bibliothèques des Curieux, où
» ils n'étoient ni à la garde de l'E-
» gliſe de Dieu, ni ſous celle de la
» vigilance publique, ont pû être fa-
» cilement altérés ou même ſuppoſés.
» Je n'aurois pas même fait mention
» de ces hommes ſinguliers, ſi leur
» eſpèce de Pyrrhoniſme hiſtorique
» n'avoit pas dû NOUS CONDUIRE JUS-
» QU'A LA CONNOISSANCE LA PLUS IN-
» TIME DES PRINCIPES DE LA CROYAN-
» CE CHRÉTIENNE; & ſi je n'avois pas
» cru devoir juſtifier, du moins en
» paſſant, la ſimplicité & la ſolidité
» de leur Foi, ſans prétendre approu-
» ver en aucune ſorte l'intempérance
» de leur critique «.

Verrons nous toujours le même eſprit d'artifice & de déguiſement ? Si, parmi les monumens qui nous reſtent de l'antiquité Eccléſiaſtique, il en eſt quelques-uns qui ſont demeurés longtems obſcurcis & confinés dans les Bibliothèques, & dont néanmoins il eſt communément aſſez facile de diſcerner la vérité ou la fauſſeté par les règles d'une ſage & judicieuſe critique; combien y en a-t-il d'autres qui

ont toujours été très-connus & entre les mains d'une multitude de personnes ? Sans parler de la plûpart des ouvrages des Peres Grecs & Latins, que l'Eglise a toujours conservés avec tant de soin & de vénération, & dont elle n'a jamais cessé de faire un usage public, que dirai-je des Actes & des définitions des huit premiers Conciles généraux ? Aura-t-on le front de les traiter de *Mémoires obscurs*, qui n'aient point été *à la garde de l'Eglise de Dieu*? N'est-il pas certain que tous ces Conciles ont fait eux-mêmes rédiger par écrit, & sous leurs yeux, tout ce qui s'y est dit & fait, & spécialement les définitions de Foi & les Canons qui en ont été le principal objet ; Que des exemplaires authentiques de ces Actes ont été envoyés aussi-tôt après à toutes les grandes Eglises du monde Catholique, soit par les Conciles eux-mêmes, soit par les Evêques des lieux où ils avoient été célébrés, soit par les Papes ; Que ces exemplaires ont été reçus & conservés avec respect & déposés dans les Archives publiques de chaque Eglise ; Que les Conciles postérieurs se les sont fait représenter ;

Que

Que fouvent même ils les ont fait lire tout entiers ; Qu'ils en ont renouvellé & confirmé expreffément les définitions ? Ce font là autant de faits inconteftables : on en a vu la preuve dans le Chapitre précédent.

Où eft la bonne foi du P. Berruyer dans ce qu'il dit qu'il *ne prétend pas approuver en aucune forte l'intempérance de la Critique* de fon Maître ? N'eft-il pas évident qu'il l'adopte dans toute fon étendue, du moins quant à ce qui concerne les Monumens Eccléfiaftiques ? On en trouve une preuve palpable ( dont j'ai déja touché un mot, ) dans une de fes *Défenfes*, qui a été imprimée d'abord en 1755 comme l'ouvrage d'un anonyme expreffément diftingué du P. Berruyer, & qui, quatre ans après, a paru de nouveau fous le titre de *Réponfe du P. Berruyer* lui-même *à un Libelle intitulé* Remarques Théologiques & Critiques, &c. L'Auteur y prétend que le Texte Grec du Nouveau Teftament, non-feulement n'eft pas le Texte original des Evangéliftes & des Apôtres, mais qu'il eft *poftérieur de bien des fiècles à l'édition de la Vulgate ;* qu'il n'a été fait que long-

tems depuis le schisme des *Grecs*, lesquels, *jaloux*, dit-il, *de l'Eglise Latine, ont fabriqué en leur langue un Nouveau Testament à leur usage*[1]. Or de-là il suit manifestement, comme M. l'Evêque de Soissons l'a très-bien observé[2], que les Actes des huit premiers Conciles généraux, dans lesquels ce Texte Grec est perpétuellement allégué; que tous les Ouvrages des Peres Grecs, dans lesquels ce même Texte se trouve sans cesse cité ou commenté; que les Ecrits des Peres Latins, où il en est souvent fait mention, ne peuvent être que des Ouvrages supposés & fabriqués par des faussaires postérieurement à la prétendue supposition du Texte Grec. Le P. Berruyer, que les Journalistes de Trévoux ses confreres nous donnent pour *un esprit attentif & Logicien*[3], a-t-il pu ne pas voir une conséquence si immédiate & qui saute aux yeux? Il est donc certain qu'il parle contre sa pensée & qu'il cherche à en impo-

1 Défense..... du P. Berruyer à Avignon, pag. 10 & suiv.

2 Voyez l'Instr. Past. de ce Prélat, 1 part. chap. 2, art. 2, & chap. 3. In-4 tom. 1, pag. 30 & suiv. 69 & 70. In-12 tom. 1, pag. 90 & suiv. 215 & 216.

3 Mémoires pour l'Histoire des Sciences, &c. Décembre, 1760, pag. 3023.

ser, quand il déclare qu'il ne *prétend approuver en aucune façon l'intempérance de la critique* dont il fait l'apologie.

N'est-ce pas une chose singulière de voir ce Jésuite se donner pour garant de *la simplicité* & de *la solidité de la Foi* du P. Hardouin ? Complice des mêmes égaremens, du même système de destruction universelle, a-t-il pu se flatter que le Public le prenne pour juge, ou même pour témoin, dans une cause où il est lui-même partie, accusé, atteint & convaincu. Pour se former une juste idée de *la simplicité* & de *la solidité* de la Foi de ces deux insignes Novateurs, il n'y a qu'à lire l'admirable Instruction de M. l'Evêque de Soissons, ou les vœux des Députés de la Faculté de Théologie de Paris, ou le Commentaire même du P. Hardouin & les Dissertations latines du P. Berruyer.

Insolence du P. Berr. en ce qu'il veut faire regarder le Pyrrhonisme du P. Hardouin pour un système avantageux à l'Eglise.

Mais le comble de l'insolence est de nous vanter *le Pyrrhonisme historique* dont il entreprend la défense, comme ayant *dû nous conduire jusqu'à la connoissance la plus intime des principes de la croyance Chrétienne.* Quel

paradoxe ! ou plutôt quel outrage fait à l'Eglise ! Quoi ! un systême infortuné, qui tend à anéantir tous les Monumens de la Tradition, qui les décrie comme la production *de la fourberie & de l'imposture*, non-seulement ne portera aucun préjudice à la Foi de l'Eglise, mais il lui sera même avantageux ! Et quel avantage lui procurera-t-il ? ce sera de la rendre désormais indépendante des Monumens de la Foi de nos Peres ! Que l'Eglise Catholique cesse donc de révérer l'Ecriture & la Tradition comme les sources & les règles primitives de sa Foi. Ces sources sacrées, ces Règles immuables lui sont toutes deux enlevées d'un seul coup. On lui enlève d'abord toutes les preuves de la perpétuité & de l'uniformité de sa Tradition, en proscrivant comme le fruit du mensonge & de la fourberie tous *les Ecrits qui portent les noms des saints Peres, les Canons de tous les Conciles généraux & particuliers, toutes les Liturgies, tous les Symboles*, &c [1]. En second lieu, en lui enlevant tous ces

[1] Ibid. Pag. 1015.

précieux Monumens, on lui enlève aussi l'Ecriture Sainte elle-même, & on ne lui en laisse plus qu'une Lettre morte. Car la Règle de l'Eglise, renouvellée solemnellement dans le dernier Concile général, ayant toujours été d'interprêter l'Ecriture selon le consentement unanime des Pères; dès qu'il n'existera plus d'ouvrages des Peres, ni de définitions des anciens Conciles; dès que les Ecrits qui portent ces noms respectables seront proscrits comme fabriqués par *la fourberie des fripons infectés d'Athéisme*; l'Eglise n'aura plus de règle fixe pour l'intelligence des Ecritures. Ce livre Divin sera abandonné à la pétulence des esprits les plus licencieux. Il sera libre à tout particulier de l'expliquer comme il lui plaira. Les PP. Hardouin & Berruyer viennent eux-mêmes d'en donner l'exemple le plus frappant & le plus capable de faire ouvrir les yeux. Tous les Novateurs prétendront n'avoir pas moins de droit que ces deux soi-disans Religieux: Chacun se servira du Texte sacré pour bâtir à sa mode tel nouveau plan de Religion qu'il voudra: &

la parole de Dieu deviendra le jouet de la légèreté, de l'inconſtance & de la préſomption du premier venu. Voilà comment le *Pyrrhoniſme hiſtorique* des PP. Hardouin & Berruyer ne préjudicie point à la Foi : Voilà comment il *nous conduit juſqu'à la connoiſſance la plus intime des principes de la croyance Chrétienne.* O prodige d'égarement & de hardieſſe !

## CHAPITRE III.

*Le P. Berruyer, ſous la fauſſe apparence d'un reſpect ſimulé pour l'autorité infaillible de l'Egliſe, ne travaille en effet qu'à l'énerver, la déſarmer, la dépouiller & la détruire.*

Juſtes reproches que M. l'Evêque de Soiſſons a faits ſur ce ſujet au P. Berruyer.

RIEN de plus pompeux que les expreſſions que le P. Berruyer accumule dans ſes *Réflexions ſur la Foi* pour relever l'autorité ſouveraine & infaillible de *l'enſeignement préſent de l'Egliſe.* Cet *enſeignement*, ſelon lui, *marche tous les jours d'un pas égal:* c'eſt une *lumiere* qui *luit ſans interruption*, & toujours avec la même clarté:

il ſe ſuffit à lui-même : il n'a pas beſoin d'autre preuve que de ſa publicité, ni d'autre appui que des *motifs de crédibilité* qui dans l'origine du Chriſtianiſme ont rendu la vérité de la révélation croyable. Et à quoi ſe terminent tous ces magnifiques éloges ? à dépouiller l'Egliſe Catholique de tout ce qui fait ſa force & le ſoutien de ſa croyance. » Relever avec » emphaſe les prérogatives de l'Egli- » ſe, en même tems qu'on ébranle ce » qui en eſt le fondement, c'eſt à peu » près « dit M. l'Evêque de Soiſſons [1], » comme ſi l'on éxaggéroit la puiſſan- » ce & les droits d'un Prince, à qui » on enleveroit ſes titres & tout ce » qui peut contribuer à ſa défenſe «.

Ce Prélat fait voir avec la plus parfaite évidence, que le P. Berruyer, en ne donnant pour toute reſſource à l'Egliſe en matière de doctrine que ſon enſeignement préſent, la met dans une impoſſibilité abſolue, 1° de décider aucun des points qui ſe trouvent obſcurcis ou conteſtés dans ſa communion, & ſur leſquels les ſenti-

1 Inſtr. Paſt. prem. part. chap. 4. tom. 1 pag. 73, in-4., & 227 in-12.

mens de ſes Paſteurs ſont partagés: 2° de défendre les Dogmes même les plus univerſellement profeſſés dans ſon ſein, contre les attaques des différentes Sectes qui les rejettent, & qui en même tems lui diſputent ſon autorité [1].

Le P. Berruyer ne laiſſe à l'Egliſe aucune reſſource pour défendre la vérité de ſes Dogmes contre les attaques des Sectes Hérétiques.

Ces deux reproches que l'illuſtre Prélat a faits ſi juſtement à ce Jéſuite, nous ſommes aujourd'hui encore plus en droit de les lui faire. Mais je m'arrête particulièrement au ſecond, & je demande ce que le P. Berruyer veut que l'Egliſe Romaine oppoſe déſormais à cette multitude de Sectes, qui ne ceſſent d'outrager ſa Doctrine & d'inſulter à ſon autorité. Quelles armes offenſives & défenſives lui offre-t-il, après lui avoir ôté toutes celles que l'Ecriture, la Tradition des SS. Peres, ſes anciennes déciſions, lui fourniſſent avec tant d'abondance? Point d'autre que l'*enſeignement d'aujourd'hui. Prouver & diſputer*, dit-il, *ce ne ſera jamais la méthode de l'Egliſe Romaine : elle ſe rend témoignage à elle-même de ſon infaillibilité d'enſei-*

[1] Voyez tout ce Chapitre de *l'Inſtruct. Paſtorale.*

*gnement* [1] : cela lui ſuffit : il ne lui faut rien de plus.

Cependant les Hérétiques ne s'endormiront pas. Ils ne manqueront pas d'attaquer, comme ils ont toujours fait, ſon enſeignement même, & ils abuſeront contr'elle de l'Ecriture & des monumens de l'Antiquité. Que leur répondra l'Egliſe Romaine, cette Egliſe ſainte à qui le dépôt & l'intelligence de l'Ecriture & de la Tradition ont été confiés avec le pouvoir d'en donner la véritable interprétation juſqu'à la fin des ſiècles ? Elle ſera réduite à demeurer muette ; où que ſi elle ouvre la bouche, ce ne ſera que pour déclarer en deux mots que ſa *méthode ne fut jamais de prouver* la vérité de ce qu'elle enſeigne ; & que, *ce qu'on voudroit lui oppoſer, ſoit de l'Ecriture ; ſoit des anciens Monumens, elle s'en débarraſſe à l'inſtant par l'allégation pure & ſimple de l'enſeignement.... de ſon ſiécle.* Suppoſé que ſes Docteurs & ſes Théologiens veuillent aller plus loin & entrer en lice avec les ennemis de ſa Foi, elle les laiſſera

[1] Pag. 49 & 50.

difputer tant qu'ils voudront, mais à condition que ce fera *à leurs rifques*, & en déclarant que ces controverfes lui font étrangères & qu'elle n'entend pas y entrer.

C'eft en quelque forte laiffer l'Eglife fans défenfe, que de ne lui donner pour preuve de la vérité de fes Dogmes, que *les motifs de crédibilité* de la Religion Chrétienne.

On dira peut-être que le P. Berruyer ne dépouille pas l'enfeignement actuel de l'Eglife de toute efpèce de preuve; qu'il lui donne perpétuellement pour appui *les motifs de crédibilité qui rendirent la révélation évidemment croyable aux premiers Chrétiens* [1]. J'en conviens, & je defire même qu'on y faffe attention, parce que j'aurai occafion d'y revenir dans la fuite. Mais, ne nous donner pour preuve de la vérité de l'enfeignement actuel de l'Eglife que les motifs de crédibilité qui ont accompagné la premiere prédication de l'Evangile; n'eft-ce pas, à l'exemple du P. Hardouin fon Maître, ne nous laiffer entrevoir qu'un *chaos* & un vuide affreux dans ce long intervalle de dix-fept fiècles, qui fépare la révélation primitive de l'enfeignement d'aujourd'hui ? Ces motifs tout feuls font-ils capables de

1 Pag. 19. voyez auffi pag. 18, 19, 27, 28, 42, 47, 79, 57, 127, 128, 129, 171, 180 & 181,

dédommager l'Eglise de la perte de toutes les preuves que cet auteur lui enlève par rapport à chacun de ses Dogmes en particulier ? La mettent-ils en état de pouvoir convaincre de la vérité de ces mêmes Dogmes des Hérétiques qui prétendront n'avoir pas moins de droit qu'elle de revendiquer ces motifs de crédibilité, attendu que ces motifs, diront-ils, sont communs à toutes les Sociétés Chrétiennes ?

La plûpart de ces motifs sont notablement affoiblis par les PP. Hardouin & Berruyer.

Je pourrois observer d'abord que ces *motifs de crédibilité, ces circonstances miraculeuses & Divines qui ont précédé, accompagné & suivi* la révélation & la naissance du Christianisme [1], c'est-à-dire, les prédictions des Prophètes, les miracles de Jésus-Christ, la certitude de sa résurrection, les prodiges opérés par les Apôtres, le don des Langues & les autres dons surnaturels répandus sur les premiers Fidèles, la prédication des Apôtres dans les différentes nations de la terre, la ruine de la Ville & du Temple de Jérusalem, l'empreinte manifeste

1 Pag. 128.

de la vengeance Divine que les Juifs portent encore aujourd'hui marquée ſur leur front ; que tous ces motifs, dis-je, ſont extrêmement affoiblis, pour ne rien dire de plus, par les PP. Hardouin & Berruyer, comme on le peut voir dans la troiſième Partie de l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Soiſſons [1] *. Mais tirons, ſi l'on veut, un voile ſur cet autre genre de prévarication, & ſuppoſons que le P. Berruyer conſerve les preuves de la vérité de la Religion Chrétienne dans toute leur étendue & dans toute leur force.

Dans leur ſyſtême un Fidèle de nos jours ne peut avoir une entiere certitude de la vérité des motifs de crédibilité.

Je demande par quel moyen, dans le ſyſtême de ce Jéſuite & du P. Hardouin ſon Maître, un Fidèle du dix-huitième ſiècle pourra être convaincu de la vérité de ces motifs de crédibilité ; quelle certitude il aura que les *circonſtances miraculeuſes & Divines* dont on lui parle, ont effectivement *précédé, accompagné & ſuivi* la naiſ-

1 Voyez les Chapitres 1, 2, 3, 4, 5 & 6 in-4. tom. 2 pag. 345 & ſuiv. Et chap. 7. pag. 595. : in-12. tom. 6. pag. 5 & ſuiv. & pag. 159 & 160.

* Voyez ci-après le *Précis du Catechiſme réſultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer*, article ſecond.

ſance du Chriſtianiſme. Il ne pourroit en être aſſuré que par l'une de ces trois voies : ou par la publicité des faits, atteſtée par des Ecrivains dignes de Foi & témoins oculaires, ou par l'autorité des Livres ſaints, ou enfin par le ſeul témoignage de l'Egliſe de ſon tems. Or aucun de ces trois moyens n'eſt capable d'opérer une certitude raiſonnable dans le ſyſtême Pyrrhonien de ces deux Jéſuites.

En premier lieu, dira-t-on qu'un Fidèle de nos jours ne ſçauroit douter raiſonnablement de la vérité des faits d'où réſultent les motifs de crédibilité, attendu les témoignages qu'en rendent des Auteurs contemporains, non récuſables, qui n'ont écrit que ce qu'ils avoient vu de leurs yeux & entendu de leurs oreilles ? Parler ainſi, c'eſt nous renvoyer à l'Hiſtoire de la naiſſance du Chriſtianiſme, Or, ſi l'Hiſtoire eſt une preuve certaine & convaincante par rapport à ces premiers tems de la formation de l'Egliſe, comme en effet elle l'eſt inconteſtablement ſelon les principes de la plus ſevere critique; pourquoi ne le ſera-t-elle pas égale-

ment à l'égard d'une multitude d'autres faits, qui ne sont ni moins publics, ni moins éclatants, & qui sont rapportés par un très-grand nombre d'Auteurs Ecclésiastiques, témoins de ce qui s'étoit passé de leur tems? Si au contraire des faits aussi publics que l'ont été la célébration & les définitions des huit premiers Conciles généraux, des faits autentiquement attestés par une foule de Monumens, & universellement reconnus pour indubitables, peuvent néanmoins être révoqués en doute; si *leur vérité est suspecte* à nos deux Jésuites, comme ils ne craignent pas de le dire; si *le Pyrrhonisme historique* peut, selon eux, avoir lieu à l'égard de pareils faits sans qu'il en résulte aucun danger pour la Foi; comment s'y prendront-ils pour convaincre un Fidèle du dix-huitième siècle, qu'il n'en est pas de même des autres faits d'une datte beaucoup plus éloignée, qu'ils lui diront avoir *précédé*, *accompagné & suivi* la promulgation de l'Evangile?

En second lieu, prétendra-t-on qu'au défaut de la certitude de l'Histoire, l'autorité sacrée des Livres saints

suffit toute seule pour donner à un Fidèle du dix-huitième siècle une certitude parfaite de la vérité des motifs de crédibilité ; mais outre qu'une pareille proposition contrediroit formellement le système même du P. Berruyer, qui exclut l'Ecriture Sainte de la Règle & de la preuve de la Foi, & qui veut que le Fidèle ne consulte que l'enseignement présent de l'Eglise d'aujourd'hui ; elle renverseroit de plus l'ordre essentiel de nos connoissances. Car, bien loin que ce soit par les Livres saints, considérés comme Divins & inspirés, que nous sommes assurés de la vérité des faits qui certifient la révélation & qui la rendent évidemment croyable ; c'est au contraire la connoissance plus ou moins développée de ces faits, qui, en nous attachant au Christianisme, nous attache en même tems à l'autorité de l'Eglise, des mains de laquelle nous recevons l'Ecriture Sainte, & qui nous apprend à discerner les Livres inspirés d'avec ceux qui ne le sont pas.

Enfin, si l'on répond que c'est par le seul témoignage de l'Eglise d'aujourd'hui que nous sommes assûrés de

la vérité des faits d'où résultent les motifs invincibles de crédibilité, comme c'est l'enseignement seul de l'Eglise qui nous détermine à croire les vérités révélées ( ce qui paroît être la pensée du P. Berruyer *, ) ne voit-on pas que l'on tombe dans le cercle le plus vicieux, qu'on ébranle tous les fondemens de la certitude, de la révélation, & qu'on fournit à l'incrédulité des armes insurmontables. Premièrement on tombe dans un cercle vicieux, puisqu'après nous avoir dit que l'Eglise n'a pas d'autre preuve à produire de la vérité de son enseignement que les motifs de crédibilité qui *ont précédé, accompagné & suivi* la révélation

* C'est du moins le sens que plusieurs de ses Textes présentent naturellement à l'esprit. Par exemple, pag. 79, « Il suffit de TRANSMETTRE fidèle- » ment les objets de la révélation originale AVEC » LEURS MOTIFS DE CRÉDIBILITÉ : » Pag. 128 & 129, « Le Fidèle de nos jours croit au 18e. siè- » cle, SOIT LES CIRCONSTANCES MIRACULEUSES, » soit les objets obscurs de la révélation faite il » y a plus de dix-sept cens ans, parcequ'il voit » de ses yeux une Société qui datte de cette an- » cienne époque : » Et pag. 42, « Nos Peres.... » voyoient LES PRODIGES qui avoient autorisé la » premiere prédication, PROPAGÉS JUSQU'A EUX » PAR UNE SOCIÉTÉ ÉTABLIE DE DIEU POUR » EN PERPÉTUER LA MÉMOIRE, AVEC LA TRA- » DITION DES DOGMES que ces prodiges rendent » croyables. »

faite par Jéfus-Chrift, on nous dit enfuite que nous ne connoiffons avec certitude ces mêmes motifs de crédibilité que par l'enfeignement de l'Eglife, qui *en perpétue la mémoire avec la Tradition des Dogmes que ces prodiges rendent croyables* [1], ou qui *tranfmet* tout à la fois *les objets de la révélation originale avec leurs motifs de crédibilité* [2]; en forte qu'en derniere analyfe l'Eglife n'aura point d'autre preuve de la vérité de fon témoignage, que le témoignage qu'elle fe rend à elle-même. Secondement on ébranle tous les fondemens de la certitude de la Religion, & l'on fournit une matiere de triomphe à l'incrédulité; puifque, fi les faits fur lefquels la Divinité du Chriftianifme eft appuyée n'étoient pas certains par eux-mêmes & par des Monumens inconteftables qui en démontrent la vérité; fi leur vérité ne nous étoit connue avec certitude que par le feul enfeignement de l'Eglife du dix-huitième fiècle; c'en feroit fait du Chriftianifme, & des preuves employées jufqu'ici pour

1 Pag. 42.
2 Pag. 79.

en établir invinciblement la Divinité; & l'irréligion, déja si arrogante, auroit désormais le champ libre pour battre tout en ruine.

Vrais principes sur ce point établis par M. Bossuet. Les motifs de crédibilité prouvent l'autorité indéfectible de l'Eglise : & l'indéfectibilité de l'Eglise fait elle-même partie des motifs de crédibilité.

Après ces premieres réflexions, d'où résulte contre le P. Berruyer ce qu'on appelle dans l'Ecole un argument *ad hominem*, & que ses prodigieux écarts nous ont donné lieu de faire, considerons maintenant son principe en lui même. L'Eglise, dit-il, n'a point d'autre preuve de la vérité de son enseignement & de chacun de ses Dogmes que *les motifs de crédibilité*, c'est à dire, *les circonstances miraculeuses & divines qui ont précédé, accompagné & suivi* la premiere prédication de l'Evangile. Cette preuve toute seule lui suffit : il ne lui en faut point d'autre.

Il y a du vrai & du faux dans cette proposition. Il est vrai que les motifs de crédibilité qui démontrent la vérité de la Religion Chrétienne, prouvent en même tems l'autorité de l'Eglise Catholique, de son enseignement, de ses décisions; mais il est très-faux que l'Eglise n'ait point d'autre preuve que celle-là pour appuyer

la vérité de chacun de ſes Dogmes, pour en perſuader ſes enfans, pour s'en aſſurer elle-même, & pour en convaincre les Novateurs.

« Il n'y a rien, » dit M. Boſſuet [1], « de plus grand & de plus Divin dans » la perſonne de Jéſus-Chriſt, que » d'avoir prédit d'un côté, que ſon » Egliſe ne ceſſeroit d'être attaquée, » ou par les perſécutions de tout l'U- » nivers, ou par les ſchiſmes & les » héréſies qui s'éleveroient tous les » jours, ou par le refroidiſſement de » la charité qui ameneroit le relâche- » ment de la diſcipline; & de l'autre » d'avoir promis que, malgré toutes » ces contradictions, nulle force n'em- » pêcheroit cette Egliſe de vivre tou- » jours, d'avoir toujours des Paſteurs » qui ſe laiſſeroient les uns aux au- » tres & de main en main la chaire, » c'eſt-à-dire, l'autorité de Jéſus- » Chriſt & des Apôtres, & avec elle » la ſaine Doctrine & les Sacremens.... » Jéſus-Chriſt a été le ſeul qui s'eſt » expliqué à pleine bouche, non-ſeu- » lement ſur les circonſtances de ſa

1 Prem. Inſtruct. ſur les Promeſſes, nomb. 23, tom. 5. pag. 124 & 125.

» Passion & de sa mort, mais encore » sur les combats & sur les victoires » de son Eglise...... On est affermi » dans la Foi des choses passées, en » remarquant comme il a vû clair » dans un si long avenir. C'est ce qui » nous fait Chrétiens; mais en même » tems c'est ce qui nous fait Catho- » liques; & on voit manifestement » que la science de Jésus-Christ, si » Divine & si assûrée, n'a pû nous » tromper en rien. »

« Deux choses, » (outre les Oracles des Prophètes,) « affermissent notre » Foi: les Miracles de Jésus-Christ à » la vue de ses Apôtres & de tout le » peuple, avec l'accomplissement per- » pétuel de ses prédictions & de ses » promesses. Les Apôtres n'ont vu que » la premiere de ces deux choses, & » nous ne voyons que la seconde. Mais » on ne pouvoit refuser à celui à qui » on voyoit faire de si grands prodi- » ges, de croire la vérité de ses pré- » dictions: comme on ne peut refuser » à celui qui accomplit si visiblement » les merveilles qu'il a promises, de » croire qu'il étoit capable d'opérer » les plus grands miracles. »

« Ainſi, dit Saint Auguſtin, notre » Foi eſt affermie des deux côtés. Ni » les Apôtres, ni nous, ne pouvons » douter. Ce qu'ils ont vû dans la » ſource, les a aſſûré de toute la ſui- » te: & ce que nous voyons dans la » ſuite, nous aſſûre de ce qu'on a vû » & admiré dans la ſource. »

Voilà de quelle maniere les motifs de crédibilité, dont la durée perpétuelle de l'Egliſe Catholique, au milieu des combats de toute eſpèce qu'elle a eus ſans ceſſe à ſoutenir, fait elle-même partie, nous attachent inſéparablement à cette Egliſe Sainte, & nous garantiſſent la vérité toujours infaillible de ſa doctrine & de ſes déciſions.

« Mais, » pourſuit ce ſçavant Evê- » que, » il faut être Catholique pour » entendre ce témoignage. Les Héré- » tiques, comme les Payens, ſont » contraints de le refuſer. Puiſqu'ils » veulent trouver dans l'Egliſe de » l'erreur, de l'interruption, un dé- » laiſſement de la part de Jéſus-Chriſt; » ils ne peuvent ajouter foi à la pro- » meſſe de ſon éternelle aſſiſtance: » & on voit que ce n'eſt pas inutile-

Ces motifs néanmoins ne ſuffiſent pas tous ſeuls pour convaincre & ramener les Hérétiques.

» ment que le Fils de Dieu a rangé
» parmi les Payens ceux qui n'écou-
» tent pas l'Eglise ; puisque, faute de
» la vouloir écouter dans les nouveau-
» tés qu'ils proposent, ils se trouvent
» réduits à éluder les promesses de
» Jésus-Christ, & à dire avec les
» Payens que l'Eglise, comme un ou-
» vrage humain, devoit tomber. »

De ce principe si lumineux il suit manifestement, qu'encore que les motifs de crédibilité pussent absolument suffire au commun des Fidèles par rapport aux vérités expressément décidées ou universellement crues, enseignées & professées dans l'Eglise Catholique ; ils ne suffissent pas à l'Eglise elle-même, ni à ses Pasteurs pour convaincre & ramener les Hérétiques qui se sont séparés d'elle, & qui refusent de reconnoître son autorité. On peut, à la vérité, & l'on doit opposer à tous les Novateurs les argumens de prescription ; les rappeller aux promesses que Jésus-Christ a faites à l'Eglise ; leur prouver par ces divines promesses l'indéfectibilité de l'enseignemenr de l'Eglise, l'infaillibilité de ses décisions, l'indis-

pensable obligation d'adhérer à ses Jugemens en matiere de Foi ; mais cette voie, que nos Théologiens controversistes ont employée avec tant de succès contre les Protestans, n'exclut pas & ne doit pas exclure la voie de discussion, dont l'Eglise de Jésus-Christ s'est servie dans tous les tems, soit dans ses Conciles généraux & particuliers, soit par l'organe des saints Défenseurs de la Foi, & qui consiste à confondre les nouveautés de doctrine par les Textes de l'Ecriture & par les témoignages unanimes de la Tradition *.

En effet, quoique les motifs de crédibilité, bien entendus, prouvent tout à la fois, & la certitude de la révélation, & l'autorité de l'Eglise à qui la révélation a été faite & confiée en la personne des Apôtres ; il est visible cependant que ces motifs tous seuls ne prouvent pas par eux mêmes que tel ou tel Dogme en particulier fasse partie des vérités révélées. C'est dans l'Ecriture & dans la Tradition

* Voyez l'Instr. Pastor. de M. l'Ev. de Soissons, prem. part. chap. 2 art. 4 & 5, & chap. 3.

qu'eſt renfermé le dépôt ſacré de ces vérités ſalutaires : c'eſt dans cette double ſource, comme je l'ai montré & comme tous les Théologiens en conviennent, que l'Egliſe a toujours puiſé & qu'elle puiſera juſqu'à la fin des ſiècles, ſoit pour enſeigner tous les jours, ſoit pour décider les points conteſtés, ſoit pour éclairer & affermir la croyance de ſes enfans, ſoit pour faire rentrer dans ſon unité & dans la profeſſion de la Foi Catholique ceux qui ont le malheur d'en être ſéparés : c'eſt-là le tréſor inépuiſable dont ſon divin Epoux l'a enrichie : c'eſt l'arſenal d'où elle tire les armes invincibles qui la rendent victorieuſe de tous les efforts de l'Enfer.

Le P. Berruyer dépouille & déſarme entiérement l'Egliſe.

Que fait donc le P. Berruyer en ôtant à l'Egliſe toutes les preuves que lui fourniſſent les divines Ecritures, les témoignages des ſaints Peres, les définitions des anciens Conciles, & tous les autres Monumens de ſa Tradition ? Il la dépouille, il la déſarme, il la met dans une impuiſſance totale de prouver la vérité d'aucun de ſes Dogmes, & de repouſſer les attaques des Hérétiques ligués contr'elle.

Et

Et qu'il ne dise pas [1] qu'on « ne dé-
» sarme pas l'Eglise, lorsqu'on ose
» avancer.... qu'un tel Dogme n'est
» point littéralement contenu dans un
» tel Texte de l'Ecriture, dont on s'est
» accoutumé d'en tirer la preuve;....
» qu'on ne l'appauvrit pas, lorsque
» sur de bonnes raisons on conteste
» l'autenticité d'un ouvrage cru an-
» cien. » Je lui répondrai qu'ôter à l'Eglise un seul des Textes sacrés dont elle a toujours fait usage pour prouver quelqu'un de ses Dogmes, c'est la désarmer en partie; & que lui ôter généralement tous ceux dont elle s'est servie de tout tems pour se défendre contre les artifices des Hérétiques, comme les PP. Hardouin & Berruyer le font perpétuellement dans leurs scandaleux Commentaires, & comme ce dernier continue de le faire par les pernicieux principes qu'il s'efforce d'établir dans ses *Réflexions sur la Foi*, c'est la désarmer totalement, & la livrer sans défense à la discrétion de tous les ennemis de sa croyance. J'ajouterai que traiter de supposé, sans

[1] Pag. 49 & 50.

un fondement légitime, un seul des Monumens de la Tradition, c'est appauvrir l'Eglise ; & que vouloir les faire tous passer pour des productions de l'imposture, sans en excepter même les définitions des Conciles généraux ou particuliers, comme le P. Berruyer le fait sourdement, & comme le P. Hardouin l'a fait tout ouvertement, sans daigner même en alléguer la moindre preuve * ou prétendre que ces précieux Monumens, en les tenant même pour certains, ne sont d'aucune utilité à l'Eglise pour la décision, l'appui & la défense de ses Dogmes, comme le P. Berruyer le répéte sans cesse dans ses *Réflexions*, c'est dépouiller entierement l'Eglise, & la réduire à la plus affreuse indigence ; qu'enfin nous venir dire après cela que ce dépouillement universel nous *conduit jusqu'à la connoissance la plus intime des principes de la croyance Chrétienne*,

* Les Journalistes de Trévoux conviennent que c'étoit là la méthode du P. Hardouin. « Il ne falloit » pas, » disent-ils, (Décembre 1760, art. 169 pag. 3018 & 3019) « demander des preuves au P. Hardouin, son assertion faisoit communément toute » sa doctrine ; & quand il entreprenoit de prouver, » les moindres conjectures lui servoient de démons- » trations. »

c'est insulter indignement l'Eglise, après lui avoir ôté toutes ses richesses, tous ses titres & toutes ses armes.

Ce que M. Bossuet répondoit à Richard Simon dans un cas beaucoup moins odieux.

Il s'en faut bien que Richard Simon se fût porté à de si grands excès. Il n'ôtoit pas absolument à l'Eglise les preuves tirées de l'Ecriture & de la Tradition. Il ne faisoit qu'en affoiblir la force & les répréſenter comme peu convaincantes. « Il ne faut » pas, disoit-il, toujours réfuter les » Novateurs par l'Ecriture : autrement » il n'y auroit jamais de fin aux dis» putes, chacun prenant la liberté d'y » trouver de nouveaux sens. » Cependant quel jugement M. Bossuet a-t-il porté de cette maxime ? « Voilà le » principe, » reprend ce sçavant Evêque [1], « la preuve de l'Ecriture n'est » pas concluante, parce qu'après l'E» criture on dispute encore : & voici » la conséquence trop manifeste : la » preuve de la Tradition ne conclut » pas non plus, parce qu'on dispute » encore après elle. » (Conséquence à laquelle il faut ajouter cette autre qui n'est pas moins évidente : la preuve

1 Défense de la Tradition & des SS. Peres, liv. 2 chap. 21. Œuv. Posth. tom. 2 pag. 74.

tirée de l'autorité de l'Eglise n'eſt pas concluante non plus, puiſqu'on diſpute encore après & contre ſon autorité.) « C'eſt où nous mene le guide » aveugle qui ſe préſente pour nous » conduire. Tout va donc à l'aban- » don, & l'Egliſe n'a plus de règle. » Et dans un autre endroit [1] : « Les » preuves de l'Ecriture tombent ici : » la Tradition tombe ailleurs : tout » l'édifice eſt ébranlé, & ce malheu- » reux critique n'y veut pas laiſſer » pierre ſur pierre. » Qu'on juge par là de quel ton cet illuſtre Défenſeur de la Foi auroit foudroyé ces nouveaux deſtructeurs de la Religion. En vain le P. Berruyer ſe couvre-t-il du ſpécieux prétexte de relever davantage la Tradition orale & *l'enſeignement d'aujourd'hui* : c'eſt un nouveau genre de duplicité qui lui étoit réſervé, de *renverſer*, comme parle encore le grand Boſſuet [2], *la Tradition ſous prétexte de la défendre, & de détruire l'Egliſe par l'Egliſe même.*

1 Ibid. liv. 3 chap. 11. pag. 94.
2 Ibid. liv. 2 chap. 17. pag. 64.

## CHAPITRE IV.

*Le P. Berruyer autorise le Tolérantisme le plus décidé & le plus pur Socinianisme, en faisant semblant de le combattre.*

Voici enfin la consommation du Mystère d'iniquité : voici les profondeurs de Satan, *altitudines Satanæ* [1]. Tout ce que nous avons vû jusqu'à présent ne tendoit qu'à nous conduire insensiblement au fond du précipice, je veux dire à l'indifférence de Religion ; au Tolérantisme le plus déclaré, au pur Socinianisme. *Il n'y a pas*, dit M. Bossuet [2], *de chemin plus court pour y parvenir & pour renverser de fond en comble l'autorité de l'Eglise, que* de prétendre qu'*on n'avance rien* contre les Novateurs *par le moyen de l'Ecriture*, (ni par celui des Monumens de l'antiquité Ecclésiastique.) *Lorsqu'on diminue les preuves peu à-peu, on met les Sociniens en égalité*

Plusieurs voies ouvertes par le P. Berruyer, qui menent droit au Tolérantisme.

1 Apoc. II. 24.
2 Défense de la Tradit. & des SS. Peres. liv. 2 chap. 17. pag. 64.

*avec elle.* Combien plus, lorſqu'on les détruit toutes du même coup, comme le P. Berruyer s'eſt propoſé de le faire dans ſes *Réflexions ſur la Foi ?*

Quel champ n'ouvrit-il pas encore à la licence du Tolérantiſme par ce principe inoui, que ni Jéſus-Chriſt dans ſes diſcours rapportés dans l'Evangile, ni les Apôtres, ſoit dans leurs prédications, ſoit dans les Ecrits ſacrés qu'ils ont laiſſés à l'Egliſe, n'ont point eu intention d'établir aucun de nos Dogmes [1]; enſorte que, *ſoit Catholiques, ſoit Proteſtans*, lorſque nous appuyons nos ſentimens ſur des Textes de l'Ecriture, c'eſt par une ſuite de *notre préjugé* que nous y trouvons le ſens que nous nous imaginons y voir [2]? Avancer un ſi étrange principe, n'eſt-ce pas évidemment donner lieu à tout novateur de conclure que nos Dogmes ſacrés ſont de pures inventions humaines, ſur-ajoutées à la révélation, & dont on chercheroit en vain des

1 Berr. ſecond. part. tom. 8 pag. 164 & ſuiv.
Voyez l'Inſtr. Paſt. de M. l'Evêque de Soiſſons, prem. part. chap. 2 art. 4.
2 Berr. ibid. pag. 173 & ſuiv. & Préface de la troiſ. part. pag. xxi.
Voyez l'Inſtr. de M. l'Ev. de Soiſſons, ibid.

preuves ſolides dans l'Ecriture, ou dans la Tradition ; puiſque les Apôtres, à l'exemple de Jéſus-Chriſt lui-même, ne les ont point enſeignés, ni dans leurs Ecrits qui compoſent le Nouveau Teſtament, ni dans leurs prédications, qui ſont la ſource & l'origine de la Tradition [1] ?

Enfin, ſans parler de quantité d'autres erreurs, dont les Ecrits des Peres Hardouin & Berruyer fourmillent, celle de la prétendue filiation temporelle de Jéſus-Chriſt, qui eſt, ſelon eux, l'unique objet de tous les Textes du Nouveau Teſtament où Jéſus-Chriſt eſt appellé *le Fils de Dieu*, ſuffit toute ſeule, au jugement de M. Boſſuet, pour donner gain de cauſe aux Tolérans & aux Sociniens. Voici comment s'exprime à ce ſujet ce ſçavant Evêque [2], « Il eſt dit expreſſément du » *Fils de Dieu*, *ENGENDRÉ ET NON* » *FAIT*. Dire donc qu'il a été fait, » c'eſt aller contre la Foi de Nicée, » qui nous ſert de fondement aux uns » & aux autres », aux Catholiques &

1 Voyez M. de Soiſſons, ibid.
2 VI Avertiſſ. aux Proteſtans, ſecond. part. nomb. 114. tom. 4 pag. 322.

aux prétendus Réformés. D'où il conclut [2], que le Miniſtre Jurieu excuſant cette Propoſition dans Tertullien, à qui il l'attribuoit mal-à-propos, « il » ne lui reſtoit aucune réplique contre » les Tolérans. Il n'y a plus, ajoute-» t-il, de propoſition ſi hardie & ſi té-» méraire contre la perſonne du Fils » de Dieu, qui ne doive paſſer ; s'il » eſt permis, non de tolérer, mais » d'approuver expreſſément celle qui » le met au rang des choſes faites. Si » le Concile de Nicée n'eſt plus une » Règle, on dira & on penſera impu-» nément tout ce qui viendra à l'eſ-» prit ».

Ses *Réflexions ſur la Foi* n'ont pour but que d'établir le Tolérantiſme. Déguiſement & artifice qu'il y emploie.

Mais ce n'étoient encore là que des préparatifs & une eſpèce de prélude. Il falloit mettre la dernière main à cet édifice d'impiété, & c'eſt à quoi viennent enfin ſe terminer les *Réflexions* du P. Berruyer *ſur la Foi.* Ne nous attendons pourtant pas qu'il aille groſſiérement & à viſage découvert ſe déclarer fauteur du Tolérantiſme. Il n'étoit pas aſſez mal-aviſé pour compromettre ainſi ſes intérêts per-

2 Ibid. pag. 325.

ſonnels & ceux de ſa Société. Nous le verrons ſe maſquer de ſon mieux ; &, par une ruſe diabolique, c'eſt en ſe parant d'un zèle ſimulé contre les Tolérans, qu'il s'efforcera de les faire triompher : ce genre de tromperie ne doit plus nous ſurprendre : il lui eſt ordinaire. M. l'Evêque de Soiſſons [1], & après lui les députés de la Faculté de Théologie de Paris [2], en ont rapporté pluſieurs exemples dans ſes Diſſertations Latines. Jamais ce Jéſuite n'y invective d'un ton plus animé contre les Sociniens, que dans les endroits où il eſt le plus manifeſtement en colluſion avec eux. C'eſt l'artifice qui lui a paru le plus propre à donner le change, & à dérober au commun du monde l'impiété de ſes ſentimens & la perverſité de ſes intentions ; mais d'un autre côté c'eſt ce qui le rend doublement criminel, & ce qui fait que ſes Ecrits ſont beaucoup plus dangereux que s'il ſe mon-

1 Voyez l'Inſtr. Paſt. de M. de Soiſſons, ſeconde part. troiſ. ſect. chap. 5 art. 6, & chap. 8 art. 6. in-4. tom 1 pag. 337 & ſuiv. 426 428. In-12, tom. 2 pag. 463 & ſuiv. & tom. 3 pag. 184 & ſuiv.

2 Voyez *Vota deputatorum* &c. *in Cenſurâ Propoſit.* 48, & ſur tout pag. 119, 120 & 131.

» RANT commence à préparer les voies aux RAISONS CAPTIEUSES sur quoi il réduit PRESQU'A RIEN la Religion de Jésus-Christ : car son principe d'infaillibilité & d'indéfectibilité, PRENEZ GARDE QU'IL NE L'APPLIQUE QU'AUX VÉRITÉS reconnues pour appartenir à la premiere révélation, & qui sont PARVENUES JUSQU'A NOUS PAR LA VOIE D'UN ENSEIGNEMENT QUI N'A PAS DE MEILLEURE PREUVE A PRODUIRE que sa succession, sa continuité & SA POSSESSION. Il ne se croit pas obligé de l'étendre à ces Dogmes, qui ne trouvant, selon lui, ni DANS LA CROYANCE COMMUNE DES PEUPLES, ni même dans celle des personnes instruites, un appui suffisant pour s'établir, n'ont pu s'ériger en vérités de Foi, qu'à la faveur d'une décision portée sur l'examen critique du sens Littéral des Ecritures, & sur l'étude épineuse de tous les monumens de l'Antiquité. Il soutient que l'infaillibilité, en ce genre de décisions, qui seroit le fruit des recherches humaines & du travail des hommes, n'étant point nécessai-

combattre, est son portrait à lui-même.

» re à l'Eglise pour conserver le dépôt
» & pour perpétuer la révélation,
» (PARCE QUE LA RÉVÉLATION MAR-
» CHE TOUJOURS AVEC ECLAT par la
» voie de la prédication des Pasteurs
» & de la Foi du Troupeau;) cette in-
» faillibilité d'examen n'est pas com-
» prise dans l'étendue des promesses.
» Il conclut qu'un Dogme, dont l'é-
» poque est marquée dans un certain
» siècle; qui n'étoit point Dogme
» avant le tems précis d'une certaine
» décision fondée sur l'étude * des
» Ecritures, des Ouvrages des Peres,
» & des monumens de l'Histoire;
» qu'un Dogme enfin, qui n'a pas
» toujours été Dogme, & qui l'est de-
» venu à l'appui d'UNE SENTENCE MO-

* Il y a ici une équivoque misérable & calomnieuse. Les décisions de l'Eglise ne sont pas *fondées sur l'étude* de l'Ecriture, des Ouvrages des Peres, & des autres Monumens de la Tradition: mais elles sont fondées immédiatement sur le sens même de l'Ecriture & de la Tradition, attesté par les Peres & par les anciens Conciles, & connu par l'étude & par l'examen que les juges de la Foi en font, & dont les promesses de Jésus-Christ ne les dispenseur pas; en sorte que ce qui nous rend pleinement assûrés de la vérité de ces décisions, n'est pas la science & l'habileté humaine des Pasteurs, mais la promesse même du Fils de Dieu qui fait que l'Eglise ne peut se tromper dans l'interpretation de l'Ecriture & de la Tradition.

» TIVÉE, n'a point acquis le titre d'une » vérité révélée, d'une vérité établie » par des MOTIFS DE CRÉDIBILITÉ, » souverainement décisifs, & main- » tenue dans sa possession par le pri- » vilége des promesses ».

Pour peu qu'on fasse attention aux différens traits de ce tableau, auquel le P. Berruyer lui-même nous avertit de *prendre garde*, & qu'on les confronte avec ce que j'ai rapporté de lui jusqu'à présent, peut-on n'être pas frappé de la ressemblance ? Peut-on ne le pas reconnoître dans la peinture qu'il fait de son *artificieux Tolérant ?* Voici les principaux caractères qu'il lui attribue, 1°. de n'admettre pour vérités appartenantes à la révélation, que celles dont la prédication *marche toujours avec éclat*, qui sont attestées & rendues palpables par *la croyance commune des peuples*, dont *l'enseignement n'a pas de meilleure preuve à produire que sa continuité*, ou *sa possession*, & que *les motifs de crédibilité* qui ont accompagné la premiere promulgation de l'Evangile : 2°. de retrancher du nombre des Dogmes qu'il est nécessaire de croire pour parvenir au

ſalut, tous ceux qui dans le cours des ſiècles auroient été décidés par un jugement *motivé, & porté ſur l'examen du ſens des Ecritures* & de la Tradition des ſiècles précédens : 3°. de ſoutenir qu'une *infaillibilité*, dont l'exercice ſe feroit par la voie d'un *examen du ſens littéral des Ecritures* & de la Doctrine des Peres, *n'eſt point néceſſaire à l'Egliſe* ni *compriſe dans l'étendue des promeſſes.*

Or il eſt conſtant par tout ce qui a précédé, qu'il n'y a aucun de ces caractères qui ne convienne au P. Berruyer lui même. Ne nous a-t-il pas dit expreſſément en ſon propre nom, & ne nous a-t il pas même répété en vingt façons, que la révélation *marche d'un pas égal* par *l'enſeignement de tous les jours ;* qu'elle *luit ſans interruption* [1], ſans altération, ſans mêlange [2] ; qu'elle *eſt ſous les yeux & entre les mains de l'Univers ;* que *l'Univers, ſans être conſulté ni interrogé, la fournit dans toute ſa droiture* [3] ? N'a-t-il pas rebattu juſqu'à l'ennui que l'en-

1 Pag. 123.
2 Pag. 18.
3 Pag. 162 & 163. Voyez ci-deſſus pag. 31, 32, 109 & ſuiv.

seignement des vérités révélées n'a pas d'autre preuve à alléguer que sa *publicité* & sa *notoriété* [1] ; que cette publicité & cette notoriété est la seule règle que l'Eglise consulte dans les Jugemens qu'elle prononce [2] ? N'a-t-il pas soutenu en quantité d'endroits, qu'il n'y a pas d'autres preuves à demander de la vérité des Dogmes dont la croyance est nécessaire pour le salut, que *les motifs de crédibilité*, qui ont *précédé*, *accompagné & suivi* la révélation faite par Jésus-Christ [3] ? Enfin quels efforts n'a-t-il pas faits pour persuader que tout éxamen du sens des Ecritures & de l'enseignement des Peres, qui tendroit à fixer ou à prouver les objets de la révélation, est un travail inutile & étranger à l'Eglise ; que, quand les Théologiens & les Controversistes emploient ce genre de preuves, c'est *à leurs risques* qu'ils le font, en leur propre & privé nom, sans être avoués par l'Eglise ; que le Tribunal de l'Eglise, pour former des jugemens sur la Foi, ne s'assujettit point à cette sorte d'exa-

1 Pag. 49 & 50.
2 Pag. 151 & 164. Voyez ci-dessus pag. 167 & 108.
3 Pag. 72.

men, qui ſeroit trop *hazardeux*, & que la ſeule choſe qu'il conſulte eſt ſon enſeignement commun, ſon *enſeignement d'aujourd'hui ;* que l'examen qui ſe fait par l'Ecriture & par les Monumens de la Tradition *n'eſt point du choix de Dieu pour perpétuer ſa Religion, ni, par conſéquent, aſſuré ſous la protection de ſa providence* [1] *?* D'où il ſuit néceſſairement que toute déciſion qu'on prétendroit avoir été faite d'après un examen de la doctrine de l'Ecriture & des Peres, ne peut dès lors être regardée comme l'ouvrage de l'Egliſe, ni dériver du *principe* d'infaillibilité & d'*indéfectibilité* de croyance [2]; & qu'ainſi tout Dogme qui auroit été décidé de la ſorte, ne doit pas être cenſé appartenir à la révélation primitive & originale.

Une reſſemblance ſi complette entre lui & ſon *artificieux Tolérant* ne met-elle pas en droit de lui dire, *Tu es ille vir*, & de lui appliquer cette autre parole d'un Prophète : *Ingredere, uxor Jeroboam : quare aliam te eſſe ſimulas ?*

II. Diſcours qu'il fait tenir à ſon To-

II. Faut-il être ſurpris après cela de lui voir expoſer avec complaiſance,

1 Pag. [illegible].
2 Pag. 180.

& de la maniere la plus plausible qu'il a pu, les frivoles prétextes du Tolérantisme. Il les fonde tous sur ce principe (dont il est lui-même l'auteur, ou du moins le défenseur), qu'il seroit injuste & tyrannique d'exiger des hommes la croyance de Dogmes nouveaux ou de *vérités de nouvelle création*[1]. C'est le nom qu'il fait donner par son Tolérant aux vérités saintes qui ont été décidées en différens siècles par un examen de la Doctrine de l'Ecriture & des Peres : examen, qui, selon le P. Berruyer, n'étant pas *d'un succès immanquable*, n'a pas la vertu de pouvoir soumettre tous les esprits. C'est sur ce fondement qu'il fait raisonner son Tolérant, & lui fait dire entr'autres choses[2] : « A l'égard du Dogme qu'on me présente comme anciennement ou nouvellement établi (il falloit dire décidé) sur le fondement de l'examen, ... l'évidence présumée de l'Eglise Romaine.... n'a pas assez de force pour me contraindre de plier. La raison qui m'en dispense, c'est que l'évidence pré-

lérant, tous fondés sur ses propres principes.

1 Pag. 184.
2 Pag. 185, 186 & 187.

» fumée de cette Eglife, étant une
» évidence de recherche ou d'examen,
» je ne la vois pas foutenue de l'auto-
» rité Divine, qui feule a droit d'af-
» fujettir ma raifon. C'eft enfin que,
» l'infaillibilité d'examen étant inutile
» à l'Eglife pour la confervation du
» dépôt primitif...... cette efpèce
» d'infaillibilité ne lui eft ni promife
» ni accordée. Qu'eft-il cependant ar-
» rivé, continue le Tolérant? c'eft que
» l'Eglife Romaine ayant infenfible-
» ment fubftitué la voie furtive de
» l'examen à la voie infaillible de la
» Tradition fucceffive, & cette fubf-
» titution s'étant faite de très-bonne
» heure, l'enfeignement s'eft furchar-
» gé de fiècle en fiècle, de Dogmes
» nouveaux qui fe trouvent confon-
» dus avec ceux de la révélation pri-
» mitive, mais qui ne méritent pas
» la même croyance ».

Ce faux raifonnement, le P. Ber-
ruyer ne fe laffe pas de le faire ampli-
fier par fon Tolérant, & de le préfen-
ter fous toutes les faces qui lui ont
paru les plus fpécieufes. » Si dans cha-
» que fiècle «, lui fait-il dire encore [1],

[1] Pag. 199, 200, 201.

» vous ne m'aviez pas donné sur quel-
» qu'Article votre examen nouveau
» comme le fondement de votre déci-
» sion, & votre décision comme le
» résultat de votre examen; .... je
» n'aurois rien à répliquer.... Mais,...
» aujourd'hui que vous vous arrogez
» une infaillibilité d'examen, qui ne
» vous est ni promise ni nécessaire,
» vous entreprenez sans titre de domi-
» ner sur ma Foi, lorsque vous vou-
» lez me forcer de la soumettre à des
» recherches humaines, toujours sus-
» ceptibles d'erreur... Tant qu'on vous
» verra étayer vos définitions d'une
» multitude de preuves recherchées,
» de commentaires critiques sur le
» sens Littéral des Ecritures, de col-
» lections de passages tirés soit des
» Historiens, soit des Peres; ... je ne
» vous autoriserai pas à vouloir sub-
» juguer toutes les Sectes Chrétien-
» nes, si ce n'est sur les articles de la
» révélation primitive, commis à
» l'infaillibilité de votre garde ».

Aucun de nos Mystères adorables, aucun de nos Dogmes les plus sacrés, n'est épargné dans ce système de Destruction ou de Tolérance universelle.

Aussi le P. Berruyer en fait-il faire en particulier l'application aux Mystères de la Trinité & de l'Incarnation, Mystères sur lesquels on voit dans l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Soissons qu'il s'est lui-même prodigieusement égaré à la suite de son P. Hardouin [1]. « Choisissons, poursuit-» il, [2] un de ces Dogmes capitaux que » les premiers Hérétiques ont com-» battus : la consubstantialité du Ver-» be, attaquée par Arius, ou bien l'u-» nité de personne en Jésus-Christ, » que Nestorius refusoit de croire. » Ces Dogmes, dira un Tolérant de » notre siècle, ne sont point de ceux » qui appartiennent à la première ré-» vélation. Ils n'étoient point com-» pris dans le corps de la prédication » Apostolique ». (Remarquons, en passant, que le P. Berruyer dit la même chose en son propre nom, lorsqu'il prétend que ni Jésus-Christ dans ses Discours rapportés dans l'Evangile, ni les Apôtres, soit dans leurs prédications, soit dans leurs Ecrits, *dùm*

1 Voyez la prem. & la second. section de la seconde partie de l'Instr. Past. de M. l'Ev. de Soissons.
2 Pag. 193 194 & 195.

*prædicarent aut scriberent*, n'ont point enseigné ces Mystères ni aucun des autres Dogmes qui sont l'objet de la croyance Catholique)…. « Si les choses eussent été dans ces termes au sujet des Dogmes en question, l'Eglise ne se fût pas laissé conduire à juger de leur vérité ou de leur fausseté par la voie de l'examen, c'est-à-dire par la recherche critique du sens débattu des Textes obscurs des Ecritures, ou du sentiment enveloppé des Auteurs Ecclésiastiques qui avoient précédé l'origine de la controverse. C'étoit donc là une dispute que l'Eglise de ce tems-là n'a pas cru pouvoir terminer, en disant simplement : La consubstantialité du Verbe ou l'unité de personne en Jésus-Christ font partie de mon enseignement ; … il faut donc les croire ; & quiconque ne les croit pas, je le retranche de ma Communion ».

Ce que tous les Théologiens Catholiques répondroient à l'objection que le P. Ber-

Est-ce pour réfuter le Tolérantisme, ou est-ce pour le justifier & pour l'accréditer, que ce déclamateur lui prête tout ce fastueux étalage de paroles, dont, pour abréger, je n'ai rap-

ruyer suggere à son Tolérant.

porté qu'une petite partie, & qui n'est au fonds qu'une fade répétition & une scandaleuse application des principes pervers qu'il a lui-même posés dans tout ce qui a précédé. Pour en juger avec certitude, il ne faut que considérer d'une part combien les raisonnemens qu'il fournit aux Tolérans, sont frivoles en eux-mêmes, & de l'autre le poids qu'il affecte de leur attribuer. Voyons d'abord ce que tout Auteur sincèrement Catholique y répondroit; nous verrons ensuite quelle est la réponse de notre Jésuite.

Le Théologien Catholique mépriseroit avec raison ces vains sophismes du Tolérant. Prenant pour guide la Règle de la Foi, il lui diroit, Que, lorsque l'Eglise, à l'occasion de quelque nouvelle hérésie, a prononcé autrefois, ou prononce aujourd'hui des décisions en matiere de Foi, & qu'elle les appuie sur l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition; elle ne prétend pas, & n'a jamais prétendu établir de nouveaux Dogmes, ni proposer à la croyance des Fidèles *des vérités de nouvelle création* [1].

[1] Voyez ce qui a été dit à ce sujet, p. 88 & suiv.

Que la preuve en eſt ſenſible dans les anciens Conciles, qui, marchant tous ſur une même ligne, n'ont fait, comme on l'a vu plus haut, que renouveller, confirmer, développer & expoſer en termes plus précis ce qui avoit été cru & enſeigné ſans interruption dès l'origine du Chriſtianiſme, ou même déja décidé, quoiqu'avec moins de développement & de précautions dans les précédens Conciles.

Que l'Egliſe n'ayant pour but dans ſes déciſions que de proſcrire les prophanes nouveautés qui s'efforcent de changer ou de corrompre l'ancienne croyance, rien ne feroit plus injuſte que de la ſoupçonner d'innover elle-même, & d'ériger en Dogme ce qui n'auroit pas été cru auparavant, & ce qui n'appartiendroit pas clairement à la révélation.

Que, lors même qu'elle porte ſon Jugement définitif ſur des points qui ont ſouffert de l'obſcurciſſement, & ſur leſquels les ſentimens des Catholiques ont été plus ou moins longtems partagés, comme il eſt arrivé dans la queſtion de la Divinité des Livres

Deutéro-canoniques, & dans celle de la validité du Batême conféré par les hérétiques; sa décision n'a pour objet que de déclarer ce qui a toujours fait partie de son enseignement, & ce qui avant la décision appartenoit réellement à la révélation, quoiqu'il ne fut pas encore universellement reconnu pour tel.

Qu'encore que l'Eglise, dans tous les Jugemens qu'elle prononce en matiere de Doctrine, ait toujours pour règle & pour guide son enseignement actuel, qui est indéfectible & invariable; cependant comme cet enseignement, quoique très certain & invariable en lui-même, se trouve alors actuellement attaqué, contredit & même taxé d'erreur par les Novateurs, il est du devoir & de la sagesse de l'Eglise de remonter à la source; & de faire voir aux auteurs & aux partisans de la nouveauté, qu'elle n'enseigne & ne décide sur les points qu'ils combattent, que ce que le Fils de Dieu a enseigné à ses Apôtres, & ce qui a été cru & enseigné par une succession perpétuelle & non interrompue depuis les Apôtres jusqu'au tems de sa définition;

Que,

Que, comme l'infaillibilité promise à l'Eglise n'exclut pas la nécessité d'un examen guidé par l'Ecriture & par la Tradition, parce qu'il est de l'ordre de la Divine Providence que l'Eglise ne néglige aucun des moyens destinés à l'affermir elle-même dans la croyance des vérités révélées, & à y ramener ceux qui s'en sont écartés : de même l'examen que l'Eglise fait de la révélation à la lumiere de l'Ecriture & de la Tradition des SS. Peres, ne porte aucun préjudice à l'exercice de son infaillibilité ; parce que l'infaillibilité ne lui a pas été promise pour la dispenser de se conduire avec prudence & de procéder par voie d'examen, mais que l'effet de la promesse est de la diriger & de l'assister dans son examen même, en faisant, ou qu'elle ne s'y trompe pas, ou que, supposé qu'il lui arrive quelque méprise humaine dans quelques-unes des preuves qu'elle emploie, le fonds de sa décision n'en souffre pas, & que les jugemens qu'elle prononce sur la Doctrine par le consentement unanime du corps des Pasteurs, expriment toujours fidèlement les objets compris dans la révélation ;

Qu'enfin, quoique, par un usage constant & dicté par l'Esprit de Dieu, l'Eglise ne définisse aucun point en matiere de Foi qu'après avoir consulté l'Ecriture-Sainte & les monumens de sa Tradition, ce n'est pas néanmoins sur l'exactitude de l'examen qu'elle a fait de l'Ecriture, du témoignage des Peres, & des Actes des anciens Conciles, qu'elle fonde l'autorité infaillible & irréformable de son Jugement, comme le P. Berruyer & son Tolérant le supposent faussement; mais qu'elle la fonde d'une part sur l'Ecriture même & sur la Tradition, dont le dépôt & l'intelligence lui ont été confiés, & de l'autre sur l'assurance qu'elle a, en vertu des promesses, que Jesus-Christ sera avec elle tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, & qu'il ne permettra pas que jamais les portes de l'Enfer prévalent contr'elle; ensorte qu'à parler proprement, l'examen que l'Eglise fait n'est pas le fondement sur lequel est appuyée l'infaillibilité de ses décisions, mais simplement une loi qui lui est prescrite, & à laquelle elle ne pourroit manquer sans s'é-

carter de l'eſprit de ſon céleſte Epoux.

III. Réponſe que le P. Berruyer fait à ſon Tolérant. Elle conſiſte à lui accorder qu'on n'eſt pas obligé de ſe ſoumettre à des déciſions faites après avoir conſulté l'Ecriture & la Tradition des Peres.

III. Au lieu d'adopter des réponſes ſi ſolides, ſi tranchantes, ſi propres à convaincre le Tolérant de l'injuſtice de ſes reproches, le P. Berruyer prend une route diamétralement oppoſée. Il commence par accuſer *nos Théologiens* de *fournir un prétexte au Tolérant* par l'abus qu'il leur impute de faire, *ſans être*, dit-il, *avoués de l'Egliſe* [1], *de cette maxime mal-entendue : L'EGLISE A POUR RÈGLE DE SES JUGEMENS L'ECRITURE ET LA TRADITION* [2]. En conſéquence il s'ouvre à lui-même une méthode toute nouvelle, inconnue à tous *nos Théologiens*, & cette méthode conſiſte à accorder à ſon Tolérant tout ce qu'il demande.

Cependant, pour pallier un peu une ſi infâme collusion, il imagine un expédient : C'eſt de diſtinguer *deux ſortes de déciſions d'une eſpèce toute différente* [3] : *Les unes*, dit-il, *qui* ſe font *par voie* de ſimple *preſcription*, & qui ſe bornent à *la condamnation de l'erreur*, ..... *condamnation portée*

1 Pag. 178. 2 Pag 205.
3 Pag. 187, 188 & 189.

(*sans examen & sans embarras*) *sur la* ſeule *évidence de l'enſeignement indéfectible : Les autres qui* ſe font *par voie d'examen*, ou qui conſiſtent [1] dans *la déciſion d'une controverſe...., par le moyen d'un examen critique du ſens littéral des Textes de l'Ecriture,..... & des monumens de l'Antiquité. Au ſujet des premieres*, ajoute-t-il [2], *le Tolérant n'eſt point Tolérant, parce qu'elles émanent d'une autorité néceſſaire & promiſe ; il prétend qu'on doit le tolérer à l'égard des autres.*

Le Lecteur demandera, ſans doute, quelle eſt cette premiere eſpèce de déciſions, auxquelles le Tolérant conſent volontiers de ſe ſoumettre, comme *émanées d'une autorité néceſſaire & promiſe*, & quel en eſt l'objet. Ces prétendues déciſions ſont de pures chimères : ce ſont des déciſions que l'Egliſe n'a jamais faites & qu'elle n'a jamais été dans le cas de faire : leur prétendu objet, ce ſont les vérités qui n'ont jamais été contredites dans la Religion Chrétienne, & qui ſont reconnues par toutes les Sectes

1 Pag. 190 & 191.
2 Pag. 188.

hérétiques, & par les Sociniens eux-mêmes. Car le P. Berruyer nous déclare que le Tolérant qu'il a en vue n'en admet point d'autres. » Tout, » dit-il [1], se borne pour un Tolérant » à croire les vérités, qui, parmi les » Chrétiens mêmes, n'ont point eu » d'ennemis à combattre, & que l'E» glise Romaine n'a point été obli» gée de défendre contre des erreurs. » Disons-le en un mot, ajoute-t-il, » un bon Tolérant, bien défini, est » tout au plus un bon Socinien.

Cela posé, que prétend donc ce Jésuite ? Quelle réponse veut-il que l'on fasse à son *bon Tolérant*, à son *bon Socinien* ? Il veut *qu'on réduise toutes les définitions de l'Eglise à la premiere espèce* [2], & que, pour ôter au Tolérant tout sujet de plainte & d'accusation contre l'Eglise Romaine, on lui dise que mal-à-propos il attribue à l'Eglise d'avoir fait ou de faire d'autres décisions que de cette premiere espèce; c'est-à-dire que de ces décisions chimériques qui n'eurent

1 Pag. 209 & 210.
2 Pag 191.

jamais d'exiſtence [1]. *Pour moi*, dit-il [2], *je crois que le Théologien* DÉCIDÉ *qui* feroit cette réponſe & qui s'en tiendroit là, *ſapperoit la Tolérance par ſes fondemens*, *& qu'il en couperoit toutes les racines.* Si au contraire, comme *nos Théologiens* mal-adroits & intolérans, vous allez exiger du Tolérant qu'il ſe ſoumette aux déciſions de la ſeconde eſpèce, aux déciſions qui ont été faites par voie d'*examen*, & à la lumiere *de l'Ecriture & des monumens de l'Antiquité*, telles que ſont généralement toutes les définitions publiées dans les Conciles généraux anciens & nouveaux, *je craindrois*, ajoute-t-il, *de voir renaître à cette occaſion les prétextes de la Tolérance* [3], & ſes plaintes contre l'Egliſe Romaine.

C'eſt donc à dire que, pour *ſapper* le Tolérantiſme *par ſes fondemens* & pour *en couper toutes les racines*, le ſeul & le vrai moyen eſt de ne plus exiger déſormais du Tolérant qu'il adhère à aucune des déciſions que l'E-

1 Pag. 193.
2 Pag. 191 & 192.
3 Ibid.

gliſe a faites depuis ſa naiſſance juſqu'à préſent contre les diverſes héréſies qui ſe ſont élevées durant le cours des ſiécles, attendu qu'il n'y a aucune de ces déciſions, comme je l'ai fait voir, qui n'ait été faite par voie d'examen : c'eſt de lui déclarer, que nous ne regardons pas plus que lui ces déciſions comme émanées du Souverain Tribunal de l'Egliſe ; que, pour être ſauvé, il ſuffit de ſe ſoumettre aux déciſions de la premiere eſpèce, à ces déciſions imaginaires dont il eſt impoſſible de citer aucun exemple ; qu'on n'eſt obligé de révérer, comme appartenantes à la révélation primitive, que les vérités qui n'ont jamais été conteſtées parmi les Chrétiens, & qui ſont embraſſées d'un commun conſentement par toutes les Sociétés qui ſe diſent Chrétiennes : c'eſt-à-dire, en un mot, que l'unique moyen d'abolir le Tolérantiſme, & de lui ôter tout *prétexte* d'accuſer l'Egliſe Romaine d'une domination tyrannique, c'eſt de nous déclarer nous mêmes Tolérans. Si nous ſuivons cette méthode, les Tolérans n'auront plus de juſtes reproches à nous faire. » Cette

» voie, » dit-il ailleurs [1], « étoit » celle par où il falloit conduire les » hommes à une profession de Foi » unanime & constante, sans quoi, » j'ose le dire, le systême de la To- » lérance devenoit UN SYSTÈME NÉ- » CESSAIRE ».

Tout cela est horrible, & pourra paroître incroyable. A peine moi-même en puis-je croire à mes propres yeux. Mais à ces traits d'une ironie insultante on reconnoît le génie de l'Auteur. C'est ainsi que, dans ses Dissertations Latines, après avoir fait une assez longue sortie contre *les impies* Sociniens, il conclut, en disant, en termes équivalens, que le vrai secret pour leur fermer la bouche & pour leur ôter tout sujet de nous faire des reproches sur notre croyance, c'est de penser & de parler comme eux touchant la filiation de Jesus-Christ [2].

Apostrophe à ce sujet au P. Berruyer.

O nouveau *Bar-Jésu ! ô homme plein de toute sorte d'artifice & de ma-*

[1] Pag. 32.

[2] Voyez l'Instr. Past. de M. l'Ev. de Soissons, seconde part. sect. 3 ch. 5 art. 6. in-4. tom. 1 p. 337 & suiv. In-12. tom. 2 pag. 466 & suiv.

*lice, enfant du Diable, ennemi de toute justice, ne cesserez-vous jamais de pervertir les voies droites du Seigneur*[1] ? Le prétendu zèle dont vous vous parez contre le Tolérantisme, n'est donc qu'hypocrisie & imposture ? Vous n'entreprenez donc de le combattre, que pour lui assurer l'honneur de triompher de l'Eglise Romaine, de ses décisions, de ses Dogmes sacrés ? Vous n'exaggérez donc avec autant d'emphase les frivoles objections des Tolérans, que pour déclarer qu'elles sont invincibles ? Vous décidez en Maître qu'on ne peut les résoudre autrement, qu'*en réduisant les définitions de l'Eglise* auxquelles tout Fidèle est obligé d'être soumis, à une *espèce de décisions* idéales & sans réalité ; tandis que vous mettez à néant toutes celles que l'Eglise a réellement publiées avec tant d'autorité & de solemnité, contre les Sabelliens, contre les Ariens, contre les Macédoniens, contre les Nestoriens, contre les Eutychiens, contre

1 *Act. XIII.* 10. O plene omni dolo & omni fallaciâ, fili Diaboli, inimice omnis justitiæ, non desinis subvertere vias Domini rectas ?

les Monothélites, contre les Iconoclastes, & en dernier lieu contre les Sectateurs de Luther & de Calvin : car vous n'ignorez pas sans doute (ce qui n'est ignoré de personne) qu'il n'y a aucune de ces décisions qui n'ait été faite en conséquence d'un examen de ce qu'enseignent l'Ecriture & les Monumens de la Tradition. Vous prononcez d'un ton d'oracle que c'est-là la seule voie de *sapper la Tolérance par ses fondemens* & *d'en couper toutes les racines* [1] ; que sans *cette voie le systême de la Tolérance devient un systême nécessaire* [2] ; que prétendre assujettir les esprits à de pareilles décisions, c'est donner lieu de *voir renaître les prétextes de la Tolérance* [3], qui ne manquera pas d'en prendre occasion d'accuser l'Eglise Romaine d'*un abus visible de l'autorité* & d'*une sorte de tyrannie* [4]. C'est à ce titre qu'après avoir témoigné tant de mépris pour *nos Théologiens* Catholiques [5], vous vous arrogez la fastueuse qualité de

1 Pag. 191 & 192.
2 Pag. 32.
3 Pag. 191.
4 Pag. 184.
5 Pag. 178.

*Théologien décidé* [1] ; mais *décidé* pour le Tolérantisme le plus outré, *décidé* contre l'autorité & la conduite constante de l'Eglise Romaine, dont vous feignez d'être l'enfant le plus soumis, *décidé* contre ses définitions les plus solemnelles & les plus autentiques, *décidé* contre les Mystères sacrés, révérés des Protestans eux-mêmes.

IV. Conséquence que le P. Berruyer fait tirer à son Tolérant, identifié avec lui. Tous nos Mystères & nos principaux Dogmes retranchés du nombre des objets de la révélation.

IV. Voyons maintenant les conséquences qui résultent de ces criminels aveux. Le P. Berruyer ne les fait tirer à son Tolérant, qu'après lui avoir décerné l'honneur de la victoire, & après s'être identifié pleinement avec lui. Tout ce que la Religion a de plus saint va disparoître, ou du moins chacun aura la liberté de le croire ou de ne le pas croire. Ainsi, le Mystère adorable de la Trinité, ou [2] *l'unité d'un seul Dieu subsistant en trois Personnes ; le péché originel que tous les hommes contractent en naissant ; l'Incarnation du Verbe, seconde des trois personnes Divines ; l'unité de personne* par *l'union substantielle des deux natures* (Divine & humaine) *en Jésus-*

[1] Pag. 191.
[2] Pag. 210 & 211.

*Christ* * ; *la réparation du monde par la mort du Sauveur l'homme-Dieu & le Fils unique de Dieu ; le mérite infini de ses satisfactions ; la Virginité perpétuelle de sa Mere ; la nécessité de la grace, sa parfaite gratuité, son accord avec la liberté ; l'institution, l'efficacité & l'usage des Sacremens au nombre de sept, en particulier du Sacrement qui contient réellement le corps & le sang de Jésus-Christ, & du sacrifice de la nouvelle Alliance ; la spiritualité & l'immortalité de nos ames ; l'éternité des récompenses & des punitions de l'autre vie ; tant d'autres vérités qui sont la matiere du premier Catéchisme, que nous autres Catholiques Romains nous aprenons dès l'enfance & que nous croyons toute notre vie comme des vérités de Foi* : toutes ces vérités, dis-je, s'évanouissent tout à la fois aux yeux de l'*artificieux Tolérant* ; &, s'il a la complaisance de ne les pas qualifier d'erreurs & de communiquer avec

* Le P. Berruyer s'exprime en ces termes : *l'unité de personne jointe à l'union substantielle de deux Natures en Jésus-Christ* : langage tout-à-fait inexact, pour ne rien dire de plus. *L'unité de personne en Jésus-Christ* n'est pas *jointe à l'union des deux Natures* : elle en est l'effet, ou le terme.

ceux qui ont la bonté de les croire ; il veut que de notre côté nous lui permettions de les regarder comme des *Dogmes nouveaux*, dont *l'enfeignement s'eft furchargé de fiècle en fiècle, qui fe trouvent confondus avec ceux de la révélation primitive, mais qui ne méritent pas la même croyance* [1].

Il ne faut pas nous attendre à voir ces conféquences impies avouées formellement & en fon propre nom par le P. Berruyer. Il n'avoit garde de dépofer le mafque qui faifoit toute fa fûreté. Mais ce qu'il n'avoue pas en fon nom, il le fait conclure expreffément par fon Tolérant, dont il nous a repréfenté *les prétextes* comme *un fyftême néceffaire.* « Ce font là fans » doute, » dit ce Comédien facrilege [2], « des Dogmes révèlés, puifque » l'Eglife de Jéfus Chrift notre Mere, » nous les enfeigne comme tels. Mais » le plus grand nombre de ces Dog- » mes font des Myftères ; &, ..... » parce que fucceffivement tous ces » Myftères ont été combattus par le » libertinage & par l'héréfie ; parce

1 Pag. 187.
2 Pag. 211 & 212.

» que les Docteurs Catholiques de » chaque siècle les ont défendus par » l'examen du sens littéral des Ecri- » tures & par les anciens Monumens; » parce qu'ils sont devenus l'objet d'un » opiniâtre controverse ; ..... parce » qu'enfin, dans toutes ces conjonc- » tures, l'Eglise Romaine les a main- » tenus par ses Décrets & par ses Ana- » thèmes ; il plaira à un Tolérant de » prendre le jour des victoires de l'E- » glise contre les portes de l'Enfer, » ou celui du triomphe éclatant de » nos Dogmes, pour celui de leur » création, ou de leur apothéose. »

Ce langage de parade, assorti au personnage, en imposera peut-être à quelques personnes simples, qui ne pourront se persuader qu'il puisse entrer tant de noirceur & de duplicité dans l'ame d'un Prêtre & d'un soi-disant Religieux. Mais je suis assûré qu'il ne trompera aucun des Lecteurs intelligens & attentifs, qui voudront bien se donner la peine de réfléchir tant soit peu sur ce qui a précédé, & de comparer les principes du P. Berruyer avec ceux de son *artificieux Tolérant.* Cette seule proposition, que, sup-

posé que l'Eglise ait décidé tous ces Dogmes par *voie d'examen*, en consultant ce qu'enseignent *l'Ecriture* & les *Monumens de la Tradition*, (comme j'ai fait voir qu'il est constant qu'elle l'a fait) la conséquence qu'en tire le Tolérant pour se dispenser de s'y soumettre, *devient un systême nécessaire;* cette seule proposition, dis-je, leur paroîtra suffisante pour démasquer l'imposture.

A quoi le P. Berruyer fait réduire par son Tolérant les vérités *qu'il faut croire pour être suffisamment Chrétien.*

A quoi se réduira donc, *dans ce systême de Tolérance ce qu'il faut croire comme de Foi, pour être suffisamment Chrétien, & pour n'être pas damné faute de Foi nécessaire & commandée* [1] ? L'Auteur nous l'a dit ailleurs [2] : *à presque rien;* c'est-à-dire, à un très petit nombre de vérités, qui n'ont jamais été contredites parmi les Chrétiens; que l'Eglise par cette raison, n'a point été dans le cas de décider à la lumiere de l'Ecriture & des Monumens de sa Tradition; qui encore aujourd'hui sont embrassées par toutes les Sectes hérétiques, & par les Sociniens eux-mêmes. Voulez-vous sçavoir plus en

1 Pag. 217 & 218.
2 Pag. 182.

détail quelles sont ces vérités? *Il vous répondra* (le Tolérant)[1]: « Un seul » vrai Dieu, un seul Jésus-Christ, » (Fils de Dieu à sa maniere & dans un » certain sens,) dont la vie, la mort, » la Résurrection, les miracles & les » leçons sont racontés dans l'Evan- » gile. Un Messie & un Docteur cé- » leste envoyé dans le monde, & au- » torisé de Dieu pour abroger la Re- » ligion grossiere & imparfaite du » Juif charnel; pour guérir l'univers » des illusions & des chimères de l'I- » dolatrie; pour être le Maître & le » modèle d'un culte rendu à Dieu & » en vérité; pour fournir au monde » corrompu les secours & les exem- » ples de la plus pure morale; pour » faire de tous les hommes autant de » Philosophes soumis aux Loix de la » raison; pour leur présenter dans sa » personne l'idée de la spiritualité & » de l'immortalité de nos ames, l'es- » pérance de la future Résurrection, » PEUT-ÊTRE ENCORE la connoissance » des punitions & des récompenses » de l'autre vie. »

[1] Pag. 217 & 218.

Preuves qui font voir que la profession de Foi de son Tolérant est réellement la sienne, & qu'il n'est lui-même tout au plus qu'un bon Socinien.

Pour peu qu'on soit au fait des idées basses & rampantes que le P. Berruyer donne de Jésus-Christ, de sa Doctrine & de sa Religion dans la seconde & la troisième Partie de son *Histoire du Peuple de Dieu*, & des efforts qu'il y fait perpétuellement pour bannir du Nouveau Testament toutes les preuves des Mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de la Rédemption, de la Divinité de Jésus-Christ, du Péché originel, & de la plûpart des autres Dogmes de la Foi Catholique; n'est-on pas naturellement porté à penser que c'est son propre système de Religion qu'il vient de nous exposer sous le nom emprunté de son Tolérant? Combien cette pensée n'acquiert-elle pas encore de vraisemblance par ce seul trait qu'il a lui-même mis en parenthèse, & par lequel il fait dire à son Tolérant, que *Jésus-Christ* est *Fils de Dieu à sa maniere & dans un certain sens*; trait qui caractérise si parfaitement la prétendue filiation temporelle que le P. Berruyer attribue à Jésus-Christ, & dont il veut qu'on entende tous les endroits du Nouveau Testament

où Jésus-Christ est appellé le *Fils de Dieu;* qu'il n'est presque pas possible de ne l'y pas reconnoître.

Mais ne nous bornons pas à ces Réflexions, qui, toutes importantes qu'elles sont, pourroient ne paroître pas assez décisives, & ne passer que pour de simples préjugés. Creusons plus avant, & considerons ce qui va suivre : « Voilà, dit-il [1], selon ces » Docteurs (les Tolérans)...., les objets » non douteux de la révélation pri- » mitive, & dont Dieu exige la Foi :... » Voilà le fonds & l'essentiel de l'E- » vangile, dont on a pris ensuite les » expressions figurées trop à la rigueur » de la Lettre : voilà l'ouvrage criti- » que dont il a chargé ses Apôtres & » leurs Successeurs.... Ce sont les seu- » les vérités..... à quoi rendent té- » moignage les prédictions des Pro- » phètes, les miracles du Messie & » ceux de ses envoyés : les seules qu'at- » testent la mort du Maître & celle de » ses Disciples, qui n'ont d'abord été » persécutés que par les Juifs Zèlateurs » de la Loi, par les Idolâtres entêtés

1 Pag. 220 & 221.

» de leurs Dieux, & par les libertins » efclaves de leurs vices. S'il y a d'au- » tres Martyrs ; interrogez le Tolé- » rant, & il vous répondra que c'eft » l'intolérance qui les a faits. »

Reprenons en détail tout ce que l'Auteur met ici dans la bouche de fon Tolérant pour prouver qu'il faut reftreindre les objets de la Foi au petit nombre de vérités dont il vient de faire l'énumération. Nous trouverons qu'il le dit lui-même, ou en propres termes, ou en fubftance, dans fon *Hiftoire du Peuple de Dieu.*

Le Tolérant dit que ce petit nombre de points auxquels il reftreint la révélation primitive, font *le fonds & l'effentiel de l'Evangile.* Le P. Berruyer pourroit-il n'en pas convenir, après avoir foutenu que *l'intention des Evangéliftes, en écrivant leurs Mémoires, n'a pas été* d'établir aucun des Myftères ou des Dogmes de la Foi Catholique, mais uniquement de montrer que Jéfus-Chrift étoit le Meffie envoyé de Dieu [1] ?

Le Tolérant ajoute que, fi l'Evan-

1 Berruyer. feconde part. tom. 8. pag. 165.

gile paroît exprimer quelque chose de plus que ce qu'il admet, ce sont des *expressions figurées*, qu'*on a prises trop à la rigueur de la Lettre*. Le P. Berruyer n'enseigne-t-il pas de même expressément que les Textes de l'Evangile qui nous paroissent énoncer clairement la Filiation éternelle de Jésus-Christ, sa Consubstantialité avec le Pere, & le Mystère de l'Incarnation du Verbe, sont *des paraboles* & un langage *Métaphorique*; qu'il ne faut pas prendre à la Lettre [1] ?

Le Tolérant prétend que les vérités qu'il a énoncées, sont les seules qui ayent été l'objet de *l'ouvrage critique dont Jésus-Christ a chargé ses Apôtres & leurs Successeurs*. N'avons-nous pas vû le P. Berruyer enseigner clairement la même chose? Un des points de sa doctrine est que les Evangelistes & les Apôtres n'ont eu pour but dans leurs Ecrits & dans leurs prédications, *dùm scriberent aut prædicarent* [2], que de montrer que Jésus-Christ étoit le Fils

1 Ibid. pag. 159 & 160.
Voyez l'Instr. Past de M. l'Evêque de Soissons, seconde part. sect. 1 chap. 7. tom. 1 pag. 168 & suiv. in-4. Pag. 516 & suiv. in-12.
2 Berruyer, ibid. pag. 165.

de Dieu fait dans le tems, ou le Messie envoyé de Dieu pour abroger la loi de Moyse, & pour établir sur la terre un nouveau culte plus parfait que l'ancien; que les Mystères & les autres Dogmes que nous faisons profession de croire, n'entroient point dans le plan de leurs prédications ni de leurs Ecrits; & que s'ils en ont parlé, ce n'a été que *dans des instructions particulieres* [1]? Or, dira-t-on, qui peut douter que les Apôtres *n'ayent prêché au grand jour & publié sur les toits* toutes les vérités révélées qu'ils étoient chargés d'enseigner? Par conséquent, tout ce qu'ils n'ont point prêché de la sorte, c'est-à-dire, tous les Mystères, tous les Dogmes de la Foi Catholique, ne faisant point partie de *l'ouvrage critique dont Jésus-Christ les avoit chargés*, n'en font point non plus de la révèlation primitive.

Le Tolérant dit encore que le petit nombre de vérités auxquelles il borne sa croyance, *sont les seules à quoi rendent témoignage les prédictions des Pro-*

[1] Ibid. pag. 167, 168 & 169.
Voyez l'Instruct. Past. de M. l'Evêque de Soissons, prem. part. chap. 2, art. 4.

*phètes, les Miracles du Meſſie, & ceux de ſes envoyés.* Le P. Berruyer eſt encore forcé d'adopter cette propoſition dans toutes ſes parties. Il faut d'abord qu'il l'adopte par rapport aux *prédictions des Prophètes ;* puiſqu'il prétend, à l'exemple du P. Hardouin, que le miniſtère des Prophètes s'eſt borné à annoncer la venue du Meſſie ; qu'ils n'ont parlé en aucune ſorte, qu'ils n'ont même eu aucune connoiſſance des Myſtères de la Trinité, & de l'Incarnation, qui ſont les deux principaux objets de la Foi Catholique [1]. Il faut en ſecond lieu, qu'il l'avoue à l'égard des *Miracles du Meſſie & de ceux de ſes envoyés.* Car il eſt évident que Jéſus-Chriſt & ſes Apôtres après lui ont opéré ces miracles uniquement pour atteſter la Divinité de la doctrine qu'ils prêchoient aux peuples témoins de leurs miracles, & non pour prouver d'autres vérités qu'ils ne prêchoient pas. Or, ſelon le P. Berruyer, dans toutes les inſtructions que Jéſus-

1 Berr. ſeconde part. tom. 2 lib. 3. pag. 248. Tom. 8 pag. 81, 1, 1 & 158.
Voyez M. de Soiſſons, ſeconde part. ſect. 1 chap. 6 art. 2.

Chriſt a faites aux Juifs, il s'eſt propoſé uniquement de leur apprendre qu'il étoit le Meſſie envoyé de Dieu, & point du tout de leur faire connoître la Trinité des perſonnes Divines, ni ſa Filiation éternelle, ni ſon Incarnation, ni aucun des Dogmes que la Foi Catholique embraſſe [1]. Ce qu'il dit de la prédication de Jéſus-Chriſt, il le dit pareillement de celle des Apôtres, comme on vient de le voir. Par conſéquent, il ne peut ſe diſpenſer de dire avec ſon Tolérant, que ce n'eſt point aux Myſtères ni aux Dogmes qui ſont crûs par les Catholiques que *les Miracles de Jéſus-Chriſt & ceux de ſes envoyés rendent témoignage*, mais ſeulement au petit nombre de vérités qu'il a détaillées, & qui ſont avouées par toutes les Sectes qui ſe diſent Chrétiennes. Enfin, le Tolérant ſoutient que ces vérités ſont *les ſeules, qu'atteſtent la Mort du Maître & celle des Diſciples, qui n'ont d'abord été perſécutés que par les Juifs & par les Idolâtres.* Le P. Berruyer ne peut en

1 Berr. ſecond. part. tom. 8 pag. 164 & ſuiv. Voyez M. de Soiſſons, 1 part. chap. 2 art. 4. Et ſeconde part. ſect. 1 chap. 7.

diſconvenir. Car aſſûrément ni Jéſus-Chriſt, ni ſes Diſciples, ni les premiers Martyrs n'ont point été mis à mort pour des vérités qu'ils n'auroient point enſeignées ni confeſſées à ceux qui les ont fait mourir : ils n'ont pu l'être qu'en haine des vérités qu'ils profeſſoient hautement. Or on vient de voir que, ſelon le P. Berruyer, Jéſus-Chriſt n'a point parlé aux Juifs d'aucun de nos Myſtères, ni d'aucun de nos Dogmes ; mais qu'il leur a ſimplement déclaré qu'il étoit le Meſſie & l'envoyé de Dieu, & que les Apôtres ont de même borné leur prédication publique à établir l'unité d'un ſeul Dieu & la miſſion de Jéſus-Chriſt, & qu'ils n'y ont point fait entrer les Myſtères & les Dogmes que l'Egliſe Catholique fait profeſſion de croire. Donc, ſelon lui, ce n'a pu être qu'en haine de ſa qualité de Meſſie que Jéſus Chriſt a été crucifié par les Juifs : ni qu'en haine de la prédication d'un ſeul vrai Dieu & de Jéſus-Chriſt ſon envoyé, que les Apôtres ont été mis à mort par les Idolâtres, & non en haine d'aucun des Myſtères & des Dogmes de la Foi Catholique, dont
il

il prétend que les Apôtres & leurs Difciples ne donnoient connoiffance qu'*aux feuls Catéchumenes & dans des inftructions privées.* Donc, felon fes propres principes, les vérités admifes par fon Tolérant, font en effet *les feules qu'atteftent la mort du Maître & celle des Difciples.*

Quand on réunit ces nouveaux traits de reffemblance à tous ceux que j'ai mis plus haut fous les yeux, peut-on n'en pas conclure qu'en expofant le fymbole abrégé des Tolérans, c'eft fon propre fymbole que le P. Berruyer a entrepris d'expofer; qu'en feignant de s'efcrimer contre les Tolérans, c'eft leur apologie qu'il s'eft réellement propofé de faire; que les maximes, les raifonnemens, les conféquences, les prétextes des Tolérans lui font communs avec eux; qu'en un mot, leur caufe eft la fienne. Ainfi, comme, de fon aveu [1], *un bon Tolérant bien défini, eft tout au plus un bon Socinien*, il fe trouve atteint & convaincu par lui-même, malgré tous fes déguifemens, fes artifices, & fa

1 Pag. 240.

duplicité, de n'*être tout au plus qu'un bon Socinien.*

M. l'Evêque de Soissons a déja tiré cette conséquence comme le résultat du parallèle exact qu'il a fait de la Doctrine & des interprétations des PP. Hardouin & Berruyer avec celle de ces Hérétiques : elle se présente ici de nouveau par une voie plus courte, & avec au moins autant d'évidence.

Réponse à une objection. Le P. Berruyer a dû, suivant son plan, faire le double personnage d'adversaire simulé, & de défenseur réel du Tolérantisme.

On pourra m'opposer que le P. Berruyer, dans toute la suite de ses *Réflexions sur la Foi*, ne cesse de déclamer contre la Tolérance, & que rien n'est plus injuste que d'imputer à un Auteur un systême pervers qu'il rejette formellement.

L'objection seroit sans réplique, (& je puis dire avec la plus parfaite sincerité que je serois le premier à y céder & même à la faire valoir,) si les preuves que j'ai alléguées ne démontroient pas que ces prétendues déclamations ne sont qu'un jeu de Comédien. La difficulté disparoît, dès qu'on se place dans le vrai point de vue. Le P. Berruyer s'est proposé d'ériger un Trophée au Tolérantisme, c'est-à-dire, selon lui-même, au So-

cinianisme ; mais il n'étoit pas assez mal avisé, ni assez ennemi de son repos, pour le faire grossieremnt & à visage découvert. On conçoit aisément de quelle importance il étoit pour lui & pour toute sa Société qu'il déguisât son dessein ; & pouvoit-il le faire avec plus d'adresse qu'en se couvrant de l'apparence d'un zèlé Catholique Romain ? Par ce manége, outre l'avantage de mettre sa personne en sureté, il a celui de procurer au Tolérantisme une victoire d'autant moins équivoque, qu'elle paroît lui être cédée par un adversaire déclaré. Dans un pareil dessein, tout-à-fait indigne d'un honnête homme & plus encore d'un Chrétien, d'un Prêtre, d'un Religieux, mais très-analogue au génie & aux procédés dejà connus de l'Auteur, il a du, tout à la fois & faire sur la scène le personnage du plus décidé Antagoniste des Tolérans, & néanmoins diriger de telle sorte ses attaques & toute sa marche, que les Tolérans sortissent victorieux du combat. C'est en effet ce qu'il est facile d'appercevoir dans tout son ouvrage. Tandis que d'un côté il s'élève &

qu'il invective contre la Tolérance; de l'autre, il ne s'étudie qu'à établir les principes les plus favorables aux Tolérans. Non-seulement il leur accorde, mais même il s'épuise en paroles pour soutenir que *la méthode de l'Eglise ne fut jamais de prouver* ses Dogmes [1]; que toute décision attribuée à l'Eglise, qui se trouveroit avoir été faite par voie d'examen, en consultant ce qu'enseignent l'Ecriture & les Monumens de la Tradition, n'est point dès-lors une vraie décision de l'Eglise, mais tout au plus un point de controverse débattu entre les Sçavans. Ses *Réflexions sur la Foi* n'ont pour objet que d'inculquer cette Thèse & de la prouver en cent façons. A la faveur de cet unique principe, il abandonne au mépris des Tolérans toutes les décisions que l'Eglise a publiées dans ses Conciles généraux, attendu qu'il n'y en a aucune qui n'ait été accompagnée d'un pareil examen. Par une suite nécessaire il leur abandonne les Dogmes sacrés qui ont été l'objet de ses décisions. Le Tolérant le plus déter-

1 Pag. 49.

miné pourroit-il en demander davantage ? Voilà de quelle manière le P. Berruyer veut qu'on *fappe la Tolérance par fes fondemens* & qu'on *en coupe toutes les racines* [1] : Suivre une autre méthode, prétendre affujettir les hommes à croire des Dogmes qui auroient été décidés par voie d'examen, & fur lefquels l'Eglife auroit confulté l'Ecriture & les Monumens de fa Tradition, c'eft, à fon avis, faire renaître *les prétextes de la Tolérance* [2], lui donner lieu d'accufer l'Eglife Romaine d'*une forte de Tyrannie* [3] ; rendre *le fyftême de la Tolérance un fyftême néceffaire* [4]. Voilà le terme auquel viennent enfin aboutir fes déclamations illufoires contre les Tolérans : à époufer leurs intérêts, à adopter leurs faux principes, à juftifier leurs vains prétextes, à faire envifager leur *fyftême* comme *néceffaire.*

Quel eft donc le reproche qu'il leur fait ? Qu'on y prenne garde, ce n'eft pas de borner comme ils font

1 Pag. 192.
2 Pag. 178.
3 Pag. 184.
4 Pag. 32.

les objets de la révélation, ni de se croire en droit de refuser leur soumission à des décisions faites avec *l'embarras* d'un *examen* : c'est uniquement de s'imaginer que l'Eglise Romaine prétende obliger les hommes à se soumettre à de pareilles décisions, & à les regarder comme émanées de son Tribunal. De-là l'imputation qu'il fait à *nos Théologiens* de *fournir un prétexte* aux plaintes des *Tolérans*, tandis que pour lui sa gloire est de lui ôter tout sujet d'accusation contre l'Eglise Romaine, & de la justifier à leurs yeux, en soutenant qu'elle est bien éloignée d'exiger à cet égard une croyance, que *nos Théologiens*, *sans être avoués d'elle*, prétendent mal-à-propos qu'elle exige [1]. De-là encore ce langage qu'il fait tenir à l'Eglise elle-même [2] : « Sur » les points qui appartiennent à la » critique » (c'est-à-dire, qui regardent le sens des Ecritures & la Doctrine des Peres,) « & que j'abandonne » à la dispute, je vous laisse aux prises » avec les Sçavans de ma communion.

1 Pag. 178.
2 Pag. 48.

» Peut-être les trouverez-vous plus » difficiles & moins Tolérans que » moi. »

Embarras où le met cette maxime, univerſellement reçue, que *l'Ecriture & la Tradition ſont la Règle des déciſions de l'Egliſe.*

Rien n'incommode davantage le P. Berruyer dans la route où il s'eſt engagé, que cette maxime univerſellement reçue de tous les Peres & de tous les Théologiens, que *l'Ecriture & la Tradition ſont la Règle immuable des Jugemens de l'Egliſe en matiere de Foi.* Il a bien ſenti que cette maxime ſeule ſuffiſoit pour faire écrouler & tomber en ruine tout ſon édifice. Le diſſimuler, n'étoit pas une choſe poſſible. Il a donc fallu en dire un mot, & faire au moins ſemblant d'y répondre. Mais que répondre à une maxime dont la vérité eſt inconteſtable & qui l'écraſe ? Toute ſa reſſource eſt d'éluder, & de promettre, ſans ſe démonter, qu'il y répondra quelque jour.

Il s'objecte une premiere fois [1] qu'*au moins l'examen que l'Egliſe fait du ſens des Ecritures & des Monumens de l'antiquité entre en ſa maniere dans l'analyſe de la Foi ;* & il répond : *Je*

[1] Pag. 43 & 44.

*n'ai garde de souscrire à la totalité de cette étrange prétention, qui, compliquée comme elle est, ne fut jamais celle de l'Eglise Romaine.* Je m'attendois qu'il alloit nous dire ce qu'il trouve de si *étrange* dans cette *prétention*, & pourquoi il la juge indigne de l'Eglise Romaine : J'ai été trompé dans mon attente. *Nous y reviendrons*, ajoute-t-il, *plus d'une fois*. C'est ainsi qu'il se débarrasse : il prend le parti de temporiser & c'est le plus sûr pour lui. La même difficulté se présente long-tems après. Je suis curieux de voir comment il s'en tirera ? « Un Catholique instruit » de sa Religion, dit-il [1], un Théo» logien sur-tout qui connoît intime» ment les caractères d'une décision » de l'Eglise,..... se démêlera sans » peine d'une multitude de Sophis» mes, fondés sur UNE FAUSSE SUPPO» SITION, & sur l'abus visible de cette » maxime MAL-ENTENDUE, *l'Eglise » a pour règle de ses Jugemens l'Ecri» ture & la Tradition.* » Pourroit-il cette seconde fois se dispenser de marquer quelle est cette prétendue

1 Pag. 204 & 205.

*fauſſe ſuppoſition*, en quoi la maxime qu'il s'objećte eſt *mal-entendue* & quel abus on en fait. Mais ma curioſité n'eſt pas plus ſatisfaite que la premiere fois. Il s'enveloppe encore dans un profond ſilence, & répéte de nouveau [1]: *Nous reviendrons une autre fois à l'examen des principes ou plutôt des prétextes des Tolérans.*

Je prends donc patience, & j'attends qu'il revienne, dans l'eſpérance qu'enfin il s'expliquera. Il revient en effet huit pages après, & paroît ſe diſpoſer à donner une ſolution ſi ſouvent annoncée. Mais que vois-je? Tout ſon verbiage ſe termine à reculer de nouveau & à remettre l'éclairciſſement qu'il a promis, à un autre Ecrit qui viendra quand il pourra.

Examen de la Réponſe qu'il fait à cette maxime: Elle manifeſte de plus en plus ſon Tolérantiſme.

Rendons-nous cependant attentifs au peu qu'il nous dit. Après s'être objećté pour la troiſième fois [2], que « nous-mêmes, Catholiques Romains, » nous convenons que l'Ecriture & la » Tradition doivent être la Règle des » Jugemens de l'Egliſe; » il répond ainſi: « Oui, les Ecritures; mais les

1 Pag. 205.
2 Pag. 213 & 214.

» Ecritures dans le ſens qui fait par-
» tie du dépôt, & preſqu'auſſi ancien-
» nement connu que le Dogme auquel
» on l'applique; & non les Ecritures
» dans un ſens de critique, dont l'in-
» telligence eſt le fruit d'une longue
» étude.... Oui, la Tradition; mais
» cette Tradition qui vit & ſe mon-
» tre à découvert dans l'enſeignement
» commun des Paſteurs unis à leur
» chef;..... non cet autre Tradition
» laborieuſe & embarraſſée dans une
» infinité de gros Volumes : Tradi-
» tion, qui, pour être diſcutée, éclai-
» rée, vengée des uſurpations de la
» nouveauté, demanderoit le travail
» de pluſieurs hommes, & pour cha-
» que homme plus d'une vie. »

Malgré le Laconiſme & l'embrouillement myſtérieux de ces paroles, il n'eſt pas difficile de pénétrer quelle eſt ſa penſée. Ce qui a précédé, nous a mis au fait de ſon langage, & nous a donné la clef de ſon Dictionnaire énigmatique. Il veut donc bien admettre la maxime, qu'il avoue lui-même être univerſellement reçue de tous les *Catholiques Romains ;* mais ce n'eſt qu'à condition qu'on l'enten-

dra dans un ſens tout différent de celui qu'elle a toujours eu juſqu'à préſent dans l'Egliſe.

Il conſent que l'Ecriture ſoit regardée comme la Règle des Jugemens de l'Egliſe ; mais l'Ecriture priſe, dit-il, *dans le ſens qui fait partie du dépôt*, c'eſt-à-dire, ſelon ſon idée, en tant qu'elle renferme le petit nombre de vérités qui ſont univerſellement reconnues par toutes les Sectes, par les Sociniens eux-mêmes, comme appartenantes à la révélation primitive, & qui n'ont jamais été combattues ni contredites dans la Religion Chrétienne : (c'eſt ce qu'il appelle ailleurs [1] l'Ecriture entendue *dans le ſens de Tradition* ;) & non l'Ecriture priſe *dans un ſens de critique*, ou de conteſtation, c'eſt-à-dire, en tant qu'on prétendroit que par ſa ſignification propre & littérale, elle établit tel ou tel Myſtère, tel ou tel Dogme, qui a été attaqué dans le cours des ſiècles, ou qui eſt contredit dans le nôtre. Peut-on douter que ce ne ſoit là ſa penſée, lorſqu'on ſe rap-

1 Pag. 190 & pag. 38.

pelle ce qu'il a dit dans ses Dissertations Latines & dans ses Préfaces, (& qu'il est nécessaire de ne point perdre de vue) que les Evangélistes & les Apôtres, dans les Ecrits sacrés qui composent le Nouveau Testament, *n'ont point eu intention d'y établir* aucun de *nos Mystères*, ni aucun *des Dogmes Catholiques ;* que par conséquent, *nos Mystères & nos Dogmes ne se prouvent pas directement par l'Ecriture ;* qu'enfin c'est par une suite de *nos préjugés* que, tous tant que nous sommes, soit *Catholiques Romains*, soit *Protestans*, nous nous imaginons trouver dans l'Ecriture des sens qui appuyent notre croyance [1].

Il consent de même que la Tradition soit reconnue pour Règle des Jugemens de l'Eglise, mais pourvu que par la Tradition vous n'entendiez pas la Doctrine que les Saints Peres ont enseignée unanimement dans leurs Ecrits, ni que les Conciles ont défini sur les différens points de la Foi Catholique attaqués par les Hérétiques ; Tradition qu'il ne cesse de dé-

1 Voyez l'Instr. Pastor. de M. l'Ev. de Soissons, prem. part. chap. 2 art. 4.

créditer, comme étant la source d'*une foule de discussions critiques, épineuses, interminables, qui fournissent incessamment, ou la matiere d'une calomnie, ou le prétexte d'une demande en révision* [1]; mais que vous entendiez uniquement la Tradition orale, cette Tradition, *qui se montre à découvert* dans *l'enseignement commun du jour présent*, qui *marche tous les jours d'un pas égal*, qui *luit sans interruption* [2], *sans altération & sans mélange* [3], qui est *sous les yeux & entre les mains de l'Univers* [4]: Caractères qui ne conviennent dans toute leur étendue qu'à ce petit nombre de vérités qui n'ont jamais souffert de contradiction parmi les Chrétiens, & qui sont aujourd'hui professées par toutes les Sectes.

Expliquer autrement la maxime qui reconnoît *l'Ecriture & la Tradition* pour *la Règle des Jugemens de l'Eglise*; la prendre dans sa signification propre & naturelle, l'entendre comme

1 Pag. 164.
2 Pag 123.
3 Pag. 18.
4 Pag. 162.

l'Eglise Catholique l'a toujours entendue, comme l'entendent constamment tous les Théologiens, comme tous les Conciles généraux qui ont prononcé sur la Foi l'ont entendue & l'ont pratiquée; c'est, selon ce prétendu Défenseur de la Foi, *l'entendre mal ;* c'est en *abuser visiblement :* c'est *fournir aux Tolérans un prétexte* d'attribuer à l'Eglise Romaine *une sorte de Tyrannie.*

Il reconnoît lui-même l'insuffisance de sa réponse, & il remet l'éclaircissement de la difficulté à un autre Ecrit.

Au reste il a senti lui-même que sa réponse n'est nullement satisfaisante. Craignant d'en avoir dit trop peu, il revient une derniere fois à l'objection, & c'est par là qu'il finit, en addressant de nouveau la parole à M. l'Archevêque de Paris. « Nous disons donc, dit-il [1], & je le répète » avec confiance, que l'Ecriture & la » Tradition sont la Règle des Juge» mens de l'Eglise; mais nous ne di» sons pas que, pour se conformer à » sa Règle, le Tribunal de l'Eglise » procède par la voie d'un examen cri» tique d'Ecrits & de Monumens.... » Tout ceci forme une équivoque dans

1 Pag. 223 & 224.

» le langage, qu'il est important de » débrouiller, en examinant 1°, en » quel sens les Catholiques Romains » ont coutume de soutenir que l'Ecri- » ture & la Tradition sont la Règle » des Jugemens de l'Eglise : 2° quelle » est au sens des Catholiques Romains, » la nature des décisions qui maintien- » nent dans sa doctrine la Règle ordi- » naire & invariable de la Foi. »

Ainsi, sans s'embarrasser de l'engagement qu'il a pris tant de fois de résoudre une objection accablante qui se présente d'elle-même, & qui suffit toute seule pour renverser de fond en comble tout son systême; comptant pour non avenue l'espèce de solution qu'il vient d'essayer d'y donner; il est enfin forcé de convenir que sa réponse ne répond à rien; que son éclaircissement n'éclaircit rien, que la maxime qu'on lui oppose subsiste encore dans toute sa force, & reste toute entiere à *examiner*. Il nous annonce que ce sera la matiere d'un autre Ouvrage, pour lequel il attend, dit-il, de nouveaux *ordres* de M. l'Archevêque de Paris. En attendant, le *bon Tolérant*, qui *est tout au plus un bon Socinien*,

aura gagné sa cause, & il pardonnera sans peine à l'Auteur les sorties qu'il a faites de tems en tems contre lui, parce qu'il verra que ce ne sont que des feintes, & que les traits qui lui sont lancés partent d'une main amie, qui ne s'arme en apparence contre son systême, que pour lui procurer un succès plus certain.

Mais daignez, Seigneur, nous préserver de voir paroître cet autre Ouvrage dont le P. Berruyer nous menace. Probablement ce dernier scandale seroit pire encore que les précédens. J'appréhenderois qu'après avoir entrepris d'autoriser la Tolérance Socinienne, sous les apparences d'un combat simulé, il n'en vînt enfin jusqu'à justifier cette *autre Secte de Tolérans* qu'il s'offre à M. l'Archevêque de Paris de poursuivre, & que sous les dehors trompeurs d'une fausse attaque, il ne conspirât réellement avec eux pour réduire tout le culte que Dieu exige des hommes à la seule Religion naturelle & à la conscience de chaque particulier. Les énormes principes qui sont déja répandus sur ce point capital en divers endroits de *l'Hif-*

*toire du Peuple de Dieu* [1], ne donnent que trop de fondement à mes craintes.

## CHAPITRE V.

*Le P. Berruyer convaincu de Socinianisme par la règle même qu'il admet à sa maniere, & qui prescrit de prendre pour* guide dans l'interprétation de l'Ecriture l'enseignement commun de l'Eglise.

Caractère de l'Hérétique, *d'être condamné par son propre jugement.*

QU'un Auteur est inexcusable, quand les vérités même qu'il admet, ou qu'il paroît admettre, s'élèvent en témoignage contre lui ! Un des caractères de l'Hérétique, marqués par Saint Paul, est *d'être condamné par son propre jugement*, PROPRIO JUDICIO CONDEMNATUS [2]. C'est ce qui arrive ici sensiblement au P. Berruyer.

Je crois avoir montré suffisamment que son prétendu combat contre le

1 Voyez l'Instr. Pastor. de M. l'Ev. de Soissons, seconde part. cinq. sect. chap. 3 art. 9 & 10.
2 Tit. III. 2.

Tolérantisme Socinien n'est qu'une collusion sacrilége, & qu'il est lui-même l'*artificieux Tolérant*, contre lequel il paroît vouloir entier en lice. Voici maintenant un nouveau genre de preuve qu'il nous fournit pour le convaincre de la même impiété.

La Règle d'interpréter l'Ecriture conformément à l'enseignement commun de l'Eglise, reconnue expressément par le P. Berruyer.

Quoiqu'il soit bien éloigné de reconnoître l'Ecriture Sainte pour une des Règles essentielles de la Foi Catholique, il est cependant forcé de convenir qu'il faut expliquer l'Ecriture conformément à l'enseignement commun de l'Eglise. Ce devoir capital qu'il n'énonce pour l'ordinaire qu'en termes négatifs, en disant [1] que l'Ecriture *ne* doit *jamais être interprétée dans un sens contraire au Dogme d'enseignement commun*, il l'exprime d'une maniere très-positive en plus d'un endroit de ses *Réflexions sur la Foi*. « C'est tou» jours, y dit-il [2], conformément à » l'instruction commune de l'Eglise » leur Mere sur les Dogmes révèlés, » que les enfans respectueux doivent » interpréter les oracles des Ecritures » inspirés par l'esprit de Dieu. Qu'ils

1 Pag. 34.
2 Pag. 25.

» en fassent usage, on le leur per-
» met *; mais toujours pour appuyer
» l'enseignement, jamais au moins
» pour le combattre. » Il s'exprime encore plus précisément dans un autre endroit. « Il convenoit, dit-il [1], de
» laisser aux hommes dans l'enseigne-
» ment journalier des Dogmes révé-
» lés, un guide qu'ils fussent obligés
» de consulter, d'écouter & de sui-
» vre, dans la lecture & dans l'inter-
» prétation des Livres Saints. »

Il fait perpétuellement & grossièrement le contraire dans son *Histoire du Peuple de Dieu*.

Je demande ce que l'Auteur entend & veut que nous entendions par *l'enseignement commun de l'Eglise*, auquel il avoue qu'on est obligé de se *conformer dans l'interprétation des Livres saints*. La question seroit déplacée, indécente, injuste même & calomnieuse à l'égard de tout autre Ecrivain, vivant ou mort dans la Communion Catholique; mais on verra dans un moment qu'elle n'est point du tout hors de propos vis-à-vis du P. Berruyer. Au reste, quelqu'idée qu'il lui

* Il cite en marge la IV Session du Concile de Trente: mais ce Concile ne se contente pas de *permettre de faire usage de l'Ecriture*; il en fait une obligation à l'Eglise & à ses Pasteurs.

1 Pag. 32.

plaise d'attacher à ces mots, *l'enseignement commun de l'Eglise*, je n'en suis pas moins en droit de prendre d'abord la règle qu'il établit lui-même, dans le sens auquel tous les Catholiques la prennent; c'est-à-dire, d'entendre par *l'enseignement commun de l'Eglise*, non ce petit nombre de vérités qui sont avouées par toutes les Sectes qui se disent Chrétiennes, mais toutes les vérités que l'Eglise Romaine enseigne à ses enfans, & qui sont consignées dans ses Symboles, dans ses définitions de Foi, dans ses Catéchismes, dans ses prieres publiques, & dans les autres Monumens de sa croyance. Telles sont la Trinité des personnes Divines; la Paternité éternelle du Pere; la génération éternelle du Fils; l'émanation éternelle par laquelle le Saint-Esprit procède du Pere & du Fils; la création de l'Univers opérée inséparablement par le Pere, par le Fils & par le Saint-Esprit; le péché originel que nous contractons tous par notre naissance charnelle & qui nous rend intérieurement pécheurs & esclaves du Démon; l'impuissance de la loi naturelle & de la loi écrite

pour délivrer les hommes de cet eſclavage & pour les conduire à la vraie juſtice ; l'Incarnation du Fils éternel de Dieu ; l'unité de perſonne en Jéſus-Chriſt par l'union ſubſtantielle & hypoſtatique de la nature humaine avec la nature Divine dans la perſonne du Fils éternel de Dieu ; la Divinité de Jéſus-Chriſt Notre Seigneur, ſon Eternité, ſa Toute-Puiſſance, ſon opération Divine & tous ſes autres attributs Divins ; la Rédemption des hommes opérée par la mort de Jéſus-Chriſt Notre Sauveur Dieu & homme tout enſemble ; la néceſſité de la Foi en ſon nom pour être ſauvé ; le beſoin que nous avons à chaque action du ſecours de ſa grace, par laquelle il opère intérieurement dans nos volontés, & qui a pour effet de nous faire haïr & éviter le péché, aimer & pratiquer le bien, & perſévérer dans la juſtice ; la durée perpétuelle & indéfectible de ſon Egliſe, hors de laquelle il n'y a pas de ſalut, & dont l'univerſalité embraſſe tous les juſtes de tous les tems & de toutes les nations ; le ſecond avénement de Jéſus-Chriſt à la fin

des ſiècles pour juger tous les hommes; en un mot, toutes les vérités que l'Egliſe Catholique enſeigne à ſes enfans & qui ſont l'objet de leur croyance. C'étoit donc une obligation indiſpenſable au P. Berruyer, de prendre *l'enſeignement* de toutes ces vérités pour *guide dans l'interprétation des Livres ſaints*, puiſque, ſoit qu'il le veuille, ſoit qu'il ne le veuille pas, elles appartiennent toutes inconteſtablement à *l'enſeignement commun de l'Egliſe* Romaine.

D'où vient donc qu'à l'exemple du P. Hardouin ſon maître, il a pris une route diamétralement oppoſée à celle-là dans ſes explications ou analyſes du Nouveau Teſtament? D'où vient qu'il a fait diſparoître abſolument toutes les vérités dont je viens de faire une énumération, de tous les endroits de ce Livre ſacré dans leſquels l'Egliſe Catholique les a toujours vues & les voit encore exprimées très-clairement? Ce fait que j'avance, n'a pas beſoin de nouvelles preuves. On en trouvera une multitude étonnante dans l'Inſtruction de M. l'Evêque de Soiſſons, à laquelle je ne puis trop

ſouvent renvoyer les Lecteurs. L'étonnement n'eſt pas moindre que l'indignation, à la vue de la licence effrénée avec laquelle ces deux prétendus Catholiques détournent perpétuellement à des ſens tout-à-fait étrangers & forcés les Textes les plus clairs du Nouveau Teſtament, dans l'intelligence deſquels la Tradition de tous les ſiècles n'a jamais varié & n'a eu qu'une ſeule voix. Vous êtes donc, leur dirai-je, jugés & condamnés par votre propre bouche, Serviteurs méchans & infidèles, *De ore tuo te judico, ſerve nequam* [1].

Répondra-t-on que, ſi les PP. Hardouin & Berruyer n'ont pas expliqué ces Textes ſacrés conformément à l'enſeignement commun de l'Egliſe par rapport aux vérités dont il s'agit, ils ne s'en ſont pas ſervi directement pour les combattre? Défenſe miſérable! Si quelqu'un s'aviſoit de l'employer, je lui repliquerois, 1° Qu'en fait d'interprétation de l'Ecriture, plus qu'en toute autre matiere, n'être point avec l'Egliſe Catholique, ne pas parler

1 Luc. XIX. 22.

comme elle, expliquer la parole de Dieu autrement qu'elle ne l'explique; c'est se déclarer contr'elle, contre son enseignement, contre Jésus-Christ lui-même qui en est l'Auteur : *Qui non est mecum, contra me est* [1] : 2° Que le P. Berruyer a lui-même reconnu la loi qui le condamne, en avouant que *l'enseignement journalier des Dogmes révélés* est *le guide* qu'on est *obligé de consulter & de suivre dans l'interprétation des Livres saints.* Donc, de son propre aveu, ce n'est point assez de ne pas attaquer directement & de front l'enseignement commun de l'Eglise par les interprétations qu'on donne à l'Ecriture; il faut encore, (& c'est une *obligation*,) prendre cet *enseignement* pour *guide* & s'y conformer : 3° Que c'est se déclarer réellement ennemi de l'enseignement de l'Eglise Catholique, & vouloir faire regarder comme caduques toutes les preuves dont elle s'est servie dans tous les tems pour l'appuyer, que de prendre pour modèles dans l'interprétation de l'Ecriture les Commentaires

1 Matth. XII. 30.

des

des Sociniens, & de porter même quelquefois plus loin qu'eux la hardiesse de pervertir les Textes sacrés, comme l'ont fait ces deux Jésuites. M. l'Evêque de Soissons en a indiqué une multitude d'exemples dans sa célebre Instruction Pastorale.

Il faut donc nécessairement conclure l'une de ces deux choses : ou que le P. Berruyer se moque intérieurement de la règle qu'il fait extérieurement profession de respecter : auquel cas c'est un impie qui se joue indignement de l'Eglise Catholique & même des Livres saints, & qui ne cherche qu'à en imposer aux Fidèles : ou que par les termes d'*enseignement commun de l'Eglise* il n'entend pas ce que tous les Catholiques entendent, je veux dire le corps de toutes les vérités révélées que l'Eglise Catholique & Romaine enseigne à ses Enfans, & dont la profession la distingue des Sociétés Hérétiques ; mais qu'il entend uniquement l'enseignement qui est commun à tous ceux qui se disent Chrétiens, dans lequel toutes les Sectes s'accordent, & qui ne s'étend qu'au petit nombre des vérités qui n'ont

Il résulte de là que par *l'enseignement commun de l'Eglise* le P. Berruyer entend l'enseignement commun à toutes les Sectes qui se disent Chrétiennes. Autres preuves qui montrent que c'est là en effet sa pensée.

jamais été conteſtées dans le Chriſtianiſme : auquel cas encore c'eſt un impie & un hypocrite. Entre les deux membres de cette alternative, qui n'admettent pas de milieu, il n'eſt pas difficile de ſe déterminer. Tout le ſyſtême des *Réflexions ſur la Foi*, & en particulier tout ce qu'on en a vu dans le Chapitre précédent, décide nettement pour le ſecond.

En effet, c'eſt un principe ſouvent rebattu par le P. Berruyer, & qui lui eſt propre, que tous tant que nous ſommes, *Catholiques*, *Proteſtans*, ou autres, nous apportons à l'étude des Livres ſaints notre croyance toute formée, ou, comme il s'exprime, *le préjugé* dont nous ſommes imbus, & que c'eſt par un effet de ce *préjugé* que nous donnons aux Textes de l'Ecriture des ſens qui favoriſent la doctrine qui eſt déja en poſſeſſion de notre eſprit [1].

D'après ce principe, dont il n'eſt pas queſtion pour le préſent d'examiner la vérité ou la fauſſeté, & qui a été réfuté très-ſolidement par M. l'Evêque de Soiſſons [2], rien n'eſt plus

1 Berr. troiſ. part. Préface, pag. xxi.
2 Voyez ſon Inſtr. Paſt. prem. part. chap. 2 art. 4.

facile que de sçavoir quelle est la croyance, quel est *le préjugé* du P. Berruyer : il ne faut pour cela que faire attention aux interprétations qu'il donne aux divers endroits de l'Ecriture qui ont rapport aux Mystères & aux Dogmes de la Foi Catholique. S'il est sincerement *Catholique Romain* ; s'il croit de bonne foi tout ce que l'Eglise Catholique croit & enseigne ; si, pour me servir de son expression, c'est-là son *préjugé* ; infailliblement, selon le principe, établi par lui-même, il doit voir dans tous ces Textes des Livres saints les Mystères & les Dogmes que tous les Catholiques Romains y voyent disertement énoncés. Si au contraire il ne les y voit pas ; s'il ne voit dans tous ces Textes que ce que les Sociniens y voyent ; si, par exemple, par-tout où Jésus-Christ est appellé *le Fils de Dieu*, il ne voit, non plus que ces Hérétiques, qu'un Fils de Dieu fait dans le tems, qu'une prétendue Filiation temporelle qui affecte directement *& in recto* l'humanité sainte de Jésus-Christ considerée en elle-même, & exprimée par le genre masculin, *comme un suppôt* ou une

personne, INSTAR SUPPOSITI; n'est-il pas démontré par son principe même, qu'il n'a apporté à l'étude des Ecritures que *le préjugé Socinien*, que la croyance de ce petit nombre de vérités dont il a fait plus haut le détail, & que ces Hérétiques si décriés confessent aussi bien que lui ?

Ainsi de quelque côté qu'on examine le P. Berruyer, soit que l'on fasse attention aux principes qu'il a établis dans son *Histoire du Peuple de Dieu*, & qu'il déduit avec plus d'étendue dans ses *Réflexions sur la Foi*, soit que l'on considere les explications qu'il donne aux Passages de l'Ecriture dont l'Eglise Catholique a toujours fait usage pour prouver contre les Hérétiques la vérité de ses Mystères & de ses Dogmes ; tout nous conduit, malgré que nous en ayons, à cette triste, mais inévitable conséquence, que ce Jésuite & le P. Hardouin son Maître, entendent les termes d'*enseignement commun de l'Eglise* tout autrement qu'ils ne sont entendus par tous les vrais Catholiques, & que, sous une fausse apparence de Catholicité, ils ne sont dans le fonds

que de *bons Tolérans*, de *bons Sociniens*.

## *CONCLUSION.*

Récapitulation, & précis du nouvel Ecrit du P. Berruyer.

Voilà donc, en derniere Analyſe, l'affreux abîme dans lequel, après mille détours, mille artifices, mille déguiſemens de toute eſpèce, viennent ſe précipiter les *Réflexions ſur la Foi*, *ADDRESSÉES A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS PAR LE R. P. ISAAC-JOSEPH BERRUYER de la Compagnie de Jéſus* : Cet Ouvrage tant vanté, que *tous ceux à qui le P. Berruyer l'avoit communiqué, déſiroient de voir publier* [1] ; que *les plus éclairés des Théologiens*, (de la Société ſans doute ou de ſes Partiſans) *ont trouvé admirablement propre à ſoutenir la Foi chancelante* [2] ; qu'*une Société reſpectable* a *honoré de ſes ſuffrages* [3] ; dont *les Supérieurs* de cette Société ont *très-bien ſenti qu'il ne pouvoit réſulter rien que de favorable à la Religion*, & qu'ils n'ont *empêché de voir le jour*

1 Avertiſſ. Pag. 3.
2 Pag 5.
3 Pag. 6.

*dans un tems nécessaire*, que par *une timidité peut-être déplacée* [1] : Cet Ouvrage qu'on se fait un devoir *d'ajouter* comme *un nouveau fleuron* plein d'*éclat à la couronne que les autres Ouvrages* de l'Auteur *lui ont méritée*, & qui *jadis* l'auroit fait *ranger dans la classe des Jérôme & des Basile* [2]. Il aboutit enfin, ce rare Ouvrage, *à réduire à presque rien la Religion de Jésus-Christ*; à détruire totalement la Regle immuable de la Foi Catholique, contenue dans l'Ecriture & dans les précieux Monumens de la Tradition; à décréditer, comme des productions de l'imposture, ou du moins comme tout-à-fait inutiles à l'Eglise Catholique pour les preuves, la conservation, & la défense de sa Foi, tous les Ecrits des Saints Peres, tous les Actes & toutes les définitions des anciens Conciles, tous les Monumens de l'Histoire & des Auteurs Ecclésiastiques; à anéantir l'autorité de l'Eglise, l'indéfectibilité de son enseignement, l'essence & l'infaillibilité de ses décisions, sous les dehors trom-

1 Pag 3.
2 pag. 5 & 6.

peurs d'un respect hypocrite ; à dépouiller & à désarmer honteusement l'Epouse de Jésus Christ, & à la livrer sans défense à la risée & aux insultes des Sociétés hérétiques & schismatiques liguées contr'elle ; à ériger, sur les ruines de la Foi & de l'unité Catholique, un triomphe au Tolérantisme le plus déclaré & au plus pur Socinianisme, sous le prétexte insidieux *d'en sapper les fondemens* & *d'en couper toutes les racines* : à ne rendre un hommage apparent à la loi d'interpréter l'Ecriture conformément à l'enseignement commun de l'Eglise, que dans la vue de restreindre cet enseignement au petit nombre de points qui ne sont contestés par aucune des Sectes Hérétiques.

Cet Ecrit, qui s'annonce comme *addressé à M. l'Archevêque de Paris*, & composé *par son ordre*, lui a-t-il été effectivement présenté ? & supposé qu'il l'ait été, quel jugement le Prélat en a-t-il porté ? L'a-t-il fait examiner par son Conseil ou par des Théologiens ? L'a-t-il approuvé ? L'a-t-il improuvé ? A-t-il chargé le P. Berruyer de travailler à l'autre Ecrit que

Réflexion sur ce que cet Ecrit s'annonce comme *addressé à M. l'Archevêque de Paris.*

celui-ci s'offroit d'entreprendre, *si* le Prélat *l'ordonnoit*, & au cas que ce premier ne lui parût pas suffire [1] ? Tout cela m'est inconnu, & je me garde bien, sur des faits de cette conséquence, de hazarder aucune sorte de conjectures. Ce qui est notoire, c'est qu'au grand étonnement de tous ceux qui s'intéressent sincèrement à la Religion, pour ne pas dire au grand scandale des Fidèles, malgré *le cri public* qu'avoit excité la seconde Partie de *l'Histoire du Peuple de Dieu*, M. l'Archevêque de Paris a continué d'honorer le P. Berruyer de sa confiance, & lui a laissé jusqu'à la mort les pouvoirs de prêcher & de confesser, tandis qu'on sçait qu'il les retire tous les jours à une multitude d'ouvriers Evangéliques, qui ne sont pas moins irréprochables dans leur doctrine que dans leurs mœurs.

Que le Beruyérisme n'est point du tout une affaire finie. Interêt que la

Ce nouvel Ecrit, que les Jésuites font paroître, & dont j'ai fait l'*examen* & l'analyse avec le plus de sincérité & de droiture qu'il m'a été pos-

1 Pag. 224.

ſible, doit, ce me ſemble, ouvrir enfin les yeux à ceux qui voudroient ſe perſuader, ou faire croire aux autres, que le Berruyériſme eſt déſormais une affaire finie, à laquelle perſonne ne prend aucun intérêt, & dont il ne doit plus être queſtion : Aſſûrément cela devroit être. Quand la perverſité d'une doctrine eſt manifeſte, *aperta pernicies* [1], comme elle l'eſt dans les Ecrits de ce Jéſuite & du P. Hardouin ſon unique Maître ; quand tous les fondemens de la Religion Chrétienne & de la Foi Catholique ſont ouvertement ébranlés ; quand de toute part il s'eſt élévé *un cri* d'horreur & d'indignation ; quand le Saint Siége, par des Décrets ſolemnels & réitérés, a frappé le monſtre preſqu'auſſitôt après ſa naiſſance ; quand ces Décrets Apoſtoliques ſont applaudis par toute l'Egliſe ; quand par des Ouvrages pleins de lumiere & de force, revêtus même de l'autorité Epiſcopale, l'impiété eſt démaſquée, pourſuivie dans tous ſes détours, confondue dans tous ſes arti-

Société des Jéſuites y prend.

1 S. Auguſtin lib. 4 contra duas Epiſt. Pelag. cap. 12 num. 34.

fices, forcée dans tous ses retranchemens, montrée à toute la terre dans toute sa difformité; le calme devroit succéder à la tempête : l'erreur terrassée devroit rentrer pour toujours dans le puits de l'abîme, & ses Auteurs, si justement proscrits, ne devroient plus avoir ni Partisans ni Défenseurs.

Mais hélas! (Pourrions-nous nous le dissimuler, à moins que de vouloir nous faire illusion?) Il n'est que trop évident que le monstre, quoique frappé, vit encore & subsiste dans le sein de l'Eglise; qu'il y a des Partisans & en grand nombre, & des Partisans d'autant plus dangereux qu'ils lancent leurs flèches dans l'obscurité, que le feu mal éteint s'entretient sous la cendre & menace d'un terrible embrasement, si l'on ne prend pas des mesures promptes & efficaces pour en prévenir les déplorables effets.

D'abord, peut-on croire raisonnablement que ce soit à l'insçû & contre la volonté du Régime & des Supérieurs de la Société, que la seconde Partie de la prétendue *Histoire*

*du Peuple de Dieu* a été rendue publique ? Je conviendrois volontiers avec les Journalistes de Trévoux [1] que l'*Ouvrage n'a pas été revêtu* extérieurement de leur permission. Faut il en être étonné ? Mais quelle vraisemblance y a-t-il qu'ils l'ayent ignoré, qu'ils s'y soient opposés, qu'ils l'ayent empêché autant qu'ils le pouvoient & qu'ils le devoient, qu'ils n'y ayent pas même donné sourdement les mains ? Pour le penser, il faudroit ne pas connoître quelle est l'unité d'esprit & de sentimens qui caractérise la Société, & ni quel est l'Empire du chef sur chacun des membres qui la composent. La considération dont le P. Berruyer, & avant lui le P. Hardouin, n'ont pas cessé d'y jouir jusqu'à la fin de leur vie, & les éloges plus qu'indécens que l'on continue encore de leur donner, jusqu'à dire du P. Berruyer qu'on l'auroit *jadis rangé dans la classe des Jérôme & des Basile*, ne font que trop voir combien ses ouvrages & sa doctrine sont en faveur dans la Société.

1 *Mémoires* de *Trévoux*, Décembre, 1761, art. 169. pag. 3015.

Qu'il n'y a aucun fond à faire sur le désaveu que quatre Supérieurs des Jésuites ont fait de la seconde Partie de l'*Histoire du Peuple de Dieu*. Fait décisif du P. Le Forestier, le premier des quatre.

Quel cas peut-on faire du prétendu désaveu que le Provincial & les Supérieurs des trois Maisons de Paris affecterent de répandre dans le Public au moment que l'ouvrage parut? Leur intérêt exigeoit qu'ils fissent cet éclat momentané pour se conserver la protection de M. l'Archevêque de Paris, & pour appaiser *le cri public*. Mais, en désavouant l'impression, ont-ils condamné l'ouvrage? Ont-ils articulé & détesté une seule des erreurs énormes qui y fourmillent? Ont-ils réclamé en faveur d'aucun des Dogmes sacrés qui y sont perpétuellement attaqués? D'ailleurs, quoi de moins sincère que ce prétendu désaveu? Le P. Le Forestier, Provincial de la Province de France, dont le nom est à la tête des Souscripteurs, dans le tems même qu'il le donna, venoit de faire faire une Edition de l'Ouvrage, & avoit fait son billet à Bordelet, Libraire des Jésuites, pour les frais de cette Edition : Billet que les Jésuites, depuis la mort de Bordelet, n'ont pu se dispenser de reconnoître & d'acquitter ; & ce P. le Forestier, coupable d'une si indigne tromperie,

est aujourd'hui en place, dit-on, auprès du Général à Rome.

Ne nous bornons pas là : Jettons rapidement la vue sur ce qui, de la part des Jésuites, a suivi ce désaveu illusoire. Considérons leur conduite dans toute la suite de cette affaire, & apprécions leur silence même. Tout ce qu'ils ont fait, tout ce qu'ils n'ont pas fait & qu'ils auroient du faire, montre évidemment que le gros de la Société, qu'au moins la portion dominante, le Chef & le Régime, sont Partisans ou Fauteurs du Berruyérisme.

L'intérêt que les Jésuites prennent à la cause du P. Berruyer, prouvé par les faits.

Quelle preuve n'en fournissent pas une multitude de faits qui sont sous les yeux de tout le monde ; les éloges scandaleux que les Jésuites font de leur P. Berruyer par-tout où ils croyent pouvoir parler librement ; leur empressement à répandre ses pernicieux Ecrits dans les Villes & dans les Convens où ils ont quelqu'accès ; les traductions qu'ils en ont faites & publiées en différentes langues, afin d'en répandre le poison par toute la terre ; les vexations que le P. Laugier a essuyées de leur part pour s'être

déclaré contre le Berruyérisme, & qui se sont enfin terminées à le faire sortir de la Société ?

N'ayant pas pu empêcher M. l'Archevêque de Paris de publier, de concert avec plusieurs autres Evêques, un Mandement prohibitif de la lecture de la seconde Partie de *l'Histoire du Peuple de Dieu*, Mandement dans lequel ce Prélat & ses illustres Collegues *se réservoient* d'en *faire un examen plus étendu*, & de *prendre* en conséquence *les mesures qui* leur *paroîtroient les plus convenables pour l'intérêt de la Religion ;* Quelles intrigues les Jésuites n'ont-ils pas employées, quels ressorts n'ont-ils pas fait jouer, pour traverser cet *examen plus étendu*, dont la condamnation du Livre ne pouvoit manquer d'être le résultat ? Non contens de manœuvrer en secret, & d'intimider les Evêques, n'ont-ils pas eu la hardiesse de publier, dans leurs *Lettres à un Ecclésiastique de Province*, qu'*un seul* ( M. l'Archevêque de Paris ) *avoit parlé*, ( quoique son Mandement eut été donné avec le concours & par la délibération de vingt-deux Evê-

ques, tous unis de sentimens sur cette matiere [1]; ) que par ce moyen on avoit *appaisé l'envie & les premieres allarmes;* que l'*examen plus étendu qu'on avoit promis, réconcilioit avec l'ouvrage*; & qu'enfin *tout paroissoit bien finir au gré de ses Lecteurs* [2]? N'y ont-ils pas même poussé l'insolence jusqu'à menacer les Evêques, & nommément M. l'Archevêque de Paris, qu'au cas qu'ils voulussent exécuter leur résolution, & que *l'éclat se renouvellât* [3], *ceux qui s'intéressent à l'ouvrage du P. Berruyer, ne manqueroient pas de remonter à la source, & d'accuser les premieres démarches des Supérieurs des Jésuites, des Prélats assemblés, & surtout de M. l'Archevêque de Paris.*

Ont-ils respecté davantage les jugemens du Saint Siége? Le Pape Benoît XIV, qui avoit déja proscrit la premiere Partie de *l'Histoire du Peuple de Dieu*, a publié contre la seconde un Décret encore plus solemnel,

1 Lettres en réponse à un Ecclés. de Province, prem. Lettre. pag. 7.
2 Ibid.
3 *Ibid.* Avertissement.

par lequel il la condamne comme un Livre très-pernicieux & avec de très-fortes qualifications. Qu'ont fait alors les Jésuites ? Comme pour braver un jugement si respectable & prononcé avec tant de maturité, ils se sont hâtés de mettre au jour la troisième Partie, laquelle, selon l'expression, aussi exacte qu'énergique, de N. S. P. le Pape Clément XIII actuellement règnant, *a comblé la mesure du scandale ;* & cette portion de l'ouvrage, si intolérable tant en elle-même qu'à raison des circonstances, s'est répandue de toutes parts sans le moindre signe d'improbation de la part des Supérieurs de la Société. Le Pape, par un nouveau Décret, a proscrit cette troisième Partie & l'a flétrie des mêmes qualifications dont son Prédécesseur avoit frappé la seconde. Autre preuve de la soumission & du respect des Jésuites : Aussi-tôt ils ont fait réimprimer & distribuer les *défenses* du P. Berruyer, quoique condamnées elles-mêmes nommément à Rome, & ils ont continué de préconiser & de faire distribuer de toutes parts l'ouvrage si solemnellement & si justement réprouvé.

La Faculté de Théologie de Paris s'est enfin mise en devoir de procéder à une censure des erreurs du P. Berruyer * ; Quels mouvemens les Jésuites ne se sont-ils pas donnés, que de manéges n'ont-ils pas employés, surtout par le canal de M. l'Archevêque de Paris qu'on sçait leur être tout livré, pour faire échouer l'entreprise ; & tout récemment encore pour empêcher qu'on n'imprimât les vœux des Députés pour les distribuer à chacun des Docteurs.

Que dirai-je de l'Ecrit posthume qu'ils viennent de faire paroître clandestinement, & dont j'ai tâché de découvrir les horreurs ? *L'Avertissement* qui est à la tête nous apprend que, si jusqu'à présent les Supérieurs n'avoient pas permis qu'il fût publié, ce n'est pas qu'ils l'improuvassent, mais par des raisons de prudence & par *une timidité peut-être déplacée.* Les obstacles qu'ils avoient mis à la publi-

* La Faculté a extrait jusqu'à 93 propositions du seul Tome huit de la seconde Partie de *l'Histoire du Peuple de Dieu* ; & les Députés qui en ont fait l'examen, promettent deux autres *Indicules* ou listes de Propositions à extraire, l'un des autres Tomes de cette seconde Partie, l'autre de la troisième.

cation sont apparemment levés, puisqu'aujourd'hui l'ouvrage paroît, sans que les Supérieurs donnent aucune marque d'improbation, & qu'on nous assûre même qu'il *est honoré des suffrages* de la *respectable Société.* Quel respect témoigne-t-on dans cet Ecrit pour le Jugement des Evêques & pour les Décrets du Saint Siége? L'Auteur a l'impudence de faire passer tout ce qui s'est fait contre *l'Histoire du Peuple de Dieu* pour l'effet d'une *cabale*, qui, dit-il, *vit peut-être encore à la honte de l'Eglise & de ses enfans* [1]. Il porte le mépris pour tant de censures, si respectables & si nécessaires, jusqu'à appeller le P. Berruyer un zèlé *Défenseur de la Foi*, à soutenir que *sa gloire a toujours été à l'abri des atteintes de ses ennemis* [2], jusqu'à dire enfin que *ses ouvrages lui ont mérité une couronne éclatante* [3].

Après cette suite de faits accumulés les uns sur les autres, ne faudroit-il pas s'aveugler de gaïeté de cœur, pour regarder la cause du P. Berruyer

1 Ibid. pag. 5.
2 Ibid.
3 Ibid. pag. 6.

comme une affaire finie, à laquelle la Société des Jésuites ne prend point d'intérêt ?

Le filence même & l'inaction de la Société s'élevent en témoignage contr'elle dans une affaire où les plus puiffants motifs l'obligent de parler, & de fe déclarer ouvertement contre l'impiété de deux de fes membres. C'eft furtout en pareille conjoncture qu'a lieu cette maxime du Pape Saint Céleftin [1], que « fe taire, c'eft fe » rendre fufpect, parce qu'on ne man- » queroit pas de prendre la défenfe » de la vérité, fi la fauffeté déplai- » foit, & qu'on mérite d'être regardé » comme complice, quand par fon » filence on favorife l'erreur. » En effet, à qui appartenoit-il plus qu'aux Jéfuites de reclamer de toutes leurs forces contre les erreurs manifeftes des PP. Hardouin & Berruyer, d'en publier des réfutations complettes, de les dénoncer à l'Eglife, d'engager tous les Evêques à faire ufage de leur

Ce même intérêt prouvé par le filence des Jéfuites, & par les efforts qu'ils font pour empêcher que d'autres ne parlent contre les erreurs du P. Berruyer.

1 *S. Cœleftin. Epift. ad Epifc. Galliarum, num.* 1. In talibus cauffis non caret fufpicione taciturnitas; quia occurreret veritas, fi falfitas defpliceret : meritò namque cauffa nos refpicit, fi cum filentio faveamus errori.

autorité pour proſcrire de ſi prodigieux excès ? Pouvoient-ils même ſe diſpenſer de retrancher de leur corps des membres, qui malgré leur prétendu ſçavoir, le déshonoroient, & s'appliquer à eux mêmes ce que l'Apôtre Saint Paul écrivoit autrefois aux Corinthiens par rapport à l'inceſtueux dont le crime les couvroit d'opprobre : *N'avez-vous pas dû vous abandonner aux pleurs, & demander qu'on ôtât du milieu de vous celui qui s'eſt rendu coupable d'un ſi grand déſordre ? ...... C'eſt à Dieu à juger ceux qui ſont dehors : pour nous, ôtez le méchant du milieu de vous* [1]. Tout concourt à leur preſcrire cette conduite, la nature de leur Inſtitut, leur propre honneur, l'intérêt de leur Société.

Dans une Brochure qui a paru depuis peu pour la défenſe de l'*Inſtitut des Jéſuites*, & que le Public a attribuée au P. Neuville, on ne ceſſe de répéter avec emphaſe, que *ce qui caractériſe la Société des Jéſuites, ce qui la diſtingue des autres Sociétés Religieuſes*, c'eſt d'être *une Société ſpécia-*

1 1 Corinth. V. 2 & 13.

*lement & uniquement dévouée & consacrée à la propagation, à la conservation & à la défense de la Religion*[1] *: une Société dévouée par sa nature & par son essence à s'occuper spécialement des moyens propres à accroître & à maintenir la Religion, à les employer tous, & à n'en exclure aucun*[2] *: une Société dévouée toute entiere & dans tous ses membres aux ministères & aux emplois publics du zèle*[3].

Or ce *zèle pour la conservation & pour la défense de la Religion*, ce zèle *qui caractérise la Société toute entiere*, qui *constitue sa nature, son essence, son être distinctif des autres Sociétés Religieuses*, qui fait la *destination de tous ses membres*, quand est-ce qu'il doit s'exercer avec plus d'ardeur, que lorsque la Religion toute entiere est attaquée dans ses fondemens, dans ses Mystères, dans ses Dogmes, dans sa Morale; lorsqu'elle l'est par des membres même de cette Société, & que c'est du milieu d'elle qu'est né un si affreux scandale?

1 Observation sur l'Institut des Jésuites, pag. 5.
2 Ibid. Voyez aussi pag. 11.
3 Pag. 17. Voyez aussi pag. 25, 49 & 59.

Si ce motif, quoique fondé sur *l'essence* même, sur *la nature*, sur *la destination*, sur l'*être distinctif* de l'Institut des Jésuites, fait peu d'impression sur la Société, combien son propre honneur & ses intérêts les plus essentiels ne lui fournissent-ils pas de raisons pressantes de s'opposer de toutes ses forces à un systême d'impiété conçu, enfanté, nourri dans son sein, & dont il est naturel qu'on la regarde comme complice., si tandis que de toutes parts il s'éleve un cri & une réclamation publique, elle s'obstine à garder le silence, & à empêcher même, autant qu'elle le peut, que les Evèques & les Facultés de Théologie ne prennent en main *la défense de la Religion* si indignement outragée?

Cependant la Société demeure muette: Elle employe même tous les moyens imaginables pour faire en sorte que ceux qui sont spécialement chargés de parler, n'ouvrent pas la bouche: un nombre considérable de Théologiens ont attaqué fortement la seconde Partie de *l'Histoire du Peuple de Dieu*, & en ont fait voir l'impiété. Un Evêque de

France, aussi distingué par sa science & par son mérite que par sa naissance & par son rang, a terrassé tout à la fois & les trois Parties de ce pernicieux Ouvrage, & les Ecrits faits pour sa défense, & le Commentaire Latin du P. Hardouin; & joignant la lumiere & la solidité de l'instruction au poids de l'autorité Pastorale, il a montré avec la plus parfaite évidence par une multitude de preuves, que ces Livres pervers ne vont à rien moins qu'à renverser tout ce qu'il y a de plus sacré & de plus inébranlable dans la Foi Catholique, & même dans la Religion Chrétienne. Qu'a-t-il paru de la part des Jésuites? Des *défenses* du P. Berruyer, défenses qui ont elles-mêmes été proscrites par le Saint Siége: rien de plus: nulle espèce de réfutation, nul ouvrage qui fasse voir qu'ils détestent les blasphêmes de leurs Confreres. Car il est visible qu'il faut compter pour rien le prétendu désaveu signé par quatre Supérieurs; désaveu vague, de pure cérémonie, qui tombe uniquement sur l'impression de tel Livre, qui n'en reprend

presque pas le fond, qui ne lui attribue point d'erreurs, bien loin d'en spécifier aucune. Désaveu grossiérement démenti, comme on l'a vu, par le billet fait à Bordelet Libraire par le premier de ces quatre Supérieurs; désaveu enfin, qui a été lui-même désavoué bientôt après dans les *défenses* du P. Berruyer, où l'on ose dire [1], que *les Supérieurs de la Société ne se sont pressés de désavouer le Livre, que parce qu'ils ne le connoissent pas, & parce qu'il paroissoit sans leur aveu sous le nom d'un homme de leur corps,*

A la vue des accusations les plus graves intentées contre *l'Histoire du Peuple de Dieu*, non-seulement par des Ecrits de sçavans Théologiens, mais encore, & avec bien plus de force, par l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Soissons; qui a été reçue du Public & des Théologiens avec un applaudissement universel, la Société n'avoit que l'un de ces deux partis à prendre: ou de justifier hautement deux de ses membres, pour

[1] *Défense*..... du P. Berruyer contre le Projet d'Instr. Pastor. pag. 174.

lesquels

lesquels elle avoit toujours témoigné une considération particuliere, de montrer à toute la terre l'intégrité & la sincérité de leur Foi, de faire voir la fausseté des reproches publics contr'eux, de prendre même à partie leurs accusateurs & leurs Juges, supposé que les PP. Hardouin & Bertuyer leur parussent innocents & orthodoxes; ou de s'unir elle-même avec empressement aux Evêques & aux Théologiens qui ont vengé la Foi attaquée par ces deux Jésuites, de publier en son nom des réfutations, d'y joindre une condamnation formelle, distincte & détaillée des erreurs dénoncées, d'en punir sévèrement les Auteurs & les Partisans, de se mettre en quelque sorte à la tête des combattans, & de ne rien négliger pour arracher jusqu'à la racine ces doctrines monstrueuses qui étoient nées au milieu d'elle.

Peut-on douter qu'elle n'eut pris le premier parti, s'il avoit été praticable? Elle devoit à des membres chéris de faire leur apologie, s'ils étoient accusés & condamnés injustement, elle se le devoit à elle-même,

Le silence qu'elle a gardé à cet égard, est donc lui-même une preuve démonstrative de la vérité & de la justice des reproches qu'on a faits aux PP. Hardouin & Berruyer.

Or la justice de ces reproches une fois supposée, le second parti devenoit d'une nécessité indispensable. Les PP. Hardouin & Berruyer étant manifestement coupables des erreurs énormes qui leur sont attribuées, il falloit que la Société armât tout ce qu'elle peut avoir de Théologiens pour la défense de la Foi & de la Religion, si licencieusement attaquée par ses propres enfans, & que par des Ecrits pleins de force elle montrât à toute la terre l'horreur qu'elle a du systême d'impiété formé dans son sein. Plus même elle avoit donné précédemment de marques d'estime aux Auteurs de ces erreurs, plus l'obligation de s'opposer vigoureusement à leur entreprise devenoit pressante.

Pourquoi donc la Société n'a-t-elle pas pris un parti si sage, si nécessaire, si conforme à ce qu'elle appelle *son essence*, *sa destination*, *son être dis-*

*tinctif ;* le seul qui pût la justifier elle-même dans l'esprit du Public ? D'où vient qu'il n'a paru ni en son nom, ni au nom d'aucun de ceux qui la composent, aucun Ecrit destiné à venger nos Mystères & nos Dogmes des outrages sans nombre que leur font les PP. Hardouin & Berruyer ? Qu'un silence si étonnant, en pareille rencontre, dit de choses à quiconque réfléchit !

Quelques personnes faisant remarquer à M. l'Archevêque de Paris l'indécence des mouvemens qu'il s'est donnés pour arrêter les suites de la resolution prise par la Faculté de Théologie, de censurer les erreurs du P. Berruyer, ce Prélat a cru pouvoir justifier une conduite si étrange, en répondant que, dans la crise où sont actuellement les Jésuites, il convenoit de leur épargner la mortification de voir censurer l'Ouvrage de leur Confrere. Qu'il me soit permis de le dire : parler ainsi, c'est ne pas connoître les vrais intérêts de la Société. Hé ! d'où vient que la cause du P. Berruyer est aujourd'hui l'affaire de toute la Société, sinon parce que

la Société ne s'est pas déclarée, comme toute sorte de motifs l'obligeoient de le faire, contre la détestable doctrine de ce Religieux? Pourquoi la Censure de la Sorbonne sera-t-elle un sujet d'humiliation pour tout le corps, sinon parce que le corps a tout mis en œuvre pour faire avorter le projet? Si les *Jésuites*, dont *le propre caractère*, comme ils le disent, est *d'être spécialement & uniquement dévoués & consacrés à la défense de la Religion & aux fonctions du zèle*, avoient été les premiers à tonner contre les blasphêmes du P. Berruyer; si, au lieu de mettre en usage toutes sortes de manéges, & même des menaces, pour détourner M. l'Archevêque de Paris de procéder, comme il s'y étoit engagé solemnellement, à l'examen approfondi du Livre de cet Auteur, ils l'avoient au contraire prié, pressé, sollicité de ne point perdre de vue un objet si important pour la Religion; s'ils s'étoient offerts à lui découvrir toute l'étendue & tout le progrès d'un mal, dont ils sont assurément beaucoup plus instruits que personne; s'ils avoient fait les mêmes instances au-

près d'un grand nombre d'Evêques sur qui ils ont tant de pouvoir ; s'ils avoient eux-mêmes, demandé que la Sorbonne examinât l'ouvrage & qu'elle en portât un Jugement détaillé ; si, dis-je, les Jésuites s'étoient conduits de la sorte, comme l'intérêt de la Religion & leur propre intérêt le demandoient, la Censure de la Sorbonne, aussi-bien que tout ce qui s'est fait jusqu'ici, ou qui se fera dans la suite contre leur P. Berruyer, bien loin d'être pour eux un sujet d'opprobre & de confusion, seroit au contraire un motif de consolation & de gloire. Il n'y a pas de corps un peu nombreux, dans lequel il ne se trouve de tems en tems des membres corrompus. Il seroit tout-à fait injuste de rendre le corps entier responsable de leur perversité, lorsqu'il n'omet rien de ce qui dépend de lui pour s'opposer au scandale & pour y remédier efficacement. Mais le corps entier se déshonore, lorsqu'étant bien & duement averti par le cri public, & même par des condamnations solemnelles, du mal qu'il porte dans ses propres entrailles, il le laisse croître tranquil-

lement, & qu'enſuite il met obſtacle à tous les remèdes qu'on voudroit y apporter? N'eſt-ce pas là au juſte la ſituation actuelle de la Société par rapport à l'Harduiniſme & au Berruyériſme?

---

# OBSERVATIONS

*Sur les* Obſervations *des Journaliſtes de Trévoux touchant* les ſyſtêmes de PP. Hardouin & Berruyer.

J'Etois ſur le point de mettre la derniere main à cet Ouvrage, lorſqu'il a paru enfin au mois de Décembre dernier un Article du Journal de Trévoux ſous le titre *d'Obſervations ſur les Syſtêmes des PP. Hardouin & Berruyer.* J'ai eu plus d'une fois occaſion d'en faire mention, mais je ne puis me diſpenſer de m'y arrêter ici plus particulièrement; il eſt d'autant plus néceſſaire de faire quelques obſervations ſur ces *Obſervations*, que bien de gens pourroient s'imaginer que, ſi juſqu'à préſent les Jéſuites ont gardé le ſilence ſur les erreurs de ces deux Ecrivains de leur

Société, ils s'expliquent au moins suffisamment aujourd'hui par l'organe de leurs Journalistes.

J'observe d'abord que cet Article du Journal vient bien tard, & que, selon toutes les apparences, les Journalistes n'ont enfin obtenu de leurs Supérieurs la permission de l'insérer dans leurs Mémoires, que parce qu'il n'étoit plus possible de reculer. Les Jésuites craignoient que *les vœux des Députés de la Faculté de Théologie de Paris* contre quatre-vingt-treize Propositions extraites des seules Dissertations Latines du P. Berruyer ne parussent au premier jour, & ils sentoient quelle impression un pareil suffrage étoit capable de faire sur l'esprit du Public. Leur intérêt les mettoit donc dans la nécessité de prévenir un si rude coup, prêt à partir des mains d'une Faculté, qui, dans l'état où elle est maintenant réduite, ne passe pas pour leur être fort opposée. Tous les moyens imaginables avoient été épuisés au *Prima Mensis* de Novembre, & durant tout le cours de ce mois, pour empêcher que ce projet de Censure ne fût imprimé

Ces *Observations* des Journalistes viennent bien tard, & lorsqu'il n'est plus possible de reculer.

& distribué aux Docteurs ; mais, malgré les clameurs, les cabales & les oppositions d'un grand nombre de Docteurs mûs par M. l'Archevêque de Paris, il avoit été conclu à la pluralité de quatre voix seulement, qu'on procéderoit incessamment à l'impression ; & en effet la plus grande partie de cet important travail s'est trouvé imprimée & distribuée avant le premier de Décembre, & par conséquent avant que l'Article du Journal parût.

Il est aisé d'appercevoir par la seule lecture de ces *Observations*, qu'elles auroient du être placées dans le Volume de Novembre. Car elles sont faites à l'occasion de ce qui est dit du P. Hardouin dans le *Dictionnaire Universel*, *&c.* des PP. Dominicains. Or l'Article du P. Hardouin se trouve au troisième Tome de ce Dictionnaire, dont les Journalistes avoient rendu compte au mois de Novembre, & non au quatrième dont ils parlent en Décembre. Les Supérieurs des Jésuites jugerent apparemment, lorsqu'on donna le Journal de Novembre, qu'il falloit encore différer de s'expliquer,

juſqu'à ce qu'on eut perdu toute eſpérance de pouvoir empêcher la publication des *vœux des Députés*. Cette attention aux dattes, qui en tout autre cas ne ſeroit d'aucune conſéquence, n'eſt point indifférente en celuici. Elle montre ſenſiblement que ce n'eſt point de leur plein gré, ni par zèle pour la Religion, mais pour céder à une néceſſité urgente, que les chefs de la Société ont enfin conſenti à laiſſer paroître dans leurs Journaux l'Article dont il s'agit. Qu'auroit penſé le public ; qu'auroient penſé les amis même des Jéſuites, ſi, dans une circonſtance ſi critique, il n'avoit paru de la part de la Société aucun témoignage d'improbation par rapport à un Ouvrage ſorti de leur Société, dont un ſeul Volume contient juſqu'à 93 Propoſitions, que la Faculté de Théologie déclare Hérétiques, impies, blaſphèmatoires, favorables au Sabellianiſme, au Socinianiſme, deſtructives de la Foi Catholique & des fondemens de la Religion Chrétienne &c.

Les Journaliſtes eux-mêmes inſinuent aſſez clairement que c'eſt là le motif qui a déterminé la Société à

rompre enfin le ſilence qu'elle garde depuis ſi long-tems, lorſqu'ils annoncent, au commencement de l'Article, que *la Faculté de Théologie prépare une Cenſure générale, ſuivie, & détaillée des Livres du P. Berruyer* [1].

Le compte que les Journaliſtes rendent des erreurs du P. Hardouin eſt manifeſtement insuffiſant.

Conſidérons maintenant leurs *Obſervations* en elles-mêmes, l'objet qu'ils s'y propoſent, & la maniere dont ils le rempliſſent. « Notre objet actuel, » diſent les Journaliſtes [2], « eſt de rapporter les principaux Articles des Syſtêmes des PP. Hardouin & Berruyer, de les réprouver comme ils le méritent, & de faire voir en peu de mots qu'ils ont toujours été déſavoués de la Société des Jéſuites en général & de celle de nos Mémoires en particulier. » Dès la fin de l'Article précédent ils s'étoient engagés [3] *à manifeſter pleinement & ſans équivoque leurs ſentimens touchant les Syſtêmes du P. Hardouin, dont*, ajoutent-ils, *nous ne ſéparerons pas le P. Berruyer ſon diſciple.* Il fal-

1 Mémoires &c. de Trévoux, Décembre, 1761, art. 169. pag. 3012.
2 Ibid.
3 Ibid. Art. 168, pag. 3011.

loit donc qu'avant toutes chofes ils donnaffent une idée exacte & complette de ces monftrueux fyftêmes, ou du moins qu'ils en indiquaffent diftinctement *les principaux articles*. Cependant, par rapport au P. Hardouin lui-même, tout fe réduit dans leurs *Mémoires* à expofer affez-bien fon fyftême extravagant, déja fi connu & fi décrié, de la prétendue fuppofition de tous les Monumens de l'antiquité, & enfuite à dire un mot de fon erreur intolérable touchant *le Verbe, feconde perfonne de la Trinité*. « Le P. Hardouin, difent-ils [1], prononce hardiment ( & répète fans » ceffe ) que le Verbe n'a commencé » d'être le Fils de Dieu que depuis » l'Incarnation. »

Ce font là fans doute de grands égaremens ; mais font-ce les feuls ? Combien y en a-t-il d'autres, qui ne font gueres moins énormes dans le Commentaire du P. Hardouin fur le Nouveau Teftament ? Les Journaliftes difent bien en général [2], que *le P. Hardouin s'y livre à des écarts dé-*

1 Ibid. Art. 199, pag. 3021.
2 Ibid.

*plorables*, que « comme il perd de
» vue la doctrine des Saints Peres &
» des Conciles, il tourne à sa ma-
» niere les Passages dont on s'est servi
» dans tous les tems pour expliquer
» les Dogmes,...... & qu'il s'égare
» dans une infinité de points d'une
» extrême importance. » Ces paroles (je l'avoue) font entendre beaucoup en peu de mots, & donnent une idée très désavantageuse du Commentaire & de son Auteur; mais, dans la conjoncture épineuse où se trouve actuellement la Société, & après l'engagement positif que les Journalistes venoient de prendre vis-à-vis du Public, pouvoient-ils se dispenser d'entrer dans un détail que l'intérêt de la Religion rendoit nécessaire, d'articuler les erreurs du P. Hardouin, d'en indiquer au moins tous les différens chefs; ou, (s'ils appréhendoient de grossir trop leurs *Mémoires*) de renvoyer à l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Soissons, dans laquelle ces *écarts déplorables* sont exposés avec tant d'exactitude, réfutés avec tant de solidité, confondus avec tant de force; & en cas qu'ils crussent

que cet illustre Prélat a trop chargé le portrait de leurs Confreres, de marquer sommairement en quoi il leur paroissoit avoir excédé ? N'étoit-on pas en droit d'attendre d'eux un pareil détail, surtout après qu'ils avoient promis de *manifester pleinement & sans équivoque* les sentimens de la Société en général, & de la leur en particulier, par rapport aux systêmes dont il s'agit.

Cependant, comme si les Journalistes appréhendoient d'en avoir trop dit, ils ajoutent cette réflexion [1] : « C'étoit assûrément sa volonté (du » P. Hardouin) d'être très-fidèle & » très zèlé Catholique ; mais il ose » abandonner le langage de toute la » Tradition ÉCRITE, & il s'égare dans » une infinité de points d'une extrê-» me importance. » Foible apologie. Le P. Hardouin a-t il pu *abandonner le langage de toute la Tradition écrite*, sans abandonner tout à la fois le langage de la Tradition orale, qui n'est pas & qui ne peut être différent de celui de la Tradition écrite ? C'est-à-

1 Ibid. pag. 3021.

dire, ſans abandonner le langage conſtant & perpétuel de l'Egliſe, fondé ſur les Livres ſaints, conſigné dans les Symboles, dans les définitions de Foi, dans les autres Monumens publics de la Tradition, & tranſmis dans ſa pureté de bouche en bouche par l'enſeignement journalier de l Egliſe; &, par conſéquent, ſans abandonner la Doctrine même de l'Egliſe, dont ſon langage n'eſt qu'une fidèle expreſſion? Ou plutôt, n'eſt-ce pas parce qu'il a commencé par abandonner la Foi de l'Egliſe, qu'il s'eſt enſuite trouvé forcé d'abandonner le langage par lequel elle la tranſmet? Et dès-lors pouvoit-il être véritablement Catholique, quand même il auroit une prétendue *volonté de l'être* ou de le paroître?

Le P. Berruyer encore plus ménagé par les Journaliſtes. Le portrait qu'ils en font, eſt exceſſivement flatté.

A l'égard du P. Berruyer, il eſt encore plus ménagé. Les Journaliſtes l'annoncent comme un Auteur *plus circonſpect, & probablement moins livré aux hypothèſes abſurdes & aux chimères :* comme *un eſprit plus modéré, plus attentif, plus Logicien que ſon Maître, dont il tâchoit de couvrir les défauts, & de pallier les excès,*

quoiqu'*au fond il y fût très-attaché* [1]. Mais c'eft par cette raifon même, (& il auroit été à propos de l'obferver) que fes Livres font plus dangereux. Plus le venin qu'ils diftillent eft *pallié*, plus il peut faire de ravage.

*Il s'eft tout à fait perdu*, pourfuivent-ils [2], *par la compofition & par la publication de la feconde Partie de* l'Hiftoire du Peuple de Dieu. Pourquoi ne faire mention que de cette feconde Partie, & ne pas dire un feul mot de la troifième, qui, au jugement du Pape lui-même, *a comblé la mefure du fcandale?* Les Journaliftes devoient d'autant moins la paffer fous filence, qu'ils n'ont pu fe difpenfer de rappeller le jugement Pontifical qui l'a profcrite? *Benoît XIV & Clément XIII*, difent-ils, *ont condamné fucceffivement cette Hiftoire du Peuple de Dieu.* Oui; mais il falloit dire que Benoît XIV en a condamné la premiere & la feconde Parties, & que Clément XIII en a condamné la troifième qui venoit de paroître tout récemment au commencement de fon

1 Ibid. Pag. 3011, 3023 & 3025.
2 Ibid. Pap. 3029.

» n'a été traitée par le P. Hardouin.
» Le premier reconnoît une généra-
» tion éternelle dans la Trinité : Il
» affirme diſertement que *le Verbe eſt*
» *Fils de Dieu & engendré de toute*
» *Eternité.* Mais quand il en vient au
» détail des Textes, il n'en réſerve
» PRESQU'aucun pour prouver cette
» vérité : il les tourne tous, ou PRES-
» QUE tous à la Filiation temporel-
» le.... cette méthode entraîne une
» multitude d'explications très-répré-
» henſibles. »

Sur cela il ſe préſente deux obſervations à faire. 1° Il étoit aſſûrément de l'équité de donner acte au P. Berruyer de la Confeſſion qu'il fait de la génération éternelle du Verbe ; au lieu que le P. Hardouin l'a niée formellement. M. l'Evêque de Soiſſons n'a pas manqué de lui rendre cette juſtice. Mais d'un autre côté n'étoit-il pas néceſſaire de remarquer avec cet illuſtre Prélat, que, malgré l'égarement du P. Hardouin ſur un point ſi eſſentiel de la Foi Chrétienne, le P. Berruyer n'en ſoutient pas moins qu'*à l'égard de l'expoſition des Dogmes nous n'avons gueres de*

*Théologien plus sûr*, & que, pour lui, il *n'a pas rencontré de guide plus éclairé* [1]. Ce seul trait, pour ne pas parler de beaucoup d'autres qu'on peut voir dans l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Soissons [2], ne donne-t-il pas un juste sujet de craindre, ou que la déclaration que le P. Berruyer fait de reconnoître l'éternelle génération du Verbe ne soit pas sincère, ou qu'il ne prenne le terme de *génération* dans un sens tout différent de celui qu'il a dans le Symbole de la Foi & dans la croyance commune des Fidèles?

2° N'est-ce pas chercher à faire illusion, que de nous dire que le P. Berruyer *ne réserve* PRESQU'*aucun des Textes* de l'Ecriture *pour prouver* la génération éternelle du Verbe, qu'*il les tourne* PRESQUE *tous à la* prétendue *Filiation temporelle* de l'humanité de Jésus-Christ; tandis qu'il est certain qu'il n'en réserve absolument aucun. La différence est capitale; & les Jour-

1 Berruyer trois. part. Préface pag. XXXIX & XL. Défense .... du P. Berruyer .... contre le Projet d'Instr. Past. pag. 157 & 158.

2 Voyez seconde part. sect. 1 chap. 3 art. 2 & 4.

naliſtes rendroient aſſûrément un très-grand ſervice à la Mémoire de leur Confrere, s'ils pouvoient citer un ſeul Texte de l'Ecriture qu'il ait réſervé. Or s'il n'en réſerve aucun, s'il n'en reconnoît pas un ſeul qu'il faille entendre de la génération éternelle du Verbe ; n'eſt-il pas clair que ce, *preſque*, répété deux fois dans la même phraſe, n'a pour but que de tromper les Lecteurs ?

C'eſt moins aux Journaliſtes qu'il faut s'en prendre qu'à leurs Supérieurs, qui ne leur ont pas permis de dire tout ce qu'ils auroient voulu.

Cet article, tout déguiſé qu'il eſt, eſt cependant le ſeul que les Journaliſtes rélèvent dans la Doctrine du P. Berruyer. Ils n'ont pu ſe diſſimuler qu'un pareil expoſé étoit inſuffiſant. *Nous pourrions*, ajoutent-ils [1], *pouſſer beaucoup plus loin l'examen de cette* (partie de) *l'Hiſtoire du Peuple de Dieu.* D'où vient donc qu'ils ne le font pas ? En voici la raiſon : C'eſt qu'ils ne ſont pas les maîtres, & que leurs Supérieurs ne leur ont pas permis d'en dire davantage. Ce qui ſuit immédiatement & que je rapporterai bientôt, le prouve clairement. Si la Société a conſenti enfin à laiſſer in-

1 Pag. 3028.

férer dans le Journal un Article touchant le P. Berruyer, ce n'a point du tout été dans la vue de le faire connoître tel qu'il est. Elle a voulu seulement qu'on pût dire dans le Public que leurs Journalistes ont désavoué & improuvé en son nom les erreurs du P. Berruyer, & elle a compté que le commun du monde, & sur-tout les personnes qui sont attachées, ne creuseroient pas plus avant. Ainsi les Journalistes auront pu dire avec une sorte de vérité [1], que les *Observations* qu'ils donnent sont *très-autorisées des personnes à qui ils sont soumis par éclat & par inclination;* parce qu'ils ont eu l'attention de s'y renfermer dans les bornes étroites que leurs Supérieurs leur ont prescrites, & que par obéissance pour ceux à qui ils sont *soumis par état* ils se taisent sur une multitude d'erreurs qui attaquent les points les plus essentiels du Christianisme. Mais d'un autre côté il ne falloit donc pas annoncer que leur *objet* étoit de *manifester* PLEINEMENT & *sans équivoque* leurs *sen-*

1 Pag. 3011.

*timens* touchant les ſyſtêmes des PP. Hardouin & Berruyer, & d'en *rapporter* au moins *les principaux Articles*.

Je rendrai néanmoins aux Auteurs du Journal le témoignage que je penſe qu'ils méritent. Je ne les crois pas Partiſans des égaremens des PP. Hardouin & Berruyer. Ce qu'ils demandent ſur-tout, c'eſt que l'on conclue de leurs *Obſervations* qu'ils ne ſont pas Harduiniſtes [1]. J'y conſens volontiers. Le P. *Tournemine* l'Antagoniſte déclaré du P. Hardouin, ayant été, comme ils le remarquent [2], *un des Fondateurs du Journal de Trévoux, comment les opinions chimériques* de ce dernier *auroient-elles pénétré* dans la petite Société qui lui étoit unie & qui continue ſes travaux? J'ajouterai même que le P. Berthier, qui depuis long-tems eſt à la tête de cette entrepriſe, témoigne du zèle pour les intérêts de la Religion dans les occaſions où il croit appercevoir dans les Livres dont il rend compte quelques traits qui pourroient y porter préjudice. Avec de pareilles

1 Pag. 3037.
2 Ibid. pag. 3036.

*suites en général* [1]. Mais en alléguent-ils des preuves satisfaisantes ? C'est ce qu'il est important d'examiner.

Les Journalistes avouent que l'Harduinisme a des Partisans dans la Société. On fait voir que c'est le parti qui y domine, sur-tout depuis la mort du P. Tournemine.

Ils avouent [2] que *le P. Hardouin eut quelques Disciples* dans la Société ; que *sa réputation*, *son caractére liant*, *la nouveauté même de ses idées*, *lui attiroient des Partisans*, *sur-tout parmi la jeunesse*. Mais depuis plus de quarante ans que le P. Hardouin est mort, cette *jeunesse* a acquis le poids & l'autorité de la vieillesse, & peut fort bien se trouver aujourd'hui en état de donner le ton. Le nombre des Disciples du P. Hardouin étoit déja considérable du vivant du P. Tournemine, qui s'y est toujours opposé tant qu'il a pu, & qui, dès l'année 1702, ayant tenté inutilement de faire changer d'idées à son Confrere, lui jura, dit-on [3], que si jamais son Systême devenoit public, il le combattroit de toutes ses forces. Peut on douter que, depuis la mort de cet ardent Anti-Harduiniste, ce nouveau Systême n'ait fait de grands progrès dans la Société. Si

1 Ibid. pag. 3012.
2 Ibid. pag. 3023.
3 Voyez le Supplément du Dictionnaire de Moréri.

*rejetté & même combattu les Syſtêmes du P. Hardouin.* Si cela eſt vrai de *la plus ſaine partie*, comme on n'en ſçauroit douter; le peut-on dire avec vérité de *la plus nombreuſe*, de la partie dominante, & en particulier des *Supérieurs ?* On peut juger de ceux-ci par le fait ſi criant du P. Le Foreſtier, pour lors Provincial de la Province de France. Son billet fait au Libraire Bordelet pour les frais d'une Edition de la ſeconde Partie de *l'Hiſtoire du Peuple de Dieu* qu'il l'avoit chargé d'entreprendre, montre ſenſiblement avec quelle ſincérité ce *Supérieur des Jéſuites* déclara dans le même tems au Public & à M. l'Archevêque de Paris, par un Acte ſigné de lui & des Supérieurs des trois Maiſons de Paris, qu'ils *improuvoient l'Ouvrage*, qu'il avoit été imprimé *contre leur volonté* & qu'ils ne *l'auroient jamais laiſſé paroître* dans l'état où il étoit.

Preuve du même fait, tirée de la publication du Commentaire du P. Hardouin & du ſilence des Supérieurs & de

Qu'on nous diſe encore ce qu'ont fait *les Supérieurs*, ce qu'a fait *la plus ſaine & la plus nombreuſe partie des Jéſuites* depuis la publication du Commentaire du P. Hardouin, d'où l'on puiſſe conclure qu'ils *rejettent & que*

toute la Société en cette rencontre.

*même* ils *combattent* les erreurs monſtrueuſes dont ce Livre eſt tout infecté ? Ce zèle pour *la conſervation* & pour *la défenſe de la Religion*, auquel *la Société toute entiere & dans tous ſes membres eſt ſpécialement & uniquement dévouée par ſon eſſence, par ſa deſtination, par ſon être diſtinctif*, quel effet a-t-il produit dans cette conjoncture critique, où tout exigeoit qu'il éclatât ? Nulle eſpèce de déſaveu de la part des Supérieurs : nulle réclamation, nulle réfutation, nulle dénonciation de la part d'aucun des membres.

Cette réflexion vient ſi naturellement à l'eſprit, que les Journaliſtes ont bien ſenti qu'on ne manqueroit pas de la faire. Qu'y répondent-ils ? *Le Livre* (du P. Hardouin) diſent-ils [1], *fit ſi peu de bruit dans le tems & il y en eut ſi peu d'Exemplaires répandus en France, qu'il* PUT *bien échapper à l'attention de ceux qui gouvernoient alors les Maiſons de la Société.* Ils n'oſent pas dire que ce Livre ait échappé à leur connoiſſance : ils diſent ſimple-

1 Pag. 3035 & 3036.

ment qu'il *a pu échapper à leur attention.* Et en effet, qui pourroit se persuader qu'un gros Volume *in-folio* de la nature de celui dont il s'agit, imprimé sous le nom d'un de leurs Auteurs les plus connus, dédié à un Cardinal François, envoyé aussi-tôt à Rome où étoit alors ce Cardinal, ait pu demeurer inconnu, soit aux Supérieurs généraux résidans à Rome, soit aux Supérieurs particuliers des Maisons de France? Que l'Ouvrage ait fait dans le tems beaucoup de bruit en France, ou qu'il en ait fait peu, qu'il s'y en soit répandu peu ou beaucoup d'Exemplaires; qu'est-ce que cela fait à l'égard des Jésuites, dont *le zèle pour la défense de la Religion* embrasse *par la nature* même *& par l'essence de leur Institut*, toutes les parties du monde? Qu'on cesse donc de nous alléguer une prétendue ignorance ou inattention de la part des Supérieurs. Voici la véritable cause du silence qu'ils garderent alors, & que toute la Société garda avec eux. Les Journalistes eux-mêmes n'ont pas cru la pouvoir dissimuler [1]. C'est

[1] Pag 3086.

que *la Sentinelle générale contre l'Harduinisme, le P. Tournemine, ...... n'existoit plus en* 1741, lorsque le Livre parut. Les Partisans du P. Hardouin avoient eu la prudence d'attendre qu'ils n'eussent plus rien à craindre d'un adversaire si incommode & si accrédité, pour mettre au jour cette monstrueuse production. Ils ne voyoient plus dans la Société d'antagoniste qu'ils pussent redouter. La *Sentinelle* étoit morte : aucun autre ne la remplaçoit. *Personne*, ajoutent les Journalistes, *ne se chargea d'aller épister en Hollande les paradoxes du P. Hardouin. Le Commentaire fut donc oublié*, & qui que ce soit dans la Société ne se fit un devoir d'en réfuter ou d'en dénoncer les erreurs. Si cet aveu des Journalistes n'est pas une condamnation expresse de la conduite de la Société & de ses Supérieurs en cette rencontre, on conviendra du moins qu'il n'est gueres propre à la justifier. Aussi terminent-ils modestement leur réponse, en ajoutant que l'*indifférence du Public* à l'égard du Commentaire du P. Hardouin *justifie* EN PARTIE

*l'inaction des Supérieurs de la Société :* tant il eſt évident que cette inaction eſt inexcuſable.

Allons plus loin. Le P. Tournemine, tout mort qu'il étoit, vivoit néanmoins encore en quelque ſorte dans pluſieurs Manuſcrits qu'il avoit laiſſés ſur cette importante diſpute. *Il ſeroit à déſirer*, diſent les Journaliſtes dans une Note [1], *que les divers Ecrits qu'il a compoſés à ce ſujet, & dont nous avons vu pluſieurs, euſſent été conſervés.* Peut-on s'empêcher de demander ici pourquoi, & par le fait de qui ces Ecrits, qui auroient pu remedier en partie au ſcandale, & qui auroient au moins diminué l'opprobre de la Société, ſi elle s'étoit empreſſée de les donner au Public, ont été condamnés à périr ? S'il eſt vrai, comme on nous le dit, que *les Supérieurs & la plus nombreuſe partie des Jéſuites* ayent toujours *rejetté & même combattu* les erreurs des PP. Hardouin & Berruyer ; par quel prodige donc eſt-il arrivé que les Manuſcrits de ces derniers

Autre preuve, tirée de ce que la Société a anéanti les Ecrits du P. Tournemine contre l'Harduiniſme, tandis qu'elle a conſervé & publié ceux des PP. Hardouin & Berruyer.

1 Pag. 3017.

ayent été conservés avec tant de soin & rendus publics, & qu'au contraire les Ecrits composés pour en confondre les égaremens ayent été anéantis? C'est, répond-on, que le Pere Tournemine *mettoit dans cette dispute une chaleur & un enthousiasme qui gâtoit un peu sa cause.* Je veux bien le supposer; quoiqu'assûrément les excès qu'il avoit à réfuter soient de nature à ne pouvoir gueres l'être avec trop de force. Etoit-ce là une raison suffisante pour supprimer & pour anéantir des Ecrits, dans lesquels les Journalistes sont forcés de convenir qu'*il avoit tout-à-fait raison pour le fonds*, ensorte qu'*il a véritablement empêché le progrès de l'Harduinisme?*

Ces dernieres paroles sont encore très-remarquables. Le P. Tournemine a donc *véritablement empêché le progrès* des erreurs du P. Hardouin dans la Société. Mais c'est durant sa vie uniquement qu'il l'a empêché, par sa réputation, par sa science, par ses représentations, par ses Ecrits. Il auroit pu continuer de l'empêcher, quoique bien plus foiblement, après sa mort par ses Ecrits; mais, afin

qu'il ne reſtât plus rien qui pût déſormais arrêter ce progrès, la Société & ſes Supérieurs ont pris le parti d'enſevelir pour toujours avec lui ce qu'il avoit compoſé à ce ſujet; & d'un autre côté elle s'eſt hâtée de faire imprimer le *Commentaire du P. Hardouin ſur le Nouveau Teſtament*, & enſuite la ſeconde & la troiſième Partie de *l'Hiſtoire du Peuple de Dieu*, qui ne tendent qu'à en répandre plus efficacement tout le venin.

Quant à ces deux derniers Ouvrages du P. Berruyer, qu'ont fait juſqu'à préſent les Jéſuites pour en condamner les prodigieux excès? Rien du tout. Car pour le prétendu déſaveu que quatre Supérieurs de Paris ont fait de l'un des deux, il ne mérite, comme on l'a vu, aucune attention. A l'égard de l'autre, il a été imprimé & s'eſt diſtribué ſans qu'il y ait eu de leur part aucun ſigne d'improbation. Actuellement même leurs Journaliſtes n'en parlent pas plus que s'il n'exiſtoit pas, ou qu'il ne méritât & qu'il n'eut reçu aucune flétriſſure. On ſeroit même porté à le regarder comme tout-à-fait exempt

Autre preuve, tirée du refus que les Supérieurs de la Société ont fait en 1753 à leurs Journaliſtes, *de donner une critique détaillée* de la ſeconde Partie de l'Ouvrage du P. Berruyer, & qu'ils leur font encore aujourd'hui, de dire à ce ſujet tout ce qu'ils auroient ſouhaité.

de reproche, par la maniere adroite & insidieuse dont ils s'expriment. Le P. Berruyer, disent-ils [1], *s'est tout-à-fait perdu par la composition & par la publication de la seconde Partie* du Peuple de Dieu: façon de parler qui tend manifestement à insinuer que la troisième Partie n'est point dans le même cas? Et cependant c'est cette troisième Partie qui a consommé le Mystère d'iniquité & comblé la mesure du scandale, *Scandali mensuram implevit.*

C'est donc aujourd'hui pour la premiere fois que les Jésuites prennent enfin le parti de s'expliquer sur le P. Berruyer; ils le font par le canal des *Mémoires* de Trévoux, & ils ne s'y déterminent, comme on l'a vû, que par la nécessité de parer le coup que la Censure de la Sorbonne est sur le point de porter à cet Auteur. Et comment encore s'y expliquent-ils? Je l'ai fait voir: en ne s'y expliquant proprement sur rien, & en traçant du P. Berruyer & de sa Doctrine un portrait infidèle, infiniment différent de la réalité.

1 Pag. 3025.

Ce n'eft pas, comme je l'ai déja dit, aux Auteurs particuliers du Journal que je crois en devoir attribuer la principale faute. S'ils ont tardé fi long-tems à parler, c'eft parcequ'ils n'ont pas eu la liberté de parler plutôt, & fi, à préfent même, l'expofé qu'ils font eft fi infuffifant & fi défectueux, c'eft parce que leurs Supérieurs ne leur ont pas permis de dire tout ce qu'ils croyoient devoir dire. J'en trouve la preuve dans le Journal même. « Nous pourrions, y eft-il » dit [1], pouffer plus loin l'examen » de cette *Hiftoire du Peuple de Dieu*, » & notre intention en effet étoit » d'en donner une critique détaillée » fur la fin de 1753. Nous en fîmes » même la propofition, qui ne fut » point ignorée de ceux qu'on croyoit » devoir obvier plus que perfonne » aux fuites fâcheufes de ce Livre : » (c'eft-à-dire probablement, de M. l'Archevêque de Paris & des Evêques qui s'affembloient alors chez lui :) « Mais fur ces entrefaites les Supé» rieurs des Jéfuites publierent un dé-

1 Pag. 3028 & 3029.

» ſaveu de l'Ouvrage.... ces démar-
» ches publiques arrêterent l'effet de
» nos intentions ; parcequ'on jugea
» que ce qui étoit émané des per-
» ſonnes en place, abſorboit ce qui
» ne devoit être que Littéraire. On
» SE TROMPA POURTANT, ET IL FAL-
» LOIT NOUS LAISSER L'EXERCICE *de*
» *ce miniſtère* très-ſubalterne, à la
» vérité ; mais toujours de quelque
» poids pour le maintien de la vérité
» & de la bonne réputation. »

Je prie qu'on faſſe une attention particuliere à ces paroles. Elles nous apprennent qu'il n'a pas tenu aux Journaliſtes que dès l'année 1753, c'eſt-à-dire, auſſi-tôt que la ſeconde Partie de *l'Hiſtoire du Peuple de Dieu* devint publique, ils n'en ayent *donné une critique détaillée.* Ils ajoutent même dans une Note, que *M. l'Abbé Salmon Cenſeur Royal de* leurs *Mémoires & Grand Maître du Collége de Mazarin, eſt témoin de tout ce qui ſe paſſa pour lors ; & qu'il voudra bien, s'il le faut, certifier les diſpoſitions où ils furent par rapport à ce projet de Cenſure détaillée.* On ſent bien que cette *critique*, quelque *détaillée* &

quelque bien faite qu'elle eut pu être, n'auroit certainement pas été un remède suffisant & proportionné à l'étendue & à la grandeur du mal. Mais elle auroit du moins averti le Public du péril auquel la Foi étoit exposée : elle auroit indiqué une partie des erreurs les plus capitales, & elle auroit préparé la voie à des réfutations plus amples & plus complettes, que la Société ne pouvoit, ni en conscience, ni en honneur, se dispenser de publier en son nom, & de munir de l'autorité des Supérieurs. Les Journalistes jugeoient ce travail nécessaire *pour le maintien de la vérité & de la bonne réputation* de la Société. Ils en firent la proposition: il *se passa pour lors* plusieurs choses qu'on a eu grand soin de tenir secrettes; mais ni l'offre des Journalistes, ni leurs raisons ne furent point goûtées des Supérieurs. Ceux-ci jugerent qu'un simple désaveu vague & de pure bienséance, par lequel, sans articuler rien de précis, ils se contenteroient de pallier le mal, entroit mieux dans leur plan qu'*une critique détaillée*, dans laquelle il auroit fallu

ſpécifier & rejetter la Doctrine d'un Auteur qu'ils vouloient protéger. Qu'on juge par ce trait ſi le Syſtême impie du P. Berruyer eſt étranger ou indifférent aux Chefs de la Société. Les Journaliſtes eux mêmes, malgré l'envie qu'ils ont d'excuſer ou de diminuer le tort de leurs Supérieurs en cette occaſion, ſe trouvent enfin forcés de paſſer condamnation, & de convenir ſans façon qu'on *ſe trompa*, & qu'*il falloit* leur *laiſſer l'exercice de leur miniſtère*.

Ce qu'il faut penſer de la prétendue ſoumiſſion des Jéſuites aux Jugemens des deux Papes qui ont condamné l'Ouvrage du P. Berruyer.

Après tant de preuves manifeſtes de l'intérêt que les Jéſuites & leurs Supérieurs prennent à l'Ouvrage de leur P. Berruyer, ſera-t-on fort touché de ce que diſent les Journaliſtes [1], que *dans la Société des Jéſuites ils n'ont remarqué qu'une ſoumiſſion entiere, abſolue, & unanime à l'égard des Décrets de Benoît XIV & de Clément XIII?* Il eſt évident d'abord que cette prétendue *ſoumiſſion entiere & abſolue* ne peut avoir lieu dans ceux des Jéſuites qui ſont Diſciples des PP. Hardouin & Ber-

1 Pag. 3030.

ruyer. Car il y en a dans la Société, de l'aveu même des Journaliſtes, & en grand nombre, quoique ceux-ci ne conviennent pas que ce ſoit *la plus nombreuſe partie.* Si cette portion, plus ou moins nombreuſe, de la Société n'eſt pas ſincèrement ſoumiſe aux Décrets des deux Souverains Pontifes, comment peut-il être vrai que la *ſoumiſſion* qu'on nous vante ſoit *unanime dans la Société?* On répondra peut-être, pour ſauver la bonne foi des Journaliſtes, qu'ils ne rendent témoignage que de ce qu'ils ont eux-mêmes *remarqué*, & qui peut fort bien ne s'étendre qu'à un très-petit nombre de leurs Confreres avec qui ils ont une liaiſon plus particuliere. Je le veux bien, mais pour lors quelle conſéquence en pourra-t-on tirer en faveur des diſpoſitions du corps de la Société?

Quelle que ſoit leur penſée, on a vu plus haut les preuves de cette ſoumiſſion des Jéſuites. A peine Bénoît XIV eut-il publié le Décret par lequel il condamne la ſeconde Partie de l'Ouvrage du P. Berruyer, qu'ils *comblerent la meſure du ſcandale*, en

faiſant imprimer la troiſième Partie ; & cette troiſième Partie n'eut pas plutôt été proſcrite par le Pape d'aujourd'hui, qu'ils ſe hâterent de reproduire les *défenſes* du P. Berruyer, qui elles-mêmes avoient été auſſi proſcrites. Tels ont été les effets de leur *ſoumiſſion entiere, abſolue & unanime.*

D'ailleurs l'expérience n'a que trop fait connoître depuis long temps que la prétendue ſoumiſſion des Jéſuites aux Décrets des Souverains Pontifes n'eſt que de ſtyle & de parade ; qu'au fonds ils ne s'intéreſſent qu'aux Décrets qui ſont le fruit de leurs intrigues & de leurs importunités & qu'à l'égard de ceux qui ne favoriſent pas leurs idées, quelque proteſtation qu'ils faſſent extérieurement d'y être abſolument ſoumis, ils n'en vont pas moins toujours leur train. J'en pourrois citer des exemples ſans nombre ; mais je me borne à celui que nous avons actuellement ſous les yeux. Dans ſes *Réflexions ſur la Foi* le P. Berruyer annonce *le thrône où eſt aſſis le Vicaire de Jéſus-Chriſt ſur la terre*, comme le Souverain Tribunal de l'Egliſe, comme l'*oracle où la vérité ne*

*défaut pas ;* qui *parle & tout ſe tait* [1]. Cet *oracle* a parlé ſolemnellement au ſujet de ſon *Hiſtoire du Peuple de Dieu :* Deux Papes conſécutivement l'ont réprouvée comme un Livre très-pernicieux & rempli d'erreurs : Les Jéſuites ſe taiſent-ils pour cela ? Au contraire, ils n'en prennent qu'un ton plus inſolent. Dans l'*Avertiſſement* qui eſt à la tête même de ces *Réflexions*, tout ce qui s'eſt fait contre *l'Hiſtoire du Peuple de Dieu*, (& par conſéquent les Décrets même du Saint Siége) eſt traité de *cabale*, formée *à la honte de l'Egliſe & de ſes Enfans :* le Livre proſcrit par *l'Oracle où la verité ne défaut pas*, y eſt comblé d'éloges comme un Livre admirable qui a *mérité* une *Couronne* éclatante à ſon Auteur : l'Auteur lui même y eſt qualifié de *grand homme*, *qu'on eut jadis rangé dans la claſſe des Jérôme & des Baſile.* Continuera-t-on encore après tout cela de dire que le Berruyériſme eſt une affaire finie & étrangere à la Société des Jéſuites ?

Mais de-là naît néceſſairement une Trois preſſans motifs

1 Pag. 33 & 118.

qui engagent les Evêques & les Docteurs à ne pas différer plus longtems la condamnation du Berruyérisme.

autre conséquence. C'est que non-seulement les Docteurs & les Facultés de Théologie ; mais les Evêques surtout, à qui la conservation du dépôt est plus spécialement confiée, ne peuvent, sans trahir une des obligations les plus essentielles de leur ministère, se dispenser d'employer en cette rencontre toute l'autorité que le Souverain Pasteur leur a mise en mains.

Trois pressans motifs, qu'il suffit d'exposer sommairement, leur imposent cette obligation. 1° La multitude & l'atrocité des erreurs dont *l'Histoire du Peuple de Dieu* est toute remplie & qui vont au renversement total de la Foi Catholique & de la Religion même. 2° Les racines cachées, mais très-profondes, que ce composé monstrueux d'erreurs a jettées dans la Société des Jésuites, & qui se manifestent en tant de manieres, soit par l'impunité de ses Auteurs, qui, malgré la perversité de leurs ouvrages, n'ont *pas cessé de jouir* dans le corps *de la considération que donne la vertu* [1]; soit par l'empressement avec lequel

[1] *Mémoires* de *Trévoux*, Décembre 1761, pag. 3024.

les Jésuites ont répandu & continuent tous les jours de répandre de toutes parts ces Livres empoisonnés; soit par le silence & l'inclination persévérante des Supérieurs de la Société; soit par la défense qu'ils ont faite en 1753 à leurs Journalistes de *donner une critique détaillée* de la seconde Partie *de l'Histoire du Peuple de Dieu*, & par l'insuffisance manifeste de ce qu'ils leur ont permis d'en dire dans le Journal de Décembre; soit enfin par les efforts qu'ils font pour traverser la Censure de la Faculté de Théologie de Paris. 3° L'artifice & le déguisement de ces Maîtres de mensonge, qui affectent de se parer d'un faux zèle de Catholicité & d'une soumission illusoire aux Jugemens des Souverains Pontifes, pour mieux réussir à en imposer aux Fidèles & aux Pasteurs mêmes.

Ce seroit ignorer la nature d'un si grand mal & le caractère de ceux qui en sont les auteurs, que de se contenter de simples désaveux & de vagues déclarations de leur part. Ils en donneront tant qu'on voudra, quand ils y seront contraints, sans changer

pour cela de principes ni de conduite. Une ſuite de faits ſoutenue conſtamment depuis plus d'un ſiècle doit nous avoir convaincus que les Jéſuites ne reculent jamais. Avec quelle perſévérance n'enſeignent-ils pas encore aujourd'hui la déteſtable morale de leurs Caſuiſtes, au mépris de tant de Cenſures dont elle a été frappée, tant à Rome qu'en France. Il en ſera de même du Syſtême impie des PP. Hardouin & Berruyer, ſi l'on n'y oppoſe que de foibles palliatifs, plus propres à fomenter le mal qu'à le détruire.

Terrible Jugement de Dieu ſur la Société des Jéſuites.

Adorons avec étonnement les terribles Jugemens de Dieu ſur cette orgueilleuſe Société, qui ſemble avoir voulu ſe mettre en la place de l'Egliſe & de Dieu même. Depuis près de deux ſiècles elle ne ceſſe de blaſphêmer contre la vraie grace du Dieu Sauveur, par laquelle il opére en nous le vouloir même & les bonnes actions. Elle réduit à rien le grand précepte de la charité, qui eſt l'ame de la Religion, la fin des autres Commandemens & l'accompliſſement de toute la Loi. Elle anéantit la Morale

Evangélique & la loi même naturelle dans tous ſes points, par des interprétations ſcandaleuſes, qui n'ont pour but que de mettre au large la cupidité & de ſatisfaire toutes les paſſions. Elle ſappe les fondemens même de la Règle des Mœurs par la monſtrueuſe Doctrine de la probabilité, du péché Philoſophique, de l'ignorance prétendue invincible du droit naturel, de la conſcience, même erronée, ſubſtituée à la Loi de Dieu & établie comme la ſeule règle de nos actions. Pour n'être point gênée dans une ſi criminelle entrepriſe, elle a foulé aux pieds l'autorité de l'Ecriture Sainte & de la Tradition des Peres, & n'a pris pour guide que ſa propre raiſon, d'autant plus aveugle qu'elle croit ſe ſuffire à elle-même, & qu'elle rejette le flambeau de la révélation.

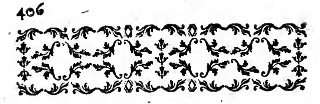
En punition de ce mépris de la vérité, Dieu la livre aujourd'hui à des ténèbres encore plus épaiſſes. Il permet qu'elle en vienne juſqu'à détruire abſolument la Règle de la Foi, juſqu'à attaquer ouvertement la Divinité même de Jéſus-Chriſt & tous

les Myſtères qui ſont l'objet de la croyance Catholique, juſqu'à vouloir introduire dans le ſein de l'Egliſe Romaine le plus affreux Socinianiſme. Et c'eſt préciſément dans le tems qu'elle déclare ainſi la guerre à Jéſus-Chriſt, dont elle a oſé uſurper le nom ſacré, que la vengeance Divine la pourſuit tout à coup d'une maniere qui tient du prodige, en ſuſcitant contr'elle preſque toutes les Puiſſances de l'Europe, & en les faiſant concourir, comme à l'envi, à diſſoudre & à diſſiper ce corps impérieux, ſource intariſſable de troubles dans l'Egliſe & dans les Etats. Ainſi ſe vérifie ſenſiblement la prédiction de l'Apôtre Saint Paul [1] : *Comme Jannès & Mambrés réſiſterent à Moyſe, de même ceux-ci réſiſtent à la vérité. Ce ſont des hommes corrompus dans l'eſprit & pervertis dans la Foi. Mais leur progrès n'ira pas plus loin : car leur folie ſera connue de tout le monde, comme le fut autrefois celle de ces Magiciens : QUEMADMODUM AUTEM JANNES ET MAMBRES RESTITERUNT MOY-*

1 2 Timoth. III, 8 & 9.

*SI, ITA ET HI RESISTUNT VERITATI : HOMINES CORRUPTI MENTE, REPROBI CIRCA FIDEM. SED ULTRA NON PROFICIENT : INSIPIENTIA ENIM ILLORUM MANIFESTA ERIT OMNIBUS, SICUT ET ILLORUM FUIT.*

FIN.



# TABLE DES TITRES ET DES SOMMAIRES.

Application

*FIN de la Table des Titres & des Sommaires.*



# CATECHISME
ET
# SYMBOLE
*RÉSULTANS*
## DE LA DOCTRINE
DES
PP. HARDOUIN & BERRUYER.



*A AVIGNON.*

M. DCC. LXII.



# AVERTISSEMENT

## *Sur les deux Ecrits ſuivans.*

LEs PP. Hardouin & Berruyer ne ſont accuſés de rien moins que d'ébranler tous les Fondemens du Chriſtianiſme & d'en attaquer tous les Dogmes les plus eſſentiels. Plus l'accuſation eſt grave, plus un nombre de perſonnes ont de peine à ſe perſuader que des hommes qui ſe diſent Religieux, puiſſent être coupables d'un ſi prodigieux excès. C'eſt pour rendre palpable, autant qu'il eſt poſſible, au commun des Fidèles toute l'étendue de ce Syſtême d'impiété, que j'ai cru devoir joindre à l'*Examen* que je viens de faire des *Réflexions* du P. Berruyer *ſur la Foi*, deux autres Ecrits très-courts, qui mettront les plus ſimples à portée de connoître juſqu'où va l'égarement de ces deux Auteurs.

*

Le premier Ecrit contient un *Précis du Catéchiſme réſultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* On y verra un corps entier de doctrine diamétralement oppoſé aux principes fondamentaux de la Religion & aux Dogmes les plus inébranlables de la Foi Catholique. Toutes les Réponſes de ce Catéchiſme, ſeront conçues dans les propres paroles de ces Novateurs, ou en exprimeront ſommairement la ſubſtance. Il ſera facile à tous les Lecteurs de s'en convaincre en recourant à leurs Textes mêmes qui ſont cités en Notes au bas des pages. J'ai cru dévoir indiquer en même tems ſur chaque Réponſe les différents endroits de l'*Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Soiſſons* qui y ont rapport, afin que tout le monde puiſſe trouver ſans peine ſur chaque matiere l'expoſition de la Doctrine de l'Egliſe & la réfutation des erreurs.

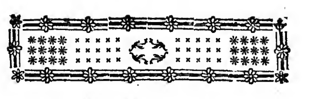
Il eſt inutile d'avertir que certains traits qu'on trouvera enfermés entre deux crochets en forme de parenthèſe dans pluſieurs Réponſes du Catéchiſme, ne ſont pas des PP. Hardouin & Berruyer; mais qu'on a cru les devoir ajouter de cette ſorte à leurs Textes, tant pour rendre plus ſenſible la perverſité de leur Doctrine, que pour indiquer les ſources impures où ils l'ont puiſée.

Le ſecond Ecrit eſt le *Symbole* ou la Profeſſion de Foi qui réſulte de cette même Doctrine des deux Jéſuites. Pour faire ſentir du premier coup-d'œil l'impiété de ce Symbole, je l'ai dreſſé rélativement au Symbole des Conciles de Nicée & de Conſtantinople, que l'Egliſe Catholique récite tous les Dimanches dans la célébration des Saints Myſtères. La confrontation de ces deux Symboles, raprochés l'un de l'autre, &

placés sur deux Colomnes, suffira toute seule, sans qu'il soit besoin d'autre réflexion, pour fixer le jugement qu'on doit porter de la prétendue Catholicité de ces deux soi-disans Religieux.



PRÉCIS



# PRÉCIS

## *Du Catéchiſme réſultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.*

### ARTICLE PREMIER.

*De l'unité de Religion & de la néceſſité de la Religion Chrétienne.*

P*Enſez-vous, comme tous les Chrétiens ſont profeſſion de le croire, qu'il n'y ait qu'une ſeule Religion véritable, par laquelle l'homme puiſſe honorer Dieu, parvenir à la Juſtice, & acquérir un bonheur éternel ?*

Non : nous diſons au contraire qu'il y a *deux ſortes de Religion eſſentiellement différentes*, par leſquelles l'homme peut *être fait juſte & enfant de Dieu*, & devenir éternellement heureux après la mort : *une qui eſt*

*nouvelle*, & qui n'a commencé d'exister que depuis la venue, ou plutôt depuis la mort de Jésus-Christ: & une autre qui est aussi ancienne que le monde; qui a subsisté seule durant plus de quatre mille ans, jusqu'après la Passion de Jésus-Christ, & qui *subsiste encore* à l'égard de ceux qui ne connoissent pas Jésus-Christ, ni sa Religion [1].

2. *Quelle est cette ancienne Religion que vous dites avoir subsisté seule durant un si long-tems, & subsister même encore depuis l'établissement de la Religion Chrétienne?*

C'est la Religion purement naturelle, inspirée & dictée *par la loi naturelle, loi qui est commune à tous les hommes de tous les tems & de tous les pays, & d'où dérivent les sentimens de Religion, l'esprit d'adoption, l'esprit de Foi, d'espérance & de charité* [2].

3. *Cette Religion naturelle a donc fait des Saints?*

1 Berruyer, 2 part. tom. 8, quæst. 4.
Voyez l'Instr. Past. de M. l'Évêque de Soissons, 2 part. sect. 5, chap. 3, art. 2. In-4 tom. 2, pag. 103 & suiv. In-12 tom. 4, pag. 313 & suiv.

2 Berruyer, *ibid.* pag. 217 & 218.
Voyez l'Instr. Pastor. de M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 102, In-12 pag. 315 & suiv.

Oui ; & même nous disons que c'est par elle seule que sont devenus justes, saints & enfans de Dieu tout ce qu'il y a eu d'hommes justes avant la venue & la mort de Jésus-Christ [1].

4. *Quelle est l'autre espèce de véritable Religion ?*

C'est celle que Jésus-Christ est venu introduire dans le monde, & qu'on appelle *la Religion Chrétienne.*

5. *En quoi pensez-vous que la Religion Chrétienne soit différente de l'ancienne Religion ? N'en différe-t-elle que par la diversité de son culte extérieur ?*

Nous prétendons qu'elle en est totalement *différente par tout ce qui est de son essence* [2].

6. *La Religion de Jésus-Christ est donc une* RELIGION NOUVELLE *dans le monde ?*

Oui : la Religion de Jésus-Christ n'existe, selon nous, que depuis que Jésus-Christ a paru sur la terre, ou plutôt depuis qu'il est mort : *Elle*

1 Voyez ci-après l'Article VI, nomb. 1, 2, 3 & 4.

2 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 211.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 6. In-4 tom. 2, pag. 147-151 & suiv. In-12. tom. 4, pag. 458, 471 & suiv.

*n'existoit pas auparavant : Elle étoit simplement promise & figurée* [1].

7. *Quelle est la fin & quel est l'effet de cette* RELIGION NOUVELLE *que Jésus-Christ a établie ?*

La fin & l'effet de la Religion de Jésus-Christ n'est pas proprement, dans nos principes, de faire rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, ni de procurer aux hommes une justice & une adoption véritable ; puisque nous soutenons que l'ancienne Religion, la Religion naturelle, avoit aussi ce double avantage : mais d'*établir un culte plus sublime & plus digne de Dieu*, & de *procurer aux hommes une justice & une adoption d'un ordre plus excellent & plus parfait* [2].

8. *En quoi cette nouvelle adoption que la Religion de Jésus-Christ nous procure, est-elle plus excellente que l'ancienne ?*

Nous disons que cette excellence

1 Berr. *ibid.* pag. 225, 233 & 234. Troisf. partie tom. 1, pag. 99, & en quantité d'autres endroits.

Voyez M. de Soiff. *ibid.* in-4 tom. 2, pag. 150 & suiv. In-12 tom. 4, pag. 469 & suiv.

2 Berr. 2 part. tom. 1, pag. 126 & 127, 241, 243, 244 : tom. 2, pag. 241, 242 & 244.

Voyez M. de Soiff. *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 154 & suiv. In-12 tom. 4, pag. 482 & suiv.

consiste en ce que *le moindre des Chrétiens, en qualité de membre, de frere, de cohéritier de Jésus-Christ, & autant qu'il est adopté en lui, a une Sainteté d'un ordre Supérieur à celle* de tous les anciens Justes, *des Patriarches* eux-mêmes, *des Prophètes*, & même *de Saint Jean-Baptiste*, qui n'est rangé que dans la classe des anciens Justes, parce que sa mort a précédé celle de Jésus-Christ [1].

9. *Si l'adoption accordée aux Patriarches & aux Prophêtes est d'*UN ORDRE *inférieur à celle du moindre des Chrétiens, leur gloire dans l'autre vie sera donc aussi d'*UN ORDRE INFÉRIEUR ?

La conséquence est juste : aussi prétendons-nous que les Patriarches, les Prophètes, & Saint Jean-Baptiste lui-même, *ressusciteront* à la vérité *pour la gloire, mais dans un ordre inférieur;* & qu'ils n'auront point de part à *la gloire que donnera aux Chrétiens, depuis l'établissement de la nouvelle al-*

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 141 & 142, 222 & 223, 233, 239 & 240: tom. 5, pag. 194, 200 & 201.

. Voyez M. de Soiff. *ibid.* art. 7. In-4 tom. 2, pag. 257-264. In-12 tom. 4, pag. 488 & suiv.

*liance, leur union avec Jésus-Christ déja mort & ressuscité* [1].

10. *Vous avez dit que, même depuis l'établissement de la Religion Chrétienne*, L'ANCIENNE ADOPTION, *qui est l'effet de la Religion purement naturelle*, SUBSISTE ENCORE : *à l'égard de qui subsiste-t-elle ?*

Nous disons qu'elle subsiste à l'égard de tous ceux à qui l'Evangile de Jésus-Christ n'a pas été prêché, ou n'a pas été suffisamment proposé [2].

11. *Ne pourroit-on pas dire que ceux même à qui l'Evangile est suffisamment proposé, ont la liberté de ne pas embrasser, de s'en tenir à la pure Religion naturelle, & de ne point ambitionner une sainteté d'un ordre plus excellent que celle qu'ont eu les Patriarches, les Prophètes, & Saint Jean-Baptiste ?*

Nous ne nous expliquons pas sur ce point ; mais par les différens prin-

1 Berr. 3 part. tom. 4, pag. 41, 42 & 43.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 8. In-4 tom. 2, pag. 165 & suiv. In-12 tom. 4, pag. 513 & suiv.
2 Hard. in Rom. cap. VIII. v. 19 & seq. In 1 Corinth. XV. 22. — Berr. 2 part. tom. 1, pag. 57 & 58, 189, 190, 193 : tom. 3, pag. 143 : tom. 8, p. 219. 3 part. tom. 1. pag. 279 & suiv.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 9. In-4 tom. 2, pag. 174-181. In-12 tom. 4, pag. 542 & suiv.

cipes que nous avons établis, vous pouvez facilement juger que nous ne sommes pas fort éloignés d'avouer cette conséquence [1].

---

## ARTICLE II.

### *De la certitude & des preuves de la vérité de la Religion Chrétienne* [2].

1. *Vous venez de me dire que la Religion Chrétienne est nouvelle dans le monde & qu'elle ne date que depuis la mort de Jésus-Christ. Je voudrois bien sçavoir ce que vous pensez de la force des preuves qu'on allegue pour en montrer la certitude. Je me rappelle entr'autres les preuves qui se tirent des prédictions des Prophètes, des miracles de Jésus-Christ, de la certitude de sa Résurrection, des miracles opérés par ses Apôtres après son Ascension dans le Ciel, des dons surnaturels répandus sur les premiers Fidèles, de la*

1 Voyez sur cela M. de Soissons, *ibid.* art. 10. In-4 tom. 2, pag. 182 & suiv. In-12 tom. 4, pag. 566 & suiv.

2 Voyez sur cette matiere M. de Soissons, 3 part. In-4 tom. 2, pag. 344. In-12 tom. 6, pag. 1 & suiv.

*prédication des Apôtres & des succès de cette prédication, de la ruine de la ville & du Temple de Jérusalem en punition du crime que les Juifs avoient commis en faisant mourir Jésus-Christ. Dites-moi, je vous prie, le cas que vous croyez qu'il faut faire de chacune de ces preuves, & d'abord apprenez-moi ce que les Prophètes ont prédit par rapport à Jésus-Christ & à sa Religion* [1].

Ils ont prédit simplement qu'il naîtroit un Messie.

2. *Les Prophètes n'ont-ils pas annoncé le Messie comme le Fils éternel de Dieu, qui devoit s'incarner & se faire homme pour sauver les hommes ?*

Non : nous disons même qu'aucun d'entr'eux n'a connu ni le Mystère de la Trinité, ni celui de l'Incarnation [2].

3. *Ont-ils au moins prédit directement & immédiatement les principales circonstances de la conception, de la naissance, de la vie, de la mort, de*

1 Voyez M. de Soiss. *ibid.* chap. 1. In-4 tom. 2, pag. 345. In-12 tom. 6, pag. 5 & 6.

2 Hard. In Joann. I. 18. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 81 & 82.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 346. In-12 tom. 6, pag. 7 & suiv.

*la Résurrection & de l'Ascension du Messie ?*

Non : selon nous, les Prophèties qu'on croit communément avoir immédiatement J. C. pour objet, ont toutes un autre objet immédiat, qui appartenoit à l'Ancien Testament ; & elles n'ont rapport à Jésus-Christ que dans un sens médiat & figuré. Par exemple, dans la célèbre Prophétie des 70 Semaines annoncées par Daniel, nous prétendons que *le Christ Chef*, ou *Gouverneur* du Peuple de Dieu, c'est Cyrus Roi des Perses, & ensuite Judas Macchabée; que *le Saint des Saints* qui devoit être mis à mort, c'est le grand Prêtre Onias ; & qu'ainsi cette Prophétie n'a rapport à J. C. qu'en ce que ces différens personnages l'ont figuré [1]. Nous expliquons de même toutes les Prophéties qu'on entend communément de Jésus-Christ [2].

1 Hard. Chronolog. Vet. Test. Inter opera selecta, pag. 593 & seq.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 348 & 349. In-12 tom. 6, pag. 14 & suiv.

2 Les Journalistes de Trévoux attestent positivement le fait, *Décembre* 1761, *pag.* 3024. « Quelles » contradictions, disent-ils, le P. Berruyer n'eut-il » pas à essuyer d'abord au sujet des Prophéties ? Il » donnoit à toutes un double sens, l'un propre de

4. *Saint Pierre ne dit-il pas dans sa premiere Epître, que* Les Prophètes ont connu & prédit les souffrances de Jésus-Christ, & la gloire dont elles devoient être suivies ?

Nous prétendons que Saint Pierre en cet endroit ne parle pas des Prophètes de l'Ancien Testament, mais de quelques Prophètes de son temps qui avoient paru parmi les Chrétiens depuis l'Ascension de JésusChrist [1].

5. *Le Prophète Isaïe n'a-t-il pas prédit clairement les miracles que le Messie devoit opérer ; & Jésus-Christ n'a-t-il pas fait une allusion manifeste à cette Prophétie, lorsqu'il répondit aux Disciples de Saint Jean-Baptiste :* Allez

» l'Ancien Testament, l'autre rélatif à Jésus-Christ » & à son Eglise. Idée fausse dans sa généralité & » destructive, en grande partie, des preuves qu'on » employe contre les Juifs. Cette idée étoit du Pere » Hardouin. Elle fut soutenue avec feu par *l'Historien* » *du Peuple de Dieu.* Il combattit sur-tout de toutes » ses forces pour l'interprétation très-dangereuse qu'il » donnoit à la Prophétie, *Ecce Virgo concipiet &c.* » Il fallut néanmoins céder à l'autorité, & dans une » seconde Edition le sens unique reparut. L'Auteur » retoucha aussi son Systême tout Harduiniste des » LXX Semaines, celui de la vision & de la durée des » Empires, & quelques autres. »

1 Hard. in 1 Petr. I. 10, 11 & 12. — Berr. 3. part. tom. 5, pag. 66, 67 & 68.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4. tom. 2, pag. 347 & 348. In-12 tom. 9, pag. 9 & suiv.

rapporter à Jean ce que vous avez vû & entendu : Les aveugles voyent, &c.

Nous ne croyons pas que *la Prophétie d'Isaïe regarde les miracles de Jésus-Christ ;* ni *que Jésus-Christ ait fait allusion à cette Prophétie dans la réponse* dont vous parlez [1].

6. *Passons aux miracles de Jésus-Christ. Croyez-vous qu'ils prouvent la Divinité de Jésus-Christ ?*

Non : car, selon nous, ce n'est pas par sa propre vertu que J. C. les a opérés : il les a simplement obtenus par ses prieres. Ainsi les miracles de Jésus-Christ ne peuvent prouver autre chose, sinon qu'il étoit le Messie & l'envoyé de Dieu [2] *.

7. *Sans doute qu'à l'exemple de tous les défenseurs de la Religion Chrétienne, vous établissez principalement la certitude de la Résurrection de Jésus-Christ*

1 Hard. in Luc. VII. 22.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 tom. 2, pag 349 & 350. In-12 tom. 6, pag. 18 & suiv.

2 Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 2, In-4 tom. 2, pag. 351 & 352. In-12 tom. 6, pag. 22-28.
Voyez aussi ci-après, Article VII, nomb. 21, 22 & 23.

* Voyez ci-après (Art. XI.) diverses autres preuves de la vérité de la Religion Chrétienne affoiblies par ces deux Jésuites.

*ſur ce que les Apôtres & les autres Diſciples, qui en ont atteſté la vérité, ne l'ont pas crue légerement; qu'ils ne ſe ſont déterminés à la croire que par une multitude de preuves ſenſibles & palpables; & qu'ils n'en ont été pleinement convaincus, qu'après avoir vu de leurs yeux Jéſus-Chriſt reſſuſcité, l'avoir conſidéré avec attention, l'avoir touché, avoir converſé, bu & mangé avec lui; enfin qu'après qu'il eut lui-même affermi leur foi par les oracles des Prophètes, & par le ſouvenir de ſes propres prédictions?*

Non. Nous prétendons au contraire (malgré ce qu'en diſent les Evangéliſtes) que les Apôtres & les Diſciples, à l'exception de quelques *timides*, ont cru avec une pleine aſſurance la Réſurrection de Jéſus-Chriſt avant même que Jéſus-Chriſt ſe fût fait voir à eux, ſur *la* SEULE *autorité de Saint Pierre*, lequel, ſelon nous, ſans avoir lui-même vu Jéſus-Chriſt reſſuſcité, & ſur la ſimple inſpection du ſépulcre, où le corps de Jéſus-Chriſt n'étoit plus, avoit décidé infailliblement qu'il étoit reſſuſcité. Nous diſons que ſur cette *déciſion toute ſeule* de leur

chef, les autres Apôtres & les Disciples ont du croire fermement, & que c'est en effet sur ce fondement qu'ils ont cru que Jésus-Christ étoit véritablement ressuscité [1].

8. *N'est-il pas dit dans l'Evangile, que Jésus-Christ s'est fait voir à Saint Pierre le jour même de sa Résurrection, avant que de se montrer aux autres Apôtres? Saint Luc rapporte que, lorsque les deux Disciples qui étoient allés à Emmaüs retournerent à Jérusalem, ils trouverent les onze Apôtres qui s'entretenoient ensemble & qui disoient;* le Seigneur est véritablement ressuscité, & il s'est fait voir à Simon *Pierre*, *ET APPARUIT SIMONI. Saint Paul dit aussi que* Jésus-Christ s'est fait voir à Céphas, *c'est-à-dire à Pierre*, ensuite aux onze..... ensuite à Jacques, ensuite à tous les Apôtres *& les Disciples.*

Nous prétendons 1°. que ces paroles *APPARUIT SIMONI* ne signifient pas, (comme on l'a toujours cru jusqu'à présent,) que Jésus-Christ se soit fait voir à Simon Pierre; mais

1 Hard. in Luc. XXIV. 33 & 34. pag. 240. In Joan. XX. 5 & 7. — Berr. 2 part. tom. 6, pag. 57 & 62.

qu'elles signifient qu'*il a paru à Simon Pierre*, ou que Simon Pierre a jugé, après l'examen qu'il avoit fait du sépulcre, que Jésus-Christ étoit ressuscité [1]. 2°. Que *Céphas* & *Jacques* que Saint Paul allégue comme deux témoins oculaires de la Résurrection de Jésus-Christ, ne sont pas (comme on le pense communément) l'Apôtre Saint Pierre autrement nommé Céphas, ni l'Apôtre Saint Jacques; mais que ce sont deux Disciples *d'un rang inférieur* nommés Céphas & Jacques, qui ne sont point connus dans l'Eglise [2] & dont nous donnons nous-mêmes une idée tout-à-fait désavantageuse [3].

9. *Est-ce que les Apôtres n'ont point vu Jésus-Christ après sa Résurrection?*

Nous ne disons pas cela. Nous convenons qu'ils l'ont vu & qu'ils lui ont parlé plusieurs fois. Mais nous soutenons qu'avant même qu'aucun d'entre

1 Hard. *ibid.* pag. 241 & 242. — Berr. 2 part. tom. 6, pag. 29, 30 & 57.

2 Hard. in 1 Cor. XV. 5. — Berr. 2 part. tom. 6, pag. 57 & 79. 3 part. tom. 2, pag. 383
Voyez M. de Soiss. *ibid.* chap. 3. in-4 tom. 2, pag. 356-359. In-12 pag. 37-49.

3 Voyez ci-après nomb. 15.

eux l'eût vu reſſuſcité, ils étoient, comme je vous l'ai déja dit, pleinement convaincus de la vérité de ſa Réſurrection *ſur la ſeule déciſion de S. Pierre*, *APRÈS LAQUELLE ILS ASSUROIENT*, diſons-nous, *QU'IL N'Y AVOIT PLUS RIEN A DÉSIRER* [1].

10. *Après l'Aſcenſion de Jéſus-Chriſt & la deſcente du Saint-Eſprit, tous les Apôtres ne firent-ils pas des miracles, comme Jéſus-Chriſt leur avoit promis qu'ils en feroient, en preuve de la vérité de leur miſſion & du témoignage qu'ils rendoient à Jéſus-Chriſt ?*

Nous ſoutenons que *Saint Pierre, Vicaire de Jéſus-Chriſt, eſt le ſeul des douze Apôtres dont il ſoit dit dans les Livres Saints qu'il ait fait des miracles après l'Aſcenſion de Jéſus-Chriſt* [2].

11. *Le Don des Langues que les Apôtres reçûrent le jour de la Pentecôte par la deſcente du Saint Eſprit, leur fut-il d'un grand ſecours pour la prédication de l'Evangile ?*

1 Hard. in Joann. XX. in adnot. ad ℣. 5.
Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 360-363. In-12 tom. 6, pag. 50 & ſuivantes.
2 Hard. in Act. III. 6.
Voyez M. de Soiſſons, *ibid.* chap. 4. In-4 tom. 2, pag. 363 & ſuiv. In-12 tom. 6, pag. 58 & ſuiv.

Non ; *ce Don*, selon nous, *ne dura en eux que ce jour là*, & il disparut aussi-tôt après.

12. *Ne voit-on pas en plusieurs endroits du Nouveau Testament, que, dans les premiers tems de l'établissement de l'Eglise, les Dons surnaturels par exemple, le Don des Langues, le Don de Prophétie, le Don de guérir les malades, & autres semblables, étoient très-communs parmi les Fidèles ?*

Ils ne l'étoient pas à beaucoup près autant qu'on le croit. Le Don des Langues en particulier n'a été communiqué qu'en quatre occasions ; & ceux à qui il a été accordé, *ne l'ont eu qu'un seul jour* [2].

13. *D'où vient donc qu'il est si souvent parlé de ces différens Dons dans les Actes des Apôtres, dans les Epîtres de Saint Paul, & particulierement dans la premiere aux Corinthiens, où il prescrit des règles de conduite par rapport à l'usage de ces différens Dons ?*

Nous soutenons qu'il n'y a rien de

1 Hard. in Act. II. 4.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 5. In-4 tom. 2, pag. 367-369, In-12 tom. 6, pag. 69 & suiv.
2 Hard. *ibid.* Voyez M. de Soiss. *ibid.*

bien merveilleux dans ce qu'on lit en cette Epître. Ceux dont Saint Paul dit qu'ils *parloient des langues étrangères*, n'étoient autre chose, selon nous, que des Fidèles de Corinthe qui avoient appris à lire l'Hébreu, & qui dans les assemblées publiques de Religion lisoient l'Ancien Testament en cette langue, qu'ils n'entendoient pas, non plus que les autres Corinthiens ; & ceux qu'il nomme *Prophètes*, étoient, selon nous, d'autres particuliers, qui préparoient dans leur maison des exhortations & des discours de piété, qu'ils récitoient ensuite dans le lieu de l'assemblée en présence des Fidèles [1].

14. *Vous convenez sans doute qu'assez peu de tems après l'Ascension de Jésus-Christ les Apôtres se disperserent en différens pays pour prêcher l'Evangile à toutes les nations, selon l'ordre que Jésus-Christ leur en avoit donné, & comme Saint Marc le dit expressément au dernier verset de son Evangile ?*

1 Hard. in 1 Corinth: XII, 10, 28 & 30. XIV. & seq. In Act. XXI. 9. In 1 Thess. V. 20. — Berr. 3 part. tom. 2, pag. 342, 348, 360, 361, 363, 375, 376, 377, 380 : tom. 4. pag. 52. 2 part. tom. 7, pag 194. Voyez M. de Soiss. *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 369-372 & suiv. In-12 tom. 6, pag. 78, 87 & suiv.

Nous soutenons au contraire qu'aucun des douze Apôtres ne s'est écarté de la Palestine jusqu'aux approches de l'entiere destruction de la ville & du Temple de Jérusalem, laquelle n'arriva que trente-sept ans après l'Ascension de J. C. Pour-lors tous les Apôtres, ou du moins presque tous, étoient morts. Il ne tient pas même à nous qu'on ne croye que S. Jean n'a pas survécu, ou qu'il n'a survécu que de fort peu de tems à la ruine de la Synagogue. Car, quoique les anciens Auteurs Ecclésiastiques rapportent que cet Apôtre n'a composé son Apocalypse que vers l'an 94 de J. C. & son Evangile, que vers l'an 96, nous les lui fesons écrire, aussi-bien que ses trois Epîtres, plusieurs années avant la catastrophe de la Judée : en sorte qu'après cette époque nous ne laissons subsister aucun vestige des Apôtres, ni de leur Prédication. Ainsi il n'y aura que S. Paul, lequel n'étoit pas du nombre des douze, qui ait prêché Jésus-Christ parmi les Gentils [1].

1 Hard. in Matth. X, 5. In Act. I, 8. — Bert. 2 part. tom. 6, pag. 233. 3 part. tom. 1, pag. 32 : tom 5, pag. 1, 2, 8, 152, 207, 208, 214.

Voyez M de Soiss. *ibid.* chap. 6. In-4 tom. 2, pag. 376, 377 & suiv. In-12 tom. 6, pag. 98, 102 & suiv.

15. *Vous ajoutez apparemment que ç'a été de concert avec les autres Apôtres que Saint Paul a prêché l'Evangile aux nations ?*

Vous pourrez juger de notre Doctrine ſur ce point par ce que je vais vous dire. Saint Paul étant allé *à Jéruſalem*, comme il le dit lui-même [1], *en conſéquence d'une révélation, dans le deſſein de conférer* de ſes prédications & de ſes travaux Apoſtoliques *avec les colonnes de l'Egliſe, afin de ne pas courir en vain ;* nous prétendons qu'au lieu d'en conférer, comme il étoit naturel, avec les Apôtres, qui, ſelon nous, étoient tous alors à Jéruſalem, ou dans les environs en différens quartiers de la Paleſtine, il n'en conféra qu'avec un certain *Céphas*, un certain *Jacqnes*, un certain *Jean*, que nous ſoutenons avoir été des hommes très-diſtingués des trois Apôtres de ce nom, & que même nous repréſentons comme trois brouillons, qui n'ont pas ceſſé de troubler l'Egliſe, & de traverſer Saint Paul [2].

1 Gal. II. 1 & 2.

2 Hard. in Galat. II. 9. — Berr. 2 part. tom. 7, pag. 24 & 25. 3 part. tom. 5 pag. 174 & ſuiv.

16. *Après la preuve de la vérité de la Religion Chrétienne, qui se tire de l'établissement merveilleux de l'Eglise par la prédication des Apôtres, je n'en vois gueres de plus frappante que celle que fournit la terrible vengeance que la Justice de Dieu a exercée sur les Juifs, en punition du Déicide qu'ils avoient commis en la personne de Jésus-Christ, & l'état d'humiliation où cet ancien Peuple de Dieu est encore aujourd'hui réduit par toute la terre. Que pensez-vous de cette preuve?*

Vous avez raison d'en être frappé. Aussi en parlons-nous souvent nous-mêmes avec une sorte de complaisance. Nous avons même imaginé de transformer la ruine de la ville & du Temple de Jérusalem en un second avénement de Jésus-Christ, par lequel nous prétendons & nous répétons sans cesse qu'il est venu se venger de ses ennemis ; c'est même de ce second avénement que nous expliquons presque tous les Textes du Nouveau Testament qu'on a toujours entendus jusqu'à présent du dernier

Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 tom. 2 pag. 382. In-12 tom. 6, pag. 117 & 118.

avénement de Jésus-Christ à la fin des siècles [1]. Mais cette preuve qui vous paroît si convaincante, nous avons trouvé le secret de la faire disparoître, presqu'absolument, pour ne rien dire de plus; & voici comment : Nous soutenons que, pour que Jérusalem fut détruite, *il falloit qu'auparavant la Synagogue* & le corps *des Juifs*, *le grand Prêtre à la tête*, *eussent renoncé à la loi de Moïse & se fussent livrés à l'idolâtrie.* En conséquence, nous supposons, (sans en apporter aucune preuve, & même contre tous les Monumens de l'Histoire,) qu'en effet le grand Prêtre & toute la Synagogue des Juifs avoient apostasié & renoncé au culte du seul vrai Dieu pour adorer les Idoles, avant que les armées Romaines vinssent fondre sur la Judée [2]. D'où il suit, comme vous voyez, qu'il est tout naturel de regarder cette apostasie, plutôt que le crucifiement de Jésus-Christ, comme la cause de la punition exercée sur

1 Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 7. In-4 tom. 2, pag. 383 & suiv. In-12 tom. 6, pag. 119 & suiv.
2 Hard. in 2 Thessal II 2, 3, 6 & 8. — Berr. 3 part. tom. 4, pag. 3 & suiv. pag. 61 & suiv.

Jérusalem, & de l'état misérable où sont maintenant les Juifs [1].

---

## ARTICLE III.

*De la Règle, des preuves & de l'objet de la Foi Chrétienne & Catholique* [2].

1. *Quel est l'objet de la Foi Chrétienne ?*

Ce sont uniquement les vérités qui ont toujours été reconnues universellement comme appartenantes à la révélation primitive que Dieu a faite aux hommes par Jésus-Christ, & qui n'ont pas été dans le cas d'être décidées par la voie de l'examen de ce qu'enseignent l'Ecriture Sainte & les Monumens de la Tradition [3].

2. *Mettez-vous au nombre de ces vérités les Mystères & les Dogmes dont la croyance distingue les Catholiques des différentes Sectes Hérétiques ?*

1 Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 tom 2, pag. 394 & 395. In-12 tom. 6, pag. 153 & suiv.

2 Voyez sur la Règle de la Foi, M. de Soissons, 1 part. chap. 1, pag. 1 & suiv.

3 Berr. *Réflexions sur la Foi.* Voyez l'Examen *des Réflex.* du P. Berr. chap. 1, art. 1, & chap. 3 & 4.

Non : car ces Myſtères & ces Dogmes ne ſont pas, & n'ont pas toujours été reconnus univerſellement pour appartenir à la révélation primitive : ils ont été l'objet de très-vives diſputes, & pour les défendre il a fallu conſulter l'Ecriture & les Monumens de l'antiquité Eccléſiaſtique [1].

3. *Eſt-ce que Jéſus-Chriſt n'a pas révélé les Myſtères & les Dogmes que les Catholiques ſont profeſſion de croire* ?

Si Jéſus-Chriſt les a révélés, ce n'a été qu'*aux ſeuls Apôtres.* Il ne les a point fait entrer dans les inſtructions qu'il a données aux Juifs. *L'unique objet de ſes prédications à l'égard des Juifs a été de leur annoncer qu'il étoit le Chriſt & l'envoyé de Dieu* [2].

4. *Quand & comment Jéſus-Chriſt a-t-il révélé les Myſtères & les Dogmes à ſes Apôtres* ?

Nous prétendons qu'il ne les leur a révélés clairement que *dans une école particuliere qu'il a érigée* dans l'in-

1 Voyez *ibid.* chap. 9.

2 Berr. 2 part. tom 8, pag. 164 & ſuiv.

Voyez M. de Soiſſons, 1 part. chap. 2, art. 4. In-4 tom. 1, pag. 45 & ſuiv. In-12 tom. 1, pag. 137 & ſuiv.

tervalle qui s'est écoulé entre *sa Résurrection & son Ascension ;* & que jusques-là il ne leur en avoit *parlé qu'en paraboles* & comme en enigme [1].

5. *Dites-vous aussi la même chose des Apôtres ? Ne convenez-vous pas qu'ils ont prêché publiquement les Mystères & les Dogmes de la Foi Catholique, & qu'ils les ont consigné dans les Livres saints qui composent le Nouveau Testament ?*

Ce que nous disons de Jésus-Christ, nous le disons également des Apôtres ! Nous prétendons qu'à l'exemple de leur Maître, ils n'ont parlé de nos Mystères & de nos Dogmes, *ni dans leurs prédications, ni dans leurs Ecrits.* S'ils en ont donné quelque connoissance, ce n'a été que *dans des instructions particulieres, & seulement à ceux que l'on disposoit prochainement au Baptême* [2].

1 Berr. 2 part. tom 8, pag 160 & suiv.

Voyez M. de Soissons, 1 part. chap. 3, & 2 part. sect. 1 ; chap. 7. In-4 tom 1, pag. 63, 167 & suiv. In-12 tom 1, pag. 194 & suiv. 511 & suiv.

2. Berr. *ibid.* pag. 167 & suiv.

Voyez M. de Soissons, 1 part. chap. 3, art. 4, & 2 part. sect. 1, chap. 7. In-4 tom. 1, pag. 45, 169 & suiv. In-12 tom. 1, pag. 137 & suiv. 520 & suiv.

6.

6. *Si les Apôtres & les Evangélistes n'ont point parlé dans leurs Ecrits de nos Mystères ni de nos Dogmes, on ne peut donc prouver par l'Ecriture Sainte, ni même par le Nouveau Testament, aucun des Mystères & des Dogmes de la Foi Catholique ?*

La conséquence est juste : aussi disons-nous que *les Mystères & les Dogmes de la Foi ne se prouvent pas directement par l'Ecriture*, & que chacun, *Catholique ou Protestant*, *interpréte les Ecritures selon son préjugé*, en conséquence de *la croyance qu'il a déja dans l'esprit*, indépendamment des Ecritures [1].

7. *Ne voyons-nous pas tous les jours que les Théologiens Catholiques prouvent par des Textes de l'Ecriture, les Dogmes qui sont contredits par les Hérétiques ?*

Ils le font, à la vérité; mais nous disons que c'est *à leurs risques*, & que l'Eglise n'entre point dans ces *disputes*, dont *le succès est hazardeux* [2];

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 173 & 174. 3 part. Préface, pag. xx & suiv.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 tom. 1, pag. 46 & suiv. In-12, tom. 1, pag. 141 & suiv.
2 Berr. *Réflexions sur la Foi.* Voyez l'*Examen des Réflexions du P. Berr.* chap. 1, art. 2.

nous prétendons même que *cet usage que les Théologiens font de l'Ecriture, est un obstacle à leur légitime interprétation* [1].

8. *Ne peut-on pas du moins prouver invinciblement les Dogmes de la Foi Catholique par le consentement des Saints Peres, & par les anciennes décisions de l'Eglise?*

Non; & nous prétendons que les preuves qu'on s'efforce de tirer de ces anciens Monumens, sont sujettes à bien des *mécomptes*, & que le succès en est toujours très-incertain. L'Eglise, selon nous, ne fait point usage de pareilles preuves: elle les *abandonne aux disputes des Sçavans.* Nous ajoutons même qu'il n'est pas certain que ce qu'on appelle les Ecrits des Peres, les Actes des anciens Conciles, & les autres Monumens de l'antiquité Ecclésiastique, ne soient pas tout autant d'Ouvrages supposés ou corrompus [2].

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 171.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 tom. 1, pag. 44. In-12 tom. 1, pag. 135 & 136.

2 Hard. Comment. pag. 446. — Défense.... du P. Berruyer à Avignon, pag. 10 & suiv. — Berr. *Réflexions sur la Foi.* Voyez l'*Examen*, chap. 2.
Voyez M. de Soiss. 1 part. chap. 3. In-4 tom. 1, pag. 65 & suiv. In-12 tom. 1, pag. 202 & suiv.

9. *Quelle est donc la Règle de la Foi Catholique, & sur quelle preuve l'Eglise appuye-t-elle les vérités qu'elle enseigne ?*

L'Eglise n'a point d'autre Règle de sa Foi que son enseignement actuel, que son *enseignement d'aujourd'hui.* C'est *dans* cet *enseignement* seul *qu'il faut chercher la Tradition de tous les siècles* [1]. L'Eglise n'a point non plus d'autre preuve à produire de la vérité de son enseignement, que la publicité de ce même enseignement, & *que les motifs de crédibilité* qui prouvent la vérité de la Religion Chrétienne [2].

10. *Quelles sont les vérités révélées qu'il faut croire pour n'être pas exclus du bonheur éternel promis aux Chrétiens ?*

Elles sont en fort petit nombre. Ce sont uniquement celles dont *l'enseignement a marché tous les jours d'un pas égal;* qui n'ont jamais été obscurcies ni contredites dans l'Eglise, qui

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 262 & 263 *Réflexions sur la Foi.* Voyez l'*Examen*, chap. 1, art. 1.

2 Berr. *Réflexions sur la Foi.* Voyez l'*Examen*, chap. 3.

n'ont point été dans le cas d'être décidées dans le cours des siècles par l'examen de l'Ecriture & de la Tradition des Peres, qui n'ont point d'autre preuve à produire de leur révélation, que *les motifs de crédibilité* qui ont rendu d'abord la Religion Chrétienne évidemment croyable; en un mot, ce sont les vérités qui sont universellement reçues par toutes les Communions qui se disent Chrétiennes, & par les Sociniens eux-mêmes [1].

---

## ARTICLE IV.

### *Du Mystère de la Sainte Trinité* [2].

1. Y *A-t-il réellement en Dieu trois personnes distinguées ?*

Il n'y a proprement en Dieu qu'une seule personne, mais que l'on considére sous trois noms ou sous trois rapports differens. Comme il n'y a qu'une seule nature Divine, il n'y a non

[1] *Ibid.* Voyez l'*Examen*, chap. 4 & 5.

[2] Voyez l'exposition de la Foi du Mystère de la Trinité dans M. de Soissons, 2 part. sect. 1, chap. 1, In-4 tom. 1, pag. 88 & suiv. In-12, tom. 1, pag. 269 & suiv.

plus qu'une seule personne Divine. Car *en Dieu la nature & la personne ne sont nullement distinguées, même par la pensée* [1].

2. *Le Verbe (& le Saint-Esprit) ne sont donc pas des personnes distinguées de la personne du Pere?*

Non : *le Verbe*, comme Verbe (& il faut dire la même chose du Saint-Esprit) *n'est point individuellement distingué du Pere, ni égal au Pere* [2]. Le Verbe n'est *devenu une personne distinguée du Pere* que lorsqu'il a été fait son *Fils* à raison de *l'humanité* à laquelle a été uni & à laquelle seule *appartient proprement & directement la dénomination de Fils de Dieu* [3]. C'est pourquoi, nous disons, (comme le prétendoit autrefois Eunomius chef des Anoméens ou des purs Ariens) qu'*il est impossible que le Pere parle au*

1 Nouvelle défense .... du P. Berruyer, pag. 44. Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 2, art. 2. In-4 tom. 1, pag. 96 & 97. In-12. tom. 1, pag. 295 & suiv.

2 Hard. Comment. pag. 307.

3 Hard. *ibid.* pag. 252. -- Défense du P. Berr. &c. pag. 99. Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 3 & 4. In-4 tom. 1, pag. 98 & suiv. In-12, tom. 1, pag. 299 & suiv.

*Verbe* [1], d'où il suit qu'il est impossible qu'il parle au Saint-Esprit. De-là vient encore que nous soutenons que *les Personnes Divines, comme personnes, n'operent point au-dehors*, & ne manifestent leur existence ou leur distinction par aucun effet ni signe sensible [2].

3. *N'est-il pas rapporté dans l'Evangile que le Pere s'est manifesté au Baptême & à la Transfiguration de Jésus-Christ, en déclarant que Jésus-Christ est son Fils unique, l'objet de toute sa complaisance?*

Nous répondons que ce n'est pas le Pere éternel, premiere personne de la Trinité, qui a parlé en ces deux endroits de l'Evangile; mais que c'est le seul & unique vrai Dieu, considéré dans l'unité de sa nature, qui a reconnu pour son Fils l'Humanité sainte de Jésus-Christ, qu'il a faite son Fils dans le tems [3].

1 Hard. *ibid.* pag. 649.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 5. In-4 tom. 1, pag. 103 & 104. In-12 tom. 1, pag. 314 & suiv.
2 Berr. 2 part. tom. 8 pag. 51 & 52. Défense &c. pag. 17. Nouvelle défense &c. pag. 49 & 50.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 6. In-4 tom. 1, pag. 105 & suiv. In-12 tom. 1, pag. 321 & suiv.
3 Berr. 2 part. tom. 3, pag. 283; tom. 8, pag. 93.

4. *Est-ce que par le Fils de Dieu vous n'entendez pas le Verbe éternel du Pere ?*

Non. Nous disons au contraire (avec les Ariens) que dans le langage des Ecritures, *autre chose est le Verbe, & autre chose est le Fils de Dieu. Le Fils de Dieu*, selon nous, *c'est l'humanité de Jésus-Christ, considerée directement & en elle-même :* Elle est *le Fils de Dieu*, parceque *Dieu l'a faite son Fils dans le tems* [1].

5. *Que faut-il donc entendre par le Verbe ?*

Le Verbe, suivant l'idée que nous nous en formons, n'est proprement que le dessein que Dieu a conçu de toute éternité de produire dans un certain tems une humanité, ou un homme, qu'il feroit son Fils, en s'unissant à lui d'une maniere toute par-

Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 tom. 1, pag. 110, 111 & 112. In-12 tom. 1, pag. 338 & suiv. Et 2 part. sect. 3, chap. 5, art. 7. In-4 tom. 1, pag. 341 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 480 & suiv.

1 Hard. Comment. pag. 248, 433, 808. Berr. 2 part. tom. 8, quæst. 2.

Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 1, chap. 3, art. 1, 2 & 3. In-4 tom. 1, pag. 116 & suiv. In-12 tom. 1, pag. 354 & suiv. Et sect. 3, chap. 3. In-4 tom. 1, pag. 267 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 251 & suiv.

ticuliere, & cette humanité, ou cet homme, c'est Jésus-Christ [1].

*6. Dieu n'a donc pas toujours été Pere ?*

Non : Dieu n'est Pere que depuis qu'il s'est fait un Fils dans le tems par la conception miraculeuse de l'humanité de Jésus-Christ [2].

*7. Si par le Fils de Dieu, dans le langage des Livres saints, il ne faut pas entendre le Verbe engendré de toute éternité par le Pere* [3] *; que voulez-vous donc qu'on entende par le Saint-Esprit, dont il est si souvent parlé dans l'Ecriture, & en particulier dans le Nouveau Testament ?*

Nous disons que par le Saint-Esprit, dans tous ces Textes de l'Ecriture, il faut entendre (avec les Sociniens) ou *la vertu & l'efficacité Divine*, ou *les dons surnaturels* que Dieu répand sur les hommes, ou *un esprit créé ;* & que lorsque l'Ecriture en parle

1 Voyez M. de Soissons, *ibid.* sect. 1, chap. 3, art. 4. In-4 tom. 1, pag. 127. In-12, tom. 1, pag. 387.

2 Hard. Comment. pag. 249.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 1. In-4 tom. 1, pag. 116 & suiv. In-12, tom. 1, pag. 354 & suiv.

3 Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 4, art. 1. In-4, pag. 139 & suiv. In-12, pag. [illegible] & suiv.

comme d'une personne, il faut dire que c'est *une prosopopée* & un langage figuré [1].

8. *En quel sens est-il dit dans l'Evangile, que* le Saint-Esprit procède du Pere, *& qu'il* reçoit du Fils ?

Ces Textes signifient que le seul & unique vrai Dieu, considéré dans l'unité de sa nature, à la priere de l'humanité de Jésus-Christ qu'il a faite son *Fils*, produit le Saint-Esprit ; lequel dès-lors ; comme je l'ai déja dit, ne peut être qu'*un Esprit créé* [2].

9. *Quel est donc le sens de ces paroles prescrites pour la forme du Baptême, & si souvent usitées par l'Eglise dans l'administration des Sacremens, & dans toutes ses prieres,* ***AU NOM DU PERE, ET DU FILS, ET DU SAINT-ESPRIT*** ?

Ces paroles signifient, ***AU NOM DU*** *seul vrai Dieu* considéré dans l'unité de sa nature, & devenu dans

1 Voyez, *ibid.* chap. 3, art. 5. In-4 pag. 133 & suiv. In-12, pag. 405 & suiv.

2 Hard. in Joann. XV. 26, & XVI. 7. —— Berr. 2 part. tom. 5, pag. 206 ; & tom. 8, pag. 15 & 16.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 4, art. 2, & chap. 5. In-4 tom. 1, pag. 145 & suiv. In-12. tom. 1, pag. 445 & suiv.

le tems le PERE de Jésus-Christ [1]; ET DE *l'humanité de Jésus-Christ*, laquelle le seul vrai Dieu a faite son FILS dans le tems; ET DU SAINT-ESPRIT, qui par cela seul qu'on le distingue du seul & unique vrai Dieu, & qu'on le nomme après l'humanité de Jésus-Christ, ne peut être, non plus que cette humanité Sainte, qu'une pure créature, qu'*un esprit créé* [2].

1 *Berr.* 2 *part. tom.* 8, *pag.* 156. Pater, quoties in Prædicatione logicâ Christo Jesu Filio Dei opponitur, intelligendus est Deus unus & verus in tribus Personis subsistens.

2 Berr. *ibid.* pag. 150, 151, 154 & 155. Nouvelle défense &c. pag. 109 & 110.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 8. In-4 pag. 176 & suiv. In-12 pag. 538 & suiv.



## ARTICLE V.

*De la création de l'homme & des avantages dont il jouissoit dans l'état d'innocence : de sa chute : du péché originel que nous contractons tous par notre naissance charnelle* [1].

1. *EN quel état Adam le premier homme a-t-il été créé ?*

Il a été créé dans un état de Justice surnaturelle ; mais néanmoins, selon nous, naturellement sujet aux mêmes miseres ou infirmités que nous ; à l'ignorance [2], à la concupiscence [3], à la fatigue, &c. [4].

1 Voyez l'exposition de ces vérités dans l'Instruction Pastorale de M. de Soissons, 2 part. sect. 5, chap. 2, art. 1. In-4 tom. 2, pag. 27 & suiv. In-12 tom. 4, pag. 81 & suiv.

2 Berr. 1 part. tom. 1, pag. 30 & 33.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 2. In-4 tom. 2, pag. 40, col. 2. In-12 tom. 4, pag. 123.

3 Hard. Comment. pag. 330, col. 2, & 444, col. 2. — Berr. 1 part. tom. 1, pag. 29, 34, 38. 2 part. tom. 8, pag. 233. 3 part. tom. 1, pag. 168, 221, 240.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 41. In-12 pag. 124 & suiv.

4 Berr. 2 part. tom. 1, pag. 30.

2. *L'homme avant le péché, étoit-il sujet à la mort ?*

Il y étoit sujet par une suite de sa nature; mais s'il n'eut pas péché, Dieu l'auroit *affranchi de la nécessité de mourir* [1].

3. *Qu'est-il arrivé aux enfans d'Adam en conséquence de son péché ?*

Il est arrivé qu'en conséquence de son péché tous ses enfans naissent *dégradés & dépouillés de la grace sanctifiante que Dieu leur avoit destinée* [2]; qu'ils sont *REPLONGÉS dans la nécessité de la mort naturelle dont ils avoient été AFFRANCHIS* [3]; qu'au lieu que la concupiscence dans Adam innocent étoit *accompagnée du frein* de la grace sanctifiante, nous héritons de lui *une concupiscence sans frein* [4]. C'est dans cette *dégradation*, dans ce *dépouillement*, dans cette *pri-*

Voyez M. de Soissons. *ibid.* In-4 pag. 40, col. 2. In-12 pag. 122.

1 Berr. 3 part. tom. 1, pag. 130, 131, 178, 219. Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 45 & 46. In-12 pag. 139 & suiv.

2 Berr. 1 part. tom. 1, pag. 16, 23, 52. 2 part. tom. 1, pag. 117 & 118, 183. 3 part. tom. 1, pag. 130, 131, 219.

3 Berr. 3 part. tom. 1, pag. 131.

4 Berr. *ibid.* pag. 168, 221, 240, &c.

*vation*, que consiste ce qu'on appelle *le péché originel* [1].

4. *Nous ne naissons donc pas proprement & intrinsequement pécheurs ?*

En conséquence de nos principes, nous disons que *nous naissons* INFORTUNÉS, *mais que nous ne naissons pas* MISÉRABLES ou pécheurs. *Car personne n'est misérable que par une faute qui lui soit propre : au lieu qu'on peut être infortuné par la faute d'autrui ; & telle est*, selon nous, *la condition des enfans d'Adam* [2]. Si donc nous sommes vicieux, ce n'est *qu'à force d'enter, sur le fond de l'humanité, des vices .... que nous n'apportons pas du sein de nos meres* [3].

5. *Saint Paul n'enseigne-t-il pas expressément au Chapitre V de l'Epître aux Romains* [4], *que* TOUS LES HOMMES ONT PÉCHÉ DANS

1 Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 5, chap. 2, art. 3. In-4 tom. 2, pag. 47 & suiv. In-12 tom. 4, pag. 143 & suiv.

2 Hard. Comment. pag. 452, col. 2.

3 Berr. 2 part, tom. 7, pag. 305 & 306. Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 50. In-12 pag. 152 & suiv.

4 Voyez l'Analyse que M. l'Ev. de Soissons fait de ce Chapitre depuis le verset 12 jusqu'à la fin. *Instr. Past. Ibid. art. 4. In-4 pag. 55 & suiv. In-12 pag. 168 & suiv.*

*ADAM, & n'inculque-t-il pas cette vérité dans toute la suite de ce Chapitre ?*

Nous prétendons que ces paroles de Saint Paul, & tout ce qui suit dans le même Chapitre, ne signifient pas (comme tous les Peres l'ont crû, & comme le pensent encore tous les Interprétes Catholiques,) que tous les hommes ayent péché dans Adam; mais qu'il faut les entendre (avec les Pélagiens & les Sociniens) en ce sens, que tous ceux d'entre les hommes sur qui *Dieu*, dans le cours des siècles, *a déchaîné un genre de mort extraordinaire & de vengeance* par des punitions éclatantes & exemplaires, *ont péché comme Adam*, & ont imité sa désobéissance [1].

6. *Il paroît cependant que l'Apôtre, dans ce Chapître, fait un parallèle continuel entre Adam, chef du genre humain, principe de péché & de mort pour tous ses descendans, & un autre chef qui devoit venir, c'est-à-dire,*

1 Hard. in hoc caput. — Berr. 3 part. *Observations sur ce chap.* pag. 27 & suiv.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 58, 61 & suiv. In-12 tom. 4, pag. 178, 189 & suiv.

*Jésus-Christ, le second Adam, principe de justice & de vie pour tous ceux qui renaissent en lui : ce qui lui fait dire qu'*Adam a été, *par opposition*, la figure de celui qui devoit venir *pour réparer le péché & ses suites.*

C'est en effet ce qu'enseignent tous les Docteurs Catholiques, tant anciens que modernes. Mais pour nous, (plus hardis en ce point que les Pélagiens eux-mêmes & que les Sociniens) nous soutenons que Saint Paul n'a pas voulu dire que Jésus-Christ soit le *second Adam*, ni qu'*Adam ait été* par opposition *la figure* de Jésus-Christ ; mais que sa pensée est uniquement, que la sentence de mort prononcée contre Adam après son péché, est la figure & l'image des punitions éclatantes & des morts de vengeance, dont Dieu frapperoit dans le cours des siècles un nombre de pécheurs scandaleux, pour les faire servir d'exemple aux autres [1].

[1] Hard. Comment. pag. 447, col. 1, & pag. 525. — Berr. 3 part. tom. 1, pag. 161, & tom. 2, pag. 392 & 410.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 4 & 5. In-4 pag. 82 & suiv. In-12 pag. 255 & suiv.

7. *Comment expliquez-vous ces paparoles de Saint Paul dans l'Epître aux Ephésiens :* Nous-mêmes, *quoiqu'issus de la race des Patriarches*, nous étions aussi par nature, *ou par notre naissance*, enfans de colère comme les autres hommes ?

Nous disons que ces paroles doivent s'entendre des péchés actuels, qui *par l'habitude* étoient *tournés comme en nature* [1] ; & nous ajoutons que Ce *qui vient de la nature*, ou de la naissance, *ne peut être péché*, *ni originel*, *ni actuel* [2].

8. *Cette foule de miséres auxquelles tous les hommes, & les enfans même, sont maintenant sujets, ne sont-elles pas, ainsi que les Peres & les Conciles l'enseignent, une preuve sensible de la vérité du péché originel ?*

Non : toutes ces miseres, selon nous, ne sont que *la condition naturelle de l'humanité :* ainsi elles ne prouvent pas que les hommes naissent pécheurs, mais simplement qu'ils ont

1 Berr. 3 part. tom. 3, pag. 269.
2 Hard. in Eph. II. 3. pag. 568 & 569, col. 1.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 6. In-4 pag. 88. In-12 pag. 273.

été remis dans leur état naturel [1].

9. *La nécessité & les effets du Baptême ne prouvent-ils pas manifestement que nous naissons tous pécheurs? Sa nécessité, en ce que, selon la parole expresse de Jésus-Christ*, Personne ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, s'il ne renaît de l'eau & du Saint Esprit : *Ses effets, en ce que, comme dit Saint Paul*, Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort, *& que par l'application des mérites de sa mort*, nous sommes morts au péché?

Nous répondons que *le Baptême n'a pas été institué directement pour effacer le péché* [2], mais pour nous faire passer *d'un genre de vie imparfait à une vie plus parfaite*. Ce Sacrement est nécessaire, non pas pour entrer dans le Ciel, mais *pour entrer dans l'Eglise du Messie* [3]. A l'égard de ce que dit Saint Paul, il signifie simplement, selon nous, que pour être admis au

1 Berr. 1 part. tom. 1, pag. 16.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 7. In-4, pag. 89 & 90. In-12, pag. 276 & suiv.

2 Hard. Comment. pag. 330, col. 1.

3 Hard. in Joann. III. 5. — Berr. 2 part. tom. 2, pag. 240, 241, 244.

Baptême, *il faut confesser que Jésus-Christ est mort* [1].

## ARTICLE VI.

*De l'état & de la Religion des hommes qui ont vécu avant la venue & la mort de Jésus-Christ* [2].

1. *JEsus-Christ est-il le Sauveur de tous les hommes, & en particulier de tous ceux qui parviennent à la Justice & à la vie éternelle?*

Non. Jésus-Christ, selon nous, n'est le Sauveur que des hommes qui ont suivi ou qui suivront le tems de sa Passion. Les mérites de sa mort n'ont été appliqués à aucun homme, *avant qu'il eut satisfait réellement & de fait* [3].

1 Hard. Comment. pag. 448; col. 2. — Bert. 3 part. tom. 1, pag. 234.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 8. In-4 pag. 91 & suiv. In-12 pag. 281 & suiv.

2 Voyez la Doctrine de l'Eglise sur cette matiere proposée par le Concile de Trente & réduite à huit vérités de Foi par M. l'Ev. de Soissons. *Instr. Pastor. 2 part. sect. 5, chap. 5, art. 1. In 4 tom. 2, pag. 97 & suiv. In-12 tom. 4, pag.* 301 *& suiv.* Voyez aussi *ibid. l'art. IV. In-4 pag.* 128, 129 *&* 130. *In-12 pag.* 398 *& suiv.*

3 Berr. 2 part. tom. 1, pag. 126; tom. 7, pag.

2. *Par quelle voie les hommes qui ont vécu pendant les quatre mille ans qui ont précédé la venue de Jésus-Christ ont-ils donc pu devenir justes & enfans de Dieu ?*

Ils sont, selon nous, devenus justes, agréables à Dieu, & ses enfans adoptifs, par le seul moyen de la Religion naturelle, laquelle *est de tous les tems, de tous les pays & de toutes les nations. Les sentimens de Religion, l'esprit d'adoption, l'esprit de Foi, d'Espérance & de Charité*, comme je vous l'ai déja dit [1], *prenoient leur source dans la loi naturelle*, qui est empreinte dans l'ame de tous les hommes [2].

3. *Ce n'est donc pas par la Foi au Médiateur, ni par l'application anti-*

26 : tom. 8, pag. 239 & 240. 3 part. tom. 4, pag. 235 & suiv. — Hard. in Act. XV. 29. In Joann. III. 22.

Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 5, chap. 3, art. 3. In-4 tom. 2, pag. 123 & suiv. In-12 tom. 4, pag. 383 & suiv.

1 Voyez ci-dessus, art. I, nomb. 2.

2 Berr. 1 part. tom. 1, Préface pag. xxi. 2 part. tom. 1, pag. 122 : tom. 5, pag. 194 & 195 : tom. 8, pag. 218.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 2. In-4 tom. 2, pag. 121, 122 & 123. In-12 tom. 4, pag 376 & suiv.

*cipée de ses mérites futurs, que les hommes ont été justifiés & faits enfans de Dieu durant cette longue suite de siècles ?*

Non. Il est vrai que le Médiateur a été promis aussi-tôt après le péché, & que jusqu'au tems de sa venue il a toujours été attendu par ceux qui étoient instruits de la promesse ; mais cette Foi, ou cette attente du Médiateur dans ceux mêmes qui l'ont eue explicitement, n'a point été, selon nous, le principe de leur justice ni de leur adoption [1]. Nous disons que *la Foi en Jésus-Christ n'est nécessaire* & n'a d'effet *que depuis sa venue* [2].

4. *Etendez-vous cela aux Patriarches même, aux Prophètes & aux autres anciens Justes, dont il est parlé avec éloge dans les Livres saints ?*

Oui : nous disons que tous ces Saints, sans en excepter un seul, sont

1 Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 2 & 4. In-4 pag. 102 & suiv. 130 & suiv. In-12 pag. 313 & suiv. 406 & suiv.

2 Hard. in 1 Corinth. XV. 22. — Berr. 2 part. tom. 2, pag. 249 & 250 : tom. 3, pag. 140, 143 : tom. 4, pag. 66, 78, 82.

Voyez M. de Soiss. *ibid.* In-4 pag. 130, 131, 132. In-12 pag. 406 & suiv.

devenus justes & ont été faits enfans de Dieu *par le culte d'un seul Dieu, Créateur, Remunérateur & Vengeur :* Culte qui appartient à la Religion naturelle, & qui dérive de la Loi naturelle [1].

5. *Ne suit-il pas de la Doctrine que vous établissez, que les Patriarches, les Prophètes, & tous les Saints de l'Ancien Testament, sont tout-à-fait étrangers à la Religion de Jésus-Christ, & qu'ils n'ont rien de commun avec lui ?*

Cela s'ensuit en effet nécessairement. Tous ces anciens Justes, disons-nous, étoient enfans de Dieu; mais leur adoption a été d'un autre ordre & d'un rang inférieur à l'adoption que nous acquérons maintenant par les mérites de Jésus-Christ : aucun d'eux *n'a été Chrétien, ni membre de Jésus-Christ, ni adopté en lui, ni du nombre de ses freres & de ses cohéritiers* [2].

1 Hard. in Joann. VIII. 56. In Hebr. XI. 1, 4, 5, 26. — Berr. 2 part. tom. 4, pag. 86 : tom. 8, pag. 217 & 218. 3 part. tom. 2, pag. 65, 66 & 67 : tom. 4, pag. 370, 371, 384.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4. pag. 132 & suiv. In-12 pag. 412 & suiv.

2 Hard. in 1 Corinth. XV. 23. — Berr. 1 part.

6. *Si tous ces Saints ſont étrangers à Jéſus-Chriſt, ſi Jéſus-Chriſt n'eſt pas leur chef, ni la ſource de leur Sainteté ; ce n'eſt donc point par lui qu'ils reſſuſciteront au dernier Jour ?*

Vous avez raiſon ; & nous avouons expreſſément cette conſéquence [1], comme je vous l'ai déja dit [2].

7. *Que dites-vous de la loi de Moïſe ? Croyez-vous qu'elle eut la vertu de faire des Juſtes ? Et ſuppoſé que vous lui attribuiez cette vertu, d'où dites-vous qu'elle la tiroit.*

Nous diſons que la loi de Moïſe, conſiderée du côté de ſes cérémonies, de ſes obſervances, & des menaces de maux temporels dont elle étoit accompagnée, n'étoit pas capable de former de vrais Juſtes ; mais qu'entant qu'elle renfermoit une promulgation des préceptes de la loi naturelle, elle avoit la vertu de juſtifier :

tom. 1, Préface, pag. xxi. 2 part. tom. 8, pag. 219, 235 & 236.

Voyez M. de Soiſſons, *ibid.* art. 5. In-4 pag. 137 & ſuiv. In-12 pag. 428 & ſuiv.

1 Hard. in 1 Corinth. XV. 22 & 52. — Berr. 3 part. tom. 2, pag. 394 & 412.

Voyez M. de Soiſſons, *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 142 & ſuiv. In-12 tom. 4, pag. 444 & ſuiv.

2 Voyez ci-deſſus, art. 1, nomb. 9.

& cette vertu, nous prétendons qu'elle la *tiroit de la loi naturelle, de laquelle dérivoient dans la loi écrite*, donnée par Moïse, *les ſentimens de Religion, l'eſprit d'adoption, l'eſprit de Foi, d'Eſpérance & de Charité.* Les obſervances légales devenoient auſſi un culte religieux par les bons motifs par leſquels on ſe portoit à les pratiquer : & *ces motifs, les Juifs les puiſoient*, ſelon nous, *dans l'eſprit de la loi naturelle qui eſt commune à tous les peuples* [1].

8. *Les Sacrifices de l'ancienne Loi remettoient-ils les péchés ?*

Oui : nous diſons qu'ils ont eu cette vertu juſqu'à l'établiſſement d'un nouveau Sacrifice, qui eſt le Sacrifice de Jéſus-Chriſt [2].

*Qu'eſt-ce donc que Jéſus-Chriſt eſt venu faire dans le monde, ſi, comme*

1 Hard. in Act. IX, 2. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 212 & ſuiv. 3 part. tom. 1, pag. 247. Nouvelle défenſe &c. pag. 111 & 112.

Voyez M. de Soiſſons, 2 part. ſect. 5, chap. 3, art. 2. In-4 tom. 2, pag. 106-120. In-12 tom. 4, pag. 329 & ſuiv.

2 Hard. in Joann. I, 29. — Berr. 2 part. tom. 2, pag. 207.

Voyez M. de Soiſſons, *ibid.* art. 2. In-4 pag. 120 & ſuiv. In-12 pag. 373 & ſuiv.

*vous le dites, les hommes pouvoient avant lui, & indépendamment de lui, parvenir à une vraie justice, & à la glorieuse qualité d'enfans de Dieu ?*

Nous disons qu'il est venu pour *établir un nouveau genre de Religion d'un ordre essentiellement différent & plus excellent* que n'étoit l'ancienne Religion, & pour *procurer* par ce moyen *aux hommes qui naîtroient après lui une adoption plus parfaite* que n'avoit été la premiere adoption [1].

[1] Voyez ci-dessus, art. prem.



ARTICLE

## ARTICLE VII.

*Du Mystère de l'Incarnation du Verbe & de l'unité de personne en Jesus-Christ par l'union Substantielle & Hypostatique de sa nature humaine avec la nature Divine dans la personne du Verbe* [1].

1. QUe *signifient ces paroles de l'Evangile*, Le Verbe, *qui* étoit au commencement, *qui* étoit avec Dieu, *qui* étoit Dieu,.... s'est fait chair & il a habité parmi nous?

Elles signifient, selon nous, que Dieu, sans aucun abaissement de sa Majesté, a fait un Chef-d'œuvre de sa Toute-puissance, de sa Justice & de sa miséricorde, en produisant miraculeusement une Humanité, ou *un Homme*, *qu'il a fait Dieu* & *qui a habité avec les hommes* [2].

1 Voyez l'exposition de ce Mystère dans M. l'Ev. de Soissons, *Instr. Past.* 2 *part. sect.* 2, *chap.* 1, *in*-4, *tom.* 1, *pag.* 184 *& suiv. In*-12, *tom.* 2, *pag.* 1 *& suiv*

2 Berruyer 2 part. tom. 8, pag. 24 & 25.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* 2 part. sect. 3, chap. 2, art. 3 & 4. In-4 tom. 1, pag. 261 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 233 & suiv.

2. *Ce n'est donc pas* le Verbe *éternel* fait chair, *qui* a habité *sur la terre* avec les hommes ?

Non : car, selon nous, *les personnes Divines sont incommunicables* [1]. C'est Jésus-Christ homme, ou son Humanité uniquement qui a habité avec les hommes [2].

3. *Comment donc entendez-vous ces paroles si souvent répétées dans le Nouveau Testament*, *que* Dieu le Pere a envoyé son Fils dans le monde ?

Nous entendons que le seul & unique vrai Dieu, considéré dans l'unité de sa nature, a envoyé dans le monde l'Humanité de Jésus-Christ, qu'il a faite son Fils, pour instruire les hommes [3]. Nous prétendons même que ce *n'est pas* une chose *excusable*, *de dire que Le Pere*, *comme Pere* in Divinis, *a envoyé son Fils*, son Verbe,

1 Berr. 2 part. tom. 2, pag. 62. Nouvelle Défense &c. pag. 48, 50, 100.

2 Voyez M. de Soiss. *ibid.* sect. 2, chap. 2, art. 1. In-4 pag. 192 & 193, 199 & 200. In-12 pag. 28 & suiv. 44 & suiv.

3 Berr. 2 part. tom. 2, pag. 250 & 280 : tom. 4, pag. 28, 29, 76, 79, 321 : tom. 5, pag. 187, 188, 229 : tom. 8, pag. 144 & 145. — Hard, in Joann. XIII, 17. In Gal. IV, 4 & 5.

*au monde , & de faire ainſi agir au dehors les Perſonnes* [1].

4. *Vous ne croyez donc pas que* le Fils de Dieu *ſe ſoit fait homme ?*

Non , aſſurément ; car *le Fils de Dieu* , ſelon nous , *c'eſt l'Humanité même de Jéſus-Chriſt*. Or vous ſentez bien qu'*il ſeroit abſurde de dire que l'Humanité de Jéſus-Chriſt s'eſt faite homme.*

5. *En quel ſens l'Egliſe enſeigne-t-elle que le Verbe s'eſt fait chair , & qu'il eſt la perſonne même de Jéſus-Chriſt ?*

C'eſt-là , ſelon nous , un langage qu'il ne faut pas prendre à la rigueur de la lettre. Nous diſons que , *quand on conſidere le Verbe comme Perſonne en Jéſus-Chriſt , il faut faire abſtraction de ſes Attributs eſſentiels & de ſes Proprietés perſonnelles* , c'eſt-à-dire ,

1 Nouvelle Défenſe .... du P. Berr. pag. 104. Voyez M. de Soiſſ. 2 part. ſect. 1 , chap. 5 , pag. 150 & 151. ſect. 2, chap. 2, art. 2 , & ſect. 3, chap. 5, art. 5. In-4 tom. 1, pag. 150 & 151 , 193 & 194. 331 & ſuiv. In-12 tom. 1 , pag. 461 & ſuiv. tom. 2 , pag. 31 & ſuiv. 450 & ſuiv.

2 Berr. 1 part. tom. 8 , pag. 105. Voyez M. de Soiſſ. 2 part. ſect. 1 , chap. 3, art. 2 , & chap. 7. In-4 tom. 1 , pag. 120 & 170. In-12 tom. 1 , pag. 368 & 521.

que le Verbe ne communique à Jésus-Christ ni sa nature ou son essence, ni sa Personne Divine ; en sorte que ce qu'on appelle l'Incarnation du Verbe n'est qu'une pure idée. Car vous concevez bien qu'en séparant du Verbe les Attributs essentiels de la Divinité & la Personne du Verbe, il ne reste plus qu'un être de raison, sans réalité & sans objet [1].

6. *Jésus-Christ n'est donc pas véritablement le Verbe*, *ou* Dieu le Fils ?

Non : nous disons que *la qualité de Dieu le Fils* n'a point été *communiquée à Jésus-Christ dans l'Incarnation.* Selon nous, *la communication de cette propriété personnelle est impossible* [2].

7. *Que signifient donc ces paroles de l'Apôtre Saint Paul*, *dans l'Epître aux Philippiens*, *que* Jésus-Christ ayant la forme, *ou la nature* de Dieu, s'est anéanti lui-même, en prenant la

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 6.
Voyez M. de Soiss. 2 part. sect. 2, chap. 2, art. 3. In-4 tom. 1, pag 195 & 196. In-12 tom. 2, pag. 34 & suiv.

2 Nouvelle Défense..... du P. Berr. pag. 100 & 151.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 4 & 5. In-4 pag. 197. & suiv. In-12 tom. 2, pag. 40 & suiv.

forme *ou la nature* d'esclave, en se faisant homme, & se rendant semblable aux *autres* hommes ?

Ces paroles, selon nous, ne signifient autre chose, sinon que *l'Humanité de J. C. ayant été faite Dieu & égale à Dieu*, ne s'est pas prévalue de cette éminente qualité, & *ne s'en est point fait un titre pour opprimer & dépouiller les hommes, mais qu'elle s'est rabaissée à ce qu'il y a de plus vil & de plus abject* [1].

8. *Que faut-il donc entendre, par les termes d'*Union hypostatique *de la nature humaine avec la Personne du Verbe ?*

Il faut entendre, conformément à nos principes, que Dieu s'est uni à l'Humanité sainte de Jésus-Christ; qu'il l'a rendue participante de sa Divinité, de sa Toute-puissance, de son autorité, autant qu'une créature en est capable; & que, de cette alliance de la Divinité avec l'Humanité de Jésus-Christ, il résulte dans Jésus-Christ une Personne, qui, quoique

1 Hard. Comment. pag. 580 & 581. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 26 & 27. 3 part. tom. 3, pag. 339 & 340. — Défense ..... du P. Berr. pag. 199. Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 6. In-4 pag. 201 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 54 & suiv.

purement humaine en elle-même, est cependant appellée *une seconde Personne Divine*, ou une Personne Divine d'un second ordre, entant qu'elle est étroitement unie à Dieu & qu'elle le représente [1].

9. *L'Humanité de Jésus-Christ a donc une subsistence & une personalité qui lui sont propres, indépendamment de son union avec le Verbe ?*

Oui; & c'est pourquoi nous disons que les Livres saints parlent de l'Humanité de Jésus-Christ *comme d'un Suppôt*, ou d'une Personne; & que cette maniere de la considérer *est tout-à-fait propre & conforme à la vérité* [2]. Nous disons aussi qu'elle a un *Moi* qui lui est propre [3]; que c'est *à elle* qu'*appartient proprement & directement la dénomination de Fils de Dieu* [4]; que Jésus-Christ, considéré

1 Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 7 & 8. In-4 pag. 211-214. In-12 tom. 2, pag. 83-93.

2 Hard. in Rom. I, 4. — Berr. 2 part. tom 8, pag. 109 & 110.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* chap. 3, art. 1. In-4 pag. 215 & suiv. In-12 tom 2, pag. 95 & suiv.

3 Défense.... du P. Berr. pag. 44.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 2. In-4 pag. 218 & 219. In 12 tom. 2, pag. 105 & suiv.

4 Hard. Comment. pag. 152. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 101.

ſous cette qualité de *Fils de Dieu*, eſt *un ſujet diſtingué du Verbe* [1], & qui s'en diſtingue lui-même [2]. Nous prétendons encore *que* c'eſt *ſon Humanité toute ſeule, indépendamment de ſon union avec le Verbe, qui eſt le principe complet & productif de toutes ſes actions* [3], *& le ſujet de toutes ſes ſouffrances* [4]; que *le Verbe n'eſt* en aucune façon *le principe Phyſique & productif des actions* de l'Homme-Dieu, qu'*il ne les produit pas*, qu'*il ne les dirige pas*, qu'*il ne les commande pas*, qu'*il ne les détermine pas* [5]; qu'*il les dignifie* ſimplement, & que, lorſqu'on

Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* art. 3. In-4 pag. 219, 229 & ſuiv. In-12 pag. 109, 112 & ſuiv.

1 Hard. in Joann. I, 18. In Hebr. I, 10. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 119 & 120.

2 Hard. Comment. pag. 30. — Berr. 2 part. tom. 4, pag. 321 : tom. 5, pag. 223 : tom. 6, pag. 70.

Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* chap. 3, art. 4 & 5. In-4 pag. 222 & ſuiv. In-12 tom. 2, pag. 117 & ſuiv.

3 Hard. Comment. pag. 248 & 249. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 2 & 97.

Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* chap. 4, art. 1. In-4 pag. 225 & ſuiv. In-12 tom. 2, pag. 126 & ſuiv.

4 Défenſe .... du P. Berr. pag. 207.

Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* art. 9. In-4 pag. 247 & ſuiv. In-12 pag. 193 & ſuiv.

5 Hard. Comment. pag. 481. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 53, 94, 95. — Défenſe.... du P. Berr. pag. 36 & 193.

Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* art. 3 & 4. In-4 pag. 231 & ſuiv. In-12 tom. 2, pag. 143 & ſuiv.

les lui-attribue, ce n'est que *par une dénomination ou attribution Logicale* [1]. Nous allons même jusqu'à soutenir que *C'est* une *hérésie*, de dire que *l'Humanité de Jésus-Christ soit régie, gouvernée, mue ou déterminée par l'impression du Verbe* [2]. Enfin, nous enseignons que cette Humanité Sainte n'a été unie au Verbe, qu'*après avoir été sanctifiée par les dons surnaturels* [3] : sanctification qui suppose en elle une subsistence & une hyposthase propre, antécédemment à son union avec le Verbe.

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 21, 53, 97. — Défense &c. pag. 31, 37, 39, 71, 101, 133.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 6. In-4 pag. 237 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 163 & suiv.

2 Défense .... du P. Berr. pag. 19, 20, 64 & 65.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 5. In-4 pag. 236 & 237. In 12 tom. 2, pag. 158 & suiv.

3 Hard. in Act. II, 13 & 35. In Rom. I, 4. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 56 & suiv. 73, 101.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 8, & sect. 3, chap. 5, art. 2. In-4 pag. 243 & suiv. & pag. 316. In-12 pag. 181 & suiv. 400 & suiv.



## ARTICLE VIII.

### *De la Divinité de Jésus-Christ* [1].

1. *D'Après la doctrine que vous venez d'établir touchant ce qu'on appelle l'Incarnation du Verbe, comment pensez-vous qu'il faille considérer Jésus-Christ, pour s'en former une idée juste, véritable & conforme à l'Evangile?*

Nous disons qu'il faut le considérer, *non pas comme Dieu-homme*, ni comme le Fils éternel de Dieu fait homme dans le tems pour l'amour des hommes; mais *comme un Homme-Dieu*, c'est-à-dire, comme un Homme, ou plutôt comme *une Humanité* que le seul & unique vrai Dieu *a faite Dieu en la faisant son Fils dans le tems* par son union avec elle [2] *.

1 Voyez sur la Divinité de N. S. Jésus-Christ, M. l'Ev. de Soissons, 2 part. sect. 3, chap. 1. In-4 tom. 1, pag. 250 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 200 & suiv.

2 Berr. 2 part. tom. 8, quæst. 1, pag. 2 & suiv. Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 2, 3 & 5. In-4 pag. 253 & suiv. 302 & suiv. In 12 pag. 209 & suiv. 359 & suiv.

* Cette maniere de considérer Jésus-Christ a été

2. *Quand vous dites que* Jéſus-Chriſt eſt Dieu & le Fils de Dieu, *c'eſt donc ſon Humanité conſiderée directement en elle-même que vous appellez* Dieu *&* le Fils de Dieu?

Oui. Dans tous les endroits du Nouveau Teſtament où Jéſus-Chriſt eſt appellé *le Fils de Dieu*, nous prétendons que *c'eſt toujours à ſon Humanité conſiderée en elle-même que cette dénomination eſt attribuée*; & que c'eſt ſur elle qu'*elle tombe directement* [1]. *C'eſt ainſi*, ajoutons-nous, *que les Catholiques entendent que Jéſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu* [2].

3. *Quand on adore Jéſus-Chriſt, c'eſt donc ſon Humanité qui eſt l'objet direct & le terme de cette adoration?*

Oui; nous diſons que cette *Hu-*

formellement anathématizée par un Concile d'Illyrie au IV ſiècle, conformément au Symbole de Nicée. Voyez ſur cela M. de Soiſſons, *ibid.* chap. 2, art. 5. In-4 pag. 266. In-12 pag. 248 & ſuiv.

1 Hard. Comment. pag. 38, 136, 148, 152, 193, 244, 267, 590, 649, 652.

2 Hard. Comment. pag. 340 & 364. — Berruyer 2 part. tom. 8, pag. 38 & ſuiv.

Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* chap. 3, art. 1-6, chap. 4, & chap. 6. In-4 pag. 267 & ſuiv. 283 & ſuiv. 367-380. In-12 tom. 2, pag. 251 & ſuiv. 299 & ſuiv. tom. 3, pag. 1 & ſuiv.

*manité sainte doit être adorée directement & en elle-même* [1].

4. *Quel est le Pere de Jésus-Christ considéré sous la qualité de Fils unique de Dieu ? Est-ce le Pere éternel, ou la premiere personne de la Trinité ?*

Non : Jésus-Christ, considéré en qualité de *Fils de Dieu*, a pour Pere le seul & unique vrai Dieu subsistant en trois personnes, & considéré dans l'unité de sa nature Divine [2].

5. *Jésus-Christ étant, selon vous, le Fils du seul & unique vrai Dieu, il est donc distingué du seul & unique vrai Dieu : car tout Fils est nécessairement distingué de son Pere ; & dès-lors Jésus-Christ n'est donc pas lui-même le seul & unique vrai Dieu ?*

La conséquence est juste & inévitable [3]. Nous disons que Jésus-Christ est Dieu, qu'il l'est en sa maniere ; mais que sa Divinité n'est pas la Divinité

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 86, 92 & 93, 97. Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 6, art. 5. In-4 pag. 377 & suiv. In-12 tom. 3, pag. 30 & suiv.

2 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 48-58. Voyez M. de Soiss. *ibid.* chap. 4, art. 2-4. In-4 pag. 289 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 319 & suiv.

3 Voyez M. de Soiss. *ibid.* chap. 7. In-4 pag. 380 & suiv. In-12 tom. 3, pag. 42 & suiv.

du Verbe [1], ni, par conſéquent, la Divinité du ſeul & unique vrai Dieu. Le ſeul & unique vrai Dieu eſt *Dieu par ſa propre nature :* Jéſus-Chriſt, ſelon nous, n'eſt Dieu que par ſon union avec Dieu, union par laquelle *Dieu l'a fait Dieu & ſon égal ;* mais union qui, *en le faiſant égal à Dieu*, n'empêche pas qu'il ne *doive obéir à Dieu, comme à un plus grand que lui* [2].

6. *La Sainte Vierge n'eſt donc pas véritablement & proprement* la Mere de Dieu ?

C'eſt-là en effet une ſuite néceſſaire de ce que je viens de vous dire. La Sainte Vierge ne peut être appellée *Mere de Dieu*, qu'en tant que le Fils qu'elle a mis au monde, a été fait dans le tems Fils de Dieu & Dieu [3].

7. *Dès que, Jéſus-Chriſt, ſelon vous, eſt un Dieu inférieur*, ſubordonné, *&*

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 25, 28, 119 & 120. Voyez M. de Soiſſons, *ibid.* chap. 6, art. 4. In-4 pag. 375 & 376. In-12 tom. 3, pag. 25 & ſuiv.

2 Hard. Comment. pag. 307, 580, 255, 294. — Berr. 3 part. tom. 3, pag. 339.
Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* chap. 6, art. 2 & 3. In-4 pag. 369 & ſuiv. In-12 tom. 3, pag. 6 & ſuiv.

3 Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* chap. 5, art. 2. In-4 pag. 315 & ſuiv. In-12 tom. 2, pag. 400 & ſuiv.

*dépendant ; comment pouvez-vous dire qu*'il eſt égal *au ſeul & unique vrai Dieu ?*

Nous faiſons conſiſter cette égalité en ce que le ſeul & unique vrai Dieu s'eſt aſſocié en quelque ſorte Jéſus-Chriſt, & l'a rendu participant de ſa ſouveraine Puiſſance & de ſon autorité ſur les hommes [1].

8. *Suivant cette idée que vous me donnez de Jéſus-Chriſt, je conçois qu'il ne doit point avoir les Attributs eſſentiels de la Divinité, ni par conſéquent l'eſſence & la nature Divine.*

Auſſi diſons-nous qu'il ne les a point en effet ; & qu'*on ne doit lui attribuer ni la ſcience Divine, ni la Toute-puiſſance, ni aucun des attributs eſſentiels de la Divinité* [2].

9. *Vous prétendez donc que Jéſus-Chriſt n'a pas toujours exiſté ?*

Oui ; nous diſons qu'*il n'exiſtoit pas avant le moment de l'union ;* qu'*il*

1 Défenſe . . . du P. Berr. pag. 79, 98, 101, 105, 137. — Nouvelle Défenſe &c. pag. 18, 19, 44, & 45.

Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* chap. 6, art. 3. In-4 pag. 374 & ſuiv. In-12 tom. 3, pag. 14 & ſuiv.

2 Berr. 2 part. tom 8, pag. 6 & 7.

Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* chap. 8, art. 1. In-4 pag. 384 & ſuiv. In-12 tom. 3, pag. 52 & ſuiv.

*étoit simplement dans la prédestination de Dieu ;* qu'il étoit *l'objet* & le terme *de la promesse* faite aux hommes[1].

10. *N'est-il pas dit dans le Prophète Michée, que* l'origine *de Jésus-Christ* est dès le commencement, dès les jours de l'éternité ?

Nous répondons que ces paroles signifient simplement que Jésus-Christ devoit *naître d'une ancienne & illustre famille*[2].

11. *Saint Paul n'entend-il pas du Fils de Dieu, de Jésus-Christ, ces paroles du Pseaume* 101, C'est vous, Seigneur, qui au commencement avez affermi la terre sur ses fondemens : les Cieux sont l'ouvrage de vos mains : ils périront ; mais pour vous, vous demeurez (ou vous demeurerez :) vous les changerez & ils seront changés ; mais pour vous, vous êtes toujours le même ?

Nous disons que ces paroles, dans

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 17, 71 & 72. — Défense. . . du P. Berr. pag. 202.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 2. In-4 pag. 387 & suiv. In-12 pag 60 & suiv.

2 Hard. in Matth. II. 5.
Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 1, chap. 4, art. 1 & 3 ; chap. 8, art. 2, In-4 pag. 140, 141 & 387. In-12 tom. 1, pag. 429 & suiv. & tom. 3, pag. 60.

le sens propre du Pseaume, s'addressent au seul vrai Dieu; & que dans Saint Paul, qui les adapte à Jésus-Christ, au Fils de Dieu, elles signifient que, *depuis que Jésus-Christ* A COMMENCÉ D'ÊTRE DIEU, *il continuera de subsister dans l'état de grandeur auquel il a été élevé* [1].

12. *Si Jésus-Christ n'existoit pas avant l'Incarnation, en quel sens donc est-il dit si souvent dans le Nouveau Testament qu'il est descendu du Ciel?*

Cette expression signifie, (selon l'interprétation que nous lui donnons & que nous empruntons des Sociniens,) que c'est dans le sein de la Divinité, *laquelle est dans le Ciel*, & à laquelle il est uni, que Jésus-Christ a puisé les sublimes connoissances qu'il a communiquées aux hommes [2].

13. *Jésus-Christ est-il présent par tout? A-t-il l'immensité?*

Nous prétendons que l'immensité

1 Hard. Comment. pag. 49.
Voyez M. de Soiss. 2 part. sect. 3, chap. 8, art. 2, In-4 pag. 388, In 12 tom. 3, pag. 61 & suiv.

2 Hard. in Joan. III. 13 — Berr. 1 part. tom. 2, pag. 246, 247, 248, 261: tom. 3, pag. 139.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* In-4 pag. 393 & suiv. In-12 pag. 79 & suiv.

Divine n'appartient pas plus à Jésus-Christ que l'éternité.

14. *D'où vient donc que Jésus-Christ dit à Nicodème, en parlant de lui-même*, Nul homme n'est monté au Ciel que celui qui est descendu du Ciel, le Fils de l'homme qui est dans le Ciel, *au moment même qu'il vous parle actuellement sur la terre* ?

Jésus-Christ, selon nous, n'a voulu marquer autre chose par ces paroles, sinon que son Humanité étoit unie à la Divinité qui est dans le Ciel [1].

15. *Comment expliquez-vous ce que dit Saint Jean-Baptiste, que Jésus-Christ*, le Fils unique de Dieu, est dans le sein du Pere ?

J'entends (comme les Ariens) que l'Humanité de Jésus-Christ est dans l'intime amitié de Dieu, & qu'elle reçoit de lui toutes les lumieres, dont-elle fait part aux autres hommes [2].

1 Hard. *ibid.* — Berr. *ibid.*
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 3. In-4 pag. 398. In-12 pag. 94 & suiv.

2 Hard. Comment. pag. 246 & 252. — Berr. 2 part. tom. 2, pag 248.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 397 & 400. In-12 pag. 91-94, 101 & suivantes.

16. *Jésus-Christ a-t-il la science Divine & infinie ?*

Non : il n'a, selon nous, qu'*une science créée & infuse*, & même si bornée, que *par cette science infuse qu'il avoit reçue en qualité de Fils de Dieu & de Messie,..... il ignoroit le jour & l'heure* du dernier Jugement [1]: *C'est en ce sens là uniquement* que nous disons qu'*il faut entendre tout ce qui est dit de la science de Jésus-Christ dans les Livres saints* [2].

17. *Sans doute que vous ne reconnoîtrez pas Jésus-Christ, le Fils de Dieu, pour le Créateur de toutes choses ?*

Comment reconnoîtrions nous le Fils de Dieu pour le Créateur de toutes choses, puisque nous prétendons qu'il est lui-même du nombre des choses qui ont été faites, & qu'il n'e-

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 147 & 148, — Défense .... du P. Berr. pag. 58 & 59.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* chap. 5, art. 9. In-4 pag. 349 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 506 & suiv.

2 Hard. Comment. pag. 265, 310, 595. — Berr. 2 part. tom. 2, pag. 237 & 245 : tom. 4, pag. 21 & 22 : tom. 5, pag. 181, 187, 188, 224 : tom. 8, pag. 148.
Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 3, chap. 8, art. 4. In-4 pag. 401 & suiv. In-12 tom. 3, pag. 105 & suiv.

xistoit pas avant sa conception dans le sein de Marie ? D'ailleurs (comme Arius l'a prétendu long-tems avant nous) *si toutes choses existent déja par l'opération du seul vrai Dieu*, qui est le *Pere* de Jésus-Christ, *comme par leur cause efficiente ; comment pourroit-on penser que ces mêmes choses ont été faites par le Fils comme cause efficiente* [1] ?

18. *Saint Jean ne dit-il pas dès l'entrée de son Evangile, que* Toutes choses ont été faites par le Verbe, *qui* étoit au commencement, & *qui* s'est fait chair ; *que* Rien de ce qui a été fait, n'a été fait sans lui ; *qu'enfin* c'est par lui que le monde a été fait ?

Nous soutenons (au mépris des Peres & malgré le consentement de toute l'Eglise Catholique) que ces paroles Evangéliques ne doivent pas s'entendre du Verbe, qui est en Dieu de toute éternité, mais de l'Humanité de Jésus-Christ, qui a été faite le

1 Berr. 2 part. tom 8, pag. 123.
Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 1, chap. 2, art. 6 ; & sect. 3, chap. 8, art. 5. In-4 pag. 106, & pag. 411-415. In-12 tom. 1, pag. 324 & suiv. & tom. 3, pag. 135-141 & suiv.

Fils de Dieu dans le tems au premier instant de sa conception [1]; & qu'elles signifient simplement que *Les choses qui appartiennent au gouvernement spirituel & surnaturel, ont été faites*, non par Jésus-Christ, mais en vue de lui [2]; & que *c'est pour lui & à cause de lui que le monde, c'est-à-dire*, selon nous, *la République & la Synagogue des Juifs avoient été faites ou établies* [3]. Nous expliquons de même ce que Saint Paul dit au premier Chapitre de l'Epître aux Hébreux, que *Dieu a fait les siècles par son Fils* [4].

19. *Saint Paul ne dit-il pas encore qu'*Il n'y a qu'un seul Seigneur, Jésus-Christ, par qui toutes choses existent; *& dans un autre endroit, que* Toutes choses, dans le Ciel & sur la terre,

1 Hard. Comment. pag. 247 & 249. — Berruyer, 2 part. tom. 8, pag. 128 & suiv.
Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 3, chap. 8, art. 5. In-4 tom. 1, pag. 408 & suiv. In-12 tom. 3, pag. 125 & suiv.

2 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 123.

3 Berruyer, *ibid.* pag. 135 & 136.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* In-4 pag. 411 & suiv. In-12 pag. 126 & suiv.

4 Hard. Comment. pag. 647. — Berr. 2 part. tom 8, pag. 120.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 6, In-4 pag. 420. In-12 pag. 164 & suiv.

ont été créées en Jésus-Christ, les choses visibles & les choses invisibles, soit les Thrônes, soit les Dominations, soit les Principautés, soit les Puissances (*célestes ;*) *que* Tout a été créé en lui & par lui : *qu'*Il est avant toutes choses, & *que* Toutes choses subsistent en lui *comme dans leur Créateur & leur Conservateur ?*

Nous prétendons que, par toutes ces expressions, Saint Paul veut marquer uniquement que Jésus-Christ est la cause morale, le motif & la fin pour laquelle & en vue de laquelle Dieu a fait tout ce qui appartient à un certain ordre de choses [1].

20. *N'est-il pas certain au moins par les miracles que Jésus-Christ a opérés, qu'il est Tout-puissant ?*

Les miracles de Jésus-Christ ne prouvent pas qu'il soit Tout-puissant ; par ce qu'il ne les a point opérés comme cause efficiente, mais qu'il les a simplement *obtenus par ses prieres. C'est en ce sens là uniquement*, disons nous,

1 Hard. Comment. pag. 591 & 592. — Bert. 2 part. tom. 8, pag. 122 & suiv. & 3 part. tom. 3, pag. 375 & suiv.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 421 & suiv. In-12 pag. 166 & suiv.

*que Jésus-Christ est appellé Faiseur de miracles* [1].

21. *Jésus-Christ ne déclare-t-il pas lui-même dans l'Evangile*, (Joann. V, 19, 21, 26.) *que* Tout ce que le Pere fait, le Fils le fait aussi semblablement; *que* Comme le Pere ressuscite les morts & leur donne la vie: de même aussi le Fils donne la vie à qui il veût; .... *que* Comme le Pere a la vie en lui-même: il a donné au Fils d'avoir aussi la vie en lui-même?

Ces Textes (quoiqu'en disent les Peres & tous les Théologiens Catholiques) ne signifient pas, selon nous, que le Fils soit Tout-puissant par nature comme le Pere. Nous disons que ces paroles, *Tout ce que le Pere fait*, doivent être restreintes aux *miracles*, que le seul & unique vrai Dieu opéroit à la priere de Jésus-Christ son Fils; que celles-ci, *Le Fils le fait aussi semblablement*, signifient que le Fils faisoit ces mêmes miracles *par*

1 Hard. Comment. pag. 247 & 254. — Berruyer, 2 part. tom. 2, pag. 130 & 218 : tom. 3, pag. 45 : tom. 4, pag. 59 : tom. 5, pag. 179 & 376 : tom. 8, pag. 13.

Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 7, 8 & 9. In-4 pag. 429 & suiv. In-12 pag. 191 & suiv.

*une puissance* DIFFÉRENTE, *mais aussi efficace*; d'une efficacité morale, qui consistoit en ce que toutes les prieres qu'il adressoit à son Pere pour obtenir des miracles étoient aussi-tôt exaucées; que, quand Jésus-Christ ajoute que *Le Fils, comme le Pere, donne la vie à qui il veut*, cela veut dire que ce que *le Fils de Dieu veut par un acte de sa volonté humaine, Dieu l'opére à sa demande*; enfin, que quand il ajoute que *Le Fils a la vie en lui-même, comme le Pere a la vie en lui-même*, c'est, comme s'il disoit qu'il est la cause morale de la vie spirituelle dans les hommes [1].

22. *Jésus-Christ ne s'attribue-t-il pas manifestement la même opération qu'à son Pere, lorsqu'il dit dans Saint Jean*: (Chap. XIV.) Ne croyez-vous pas que je suis dans le Pere & que le Pere est en moi? Croyez-le du moins à cause des œuvres que je fais.... Quelque chose que vous demandiez au Pere en mon nom, je le ferai.....

1 Hard. in Joann. V, 20 & 21. — Berr. 2 part. tom. 3, pag. 23, 24 & 26.
Voyez M. de Soissons; *ibid.* art. 8. In-4 pag. 439 & suiv. In-12 pag. 222 & suiv.

Et, si vous me demandez quelque chose en mon nom, je le ferai?

Jésus-Christ, en parlant de la sorte, n'a voulu dire autre chose, selon nous, sinon que ce que son Pere fait par sa Toute-puissance, il le fait aussi lui-même, mais d'une maniere morale, par voie de demande & d'impétration; &, s'il ajoute, *Je le ferai moi-même*, ce n'est pas pour marquer qu'il l'opére lui-même effectivement & physiquement, mais pour faire entendre que rien de ce qu'il demande pour nous ne peut lui être refusé [1]. C'est ainsi, disons nous, qu'il faut entendre tous les autres endroits de l'Evangile où Jésus-Christ paroît s'attribuer l'opération des miracles [2].

23. *N'avouerez-vous pas du moins que Jésus-Christ opére physiquement en nous dans l'ordre de la grace? Par exemple, n'opére-t-il pas réellement*

1 Hard. Comment. pag. 305. — Berr. 2 part. tom. 5, pag. 180 & suiv.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 9. In-4 pag. 447 & suiv. In-12 pag. 246 & suiv.

2 Hard. Comment. pag. 40 & 117. — Berr. 2 part. tom. 2, pag. 301 & 413: tom. 4, pag. 111: tom. 8, pag. 15 & 16.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 10. In-4 pag. 456 & suiv. In-12 pag. 273 & suiv.

*dans nos ames l'effet des Sacremens ?*

Non : Jéſus-Chriſt, ſelon nous, n'eſt pas la cauſe efficiente de la grace : il n'en eſt que *la cauſe morale, méritoire & impétratoire* [1]. *C'eſt en ce ſens là uniquement*, diſons nous, *qu'il eſt dit dans l'Ecriture que Jéſus-Chriſt a inſtitué les Sacremens* [2].

24. *Il paroît clairement par-tout ce que vous venez de me dire, que vous ne reconnoiſſez point en Jéſus-Chriſt d'opération Divine, mais ſeulement une opération humaine & des actions humaines.*

Vous avez raiſon. Nous enſeignons en effet qu'en Jéſus-Chriſt il n'y a que ſon Humanité ſeule qui opére, & qu'elle ſeule eſt le principe de toutes ſes actions, enſorte qu'il ne fait & qu'il ne peut faire que des actions humaines [3] : & comme ce ſont les

1 Hard. Comment. pag. 434, 605, 648, 722, 723. — Berr. 2 part. tom. 3, pag. 25 : tom. 5, pag. 193 & 196. 3 part. tom. 2, pag. 168 : tom. 3, pag. 7, 173 & 197 : tom. 4, pag. 137.
Voyez M. de Soiſſons, *ibid.* art. 11. In-4 pag. 459 & ſuiv. In-12 pag. 283 & ſuiv.

2 Berr. 2 part. tom. 5, pag 193 : tom. 8, pag. 16 & 17.
Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* art. 12. In-4 pag. 467 & ſuiv. In-12 tom. 3, pag. 308 & ſuiv.

3 Hard. Comment. pag. 248. — Berr. 2 part.

opérations

opérations qui caractérisent les natures, il s'ensuit manifestement que Jésus-Christ n'ayant pas l'opération Divine, il n'a pas non plus la nature Divine, & qu'il n'est qu'un pur homme [1].

25. *Jésus-Christ n'enseigne-t-il pas évidemment qu'il a la même nature que le Pere, lorsqu'il dit dans l'Evangile:* (Jean X, 30.) Le Pere & Moi nous sommes une même chose? *Ce qui signifie, ce même semble: Nous avons la même nature, la même substance, la même essence, la même Divinité.*

Ces paroles & beaucoup d'autres semblables qui se trouvent dans l'Evangile, doivent être prises *dans un sens figuré & parabolique* [3]. C'est, selon nous, l'Humanité de Jésus-Christ, considerée directement & en elle-même, qui dit, *Le Pere & Moi nous sommes une même chose.* Or il est évident que l'Humanité de Jésus-Christ n'a pas & ne peut pas avoir la même nature

tom. 4, pag. 194 & 195: tom. 8, pag. 20-24, & 97. — Défense.... du P. Berr. pag. 35, 36, 101 & 102. Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 9. In-4 pag. 471 & suiv. In-12 pag. 320 & suiv.

[1] Berr. 2 part. tom. 8, pag. 160 & 161.

Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 1, chap. 7. In-4 tom. 1, pag. 168, 169. In-12 tom 1, pag. 517 & 518.

& la même substance que Dieu. Il faut donc (à l'exemple des anciens & des nouveaux Ariens) restreindre le sens de ces paroles à une parfaite conformité de la volonté humaine de Jésus-Christ à celle de Dieu son Pere [1].

26. *Quelle interprétation donnez-vous à ces paroles de l'Apôtre Saint Paul*, (Coloss. II, 9.) *que* Toute la plenitude de la Divinité habite en Jésus-Christ corporellement ?

(Quoiqu'en disent les Peres, les Théologiens & les Interprétes Catholiques) nous disons que ces paroles signifient uniquement que la Puissance & la Sagesse de Dieu se sont rendues sensibles & comme palpables dans l'Humanité de Jésus-Christ. (C'est aussi de cette maniere que les Sociniens les expliquent) [2].

1 Hard. Comment. pag. 293.
Voyez M. de Soiss. 2 part. sect. 3, chap. 10. In-4 tom. 1, pag. 476. In 12 tom. 3, pag. 337 & suiv.
2 Hard. Comment. pag. 594 & 595. — Berruyer, 3 part. tom. 3, pag. 386.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* In-4 pag. 478 & suiv. In-12 pag. 344 & suiv.

## ARTICLE IX.

*Raisons du choix que Dieu a fait de l'Humanité de Jésus-Christ. Sur quoi sont fondées ses qualités de Messie, de Pontife, de Médiateur, de Fils de Dieu. Triomphe que Jésus-Christ a remporté par sa Mort sur tous les Rois & toutes les Puissances de la terre.*

1. *Vous m'avez dit que* l'Humanité de Jésus-Christ a été faite dans le tems le Fils de Dieu & Dieu, *en la maniere dont une créature peut être susceptible de ces Divines qualités : pourriez-vous m'apprendre pourquoi Dieu a choisi cette Humanité préférablement à toute autre pour l'élever à un rang si sublime ? Croyez-vous que ce choix ait été purement gratuit de la part de Dieu ?*

Non : ce choix, selon nous, a été fondé sur ce que Jésus-Christ, *par le droit de sa naissance humaine, étoit le Premier-né de tous les hommes, & en cette qualité le Roi & le Monarque de toute la terre ;* (&, en même tems,

ſur ce que Dieu avoit prévû que de tous les Premiers-nés du genre humain qui ſe ſuccéderoient d'âge en âge, Jéſus-Chriſt feroit le plus digne de ſon choix [1].)

2. *Qu'entendez-vous par ce droit de Primogéniture que vous attribuez à Jéſus-Chriſt en vertu de ſa naiſſance humaine ?*

J'entends que Jéſus-Chriſt par ſa naiſſance humaine deſcendoit de Pere en Fils depuis Adam des Premiers-nés du genre humain, ou de ceux à qui les droits de Primogéniture étoient dévolus; qu'à ce titre il étoit l'héritier naturel & légitime de tous les droits qui avoient appartenu à Adam comme Pere & Chef de tous les hommes, & en particulier du droit de commander à toute la terre. Nous prétendons [2] que c'eſt-là ce que Jéſus-Chriſt a voulu exprimer, quand il

1 Hard. Comment. pag. 255 & 256. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 188 & 189.
Voyez M. de Soiſſons, 1 part. ſect. 4, chap. 3. In-4 tom. 1, pag. 516 & ſuiv. In-12 tom. 3, pag. 456 & ſuiv.

2 Hard. Comment. pag. 38, 169, 255. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 181 & ſuiv.
Voyez M. de Soiſſ. *ibid.* chap. 1, In-4 pag. 490 & ſuiv. In-12 pag. 385 & ſuiv.

s'appelle si souvent dans l'Evangile *Le Fils de l'homme* *.

3. *Que suit-il de cette qualité de* Premier-né, *que vous prétendez avoir appartenu à Jésus-Christ en vertu de sa naissance humaine ?*

Il s'ensuit 1° que Jésus-Christ étant par le droit de sa naissance le Chef & le Roi de tous les hommes, il étoit aussi, en vertu de cette même naissance, *le Christ*, *le Messie*, *le Pontife & le Médiateur des hommes ;* en sorte que ces éminentes qualités sont en lui des suites de la noblesse de sa naissance [1]. Il s'ensuit en second lieu que Jésus-Christ, *par sa naissance*, *avoit contracté*, *en vertu d'un précepte naturel*, *une dette fondée en rigueur de justice*, *& une obligation pénale* de satisfaire à Dieu pour les péchés des hommes [2].

* Toutes ces idées sont de pures chimères avancées sans aucune preuve, & même contraires à plusieurs Textes des Livres saints. Voyez M. de Soiss. aux endroits indiqués.

1 *Ibid.* Voyez Berr. 2 part. tom. 8, pag. 202.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 2, art. 1. In-4 pag. 497 & suiv. In-12 pag. 398 & suiv.

2 Hard. Comment. pag. 255. -- Berr. 2 part. tom. 8, pag. 201, 202, 204, 205, 209, 210.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 2. In-4 pag. 505 & suiv. In-12 pag. 410 & suiv.

4. *Est-ce que vous prétendez que Jésus-Christ étoit obligé par un précepte naturel, & en vertu de sa naissance, de mourir en Croix pour les hommes ?*

Ce n'est pas là ma pensée. *Le précepte naturel* dont je parle n'obligeoit Jésus-Christ qu'à offrir à Dieu de subir pour les hommes la plus légere satisfaction; mais Dieu n'a pas voulu se contenter de cette légere satisfaction, *qui suffisoit.* Il a exigé de Jésus-Christ *des conditions terribles, auxquelles Jésus-Christ n'étoit pas tenu de se soumettre*, & auxquelles néanmoins il a consenti par amour pour les hommes [1].

5. *Que seroit-il arrivé, si Jésus-Christ avoit refusé, comme vous dites qu'il le pouvoit*, d'accepter ces conditions, & s'il n'avoit voulu subir qu'une légere satisfaction ?

Nous disons qu'en ce cas là Jésus-Christ auroit été *récompensé & glorifié* à cause de l'offre qu'il auroit faite à Dieu d'une légere satisfaction; qu'il

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 205 & suiv. — Nouvelle Défense &c. pag. 117 & suiv.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 3. In-4 pag. 505 & suiv. In-12 pag 412 & suiv.

n'en auroit pas moins été le Chef & le Roi de tous les hommes ; *mais* que *le Traité n'eut pas été conclu*, que *l'homme n'eut pas été racheté*, & que Jésus-Christ ne nous seroit de rien dans l'ordre de la Religion [1].

6. *A qui est-ce donc que nous sommes redevables du bienfait de la Rédemption ?*

Ce n'est point à Dieu proprement, selon nous, que nous en sommes redevables, mais à l'Humanité seule de Jésus Christ, laquelle a bien voulu se soumettre à des conditions terribles que Dieu exigeoit, & qu'elle n'étoit pas obligée d'accepter [2]. *

7. *De quel ordre est cette Royauté de Jésus-Christ dont vous m'avez parlé ?*

Elle n'est pas simplement d'un ordre spirituel. Comme elle est fondée sur le droit de sa naissance humaine, il est visible que, de sa nature &

1 Berr. *ibid.*
Voyez M. de Soissons, *ibid.*
2 Nouvelle Défense.... du P. Berr. *ibid.*
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 509 & 510. In-12 tom. 3, pag. 437 & suiv.
* Le Prélat fait sentir toute la fausseté, l'absurdité, les contradictions & l'impiété d'un pareil systême ; & il y oppose, *ibid. art.* 4, la Doctrine de l'Eglise sur cette importante matiere.

dans son principe, elle doit être aussi d'un ordre temporel. Et c'est *en ce sens* (d'une Royauté temporelle) que *Jésus-Christ a répondu à Pilate qu'il étoit le Roi des Juifs* [1], c'est-à-dire, qu'il étoit le Roi *d'un Peuple qui étoit le Premier-né de tous les Peuples*, & qui avoit droit de leur faire la loi [2].

8. *Jésus-Christ est-il entré en possession de cette Royauté temporelle?*

Oui: *Jésus-Christ s'étant soumis à tout ce que son Pere demandoit, il a reçu tous ses droits francs & quittes de toute charge* [3]. Par sa mort il a vaincu & s'est assujetti toutes les Puissances de la terre. C'est en ce sens qu'il a dit à ses Apôtres la veille de sa Passion, que *Le Prince de ce monde alloit être chassé & dépossédé de son Empire* [4].

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 183.

2 Hard. Comment. pag. 7, 8, 14, 45, 158, 251, *& alibi passim.* --- Berr. 2 part. tom. 2, pag. 66, 67, 118, 119: tom. 3, pag. 75, 307 & 308: tom. 4, pag. 250: tom. 8, pag. 188, 189, 193, 194, 195, *& alibi passim.*

Voyez M. de Soiss. *ibid.* chap. 1 & 4. In-4 pag. 492 & suiv. 519 & suiv. In-12 pag. 385 & suiv. 466 & suiv.

3 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 210.

4 Hard. Comment. pag. 300. --- Berr. 2 part. tom. 4, pag. 312, 313 & 314.

C'est en ce même sens que Saint Pierre dit que Jésus-Christ *s'est assujetti les Anges, les Dominations & les Puissances* [1]; Et Saint Paul, que Jésus-Christ *est assis dans le Ciel au-dessus de toutes les Puissances, de toutes les vertus & de toutes les Dominations* [2]; qu'*il a effacé la cédule de notre condamnation en l'attachant à sa Croix*; qu'*il a dépouillé les Principautés & les Puissances*, & qu'*il les a exposées en spectacle avec un souverain pouvoir, après en avoir triomphé en lui-même* [3]. En tous ces endroits & dans quantité d'autres semblables, il s'agit, selon nous, non pas de la destruction de l'Empire spirituel du Démon, vaincu, dépouillé, & chassé par J. C.; mais d'une victoire, que nous disons que Jésus Christ a remportée sur tous les Princes de la terre, *en attirant à soi & en réunissant en sa personne toute leur Puissance.*

1 Hard. Comment. pag 696.
2 Hard. Comment. pag. 566 & 567.
3 Hard. Comment. pag. 594-596. -- Berr. 3 part. tom. 3, pag. 389 & 390.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* chap. 4. In-4 pag. 526 & suiv. In-12 pag. 489 & suiv.

## ARTICLE X.

*Du Mystère de la Rédemption & de la Satisfaction de Jésus-Christ pour les péchés de tous les hommes*[1].

1. *QUe pensez-vous du Mystère de la Rédemption du genre humain & de la Satisfaction de Jésus-Christ ?*

Vous en pouvez juger par ce que je viens de vous enseigner en dernier lieu. Si néanmoins vous désirez un plus ample éclaircissement sur cette matiere, je suis prêt à vous l'accorder.

2. *J'ai toujours oui dire que, pour être capable de racheter les hommes de l'esclavage du péché & de les réconcilier avec Dieu, il falloit que le Rédempteur fût la Sainteté même & absolument impeccable. Croyez-vous que Jésus-Christ ait été véritablement impeccable, ou incapable de pécher ?*

Non. Jésus-Christ, selon nous, n'étoit pas absolument impeccable. On

1 Voyez sur ce Mystère M. l'Ev. de Soiss. 2 part. sect. 5. In-4 tom. 2, pag. 1 - 4. In-12 tom. 4, pag. 1 & suiv.

ne peut dire qu'il ait été impeccable qu'en ce sens, qu'il ne pouvoit pas arriver qu'il péchât, parce que Dieu avoit résolu de lui donner toujours & en toute rencontre des graces efficaces ou congrues, auxquelles il avoit prévû que Jésus-Christ consentiroit infailliblement. Dieu avoit donc prévû qu'au moyen de ces graces Jésus-Christ ne pécheroit pas; mais il avoit prévû en même tems que Jésus-Christ auroit le pouvoir de pécher, & qu'il auroit effectivement péché, s'il n'avoit pas toujours été assisté de ces *graces de choix* [1]. Ajoutez à cela, que, selon nous, J. C. étoit, comme les autres hommes, sujet à la concupiscence; quoiqu'avec cette différence, qu'elle n'étoit pas en lui *sans frein*, comme elle l'est dans les pécheurs [2]. Jésus-Christ étoit *supérieur aux sentimens naturels de l'humanité*, mais il les éprouvoit. Pour l'ordinaire *il les tenoit enchaînés : souvent aussi il ne vouloit ni les contraindre, ni les suppri-*

1 Défense . . . . du P. Berr. pag. 47, 48 & 49. Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 1, art. 2. In-4 tom. 2, pag. 6 & suiv. In-12 tom. 4, pag. 14 & suiv.

2 Berr. 3 part. tom. 1, pag. 238.

*mer* [1]. *S'il les surmontoit avec courage*, ils *ne lui en livroient pas moins de rudes combats* intérieurs. Son ame se trouvoit quelquefois *partagée & déchirée par deux désirs contraires* [2].

3. *Les souffrances par lesquelles on dit que Jésus-Christ a satisfait pour nous, ont-elles été d'un prix infini & proportionné à l'énormité du péché ?*

Ce qu'on appelle les Satisfactions de Jésus-Christ, n'a point été produit par le Verbe. Il n'a eu pour principe effectif que l'Humanité seule de Jésus-Christ. *C'est en ce sens là uniquement*, disons-nous, que *Jésus-Christ a satisfait pour nos péchés* [3]. Dès-lors vous concevez que la valeur des Satisfactions de Jésus-Christ n'a pû être intrinséquement que finie & bornée : tout ce qui n'a pour principe qu'une nature créée, étant nécessairement fini. Ainsi ce n'est qu'improprement & extrinséquement qu'on peut regarder les Satisfactions de Jésus-Christ

1 Berr. 2 part. tom. 2, pag. 142 & 143.
2 Berr. 2 part. tom. 5, pag. 250 & suiv.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 15 & suiv. In-12 pag. 43 & suiv.
3 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 17 & 18.

comme ayant été d'un prix infini [1].

4. *Croyez-vous que le genre humain ait eu véritablement besoin d'un Rédempteur ?*

Le besoin d'un Rédempteur suppose nécessairement deux choses : La premiere, que tous les hommes soient véritablement conçus dans le péché & naissent esclaves du Démon ; la seconde, qu'étant sous la servitude du péché, ils ne puissent en être délivrés, rentrer en grace avec Dieu, & parvenir à la justice, que par les mérites & par la grace du Rédempteur. Or je vous ai enseigné précédemment, 1° Que le péché originel, que chaque homme, dit-on, contracte en naissant, n'est pas un véritable péché qui souille l'ame & qui la rende injuste & criminelle aux yeux de Dieu ; mais un pur *malheur*, une simple *privation*, un simple *dépouillement* de la justice originelle & des autres dons surnaturels dont le premier homme avoit été enrichi & ennobli avant sa désobéissance [2] :

1 Voyez M. de Soiss. *ibid.* art. 3. In-4 tom. 2, pag. 23 & suiv. In-12 tom. 4, pag 67 & suiv.

2 Voyez ci-dessus, Art. V, nomb. 3 & suiv.

2° Que tout ce qu'il y a eu d'hommes justes qui ont vécu avant la Passion de Jésus-Christ, sont devenus justes & agréables à Dieu, non par la grace de Jésus-Christ, ni par l'application de ses mérites, mais par la seule Religion naturelle, qui est essentiellement différente de la Religion de Jésus-Christ; & qu'encore à présent, les hommes qui n'ont point entendu parler de Jésus-Christ, peuvent parvenir à la justice & à un bonheur éternel par cette même voie de la Religion naturelle, indépendamment de l'application des mérites de Jésus-Christ & de la Foi en son nom [1]. C'est pourquoi, dans nos principes, si l'on veut parler exactement, il faut dire que Jésus-Christ n'est pas venu pour racheter les hommes de l'esclavage du péché & de l'Empire du Demon; mais uniquement pour *établir un culte plus parfait* que n'avoit été *le culte fondé sur la loi naturelle*, pour *perfectionner* les hommes qui naîtroient après lui, & pour leur procurer *une justice & une adoption d'un ordre su-*

[1] Voyez ci-dessus Art. VI.

*périeur* à celui de l'ancienne adoption [1].

5. *N'est-il pas dit souvent dans le Nouveau Testament que Jésus-Christ par sa mort a vaincu, dépouillé & désarmé le fort armé, le Prince du monde, c'est-à-dire, le Démon, qu'il en a triomphé, qu'il a détruit son Empire?*

Ces Passages, comme je vous l'ai déja dit, ne signifient autre chose, sinon que Jésus-Christ par sa mort a vaincu & dépouillé toutes les Puissances temporelles de la Synagogue & de la Gentilité; qu'il leur a ôté leur autorité; qu'il l'a attirée toute entiere à soi & s'en est revêtu [2]. De même, quand les Apôtres disent que *Le Diable tourne autour de nous comme un Lion rugissant, cherchant à nous dévorer;* que *Nous avons à combattre, non contre des hommes de chair & de*

1 Berr. 2 part. tom. 1, pag. 241, 242, 243, 248 & 249.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 3, art. 11. In-4. tom. 2, pag. 185-187. In-12 tom. 4, pag. 578 & suiv.

2 Hard. in Joan. XII, 31 & 32. XIV. 30. XVI, 11. In Ephes. I, 20 & 21. In Coloss. II. — Bert. 2 part. tom. 4, pag 312 & 313 : tom. 5, pag. 191 : 3 part. tom. 3, pag. 389 & 390.

Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 4, chap. 4. In-4 tom. 1, pag. 526 & suiv. In-12 tom. 3, pag. 489 & suiv. Et sect. 5, chap. 5. In-4 tom. 2, pag. 188-190. In-12 tom. 5, pag. 1 & suiv.

*ſang, mais contre des Principautés & des Puiſſances, contre les Eſprits malins répandus dans l'air ;* Ces expreſſions ſignifient que nous avons à nous défendre contre les artifices & les violences d'hommes *calomniateurs*, & à réſiſter aux Princes, tant Juifs que Gentils, qui s'oppoſent à l'établiſſement ou au progrès de la Foi [1].

6. *Jéſus-Chriſt eſt-il mort pour tous les hommes ?*

Non : Jéſus-Chriſt, ſelon nous, n'eſt mort que pour les hommes qui ont vêcu ou qui vivront depuis ſon Avénement & ſa Paſſion. Il n'eſt point mort, & il n'a pû mourir pour aucun de ceux qui avoient précédé ſa venue ; puiſque les mérites de ſa Mort n'ont été appliqués & n'ont pû l'être à perſonne *avant qu'il l'eut ſoufferte actuellement & de fait* [2] *.

1 Hard. in Epheſ. VI, 11 & ſeq. In 1 Petr. V, 8. — Berr. 3 part. pag. 255, 256, 316 & 317.
Voyez M. de Soiſſ. 3 part. chap. 9. In-4 tom. 2, pag. 428 & ſuiv. In-12 tom. 6, pag. 260 & ſuiv.

2 Hard. in Joann. III, 22. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 239 & 240. 3 part. tom. 4, pag. 235 & ſuiv.
Voyez M. de Soiſſons, 2 part. ſect. 5, chap. 3, art. 3, & chap. 4. In-4 tom. 2, pag. 123 & ſuiv. 187 & 188. In-12 tom. 4, pag. 383 & ſuiv. 583 & ſuiv.

* Voyez ci-deſſus, l'Article VI.

## ARTICLE XI.

*De quelques Mystères particuliers de Jésus-Christ.*

1. *LOrsque l'Ange Gabriel annonça à Marie qu'elle alloit devenir la Mere du Fils de Dieu, cette Vierge Sainte vit-elle l'Ange qui lui parloit sous une forme humaine?*

Non : nous prétendons qu'elle ne le vit pas, & qu'elle entendit seulement ses paroles sans le voir [1].

2. *Quand le même Ange lui déclara qu'elle concevroit & qu'elle enfanteroit le Fils de Dieu, quel sens donnez-vous à ces paroles?*

Nous prétendons qu'elles signifient que la Vierge concevroit & enfanteroit une Humanité qui seroit faite le Fils du seul & unique vrai Dieu [2].

1 Hard. in Luc. I, 28. — Berr. 2 part. tom. 2, pag. 32 & 33.
Voyez M. de Soissons, 3 part. chap. 2. In-4 tom. 2, pag. 353. In-12 tom. 6, pag. 28 & 29.

2 Hard. in Luc. I, 35. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 100-102.
Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 3, chap. 5, art. 2. In-4 tom. 1, pag. 307 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 374 & suiv.

3. *Lorsque les Mages vinrent d'Orient pour adorer Jésus-Christ nouvellement né, qui est-ce qui leur avoit appris la signification de l'étoile qu'ils avoient vue ?*

Nous disons qu'ils l'avoient appris du Démon par le moyen de la Magie dont nous supposons qu'ils faisoient profession; qu'ils partirent Magiciens de leur pays; qu'ils arriverent Magiciens à Jérusalem & ensuite à Bethléem; & que ce ne fut qu'après avoir rendu leurs hommages à Jésus-Christ, qu'ils sçurent de Marie sa Mere quel étoit cet enfant, & qu'ils renoncerent à la Magie [1].

4. *Jésus-Christ a-t-il été présenté au Temple & racheté en qualité de Premier-né; & la Sainte Vierge s'est-elle purifiée selon l'ordonnance de la Loi de Moïse ?*

La Sainte Vierge, selon nous, n'a point observé la Loi de Purification. A l'égard de Jésus-Christ, s'il a été présenté à Dieu dans le Temple, ce

1 Hard. in Matth. II, 2.

Voyez M. de Soissons, 3 part. chap. 10. In-4 tom. 2, pag. 431 & suiv. In-12 tom. 6, pag. 271 & suiv.

n'a point été en qualité de Premier-né, & il n'a point été racheté selon l'ordonnance de la Loi [1] : ou, supposé qu'une partie de ces cérémonies prescrites par la Loi ait été observée à son égard, ce n'a été que plus de trois ans après sa naissance. Nous prétendons que tous les Interprétes, tous les Théologiens, ou plutôt toute l'Eglise entend mal ce qui est rapporté à ce sujet dans le second Chapitre de l'Evangile selon Saint Luc [2].

5. *Lorsqu'après le Baptême de Jésus-Christ le Ciel s'ouvrit sur lui, que le Saint-Esprit descendit sur lui visiblement sous la forme d'une colombe, & que le Pere fit entendre d'une nuée ces paroles :* Celui-ci est mon Fils bien-aimé, l'objet de ma complaisance ; *les assistans apperçurent-ils ces merveilles ?*

Non : nous prétendons que ni les Juifs qui étoient présens, ni Saint Jean-Baptiste lui-même, ne virent rien & n'entendirent rien ; & qu'il

1 Hard. in Luc. II. 22-24.
2 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 247 & suiv.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 11. In-4 pag. 435 & suiv. In-12 pag. 284 & suiv.

n'y eut que Jésus-Christ seul qui en ait eu connoissance [1].

6. *Il est rapporté par trois Evangélistes, Saint Matthieu, Saint Marc & Saint Luc, qu'au moment du Crucifiement de Jésus-Christ jusqu'à sa Mort* des ténèbres se répandirent sur toute la terre. Que faut-il entendre par cette expression, *Sur toute la terre* ?

Nous disons qu'il ne faut entendre que *la terre de la Judée*, laquelle étoit *renfermée dans les seuls Tribus de Juda & de Benjamin* ; & que le reste de la terre ne se ressentit point de ces ténèbres [2].

7. *Qu'est-il arrivé à Jésus-Christ par sa Mort ?*

Il est arrivé, selon nous, que *cessant* alors *d'être un homme vivant, il a cessé aussi d'être le Fils de Dieu durant les trois jours* qui se sont écoulés jusqu'à sa Résurrection ; & qu'ensuite *Dieu, en le ressuscitant, l'a fait*

1 Berr. 2 part. tom. 2 pag. 165. Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 353 & 354. In-12 pag. 30 & suiv.

2 Hard. in Matth. XXVII, 45. In Luc. XXIII, 44. — Berr. 2 part. tom. 5, pag. 372. Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 354 & 355. In-12 pag. 33 & suiv.

*de nouveau son Fils* d'une maniere *plus parfaite* [1].

8. *Quel étoit l'état du corps de Jésus-Christ lorsqu'il est sorti du tombeau ?*

Nous disons que le corps de Jésus-Christ, au moment de sa Résurrection, & *lors* même *qu'il se fit voir aux saintes Femmes*, étoit encore sujet à la mortalité & un *corps mortel ;* mais qu'*aussitôt après* s'être montré à elles, *Jésus-Christ monta au Ciel & qu'il en rapporta un corps céleste & glorieux :* & que *c'est avec ce corps qu'il apparut le même jour au soir à ses Apôtres* [2].

9. *Combien distinguez-vous d'Avénemens de Jésus-Christ ?*

Nous en distinguons trois. Le premier est celui par lequel Jésus-Christ est né, a vêcu & a habité sur la terre avec les hommes : le dernier est celui par lequel il viendra un jour pour juger le monde. Nous en admettons

1 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 66.
Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 3, chap. 4, art. 7. In-4 tom. 1, pag. 299 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 350 & suiv.

2 Hard. In Joann. XX, 17 & 19.
Voyez M. de Soiss. 3 part. chap. 12. In-4 tom. 2, pag. 450 & suiv. In-12 tom. 6, pag. 328 & suiv.

un autre que nous plaçons entre ces deux là, & par lequel nous disons que Jésus-Christ est venu avec majesté pour se venger des Juifs par la destruction de la Ville & du Temple de Jérusalem. C'est de ce second Avénement que nous voulons qu'on entende tous, ou presque tous les endroits du Nouveau Testament où il est parlé de l'Avénement de Jésus-Christ attendu par les Chrétiens [1].

10. *Que dites-vous du Règne de Jésus-Christ? Durera-t-il éternellement? Ou finira-t-il à la fin du monde?*

Jésus-Christ, après la fin du monde, conservera le nom & le titre de Roi; mais *n'ayant plus rien à régir & à gouverner, il se démettra de l'exercice de la Royauté; & la Divinité seule*, c'est-à-dire, Dieu seul, à l'exclusion de Jésus-Christ, *opérera tout ce qu'il y aura d'excellent dans les Saints* [2].

1 Les PP. Hardouin & Berruyer en quantité d'endroits.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* chap. 7. In-4 pag. 383 & suiv. In 12 pag. 119 & suiv.

2 Hard. in 1 Corinth. XV. 24, 25 & 28. — Berr. 3 part. tom. 2, pag. 394 & suiv.

Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 3, chap. 5, art. 8. In-4 tom. 1, pag. 344 & suiv. In-12 tom. 2, pag. 491 & suiv.

## ARTICLE XII.

### *De l'Eglise.*

1. *QU'entendez-vous par l'Eglise ?*

J'entends la Société des Chrétiens, c'est-à-dire de ceux qui ont embrassé, ou qui embrassent la Foi de Jésus-Christ, depuis qu'il a paru sur la terre & qu'il a souffert la mort.

2. *Pourquoi ne renfermez-vous dans la définition de l'Eglise que ceux qui ont embrassé la Foi de Jésus-Christ depuis que Jésus-Christ est mort ?*

Parceque tous les Justes qui ont vêcu avant la naissance & la mort de Jésus-Christ, ont été, selon nous, étrangers à l'Eglise. *Ils n'étoient point Chrétiens*, ni *adoptés en Jésus-Christ*, ni *du nombre de ses Membres, de ses Freres & de ses Cohéritiers* [1].

3. *L'Eglise de Jésus-Christ n'a donc pas existé de les premiers temps du monde ?*

Non : comme, selon nous, la Re-

1 Voyez ci-dessus, les l'Article 1 & VI.

ligion de Jésus-Christ *n'existoit pas* avant sa venue, *son Eglise*, laquelle seule fait profession d'embrasser cette nouvelle Religion, *n'existoit pas* non plus [1].

4. *Peut-on parvenir à la Justice & être sauvé hors de l'Eglise de Jésus-Christ?*

Oui, sans doute; puisque tous les Justes qui ont vécu avant Jésus-Christ ont été sauvés sans appartenir à l'Eglise; & qu'encore à présent, comme je vous l'ai déja dit, tous ceux qui n'ont aucune connoissance de Jésus-Christ, ni de son Eglise, peuvent devenir justes & enfans de Dieu par les seules lumieres de la Loi naturelle, & par la seule pratique de la Religion naturelle [2].

5. *Quel avantage y a-t-il donc à être dans l'Eglise de Jésus-Christ?*

Cet avantage consiste uniquement en ce que, par la Foi en Jésus-Christ,

1 Hard. in Matth. V, 3. — Berr. 1 part. tom. 1, Préface pag. XI & XXVI. 2 part. tom. 2, pag. 8, 40: tom. 5, pag. 171: tom. 8, pag. 233 & 234.
Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 5, chap. 3, art. 6. In-4 tom. 2, pag. 152-152. In-12 tom. 4, pag. 469 & suiv.

2 Voyez ci-dessus, les Articles I & VI.

nous

nous devenons ses membres, ses freres, ses cohéritiers ; & qu'en cette qualité nous recevons une adoption plus parfaite & d'un ordre plus excellent, que celle que nous pourrions acquérir, si nous étions étrangers à Jésus-Christ & à son Eglise [1].

6. *L'Eglise est-elle* UNE, *ou n'y a-t-il qu'une seule Eglise ?*

Nous disons que l'Eglise est *UNE* en ce sens, que tous les Chrétiens qui la composent, sont unis dans la profession d'un petit nombre de vérités, qui ont toujours été crues & *enseignées d'un pas égal*, qui n'ont pas besoin d'être *prouvées ni par l'Ecriture, ni par les Monumens de l'Antiquité Ecclésiastique* ; & qui n'ont point d'autre preuve à produire de leur révélation, que *les motifs de crédibilité* qui ont rendu la Religion Chrétienne croyable ; mais l'Eglise, selon nos principes, n'est pas *UNE* en ce sens, qu'elle soit renfermée dans une seule & unique Société ou Communion. Car il est visible que l'Eglise Chrétienne est partagée en

1 Voyez *ibid.*

quantité de Sociétés ou de Sectes différentes, qui doivent se tolérer mutuellement dans tout ce qui n'intéresse pas le petit nombre de vérités dont je viens de vous parler [1].

7. *N'admettez-vous pas dans l'Eglise un centre d'unité, résidant dans le Saint Siége Apostolique, & dans le Pape Successeur de Saint Pierre, qui a été le premier & le Chef des Apôtres?*

Nous parlons avec la plus grande emphâse des prérogatives du Pape & du Siége de Rome. Nous lui attribuons une puissance sans bornes & le privilége de l'infaillibilité [2]; mais en même tems nous ne faisons consister ses jugemens en matiere de doctrine qu'*à proscrire des erreurs* ou des propositions qui lui sont dénoncées, & non à déterminer d'une maniere précise les vérités qu'il faut croire [3]. De plus nous sappons le principal fondement de sa Primauté & de tous ses droits, en soutenant que Saint

1 Voyez l'Examen des *Réflexions* du P. Berr. *sur la Foi*, chap. IV & V.

2 Voyez M. de Soiss. 1 part. chap. 5. In-4 tom. 1, pag. 79 & 80. In-12 pag. 244 & suiv.

3 Voyez l'Examen des *Réflexions* du P. Berruyer, chap. 1, art. 1.

Pierre n'a jamais été à Rome, qu'il n'y a point établi son Siége [1], que *l'Eglise Romaine & le Siége Apostolique n'ont été établis qu'après la destruction de la République Judaïque, l'abolition du Sacerdoce d'Aaron, & l'entier ensevelissement de la Synagogue & de la Loi de Moyse* [2]. Or de-là il suit nécessairement, comme vous voyez [3], que le Siége de Rome n'a point été fondé par Saint Pierre, que Saint Pierre n'en a point été Evêque, que le Pape, Evêque de Rome, n'est nullement Successeur de Saint Pierre, & que sa Primauté de droit Divin ne peut être qu'une chimère.

8. *L'Eglise est-elle* INDÉFECTIBLE dans son enseignement ?

Suivant nos principes, elle l'est en ce sens, qu'elle n'a jamais cessé d'enseigner universellement le petit nombre de vérités, qui *se prouvent par la simple notoriété de l'enseignement com-*

1 Hard. in Matth. XXIII, 34. — Berr. 3 part. tom. 5, pag. 58, 59, 60 & 62.
Voyez M. de Soissons, 1 part. chap. 5. In-4 tom. 1, pag. 80 & suiv. In-12 pag. 248 & suiv.

2 Berr. 2 part. tom. 8, pag. 170 & 171.

3 Voyez *Vota Deputatorum*, in censurâ Propos. XLII, pag. 176.

*mun*, *& par les motifs de crédibilité* sur lesquels la certitude de la Religion Chrétienne est établie [1].

9. *L'Eglise est-elle* INFAILLIBLE dans ses décisions en matiere de Foi ?

Nous prétendons qu'à proprement parler, l'Eglise ne fait point de définitions en matiere de Foi ; c'est-à-dire, qu'elle ne détermine point, à la lumiere de l'Ecriture & des Monumens de sa Tradition, ce qu'il faut croire sur les points controversés. Ses Jugemens en matiere de doctrine se bornent, disons-nous, à proscrire l'erreur : *proscription* qui *ne fait pas le Dogme* qu'on *doit croire*, & qui *n'est pas ce qui le rend croyable* [2]. En un mot, selon nous, l'infaillibilité de l'Eglise consiste uniquement à *maintenir* le petit nombre de vérités universellement reçues, & à rejetter, sur *la simple inspection & confrontation de la nouveauté*, ce qui contredit *la publicité* & *la notoriété de l'enseignement commun* [3].

10. *L'Eglise de Jésus-Christ est-elle* seule SAINTE ?

1 Voyez l'Examen des *Réflex.* &c. Chap. IV & V.

2 Berr. Réflexions sur la Foi, pag. 74 & 75.

3 Voyez l'Examen des *Réflexions* &c. Chap. I, Art. 1, pag. 81-86 & suiv.

Vous pouvez juger aisément par les principes que nous avons établis jusqu'ici, que l'Eglise de Jésus Christ n'est pas *seule* SAINTE ; puisque nous disons que, soit avant, soit depuis la venue de Jésus-Christ, il y a eu, & il y a encore dans tous les pays une multitude de Saints qui n'appartiennent point à Jésus-Christ ni à son Eglise [1].

11. *L'Eglise est-elle* CATHOLIQUE, ou universelle ?

Il suit évidemment de ce que j'ai dit plus haut, que l'Eglise n'a pas l'universalité des tems, puisqu'elle n'a commencé que depuis Jésus-Christ, plus de quatre mille ans après l'origine du monde. Elle n'a point non plus, selon nous, l'universalité des lieux, puisque dans toutes les parties du monde Dieu a de vrais Adorateurs, qui ne connoissent point Jésus-Christ ni son Eglise, & que l'Eglise ne renferme point dans son sein [2].

12. *L'Eglise est-elle* APOSTOLIQUE, *ou a-t-elle été fondée par les Apôtres ?*

On ne peut pas dire, dans nos

1 Voyez ci-dessus nomb. 4, & les Art. I & VI.

2 Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 5, chap. 3, art. 6, & ci-dessus les Articles I & VI.

principes, que l'Eglise, telle qu'elle subsiste depuis dix-sept siècles, composée des Gentils convertis à la Foi, ait été fondée par les Apôtres. Car, comme je vous l'ai dit, aucun des douze Apôtres n'est sorti de la Judée ou de la Palestine pour aller prêcher l'Evangile aux Nations, tant que la Synagogue & le Temple des Juifs ont subsisté. Saint Paul, le seul qui durant ce long espace de tems ait annoncé Jésus-Christ aux Gentils, n'étoit pas du nombre des douze, & il ne paroît pas que ses Prédications ayent été autorisées par les autres Apôtres [1]. Enfin nous disons que *Jésus-Christ n'a pas voulu que l'Eglise des Gentils s'établie avant la ruine entiere de Jérusalem* [2]. Or nous supposons, & vous pouvez comprendre aisément, qu'alors tous les Apôtres étoient morts; & par conséquent il est impossible que les Apôtres ayent été les Fondateurs de l'Eglise des Gentils [3].

1 Voyez ci-dessus, Art. II, nomb. 14 & 15.
2 Hard. in Matth. X, 5.
3 Voyez M. de Soissons, 3 part. chap. 6. In-4 tom. 1, pag. 376-382. In-12 tom. 6, pag. 98 & suiv.

## ARTICLE XIII.

*De la nature de la Grace, de sa nécessité pour faire le bien, de son efficacité & de sa gratuité; & de la gratuité de la Prédestination* [1].

1. *LA Grace de Jésus-Christ est-elle nécessaire pour faire le bien?*

La Grace de J. C. n'a lieu, selon nous, que depuis sa venue & sa mort. Jusques-là tous les hommes qui ont plu au Seigneur, lui ont été agréables sans le secours du Médiateur & sans l'application de ses mérites. Je vous ai déja dit qu'*ils puisoient dans la loi naturelle*, c'est-à-dire, dans le fonds même de leur nature, *les sentimens de Religion, l'Esprit de Foi, d'Espérance, de Charité*, & de toutes les vertus [2].

1 Voyez sur cette matiere de la Grace & de la Prédestination M. l'Evêque de Soissons, 1 part. sect. 5, chap. 5, art. 1. In-4 tom. 2, pag. 190 & suiv. In-12 tom. 5, pag. 9 & suiv.

2 Voyez plus haut, art. VI.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 2. In-4 pag. 196-199. In-12 pag. 26, 35 & 36.

2. *En quoi faites-vous consister la Grace de Jésus-Christ ?*

Nous disons que la Grace de Jésus-Christ consiste proprement dans *sa Doctrine & dans ses Exemples* [1].

3. *N'admettez-vous point encore d'autres sortes de Graces ?*

Outre *la Doctrine & les Exemples de J. C.*, nous admettons diverses sortes de Graces : par exemple, la vûe des miracles [2], les Prédications extérieures [3], les châtimens de Dieu [4], des *lumieres* qui éclairent l'esprit [5], des mouvemens intérieurs, mais qui se bornent à inviter & à exhorter au bien, sans rien faire de plus [6]. C'est pourquoi nous regardons comme *une grande erreur*, quoiqu'elle soit *très-*

1 Hard. Præfat. in Epist. ad Rom. pag. 429, col. 2. Et in Joann. VI, 37, 39. XVII, 2, 6, 9. — Berr. 2 part. tom. 3, pag. 141, 142, 145. 3 part. tom. 4, pag. 396.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 199 & suiv. In-12 pag. 36 & suiv.

2 Hard. in Joann. XV, 24. — Berr. 2 part. tom. 3, pag. 145 & 46 : tom. 4, pag. 89.

3 Berr. 1 part. tom. 5, pag. 354. 2 part. tom. 2, pag. 214, 229, 272, 273, 277 & 278.

4 Berr. 1 part. tom. 5. pag. 148.

5 Hard. in Joann. XV, 2. pag. 307. —— Berr. 2 part. tom. 5, pag. 197.

6 Hard. digress. de Prædestin. pag. 465, col. 2. In 1 Corinth. I, 4.

*commune*, de donner au Saint-Esprit le nom de *Consolateur ;* parce que ce terme exprime une opération efficace : nous voulons qu'on l'appelle simplement *Exhortateur* [1].

4. *Jusqu'où croyez-vous que puissent aller les forces du Libre Arbitre de l'homme aidé de ces sortes de Graces ?*

Nous disons (comme le disoient autrefois les Pélagiens) qu'elles vont jusqu'à pouvoir rendre l'homme dès cette vie *exempt de tout péché*, même véniel, & qu'*il y a en effet beaucoup de Chrétiens qui sont sans péché* [2].

5. *Suivant l'idée que vous me donnez des Graces actuelles, il me semble que vous n'en admettez point d'efficaces, c'est-à-dire, qui par elles-mêmes nous fassent vouloir, aimer & faire le bien* [3].

Non-seulement nous n'admettons pas de pareilles Graces, mais même

1 Hard. in Joann. XIV, 16.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 203-207. In-12 tom. 5, pag. 50 & suiv.

2 Hard. in Philip. IV, 8. In Coloss. I, 10. In Ephes. V, 27, pag. 574. In 1 Joann I, 8, pag. 71r. — Berr. 3 part. tom. 5, pag. 159
Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 3. In-4, pag. 208 & suiv. In-12, pag. 63 & suiv.

3 Voyez, sur l'efficacité de la Grace, M. l'Ev. de Soissons, *ibid.* art. 4. In-4 pag. 215 - 217. In-12 pag. 84 - 92.

nous déclarons *Hérétiques* tous les Défenſeurs de la Doctrine *de la Grace efficace par elle-même*, & nous donnons le Syſtême (tout nouveau) de *la Grace verſatile* pour *la ſeule Doctrine Catholique* [1].

6. *Admettez-vous du moins quelqu'autre ſorte de Graces efficaces, au moyen deſquelles l'homme faſſe infailliblement le bien pour lequel elles ſont données ?*

Si nous en admettons quelques-unes de ce genre, ce n'eſt qu'à condition, premiérement, qu'elles ne ſoyent pas néceſſaires pour faire le bien ; ſecondement, que Dieu ne s'en ſerve pas pour faire un choix & un diſcernement gratuit de ceux qui parviennent au ſalut d'avec ceux qui ſe perdent [2].

7. *Apprenez-moi en peu de mots quelle eſt votre doctrine ſur ce point & ce que vous voulez que j'en penſe.*

1 Hard. digreſſ. de Prædeſt. pag. 461, col. 2, pag. 462, col. 1. In 2 Corinth. VI, 1.
Voyez M. de Soiſſons, *ibid.* In-4 pag. 217-219. In-12 pag. 92 97.

2 Hard. Digreſſ. de Prædeſt. pag. 459, col. 1.
Voyez M. de Soiſſons, *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 219-223. In-12 tom. 5, pag. 98-111.

Le voici. Quoique toutes les Graces intérieures se bornent à inviter & à exhorter, on en peut cependant distinguer de deux sortes. Il y en a que Dieu donne, pour ainsi dire, à l'avanture, *en faisant abstraction de sa Prescience*, & *dont il est censé ignorer l'effet avant qu'il arrive.* Ces premieres Graces, nous les appellons *Suffisantes ;* & nous disons qu'elles ont leur effet, ou qu'elles ne l'ont pas, selon qu'il plaît au Libre Arbitre, sans que Dieu se mêle en aucune façon de la décision. Il y a d'autres Graces que Dieu donne avec discernement & par choix, après avoir prévu que le Libre Arbitre les rendra efficaces; & il les donne avec une intention absolue qu'elles ayent infailliblement leur effet ainsi prévu: & pour cette raison nous appellons ces secondes Graces, *Graces Efficaces.*

A l'égard des premieres, Dieu les donne à tous les hommes indifféremment & sans choix, sans qu'ils les ayent méritées par aucune bonne œuvre; mais pour les secondes, je veux dire celles que nous nommons *Efficaces*, *Dieu ne les donne jamais à per-*

*sonne, qu'elles n'ayent été méritées auparavant d'un mérite de Congruité*, ou de convenance, par le bon usage des premieres Graces : en sorte que ces Graces sont toujours *la récompense d'un mérite qui a précédé, soit d'un mérite propre de celui à qui elles sont données, soit du mérite de quelqu'autre qui les lui ait méritées.* Ainsi Dieu n'est pas le maître de donner ces *Graces prévues efficaces* à qui il veut ; parce qu'il s'est fait à lui-même une double loi, & de les donner toujours à ceux qui les auront méritées, & de ne les donner jamais qu'à ceux qui les auront eux-mêmes méritées, ou pour qui d'autres les auront méritées. Vous voyez par-là que ce n'est point Dieu qui décide, ni du sort des premieres Graces, ni de la distribution des secondes ; mais que c'est le Libre Arbitre de l'homme qui décide seul de l'un & de l'autre [1].

8. *Suivant la doctrine que vous venez de m'expliquer, je ne conçois pas*

1 Hard. Digress. de Prædest. pag. 459, 460, 461, 462, 465.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 223-240. In-12 pag. 111-166.

*comment Dieu peut-être Tout-puissant sur les volontés des hommes pour leur faire vouloir ce qu'il veut.*

Vous avez raison. C'est qu'en effet Dieu, selon nous, n'est pas Tout-puissant à cet égard. *Il ne peut pas véritablement* prévenir & empêcher les fautes des Créatures libres & raisonnables; parcequ'il ne pourroit le faire sans préjudicier à leur liberté: & c'est ce que sa Sagesse ne lui permoit pas [1]. *La Sagesse de Dieu ne lui fournit point de ressource pour des hommes libres & puissamment secourus, qui choisissent de périr* [2]. Il est toujours au pouvoir de l'homme d'empêcher la volonté de Dieu d'avoir son effet dans toutes les choses où le Libre Arbitre de l'homme concourt. *Il n'y a qu'une seule volonté de Dieu à laquelle l'homme ne puisse pas résister: c'est celle par laquelle Dieu opére quelqu'effet pour lequel le consentement du Libre Arbitre de l'homme n'est pas requis.* C'est-là, disons-nous, *la doctrine des*

1 Berr. 1 part. tom. 1, pag. 25 & 26.

2 Berr. *ibid.* pag. 58 & 59. Voyez aussi pag. 60, & tom. 2, pag. 73: tom. 3, pag. 2: 2 part. tom. 5, pag. 88 & 161.

*Catholiques*[1]. Aussi ajoutons-nous que, selon *les* mêmes *Catholiques*, la Grace de Dieu se bornant à *exhorter intérieurement la volonté*, *Dieu est aidé par les Prédicateurs*, en ce qu'en exhortant extérieurement les hommes au bien, *ils aident Dieu & sa Grace à avoir son effet*[2].

9. *Je ne conçois pas non plus comment, suivant cette doctrine, on pourroit dire que la Grace est véritablement une grace, ou un don gratuit; puisque vous prétendez, comme les Pélagiens condamnés par toute l'Eglise l'ont prétendu autrefois, que la Grace, au moins celle que vous nommez Efficace, n'est jamais donnée qu*'en conséquence du mérite, *& comme* la récompense du mérite *d'une bonne œuvre qui a précédé*[3].

Nous éludons les Jugemens prononcés autrefois contre les Pélagiens, en disant que le mérite, *en récompense*

1 Hard. in Rom. IX, 20.

2 Hard. in 1 Corinth. III, 9. In 2 Corinth. VI, 1. Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 5 & 6. In-4 pag. 241 260. In-12 pag 166-229.

3 Voyez sur la gratuité de la Grace, M. l'Ev. de Soissons, *ibid.* art. 7. In-4 tom. 2, pag. 261-266. In-12 tom. 5, pag. 229-249.

duquel Dieu donne toujours *la Grace prévue efficace*, n'eſt qu'*un mérite de Congruité* ou de convenance, & non *un mérite étroit*, qu'on appelle mérite *de Condignité ;* & en ajoutant que Dieu n'eſt tenu de la donner ainſi au mérite, que parce qu'il a bien voulu s'aſtreindre à cette condition [1]. Mais au fonds nous ſentons fort bien que, ſi les Pélagiens n'ont pas dit la même choſe, ils n'auroient fait aucune difficulté d'en convenir.

10. *Que dites-vous des premieres Graces, de ces Graces que Dieu, ſelon vous, répand comme a l'avanture, & comme ne ſçachant pas quel en ſera l'effet ? Enſeignez-vous que ces Graces au moins ſont données gratuitement ?*

Nous diſons que Dieu les donne gratuitement en ce ſens, qu'elles ne ſont précédées d'aucun mérite en récompenſe duquel elles ſoient données ; mais nous ſoutenons en même

1 Hard. Digreſſ. de Prædeſt. pag. 451, col. 1.
Le P Berrruyer fait auſſi précéder la Grace par le mérite, 1 part. tom. 1, pag. 80 : tom. 3, pag. 345. 2 part. tom. 1, pag. 58 : tom. 2 pag. 19 & 71 : tom. 6, pag 260
Voyez à ce ſujet M. de Soiſſons, *ibid.* In-4 pag. 286 - 288. In-12 pag. 311 & ſuiv.

tems que *Dieu les doit à l'homme*, & que c'est même là *un Dogme Catholique* [1].

11. *Le principe que vous établissez, que la Grace prévue efficace est toujours donnée* en récompense du mérite, & *qu'elle* n'est jamais donnée autrement, *l'étendez-vous généralement à toutes les Graces prévues efficaces? Et d'abord l'appliquez-vous à la Grace de la Foi, qui est la premiere de toutes, & l'entrée dans la voie du Salut?*

Nous l'appliquons généralement & sans exception à toutes les Graces prévues efficaces, & en particulier à la Grace de la Foi [2].

12. *Direz-vous la même chose de la Grace du Baptême que Dieu procure à un enfant qui sort de ce monde aussitôt après & qui est sauvé; & qu'il ne procure pas à un autre enfant qui meure sans Baptême? Quel mérite pourriez-*

1 Hard. in Luc. XV, 12.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 267-269. In-12 pag. 249-256.

2 Hard. Digress. de Prædest. pag. 460, col. 2: pag. 462, col. 2. In Act. XIII, 48. In Joann. VI, 44. In 1 Timoth. I, 12 & 13. — Berr. 2 part. tom. 6, pag. 349: 3 part. tom. 3, pag. 270.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 269-294. In-12 tom. 5, pag. 256-275.

*vous supposer dans l'un, & quel démérite personnel dans l'autre, qui n'étant pas batisé est exclus du Ciel?*

Nous convenons volontiers que ce n'est pas à cause d'aucun mérite qui lui soit propre que l'un de ces enfans reçoit la Grace du Baptême; mais nous prétendons que c'est toujours en conséquence du mérite de quelqu'un qui la lui a méritée; & qu'à l'égard de l'autre, il n'est privé de cette Grace, que parceque personne ne l'a méritée pour lui [1]. Nous ajoutons encore, qu'il n'y a point d'autres enfans qui meurent sans Baptême, que *ceux dont Dieu à prévu que, si, par miracle, il leur conservoit la vie jusqu'à un âge adulte, ils seroient condamnés au feu éternel, tant leur vie seroit corrompue & criminelle. Dieu en les retirant du monde, & en ne permettant pas qu'ils tombent dans le péché, leur fait une miséricorde que le Cardinal Sfondrate a considerée comme un des fruits des mérites & de la Rédemption de Jésus-*

1 Hard. Digress. de Prædest. pag. 462.
Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 275 & 276, In-12 pag. 275 - 279.

*Christ* [1] ; & qui est même quelquefois *une espèce de récompense accordée à la piété de leurs parens* [2].

13. *N'est-ce pas du moins par un effet tout gratuit de sa miséricorde que Dieu fait prêcher l'Evangile dans un pays plutôt que dans un autre ?*

Nous prétendons que c'est au contraire *une sorte de miséricorde de Dieu* à l'égard des peuples à qui l'Evangile n'est pas prêché, de ne leur point envoyer de Prédicateurs. Dieu n'en use ainsi à leur égard, que parce qu'il prévoit que personne chez ces peuples n'embrasseroit la Foi. Il ne manque jamais de faire annoncer l'Evangile à toutes les nations dans lesquelles il prévoit qu'il se trouvera des cœurs dociles & disposés à en profiter [3].

1 Hard. Digress. de Prædest. pag. 462, col. 2, pag. 463, col. 1.

2 Hard. *ibid.* pag. 463, col. 1.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 10. In-4 pag. 535 & suiv. In-12 pag. 452 & suiv.

Ce Prélat y traite de l'état des enfans morts sans Baptême, & détruit avec beaucoup de solidité & de force le Sfondratisme complet du P. Hardouin.

3 Hard. *ibid.* chap. 464, col. 1.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 7. In-4 pag. 277-280. In-12, pag. 289 291.

14. *Que répondez-vous à l'exemple des Tyriens & des Sidoniens, dont Jésus-Christ assûre qu'ils auroient fait pénitence dans le sac & dans la cendre, s'il avoit opéré parmi eux les miracles qu'il avoit faits à Bethsaïde & à Capharnaüm ; & qui néanmoins ont été privés de cet avantage ?*

Je réponds que, si J. C. n'a point fait au milieu des Tyriens & des Sidoniens les miracles à l'occasion desquels ils se seroient convertis, c'est parce que Dieu avoit prévu que ces peuples, après avoir fait pénitence, n'auroient pas persévéré dans la Foi [1].

15. *En est-il de même du grand Don de la Persévérance ? Pensez-vous qu'il soit aussi la récompense du mérite ? On voit très-souvent, par exemple, que Dieu retire des dangers de la vie présente, par une mort qui paroît prématurée, des Justes qui probablement n'auroient pas persévéré, tandis qu'il laisse vivre très-longtems d'autres Justes, qui avant la fin de leur carriere abandon-*

1 Hard. *ibid.*
Voyez M. de Soiss. *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 280 & 281. In-12 tom 5, pag. 291-295.

*nent la Justice & meurent dans le péché : que dites-vous sur cela ?*

Il en est, selon nous, du Don de la Persévérance comme de toutes les autres Graces. *Dieu ne fait ce Don à personne qu'en conséquence d'un mérite de Congruité.* Quant à la durée plus ou moins longue de la vie des Justes, c'est une suite nécessaire des différens rôles que les hommes ont à jouer sur la terre : *de même que dans les pièces de Théâtre il y a des Acteurs qui disparoissent de dessus la Scène dès le premier Acte, & d'autres dont le personnage continue jusqu'à la fin de la Comédie* [1].

16. *Je vois bien que sur ce pied là vous ne devez point admettre en Dieu de Prédestination, ou d'élection gratuite qu'il fasse de ceux qui seront sauvés* [2].

Comment admettrions-nous une pareille Prédestination, nous qui avons pour principe, qu'*Excepté les premieres*

1 Hard. *ibid.* pag. 462, col. 2, pag. 464, col. 1, pag. 465, col. 1.
Voyez M. de Soiss. *ibid.* In-4 pag. 281-286. In-12 pag. 295-308.
2 Voyez sur ce mystère M. l'Evêque de Soiss. *ibid.* art. 8. In-4 pag. 289-295. In-12 pag. 317-339.

*Graces*, (que Dieu donne à tous les hommes indifféremment & fans choix, & que même, felon nous, il *doit à l'homme voyageur*,) *Dieu ne donne rien à qui que ce foit qu'à caufe de quelque mérite* [1], & que *Jéfus-Chrift n'a demandé pour perfonne le falut effectif, fi ce n'eft pour fa Sainte Mere* [2] : Bien loin de convenir que Dieu ait prédeftiné & choifi par un pur effet de fa miféricorde ceux qui parviennent au falut, nous rejettons avec horreur cette doctrine, & nous traitons d'*Hérétiques* & de *Prédeftinatiens* ceux qui la foutiennent, de quelque maniere qu'ils l'expliquent [3]. Nous ne voulons de Prédeftination que celle qui *ne renferme aucun Myftère* [4],

1 Hard. *ibid.* pag. 462, col. 2. Voyez auffi Berr. 3 part. tom. 4, pag. 14.

2 Hard. *ibid.* pag. 463, col. 1.

Voyez M. de Soiffons, *ibid.* In-4 pag. 296-299. In-12 pag. 339-352.

3 Berr. 1 part. Préf. pag. xv & fuiv. 2 part. tom. 1, pag. 256 & fuiv.

Voyez M. de Soiff. *ibid.* In-4 tom. 2, pag. 320-323. In-12 tom. 5, pag. 417-426.

4 Hard. *ibid.* pag. 464, col. 2. — Berr. 2 part. Préf pag. xvii & xviii.

Voyez M. de Soiff. *ibid.* In-4 pag. 323-329. In-12 pag. 226-445.

17. *Comment donc expliquez-vous ce qui eſt dit ſi ſouvent de la Prédeſtination des Saints dans les Epîtres de Saint Paul & dans tout le Nouveau Teſtament ?*

Nous ſoutenons que ces Textes ont un ſens tout différent de celui qu'on leur a donné juſqu'à préſent ; qu'*il n'y eſt pas queſtion de la Prédeſtination d'un certain nombre d'Elus à la gloire éternelle avant la prévision de leurs mérites, mais ſimplement d'une deſtination à la gloire, conſéquente aux mérites prévus* [1]. Nous diſons encore (& en cela nous ſuivons les Interprétes Sociniens) que la Prédeſtination dont l'Ecriture parle, n'eſt autre choſe qu'un Décret éternel, par lequel Dieu a réſolu de mettre au nombre de ſes enfans & des Freres de Jéſus-Chriſt tous ceux qui voudront embraſſer la Foi Chrétienne, & de les aſſocier enſuite à la gloire de ſon Fils unique, ſuppoſé qu'ils veuillent perſévérer dans la Foi qu'ils ont embraſſée [2].

1 Hard. *ibid.* pag. 458, col. 1 & 2. — Berr. 2 part. tom 8, pag. 231 : 3 part. tom. 1, pag. 29.
2 Hard. Præfat. in Ep. ad Rom. pag. 428, col. 1 2

18. *Qu'est-ce donc que vous entendez par* les Elus, *ou* les Prédestinés, *dont il est fait mention en tant d'endroits du Nouveau Testament* ?

Par *les Elus*, ou *les Prédestinés*, nous entendons (avec les mêmes Sociniens) *tous les Fidèles* généralement, c'est-à-dire, tous ceux qui, *à cause de leur foi*, *ont mérité d'être choisis* & séparés des Infidèles, & qui sont destinés à jouir de la vie éternelle, *supposé qu'ils veuillent persévérer* [1] : & c'est en ce sens que nous interprétons tous les Textes des Livres saints où il est parlé de *Prédestination*, de *Prédestinés*, d'*Election* & d'*Elus* [2].

pag. 429, col. 2. Et Digress. de Prædest. pag. 464, col. 2. — Berr. 2 part. tom 8, pag. 230 & 231. 3 part. tom. 1, pag. 30, 284, 285, 286. — Nouvelle Défense .... du P. Berr. pag. 75.

Voyez M. de Soiss. *ibid.* In-4 pag. 300-305. In-12 pag. 352-370.

1 Hard. in Matth. XX, 16. XXII, 14. Præfat. in Ep. ad Rom. pag. 429, col. 1 In 2 Tim. II, 10. In 1 Petr. I, 1. In Apocal. XVII, 14. — Berr. 2 part. tom. 4, pag. 228 & 229 : tom. 5, pag 32. 3 part. tom. 1, pag. 20 : tom 2, pag. 12, 14 & 15 : tom. 4, pag. 148, 172. — Nouv. Défense .... du P. Berr. 2 lett. pag. 75.

2 Hard. in Rom. VIII, 29 & 30, pag. 454. In Ephes. I, 3 & seq. pag. 566. In Rom. IX, 11 & 13. pag. 166. — Berr. 3 part. tom. 2, pag. 54-56 :

19. *Pensez-vous de même de la Prédestination de Jésus-Christ, laquelle, selon les Peres & les Théologiens, est le fondement & le modèle de la nôtre? N'avouez-vous pas qu'elle est tout-à-fait gratuite?*

Nous disons qu'*il convenoit que Dieu choisît l'Humanité de Jésus-Christ préférablement à toute autre pour en faire son Fils*, par la raison que Jésus-Christ, par le droit de sa naissance humaine, étoit le Premier-né & le Roi de tous les hommes [1]. Mais, comme ce titre de *Premier-né* lui étoit commun avec tous ceux sur la tête desquels il avoit passé successivement, vous pouvez bien concevoir qu'il est nécessaire de suppléer à ce que nous ne disons pas, & d'ajouter que Jésus-Christ n'a été choisi préférablement aux autres Premiers-nés qui l'avoient précédé, que parce que Dieu avoit prévu qu'il rempliroit mieux qu'aucun d'eux les

tom. 1, pag. 286-288 : tom. 3, pag. 258 & suiv. tom. 2, pag. 8 & suiv.

Voyez M. de Soissons, *ibid.* In-4 pag. 305-320. In-12 pag. 370-417.

1 Hard. in Joann. I, 51. — Berr. 2 part. tom. 8, pag. 189, 292.

sublimes

sublimes & importantes fonctions attachées à la qualité de Messie & de Médiateur des hommes [1].

1 Voyez M. de Soissons, *ibid.* art. 9. In-4 pag. pag. 325 334. In-12 tom. 5, pag. 453 & suiv.

---

J'Ai cru qu'il seroit assez inutile de faire un Article particulier pour exposer la Morale des PP. Hardouin & Berruyer. On sçait assez quelle est en général la Morale des Jésuites ; & l'on jugera bien que les PP. Hardouin & Berruyer, qui n'ont pas craint d'attaquer si horriblement nos plus saints Mystères, n'auront pas traité avec plus de respect la Morale Evangélique. Je me serois même dispensé d'exposer en détail leur Doctrine sur la Grace & sur la Prédestination, si leurs excès sur cette matiere n'enchérissoient pas considérablement sur ceux de Molina luimême, & de la plûpart de leurs Confreres. Ceux qui voudront avoir une idée exacte des égaremens de ces deux Religieux sur la Règle des Mœurs, ne peuvent rien faire de

mieux que de lire la quatrième Partie de l'*Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Soissons*. En même-tems qu'ils y verront jusqu'où ces deux Ecrivains ont porté la licence sur ce point, ils y trouveront abondamment de quoi s'instruire & s'édifier.



# PARALLELE
## OU
# CONFRONTATION

Du Symbole résultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer, avec le Symbole des Conciles de Nicée & de Constantinople.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
|---|---|
| JE crois en un seul Dieu, LE PERE, Tout-puissant : | JE CROIS EN UN SEUL DIEU, qui *dans le tems* est devenu LE PERE *d'un Fils qu'il s'est fait dans le tems* [1] : TOUT-PUISSANT sur les êtres corporels, mais qui ne peut pas opérer tout ce qu'il veut dans les volontés, ni par les volontés libres des hommes; & *à la volonté de* qui *l'homme peut toujours résister*, *si ce n'est par* |

1 Voyez le Catéchisme ci-dessus, Art. IV, nomb. 6.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
|---|---|
| | *rapport aux effets pour lesquels le consentement du libre arbitre de l'homme n'est pas réquis* [1] : |
| Créateur du Ciel & de la terre, de toutes les choses visibles & invisibles : | CRÉATEUR DU CIEL ET DE LA TERRE, DE TOUTES LES CHOSES VISIBLES ET INVISIBLES, à l'exception néanmoins des déterminations des volontés créées libres, lesquelles déterminations Dieu n'opere pas [2] : |
| Et EN UN SEUL Seigneur Jésus-Christ le FILS UNIQUE DE DIEU : | ET EN *l'Humanité sainte de* JÉSUS-CHRIST SEUL SEIGNEUR en son genre : Humanité qui *a été faite dans le tems* LE FILS UNIQUE DE DIEU [3]. |
| Qui est né du Pere avant tous les siècles : | LEQUEL (Fils de Dieu) n'EST pas NÉ DU PERE AVANT TOUS LES SIÈCLES, mais *a été fait* FILS dans le cours des siècles *par l'opération du seul & uni-* |

1 Voyez *ibid.* Art. XIII, nomb. 8.
2 Voyez *ibid.*
3 Voyez *ibid.* Art. IV, nomb. 4 & 5.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
| --- | --- |
| | *que vrai Dieu*, qui en ce moment *est devenu son Pere* [1]. |
| Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu: | Lequel (Fils de Dieu) est un DIEU subalterne & *subordonné*, qui n'émane point de la substance DE DIEU: éclairé par *une lumiere créée & infuse*, sans être lui-même la LUMIERE, & sans procéder éternellement DE Dieu qui est la LUMIERE par essence [2]: VRAI DIEU en sa maniere, par opposition aux fausses Divinités du Paganisme; mais non dans le sens propre & naturel qui ne convient qu'au seul & unique vrai Dieu, attendu qu'il ne procéde pas DE la substance du seul & unique VRAI DIEU [3]: |
| Engendré & non pas fait: | LEQUEL (Fils de Dieu)* a été ENGENDRÉ à sa maniere*, |

1 Voyez *ibid.* Art. VIII, nomb. 1, 2, 3 & 4.
2 Voyez *ibid.* Art. VIII, nomb. 16.
3 Voyez *ibid.* Art VIII, nomb. 5, 6, 7 & 8.
* Nouv. Défense du P. Berr. à Nancy, pag. 46 & 47.
Voyez M. de Soissons, 2 part. sect. 3, chap. 4, art. 4.

| *Symbole de Nicée & de Conſtantinople.* | *Symbole réſultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
|---|---|
| Conſubſtantiel au Pere : | ET néanmoins FAIT : *engendré au moment même*, & *par la même action extérieure* par laquelle *il a été fait dans le tems le Fils de Dieu ;* nullement CONSUBSTANTIEL AU PERE, étant d'une Subſtance infiniment différente de la Subſtance du ſeul & unique vrai Dieu : |
| Par qui toutes choſes ont été faites : | PAR LEQUEL (Fils de Dieu) aucunes des CHOSES créées n'ONT ÉTÉ FAITES, étant au contraire lui-même du nombre des choſes qui ont été faites ; mais que *Dieu a* ſimplement *eu en vue dans la production d'un* certain genre de *choſes, qui ont rapport à la Religion & à l'ordre ſurnaturel* [1] : |
| Qui pour l'amour de nous, hommes, & | LEQUEL (Fils de Dieu) n'exiſtant pas avant ſa conception humaine, & n'ayant jamais |

1 Voyez le Catéchiſme ci-deſſus, Art. IV, nomb. 17, 18 & 19.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des BP. Hardouin & Berruyer.* |
| --- | --- |
| pour notre salut, est descendu des Cieux, & s'est incarné du sein de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, & s'est fait homme : | été auparavant dans le Ciel, N'EST pas DESCENDU DES CIEUX [1], ne S'EST pas non plus INCARNÉ ET ne S'EST point FAIT HOMME : Car *il est absurde de penser qu'une Humanité*, ou qu'un homme *s'incarne & se fasse homme* [2] ; mais ayant été conçu DU SEIN DE LA VIERGE MARIE PAR L'OPÉRATION DU SAINT-ESPRIT, & ayant été *uni dès le premier moment de sa conception à la Divinité qui est dans le Ciel, s'est abaissé & s'est humilié jusqu'à la condition des hommes les plus abjects* [3] : ce qu'il a fait POUR L'AMOUR DE NOUS autres d'entre les HOMMES, *qui sommes venus au monde depuis lui* ; non POUR opérer NOTRE SALUT, mais pour nous *procurer une* |

1 Voyez *ibid.* Art. VIII, nomb. 9, 10, 11 & 12.
2 Voyez *ibid.* Art. VII, nomb. 3, 4 & 5.
3 Voyez *ibid.* Art. VII, nomb. 7.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
|---|---|
| | *sainteté & une adoption plus parfaite & d'un ordre plus excellent*, que celle que nous aurions pu acquérir, & que *tous les Justes qui ont précédé sa venue ont acquise* en effet indépendamment de lui & sans *l'application de ses mérites* [1]. |
| Qui a aussi été crucifié pour nous sous Ponce-Pilate, a souffert, a été enseveli; & est ressuscité le troisième jour selon les Ecritures : | LEQUEL (Fils de Dieu) A AUSSI ÉTÉ CRUCIFIÉ SOUS PONCE-PILATE, POUR NOUS seulement qui sommes *nés depuis sa venue ;* A SOUFFERT, & *en cessant par sa mort d'être un homme vivant*, a *cessé aussi d'être le Fils de Dieu* [2] : A ÉTÉ ENSEVELI; ET LE TROISIÈME JOUR a été RESSUSCITÉ avec un *corps* encore *mortel* [3] : & redevenant *par sa Résurrection un homme vivant*, a *été fait de nouveau le Fils de* |

1 Voyez *ibid.* Art. I & VI.
2 Voyez *ibid.* Art. XI, nomb. 7.
3 Voyez *ibid.* Art. XI, nomb. 8.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
|---|---|
| | *Dieu d'une maniere plus parfaite* [1] *:* |
| Est monté au Ciel : | Lequel (Fils de Dien) EST MONTÉ AU CIEL, une premiere fois *le jour même de sa Résurrection, pour se dépouiller de ce qu'il y avoit encore de mortel dans son corps*, & en a *rapporté ce jour là même un corps céleste & glorieux* [2] ; & une seconde fois quarante jours après sa Résurrection. |
| Est assis à la droite du Pere : | Lequel (Fils de Dieu) EST ASSIS A LA DROITE DU seul & unique vrai Dieu, devenu son PERE dans le tems, pour *être en second*, ou *tenir le second rang après lui* [3] : |
| Qui viendra une seconde fois plein de gloire | LEQUEL (Fils de Dieu) *est venu* UNE SECONDE FOIS, PLEIN DE GLOIRE, *pour se venger des* |

1 Voyez *ibid.* Art. XI, nomb. 7.
2 Voyez *ibid.* Art. XI, nomb. 8.
3 Hard. in Matth. XXII, 44. In Marc. XII, 36.
Voyez M. de Soiss. 2 part. sect. 3, chap. 11. In-4 tom. 1, pag. 488, col. 2. In-12 tom. 3, pag. 374 & 375.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des PP.* Hardouin *&* *Berruyer.* |
| --- | --- |
| pour juger les vivans & les morts : | *Juifs*, en détruisant leur Ville, leur Temple, & leur Synagogue ; & VIENDRA une troisième fois POUR JUGER LES VIVANS ET LES MORTS [1] : |
| Dont le Règne n'aura point de fin. | Après quoi SON RÈGNE *prendra* FIN, parce qu'encore qu'il doive toujours conserver le titre de Roi, *il se démettra de l'exercice & de l'usage de la Royauté, n'ayant plus rien désormais à régir & à gouverner* [2]. |
| Je crois AU SAINT-ESPRIT, Seigneur, & vivifiant : | JE CROIS AU SAINT-ESPRIT, lequel étant distingué du seul & unique vrai Dieu, Pere de l'Humanité de Jésus-Christ, & n'étant nommé qu'après cette Humanité Sainte ne peut être, non plus qu'elle, qu'une créature, qu'un *Esprit créé*, ou que *les Dons surnaturels que Dieu répand sur les* |

1 Voyez le Catéchisme ci-dessus, Art. XI, nomb. 9.
2 Voyez *ibid.* Art. XI, nomb. 10.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
| --- | --- |
| | *hommes :* Esprit, par conséquent, qui n'est pas véritablement SEIGNEUR, qui n'est point VIVIFIANT, attendu même qu'*en Dieu les personnes, comme personnes, n'opérent point au-dehors, mais la nature seule* [1] : |
| Qui procéde du Pere & du Fils : | Esprit QUI ne PROCÉDE pas éternellement DU PERE ET DU FILS, n'y ayant pas même en Dieu de Pere éternel, ni de Fils éternel; mais qui est produit dans le tems par l'opération du seul vrai Dieu, PERE de l'Humanité de Jésus-Christ, *à la priere* DE *cette Humanité sainte que Dieu a faite son* FILS [2] : |
| Qui est adoré conjointement & conglorifié avec LE PERE | Esprit, QUI étant, aussi bien que l'Humanité de Jésus-Christ, d'une nature infiniment distante de la nature |

1 Voyez le Catéchisme ci-dessus, Art. IV, nomb. 2 & 7.
2 Voyez *ibid.* Art. IV, nomb. 8 & 9.

| *Symbole de Nicée & de Conſtantinople.* | *Symbole réſultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
|---|---|
| ET LE FILS : | Divine, ne peut, ſans idolâtrie, ÊTRE ADORÉ ET CONGLORIFIÉ directement & en lui-même du même culte ſuprême & de Latrie qui n'appartient qu'au ſeul & unique vrai Dieu [1] : |
| Qui a parlé par les Prophètes. | Eſprit enfin, QUI N'A point PARLÉ PAR LES PROPHÈTES, & qui ne les a point inſpirés ; mais qui eſt ſimplement *un Don par l'entremiſe duquel Dieu ſuggere aux hommes* & leur révéle *tout ce qu'il veut* [2]. |
| Je crois l'Egliſe Une, Sainte, Catholique, & Apoſtolique. | JE CROIS L'EGLISE, qui n'eſt pas UNE, puiſqu'elle embraſſe dans ſa généralité toutes les Sociétés ou Sectes Chrétiennes qui ne ſe réuniſſent que dans la confeſſion d'un petit nombre de vérités capitales [3] ; qui n'eſt |

1 Voyez *ibid.* Art. IV, nomb. 1, 2 & 7, & Art. VIII, nomb. 3.

2 Hard. in Act. IV, 25.
Voyez M. de Soiſſ. 2 part. ſect. 1, chap. 3, art. 5. In-4 tom. 1, pag. 136 & 137. In-12 tom. 1, pag 405 & ſuiv.

3 Voyez le Catéchiſme ci deſſus, Art. XII, nomb. 6.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
|---|---|
| | point seule SAINTE, y ayant hors de son sein une multitude de vrais Justes formés par la seule Religion naturelle, soit avant, soit après la naissance de Jésus-Christ [1]; qui n'est point CATHOLIQUE ou universelle, puisqu'elle ne renferme pas dans son étendue tous les Justes de tous les tems & de tous les pays [2]; qui n'est point APOSTOLIQUE, n'ayant pas été fondée par les douze Apôtres, attendu qu'*aucun* d'eux *n'est sorti de la Palestine pour prêcher l'Evangile aux Nations jusqu'à l'entiere destruction de Jérusalem*, auquel tems tous ou presque tous les Apôtres étoient morts [3]. |
| Je confesse un seul Baptême institué pour la | JE CONFESSE UN BAPTÊME, qui par lui même *n'a pas été d'abord* INSTITUÉ POUR LA |

1 Voyez *ibid.* Art. I & VI.
2 Voyez *ibid.* Art. XII, nomb. 9.
3 Voyez *ibid.* Art. XII, nomb. 10.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
| --- | --- |
| rémission des péchés. | RÉMISSION DES PÉCHÉS, mais pour *faire entrer dans l'Eglise de Jésus-Christ*; & dont l'effet est de faire passer *d'un état imparfait* ou *d'une régénération moins parfaite à un état & à une seconde régénération plus parfaite* [1]. |
| J'attends la résurrection des morts : | J'ATTENDS LA RÉSURRECTION DES MORTS, lesquels ressusciteront en Jésus-Christ, supposé qu'ils soient du nombre des Justes qui auront cru en lui depuis qu'il est venu sur la terre [2]; |
| Et la vie du siècle à vénir. | Et dans LE SIÈCLE A VENIR une VIE éternelle, qui sera, pour nous autres Chrétiens qui croyons en J. C. depuis sa mort, d'un ordre bien supérieur à celle dont jouiront les Patriarches, les Prophètes, S. Jean-Baptiste lui-même, & |

1 Voyez *ibid.* Art. V, nomb 9.
2 Voyez *ibid.* Art. VI, nomb. 5 & 6.

| *Symbole de Nicée & de Constantinople.* | *Symbole résultant de la Doctrine des PP. Hardouin & Berruyer.* |
| --- | --- |
| | tous les autres Justes qui ont précédé le tems de sa Passion [1] : vie bienheureuse : mais que les Saintes Ecritures ne font pas consister dans *la claire vue de Dieu* & de son essence Divine [2]. |

1 Voyez *ibid.* Art. I, nomb. 9.

2 Voyez M. de Soissons. Instruct. Pastor. 3 part. chap. 7. In-4 tom. 2, pag. 411 & suiv. In-12 tom. 6, pag. 207 & suiv.

*F I N.*

# TABLE
## DES ARTICLES.

FIN de la Table des Articles.

---

Fautes *principales* à corriger.

Page 8. ligne 3. autant. *mettez* en-tant.
Pag. 25. lig. 15. dans l esprit, *otez la virgule.*
Pag. 26. lig 2. de l'Ecriture. *mettez* des Ecritures.
Pag. 29. lig. 14 & 5. à laquelle a été uni. *mettez* à laquelle il a été uni.
Pag. 25. not. lig dern. 2 part. *mettez* 1 part.
Pag. 51. lig. 10. homme. *ajoutez* [2].
Ibid. not. lig 7. 1 part. *mettez* 2 part.
Pag. 75. lig 8. routes. *mettez* toutes.
Pag. 85. lig. dern. désobeissance [1]. *mettez* 2.
Pag. 91. lig 9. ou plutôt toute l'Eglise. *mettez* ou plutôt, que toute l'Eglise.
Pag. 95. lig. 21. de les premiers tems. *mettez* dès les premiers tems.
Pag. 102. lig. 18. s'établie. *mettez* s'établît.
Pag. 109. lig. 11 & 12. ne lui permoit pas. *mettez* ne lui permet pas.

